

CANADA

H. OF C.

BILL C-83

C. DES C.

PROJET DE
LOI C-83

1985

DEC. 10 - 17

10 - 17 DÉC.

No. 1-3

INDEX

J
103
H7
33-1
T37
A1
no. 1-3

J
103
H7
334
T37
A1
No. 1-3

LIBRARY OF PARLIAMENT
JAN 3 1 2012
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 1

Fascicule n° 1

Tuesday, December 10, 1985
Thursday, December 12, 1985

Le mardi 10 décembre 1985
Le jeudi 12 décembre 1985

Chairman: Allan McKinnon

Président: Allan McKinnon

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Legislative Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité législatif sur le*

BILL C-83

PROJET DE LOI C-83

An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act

Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au
remboursement en matière d'impôt

RESPECTING:

CONCERNANT:

Order of Reference

Ordre de renvoi

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-83

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-83

Chairman: Allan McKinnon

Président: Allan McKinnon

MEMBERS/MEMBRES

Bill Attewell
Gabrielle Bertrand
Bob Brisco
Pauline Browes
Pierre H. Cadieux
Mary Collins
Sheila Copps
Bill Domm
Suzanne Duplessis
Gabriel Fontaine

Aurèle Gervais
Bruce Halliday
Jean-Claude Malépart
George Minaker
David Orlikow
John Parry
Bill Rompkey
Gordon Taylor
Blaine A. Thacker
Barry Turner

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 70(6)(b)

On Friday, November 29, 1985:

Bill Attewell replaced Barbara Sparrow;
Bill Domm replaced Michel Champagne;
Mary Collins replaced John McDermid;
Gordon Taylor replaced Harry Brightwell;
Pauline Browes replaced Vincent Della Noce;
Monique Landry replaced Michel Gravel;
Gabriel Fontaine replaced Ken James;
Blaine Thacker replaced Morrissey Johnson;
Bruce Halliday replaced Bill Tupper;
Barry Turner replaced Ronald A. Stewart;
Pierre Cadieux replaced Paul Gagnon;
Suzanne Duplessis replaced Bud Bradley.

On Tuesday, December 10, 1985:

Gabrielle Bertrand replaced Monique Landry;
Aurèle Gervais replaced Lawrence O'Neil;
Felix Holtman replaced Pierre Cadieux.

On Wednesday, December 11, 1985:

Pierre Cadieux replaced Felix Holtmann.

Conformément à l'article 70(6)(b) du Règlement

Le vendredi 29 novembre 1985:

Bill Attewell remplace Barbara Sparrow;
Bill Domm remplace Michel Champagne;
Mary Collins remplace John McDermid;
Gordon Taylor remplace Harry Brightwell;
Pauline Browes remplace Vincent Della Noce;
Monique Landry remplace Michel Gravel;
Gabriel Fontaine remplace Ken James;
Blaine Thacker remplace Morrissey Johnson;
Bruce Halliday remplace Bill Tupper;
Barry Turner remplace Ronald A. Stewart;
Pierre Cadieux remplace Paul Gagnon;
Suzanne Duplessis remplace Bud Bradley.

Le mardi 10 décembre 1985:

Gabrielle Bertrand remplace Monique Landry;
Aurèle Gervais remplace Lawrence O'Neil;
Felix Holtman remplace Pierre Cadieux.

Le mercredi 11 décembre 1985:

Pierre Cadieux remplace Felix Holtmann.

ORDERS OF REFERENCE

Thursday, November 28, 1985

ORDERED,—That the following Members do compose the Legislative Committee on Bill C-83, An act to amend the Tax Rebate Discounting Act:

| Members | |
|--|----------|
| Bradley | Malépart |
| Brightwell | McDermid |
| Brisco | Minaker |
| Champagne (Champlain) | O'Neil |
| Copps | Orlikow |
| Della Noce | Parry |
| Gagnon | Rompkey |
| Gravel | Sparrow |
| James | Stewart |
| Johnson (Bonavista— Trinity—Conception) | Tupper |

ATTEST

Thursday, December 5, 1985

ORDERED,—That Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, be referred to a Legislative Committee.

ATTEST

ORDRES DE RENVOI

Le jeudi 28 novembre 1985

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité législatif sur le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, soit composé des députés dont les noms suivent:

| Membres | |
|--|----------|
| Bradley | Malépart |
| Brightwell | McDermid |
| Brisco | Minaker |
| Champagne (Champlain) | O'Neil |
| Copps | Orlikow |
| Della Noce | Parry |
| Gagnon | Rompkey |
| Gravel | Sparrow |
| James | Stewart |
| Johnson (Bonavista— Trinity—Conception) | Tupper |

ATTESTÉ

Le jeudi 5 décembre 1985

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, soit déferé à un Comité législatif.

ATTESTÉ

pour Le Greffier de la Chambre des communes

MICHAEL B. KIRBY

for The Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 10, 1985

(1)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, met at 3:40 o'clock p.m. this day, the Chairman, Allan McKinnon, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Gabrielle Bertrand, Pauline Browes, Sheila Copps, Bill Domm, Suzanne Duplessis, Bruce Halliday, Felix Holtmann, David Orlikow and Barry Turner.

The Committee proceeded to the consideration of its Order of Reference dated Thursday, December 5, 1985, read as follows:

Ordered,—That Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, be referred to a Legislative Committee.

On motion of Bill Domm, it was agreed,—

That the Committee print 1,000 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence.

On motion of Barry Turner, it was agreed,—

That the Chairman be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present, provided that one (1) Member of the Conservative Party and one (1) Member of the Opposition are present.

At 3:46 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, DECEMBER 12, 1985

(2)

The Legislative Committee on Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, met at 9:40 o'clock a.m. this day, the Chairman, Allan McKinnon, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Sheila Copps, Bill Domm, Bruce Halliday, David Orlikow, Gordon Taylor and Barry Turner.

Other Member present: David Berger.

Witnesses: From the "Association co-opérative d'économie familiale": France Latreille, Member; Donald Nolet, Member. From the National Action Committee on the Status of Women: Debbie Hughes-Geoffrion, Executive Member; Marylou Murray, Member. From the Canadian Tax Refund Discounters Association: T.W. Caporale, President; Jacques Rousseau, Vice-President; Al Jacks, Director. From the National Anti-Poverty Organization: Patrick Johnston, Executive Director. From H & R Block: Richard Potter, Legal Counsel; Jerry Zwingelberg, Vice-President and General Manager; Arthur Arnott, Director of Financial Services.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, December 5, 1985 relating to Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act. (See

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 10 DÉCEMBRE 1985

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, se réunit, ce jour à 15 h 40, sous la présidence d'Allan McKinnon, (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Gabrielle Bertrand, Pauline Browes, Sheila Copps, Bill Domm, Suzanne Duplessis, Bruce Halliday, Felix Holtmann, David Orlikow, Barry Turner.

Le Comité entreprend l'étude de son ordre de renvoi du jeudi 5 décembre 1985 dont lecture est donnée en ces termes:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, soit déferé à un Comité législatif.

Sur motion de Bill Domm, *il est convenu*,—

Que le Comité fasse imprimer 1000 exemplaires de ses Procès-verbaux et témoignages.

Sur motion de Barry Turner, *il est convenu*,—

Que le président soit autorisé à tenir des réunions, à recevoir des témoignages et à en permettre l'impression en l'absence du quorum, pourvu qu'un (1) membre du Parti conservateur et un (1) membre de l'Opposition soient présents.

A 15 h 46, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 1985

(2)

Le Comité législatif sur le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, se réunit, ce jour à 9 h 40, sous la présidence d'Allan McKinnon, (président).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Sheila Copps, Bill Domm, Bruce Halliday, David Orlikow, Gordon Taylor, Barry Turner.

Autre député présent: David Berger.

Témoins: De l'Association co-opérative d'économie familiale: France Latreille, membre; Donald Nolet, membre. Du Comité canadien d'action sur la situation de la femme: Debbie Hughes-Geoffrion, membre de l'exécutif; Marylou Murray, membre. De l'Association canadienne des escompteurs de remboursement d'impôt: T.W. Caporale, président; Jacques Rousseau, vice-président; Al Jacks, directeur. De l'Organisation nationale anti-pauvreté: Patrick Johnston, directeur exécutif. De H & R Block: Richard Potter, conseiller juridique; Jerry Zwingelberg, vice-président et gérant général; Arthur Arnott, directeur des services financiers.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du jeudi 5 décembre 1985 relatif au projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière

Minutes of Proceedings, Tuesday, December 10, 1985, Issue No. 1).

France Latreille made an opening statement and with the witnesses, answered questions.

Debbie Hughes-Geoffrion made an opening statement and with the witnesses, answered questions.

T.W. Caporale made an opening statement and with the witnesses, answered questions.

Patrick Johnston made an opening statement and answered questions.

Richard Potter made an opening statement and with the witnesses, answered questions.

At 12:59 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

d'impôt. (Voir Procès-verbaux du mardi 10 décembre 1985, fascicule n° 1).

France Latreille fait une déclaration préliminaire, puis elle-même et les témoins répondent aux questions.

Debbie Hughes-Geoffrion fait une déclaration préliminaire, puis elle-même et les témoins répondent aux questions.

T.W. Caporale fait une déclaration préliminaire, puis lui-même et les témoins répondent aux questions.

Patrick Johnston fait une déclaration préliminaire et répond aux questions.

Richard Potter fait une déclaration préliminaire, puis lui-même et les témoins répondent aux questions.

A 12 h 59, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)*

[Texte]

Tuesday, December 10, 1985

• 1538

The Chairman: I would like to call this meeting to order.

The first order of business is to read a letter from the Speaker of the House to the Hon. Allan McKinnon:

Dear Colleague:

Pursuant to Standing Order 70, this is to confirm your appointment as Chairman of the Legislative Committee on Bill C-83, an Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, in replacement of Mr. Blaikie.

Sincerely Yours,

John W. Bosley

I will ask the clerk to read the order of reference, please.

The Clerk of the Committee: The order of reference is as follows:

Ordered,—That Bill C-83, an Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, be referred to a Legislative Committee

The Chairman: Now, there are two routine motions we need to pass while we still have a quorum, and I will take them in the opposite order of which they are here. We will deal with number four first.**Mr. Turner (Ottawa—Carleton):** I move that the chairman be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present, provided that one Member of the Conservative Party and one Member of the Opposition are present.**Ms Copps:** Mr. Chairman, could you elaborate a little bit? Is this for the purpose of presentation or taking written evidence?**The Chairman:** That is right, for taking evidence from witnesses.**Ms Copps:** But no vote.**The Chairman:** No.

Motion agreed to

Mr. Domm: I move that the committee print 1,000 copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence*.

Motion agreed to

• 1540

The Chairman: Thank you.

Now, that is all the business we have on today's agenda. I would like to thank those members very much for showing up on a very busy day.

Mr. Orlikow, would you like to say something?

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)*

[Traduction]

Le mardi 10 décembre 1985

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Tout d'abord, je vous lirai le texte d'une lettre adressée par le président de la Chambre à l'honorable Allan McKinnon:

Cher collègue,

Conformément à l'article 70 du Règlement, la présente confirme votre nomination à la présidence du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, et ce en remplacement de M. Blaikie.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

John W. Bosley

Le greffier aurait-il l'obligeance de lire l'ordre de renvoi.

Le greffier du Comité: L'ordre de renvoi se lit comme suit:

Il est ordonné que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, soit renvoyé à un Comité législatif.

Le président: Pendant qu'il y a encore quorum, il faudrait adopter deux motions. Pour ce faire, nous suivrons l'ordre inverse et nous commencerons par le numéro 4.**M. Turner (Ottawa—Carleton):** Je propose que le président soit autorisé à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à demander l'impression de ceux-ci lorsqu'il n'y a pas quorum, à condition qu'un membre du Parti conservateur et qu'un membre de l'Opposition soient présents.**Mme Copps:** Monsieur le président, pourrait-on obtenir des éclaircissements? Cette motion vise-t-elle les témoignages présentés oralement ou les témoignages présentés par écrit?**Le président:** Elle s'applique aux témoignages des témoins qui comparaissent devant le Comité.**Mme Copps:** Mais elle ne s'applique pas à l'appel aux voix?**Le président:** C'est exact.

La motion est adoptée

M. Domm: Je propose que le Comité fasse imprimer 1,000 copies des procès verbaux et témoignages.

La motion est adoptée

Le président: Merci.

Bon, voilà réglées toutes les questions à l'ordre du jour. J'aimerais remercier les membres de s'être présentés malgré le fait que nous sommes tous très occupés aujourd'hui.

Monsieur Orlikow, voulez-vous prendre la parole?

[Texte]

Mr. Orlikow: Mr. Chairman, I just want to ask a question. When are we going to discuss further meetings, and when are we going to discuss the question of whether or not we will have delegations and, if so, how many?

The Chairman: I think right now is a good time to discuss that. I would like to suggest that we form a rather irregular steering committee, as the regulations do not spell out that we shall have a steering committee. On the last legislative committee I served with, we had two Conservatives, one NDP and one Liberal, selected by their own parties to serve as a steering committee and to assist me and the clerk with the organization of how many witnesses we would have and who they would be. I am throwing that out as a suggestion that we do the same here. Is there any discussion on that?

Madam Duplessis.

Mme Duplessis: Je voulais faire la proposition suivante: Que le Comité soit autorisé à entendre les témoins avec la présence de quatre députés seulement. Pas maintenant?

The Chairman: That motion has been passed, Madam Duplessis, and we will do so.

Mme Duplessis: D'accord!

The Chairman: Are there any other comments about the formation of a steering committee? Then, Mr. Domm, you are the Parliamentary Secretary. Could tell me who you would like to have on the Conservative side?

Mr. Halliday: Mr. Chairman, I would like to nominate Bill Attewell as one.

Mr. Domm: That is fine; I would second that.

The Chairman: Then it would be Mr. Attewell and Mr. Domm from the Progressive Conservative Party. There is not going to be a vote on this at this committee. Would the Liberals like to nominate somebody? Ms Copps.

Ms Copps: Pending the return of Mrs. Killens, obviously Mr. Ouellet will be . . . This is just for the purpose of this specific bill, is it?

The Chairman: Yes.

Ms Copps: Okay. It will be Mr. Ouellet or his designate.

The Chairman: I was hoping to have a meeting after this meeting.

Ms Copps: Well, I am his designate after this meeting. That is why I am here.

The Chairman: We will accept you, Ms Copps, for the purpose of this meeting and Mr. Ouellet when he returns.

Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: I will act.

The Chairman: Fine. I have no further business. If anybody would care to move that we adjourn . . .

[Traduction]

M. Orlikow: Monsieur le président, je voulais tout simplement poser une question. Quand allons-nous discuter des séances ultérieures et quand allons-nous décider si nous allons ou non accueillir des témoins et, dans l'affirmative, combien?

Le président: Je crois que c'est le moment idéal pour discuter de ces questions. J'aimerais proposer que l'on mette sur pied un comité directeur officieux, étant donné que le règlement ne nous oblige pas à constituer un comité directeur. Au sein du dernier comité législatif dont j'ai fait partie, deux Conservateurs, un membre du NPD et un du Parti libéral avaient été nommés par les partis respectifs et constituait un comité directeur chargé de m'aider, ainsi que le greffier, à organiser la comparution des témoins, c'est-à-dire à en fixer le nombre et à les choisir. Je propose que nous adoptions la même façon de procéder. Qu'en pensez-vous?

Madame Duplessis.

Mrs. Duplessis: I would like to move that the committee be authorized to hear witnesses even if only four members are present. Now is not the right time?

Le président: Cette motion a été adoptée déjà, madame Duplessis et nous agirons en conséquence.

Mrs. Duplessis: Fine!

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires au sujet de la mise sur pied du comité directeur? Monsieur Domm, en votre qualité de Secrétaire parlementaire, pourriez-vous me dire le nombre de personnes qui représenteront le Parti conservateur?

M. Halliday: Monsieur le président, j'aimerais proposer Bill Attewell.

M. Domm: C'est une excellente idée et je l'appuie.

Le président: Donc, le Parti progressiste conservateur sera représenté par messieurs Attewell et Domm. Il n'est pas nécessaire de procéder à un appel aux voix à ce sujet. Les Libéraux veulent-ils nommer quelqu'un? Madame Copps?

Mme Copps: D'ici le retour de Mme Killens, bien sûr que M. Ouellet pourrait bien . . . Cette nomination s'applique uniquement à l'étude du projet de loi en question, n'est-ce-pas?

Le président: Oui.

Mme Copps: Très bien. Nous serons représentés par M. Ouellet ou par une personne nommée par lui.

Le président: J'espérais que nous aurions pu tenir une réunion immédiatement après celle-ci.

Mme Copps: C'est moi qu'il a désignée, et c'est pourquoi je suis là.

Le président: Aux fins de la réunion que nous tiendrons sous peu, c'est acceptable et M. Ouellet sera le représentant à son retour.

Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Je représenterai mon parti.

Le président: Très bien. Il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour et je demanderais à quelqu'un de proposer l'ajournement.

[Text]

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman, just out of curiosity, will the steering committee meet to decide on budget and length of time we will be sitting to hear witnesses, witnesses that we will hear, groups from across the country, etc.?

The Chairman: That is right.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): When will you be meeting to do that, Mr. Chairman?

The Chairman: Right after this meeting.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Good. Thanks.

The Chairman: The budget may take a few days. I anticipate that the next time I see a quorum I will probably ask that a budget be passed. But we can spend up to an amount that I understand is considerably higher than we are likely to spend.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Are you able to give us now a rough idea of how long you see the committee sitting? Will it be going into the new year?

The Chairman: I would much rather leave that decision to the steering committee than to announce it right now. I would not be surprised, if you approached anybody on the steering committee an hour or so from now, if you were able to get a far better answer than I can give you right now.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you.

The Chairman: I now adjourn the meeting, then, to the call of the Chair.

Thursday, December 12, 1985

• 0937

The Chairman: I call the meeting to order.

Today we are going to consider Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act.

We had scheduled the National Action Committee on the Status of Women to be the first witness. They do not appear to be here, so I will ask Mr. Patrick Johnston, the President of the National Anti-Poverty Organization, whether he is now ready to give evidence.

Mr. Johnston would prefer to wait a little while. Mr. Donald Nolet, are you prepared to give evidence now? Please take your places at the far end of the table. France Latreille, please proceed.

Mme France Latreille (représentante de la Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du Québec): Monsieur le président, je vais lire le texte que nous vous présentons ce matin et nous ferons des commentaires en même temps.

[Translation]

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président, à titre d'information, le Comité directeur doit-il fixer le budget, déterminer la durée des audiences, sélectionner les témoins venant de partout au pays, et ainsi de suite?

Le président: C'est exact.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Quand cette réunion aura-t-elle lieu, monsieur le président?

Le président: Nous la tiendrons immédiatement après la réunion actuellement en cours.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Très bien. Merci.

Le président: L'étude du budget pourrait exiger des discussions échelonnées sur plusieurs jours. La prochaine fois qu'il y aura quorum, je me propose de demander l'adoption du budget. Selon mes renseignements, nous pouvons fixer un montant de beaucoup supérieur à celui de nos dépenses réelles prévues.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Pouvez-vous nous donner une idée approximative de la durée des travaux du Comité? Les travaux vont-ils déborder dans la nouvelle année?

Le président: Je crois qu'il serait mieux de confier cette décision au Comité directeur et je ne peux pas vous répondre maintenant. Pour obtenir des renseignements fiables à ce sujet, il vaudrait mieux vous adresser à un quelconque membre du Comité directeur dans une heure ou deux.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci.

Le président: La séance est levée.

Le jeudi 12 décembre 1985

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Aujourd'hui, nous étudions le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

Il était prévu que les premiers témoins seraient du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, mais comme elles ne se sont pas encore présentées, je demanderais à M. Patrick Johnston, président de l'Organisation nationale anti-pauvreté, de témoigner maintenant.

Il semble que M. Johnston aimerait mieux attendre un peu. Monsieur Donald Nolet, êtes-vous prêt à témoigner dès maintenant? Je vous demanderais de prendre place, avec France Latreille, à l'autre extrémité de la table.

Mrs. France Latreille (Representative of the Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du Québec): Mr. Chairman, I will read the brief we have presented this morning and intersperse my presentation with comments.

[Texte]

Il s'agit de la position de la Fédération des ACEF du Québec concernant le projet de loi C-83 et les autres implications de la pratique de l'escompte.

La Fédération des ACEF du Québec a toujours cru et croit toujours que l'escompte des impôts des citoyens canadiens constitue une pratique immorale puisqu'elle vise en définitive à soutirer des sommes d'argent aux personnes les plus démunies de notre société en profitant de leur urgent besoin d'argent à cette période de l'année.

• 0940

Le projet de loi C-83 nous apparaît un compromis acceptable pourvu que le gouvernement déclare parallèlement l'incessibilité entière du crédit d'impôt pour enfants.

Sur le strict plan financier, les taux d'intérêt sont ramenés à des taux davantage acceptables. Ils se situent même en deçà de ceux des compagnies de financement sur leurs prêts à la consommation.

On a fait un tableau présentant les différents montants avec différents exemples. Par exemple, quand le retour d'impôt est de 700\$, le coût de l'escompte est de 65\$. Donc, les contribuables vont laisser 65\$ chez l'escompteur moins 25\$ pour le coût de la déclaration, ce qui fait un intérêt de 40\$ et représente un taux d'intérêt de 34 p. 100. C'est un taux qu'on a annualisé. Pour calculer le taux d'intérêt, on a prévu une attente de huit semaines entre l'envoi de la déclaration et la réception du retour d'impôt.

Sur le plan de son acceptabilité morale, cette seule loi ne fait qu'amoindrir la facture de l'escompte et permet toujours à des compagnies de s'enrichir en utilisant le manque à gagner de nombreux citoyens. Dans les faits, les mêmes personnes et même plus—on sait que cette année il y a eu une augmentation de 34 p. 100 des contribuables qui sont allés vendre leur retour d'impôt—vont faire escompter leur retour d'impôt, y incluant le crédit d'impôt pour enfants. De plus, la sollicitation publicitaire de ces grandes compagnies irait chercher, à notre avis, une clientèle accrue auprès d'une portion de la population à revenu légèrement supérieur.

Incessibilité du crédit d'impôt pour enfants: La FACEF croit qu'il faut absolument ajouter au projet de loi C-83 l'incessibilité entière du crédit d'impôt pour enfants. En effet, c'est la réduction de cette somme destinée à aider les familles avec enfants par l'escompte qui augmente l'inadmissibilité de cette pratique.

Le ministre Côté nous a parlé de la distribution du crédit d'impôt pour enfants par tranches. Il y aurait, par exemple, une avance au mois de janvier, ce qui aurait comme avantage de soustraire de l'escompte une partie importante du crédit d'impôt pour enfants. Il nous a donné l'exemple d'une avance de 500\$ sur 734\$.

En ce qui nous concerne, si ce pas proposé constitue un net avantage sur la cessibilité totale du crédit d'impôt pour enfants, nous croyons qu'il serait dans l'intérêt des citoyens canadiens que le gouvernement déclare l'incessibilité totale du crédit d'impôt pour enfants.

[Traduction]

This brief deals with the position of the *Fédération des ACEF du Québec* regarding Bill C-83 and tax discounting in general.

The *Fédération des ACEF du Québec* has always felt and continues to feel that the practice of discounting income taxes of Canadian citizens is immoral because its aim is to extract money from the poorest people in our society by taking advantage of the fact that they need money urgently at this time of year.

We feel that Bill C-83 is an acceptable compromise provided that at the same time the government declares the child tax credit to be untransferable in whole or in part.

Interest rates have been brought down to more acceptable levels, if one considers only the financial aspect of the bill. They are even lower than the interest rates charged by finance companies on consumer loans.

We prepared a table with various rebates and interest rates. For instance, the discount fee for a \$700 tax refund would be \$65. Thus, a taxpayer would give \$65 to the discounter, minus \$25 for the cost of tax preparation, which means \$40 in interest for a rate of 34%. We have calculated it on an annual basis. In determining the interest rate, we provided for an eight-week period between the moment when the income tax forms were filed and the moment when the income tax refund was received.

Insofar as its moral acceptability is concerned, this bill only reduces the discounting fee and continues to allow companies to grow rich by profiting from the penury of citizens. In reality, the same people, and they will be even more numerous—this year we know that there has been a 34% increase in the number of taxpayers who sold their income tax return—will have their income tax discounted, and the refund includes the child tax credit. Furthermore, we are of the opinion that advertising will allow the large discounting companies to increase the number of their customers and this increase will be drawn from a slightly higher income bracket.

The non-transferability of the child tax credit: the FACEF believes that there must be a provision added to Bill C-83 to make the child tax credit untransferable in whole or in part. The practice of discounting is made even more unacceptable because it reduces the amount of the child tax credit, which is supposed to help families with children.

Minister Côté mentioned that there would be periodic payments of the child tax credit. For instance, a prepayment could be made in the month of January, which would protect a large part of the child tax credit from discounting. As an example, he mentioned a \$500 prepayment on a \$734 return.

As far as we are concerned, although the proposed measure is an undeniable improvement on the total transferability of the child tax credit, we think that, in the interest of Canadian citizens, the government should declare the child tax credit to be totally non-transferable.

[Text]

D'ailleurs, cette mesure constituerait une économie importante pour le gouvernement par rapport à la proposition de l'avance en janvier sur le crédit d'impôt pour enfants. En effet, il n'y aurait qu'un seul chèque à envoyer et le traitement du rapport d'impôt resterait le même.

Le ministre Côté propose de verser par tranches le crédit d'impôt pour enfants. Il a dit qu'il y aurait probablement un versement préalable en janvier et un autre en juin. Au fond, il n'y a rien de clair. Nous soutenons qu'il serait important qu'un seul montant soit envoyé aux personnes et que ce montant du crédit d'impôt pour enfants soit incessible. A ce moment-là, il y aurait un seul chèque à envoyer et un seul timbre à payer.

Devancer le début du traitement des déclarations d'impôt: Nous croyons de plus que le ministère du Revenu national devrait devancer le début du traitement des déclarations d'impôt.

Les prestataires d'aide sociale peuvent produire leur déclaration dès le 21 janvier. Le ministère du Revenu national devrait traiter les déclarations dès la quatrième semaine de janvier. Il ne s'écoulerait ainsi que cinq semaines avant la réception des retours d'impôt et du crédit d'impôt pour enfants.

A la troisième page, on a donné un exemple du fonctionnement du traitement des déclarations d'impôt. En 1985, les prestataires d'aide sociale étaient prêts à envoyer leur formulaire le 21 janvier. Ils le reçoivent le 21 janvier avec les allocations familiales. Le traitement au ministère du Revenu national débute le 14 février. Il y a donc une période de quatre semaines entre la réception des déclarations d'impôt au ministère du Revenu national et la réception des formulaires par les contribuables à la maison. Donc, les prestataires d'aide sociale commencent à recevoir les remboursements le 14 mars. Il y a long du 21 janvier au 14 mars. On sait qu'il y a achalandage chez les escompteurs d'impôt la dernière semaine de janvier et les deux premières semaines de mars.

• 0945

Ce que nous proposons pour régler le problème de l'escompte de l'impôt, c'est que le 21 janvier 1986, les assistés sociaux reçoivent leur formulaire. Le traitement des déclarations d'impôt au ministère du Revenu pourrait débiter le 28 janvier, et le 24 février, soit quatre semaines plus tard, les gens pourraient recevoir leur remboursement d'impôt. Il y aurait une attente d'à peu près cinq semaines. Les gens pourraient attendre cinq semaines avant de recevoir le montant auquel ils ont droit.

Le cinquième point concerne l'information que le ministre Côté veut donner aux contribuables. Nous retenons d'emblée l'idée émise par le ministre Côté lors de la conférence de presse expliquant le projet de loi C-83, à savoir qu'une brève communication soit incluse à même l'envoi du chèque d'allocations familiales afin de bien informer les familles sur les conséquences de la pratique de l'escompte de leur impôt.

En résumé, le projet de loi C-83 est acceptable à la condition d'y ajouter l'incessibilité entière du crédit d'impôt pour enfants et l'accélération du traitement de déclaration de l'impôt.

[Translation]

Further, the protection of the child tax credit in its entirety would mean large savings for the government, if one compares it to the January prepayment proposal. There would be a single cheque to send out, and the processing of the income tax return would remain the same.

Minister Côté proposes a series of periodic payments for the child tax credit. He stated that there would probably be a prepayment in January and another in June. But basically, nothing is definite. We maintain that a lump-sum payment is preferable, and that the child tax credit should be non-transferable. This would mean that the government would only have to mail one cheque and use one stamp.

The processing of income tax returns should begin sooner: we also believe that the Department of National Revenue should begin processing income tax returns sooner.

Welfare recipients may file their return as of January 21. The Department of National Revenue should begin processing these returns as early as the fourth week of January. This would mean that there would only be a five-week wait before people received their income tax refunds and the child tax credit.

On the third page of our brief, we have provided an example of the processing of income tax returns. In 1985, welfare recipients were ready to file their returns on January 21. They receive it on January 21 with their family allowance cheque. Processing by the Department of National Revenue begins on February 14. Thus, four weeks elapse between the time the income tax returns are received by the department and the time taxpayers receive the forms at home. Welfare recipients begin to receive refunds on March 14. A lot of time elapses between January 21 and March 14. We know that discounters are busy in the last week of January and the first two weeks of March.

To solve the tax discounting problem, we propose that welfare recipients receive their forms on January 21, 1986. The Department of Revenue could begin processing tax returns on January 28, and on February 24, i. e., four weeks later, people could receive their tax refund. There would be a five-week wait approximately. People would only wait five weeks before receiving the refund they are entitled to.

The fifth point concerns the information Minister Côté wants to provide to taxpayers. We fully support the idea expressed by Minister Côté at his press conference on Bill C-83, that a brief information sheet be included with the family allowance cheques to ensure that families are well aware of the facts relating to discounting.

To summarize, Bill C-83 is acceptable to us provided that a provision stipulating that the child tax credit is totally non-

[Texte]

Ces mesures conjuguées seraient de nature, à notre avis, à permettre aux citoyens les plus défavorisés de profiter de la mesure sociale que constitue le crédit d'impôt pour enfants, à son maximum, dans un laps de temps raisonnable et à une période de l'année où ils en ont le plus besoin.

The Chairman: Thank you very much. You are now prepared to take questions, are you? Ms Copps, would you like to lead off. I think we will try to start with 10 minutes each this morning.

Mme Copps: Merci, monsieur le président. Vous êtes au courant que le gouvernement aimerait passer ce projet de loi tel que suggéré, dès la semaine prochaine. La Chambre siègera pour une semaine encore. Si le ministre n'est pas prêt à accepter vos amendements, surtout celui portant sur l'incessibilité des crédits d'impôt, seriez-vous prête à accepter le projet tel qu'il existe, sans aucun amendement? On peut croire qu'ils n'accepteront pas tous vos amendements. J'aimerais savoir ce que serait votre position sur le projet de loi tel que présenté.

Mme Latreille: Il est clair que l'incessibilité du crédit impôt pour enfants est un amendement assez important. Mais le projet de loi C-83 est quand même mieux que ce qui existe actuellement. A l'exception du 15 p. 100 retenu sur le montant total à partir de la fin janvier, le projet de loi C-83 pourrait être acceptable. Mais il faudrait que l'incessibilité du crédit d'impôt pour enfants soit ajouté au plus vite.

M. Nolet (membre, Association coopérative d'économie familiale): Je veux ajouter que le bill C-83 ne fait que baisser les taux. Nous avons laissé de côté une partie du problème des escompteurs. Comme le souligne notre texte, la position défendue est tout simplement l'abolition de cette pratique commerciale. Elle est, selon nous, immorale parce qu'elle exploite une lenteur administrative de Revenu Canada. Elle va chercher de l'argent dans les poches du pauvre monde. On parle de 41\$ millions pour la dernière année. On pense que le ministre devrait être prêt à faire des compromis. Sinon, on voudrait au moins inclure l'amendement d'incessibilité.

Mme Copps: Dans la suggestion de pousser sur Revenu Canada pour qu'il verse plus vite les remboursements, quel moyen envisagez-vous pour être certain que la Loi soit respectée? Même si on dit que les remboursements se feraient le 24 février? Quelque chose pourrait ne pas marcher; on recevrait des excuses. De quelle façon peut-on faire un amendement de la loi pour que cette date soit respectée?

• 0950

M. Nolet: Parlez-vous du début des traitements des rapports d'impôt?

Mme Copps: Oui.

M. Nolet: Je pense que cela ne peut pas se faire exactement comme dans la loi. C'est une décision administrative de Revenu Canada; ils sont conscients de ce problème; le ministre a fait devancer d'une semaine le début des traitements l'an passé. Nous suggérons de le devancer encore.

[Traduction]

transferable is added to it, and that the processing of income tax returns is accelerated.

We feel that these combined measures would allow the most disadvantaged citizens to derive maximum benefit from the social measure known as the child tax credit, within a reasonable period of time, and at a time of the year when they need it the most.

Le président: Je vous remercie beaucoup. Vous êtes maintenant disposée à répondre aux questions, n'est-ce pas? Mme Copps, aimeriez-vous commencer. Je pense que nous allons commencer avec un tour de 10 minutes chacun.

Mrs. Copps: Thank you, Mr. Chairman. You are aware that the government would like to pass this bill, as is, next week. The House will be sitting for one more week. If the Minister is not willing to accept your amendments, especially the one concerning the non-transferability of child tax credits, would you be ready to accept the bill as it stands, with no amendment whatsoever? It is conceivable that they will not accept all of your amendments. I would like to know what your position is on the bill as is.

Mrs. Latreille: Clearly, the non-transferability of the child tax credit is a very important amendment. Bill C-83 is nevertheless an improvement on the present situation. With the exception of the 15% being withheld on the total amount as of the end of January, Bill C-83 might be acceptable. But a provision to prohibit the discounting of the child tax credit would have to be added as soon as possible.

Mr. Nolet (Member of the Association coopérative d'économie familiale): I would like to add that all Bill C-83 does is lower the rates. The problem of discounting has only been partially solved. As our brief points out, the position we defend is the elimination of this commercial practice. We feel that it is immoral because it exploits the slowness of an administrative process within Revenue Canada. It takes money from the poor. We have heard the figure of \$41 million quoted for last year. We think the Minister should be willing to compromise. If not, we would at least like to see the non-transferability amendment included.

Mrs. Copps: You suggest that Revenue Canada be encouraged to send out returns more quickly; what means would you use to ensure that the law was complied with? Even if it is stated that returns are to be sent out on February 24, something could go wrong; we would hear excuses. How could we amend the Act to make sure that that date will be kept to?

Mr. Nolet: Are you talking about the initial steps in the handling of the income tax returns?

Ms Copps: Yes.

Mr. Nolet: I do not believe it can be done exactly the way the legislation says it should be. After all, it is an administrative decision made by Revenue Canada; they are aware of the problem. The Minister asked that the processing of the returns

[Text]

Mme Copps: Savez-vous si le ministre a suivi ses propres suggestions sur les allocations familiales? Quelqu'un du ministère peut-il nous dire s'il a décidé d'envoyer des informations aux familles?

The Chairman: Ms Copps, perhaps Mr. Domm can answer that question.

Mr. Domm: Mr. Chairman, in partial response to your question only, we have made an effort—the Minister has—to indicate in his announcement that we want to eliminate, with tax changes in the new year, all discounting of the tax that concerns you; namely, the child tax credit payment. We are intending to . . .

Ms Copps: I think my question was whether you have followed up on his suggestion at the press conference and sent out a notification in the family allowances.

Mr. Domm: Yes.

Ms Copps: Oh, you have.

Mr. Domm: We will be doing that.

Ms Copps: Oh, you have not done it yet. Okay.

Mr. Domm: We cannot do it until January.

The Chairman: Order, please.

Ms Copps: My other question and, again, I guess I can direct it to the government: Will we be having, in the course of the hearings, somebody from Revenue Canada to talk about the refunding process and the acceleration of that process? Will somebody be coming to these hearings? That was one of the requests made Tuesday at the steering committee. I made that request.

The Chairman: Our planning has only gone as far as Monday, at which time we will have Mr. Côté, the Minister.

Ms Copps: But we are not having anybody from Revenue? I did make that request the other day, and I would like to underline that again. It deals with the issue that they are suggesting, about ways of speeding up the process.

The Chairman: Ms Copps, you will recall you made several requests . . .

Ms Copps: Sure.

The Chairman:—including the United Church, which I thought might take a little time. But we will be considering that later on—before we dismiss on Monday.

Mme Copps: La raison pour laquelle . . .

The Chairman: Before we dismiss on Monday.

Mme Copps: Oui, j'aimerais insister sur cette suggestion. Je pense qu'une grande partie de la présentation demande d'accélérer le processus au sein du gouvernement. Si on accélérerait ce processus on n'aurait plus besoin de ces agences.

The Chairman: Are you finished, Ms Copps?

Ms Copps: Yes, I am. Thank you.

[Translation]

start one week earlier last year. We suggest that the processing should start even sooner.

Ms Copps: Do you know if the Minister has followed his own suggestions on family allowances? Can one of the department officials tell us if the Minister has decided to send all families the information?

Le président: Madame Copps, M. Domm pourra peut-être répondre.

M. Domm: Monsieur le président, je ne puis que répondre partiellement: le ministre, dans son annonce, a fait savoir qu'il souhaitait éliminer, dans le cadre de sa réforme fiscale de la prochaine année, tout escompte du remboursement qui vous intéresse, c'est-à-dire le paiement du crédit d'impôt enfant. Nous avons l'intention . . .

Mme Copps: Ce que je veux savoir, c'est si le ministère a suivi la suggestion émise par le ministre lors de sa conférence de presse, soit d'envoyer un avis à toutes les familles avec le chèque d'allocations familiales.

M. Domm: Oui.

Mme Copps: Ah, vous l'avez fait.

M. Domm: Nous le ferons.

Mme Copps: Rien n'a encore été fait, n'est-ce pas?

M. Domm: Nous ne pouvons agir avant janvier.

Le président: À l'ordre, je vous prie.

Mme Copps: J'ai une autre question que je peux sans doute également adresser au gouvernement: au cours de nos séances d'information, est-ce que nous recevrons quelqu'un de Revenu Canada qui pourrait nous expliquer le processus de remboursement et la façon de l'accélérer? Allons-nous recevoir quelqu'un de Revenu Canada? Après tout, j'en ai fait la demande, notamment, au Comité directeur de mardi dernier.

Le président: Nous n'avons planifié que la séance de lundi, au cours de laquelle nous recevrons le ministre, M. Côté.

Mme Copps: Mais allons-nous avoir des témoins de Revenu Canada? Je répète que j'en ai fait la demande, l'autre jour. Après tout, cela pourrait nous renseigner sur les façons d'accélérer le processus, comme vous l'avez suggéré.

Le président: Madame Copps, vous nous avez demandé de recevoir plusieurs témoins . . .

Mme Copps: Bien sûr.

Le président: . . . y compris l'Église unie, ce qui pourrait prendre du temps. Mais nous nous pencherons sur tout cela, avant l'ajournement de lundi.

Ms Copps: The reason why . . .

Le président: Avant que nous ajournions lundi.

Ms Copps: Yes, and I stress the importance of that suggestion. The better part of the presentation suggests accelerating the process within the government. Then, we would not need those offices anymore.

Le président: Avez-vous terminé, madame Copps?

Mme Copps: Oui. Je vous remercie.

[Texte]

The Chairman: Thank you.

Mr. Taylor.

Mr. Taylor: Yes.

The Chairman: Mr. Orlikow, you will be next, if . . .

Mr. Taylor: I would like to support the suggestion that somebody from Revenue be here. It is all right to say we are going to speed up the cheques. I have heard that for several years now—the cheques are going to be speeded up—but they still have millions of tax returns coming in. I would like to know what has happened, because suddenly we can speed up the cheques. I get my return in October or November and they are in on time. So I think the suggestion that we have somebody from Revenue is very important, because we want the straight goods from the department that is going to be responsible.

What is the main object of your organization? How many members do you have?

M. Nolet: Nous représentons des consommateurs. Nous aidons les gens à faire des budgets. Nous donnons aussi des cours sur le budget. Pour répondre à la deuxième question, nous avons à peu près 1,000 membres, à travers le Québec.

Mr. Taylor: Do you do any discounting yourself? Do you fill in any returns for people who cannot fill them in themselves?

M. Nolet: Non.

• 0955

Mr. Taylor: Why are you so opposed to people who cannot fill in their returns and who need help and voluntarily go to an organization to do it? Why are you so opposed to that? This is a service for people who otherwise would have to go to a notary public or a lawyer and pay very high fees.

M. Nolet: Nous ne nous opposons pas à ce que des compagnies fassent les rapports d'impôt. Nous nous opposons à l'achat des remboursements. Ce sont deux problèmes différents. Il n'y a pas de mal à ce que des gens, voire des compagnies, et pour un certain montant d'argent, remplissent un formulaire d'impôt trop compliqué pour certaines de personnes. On parle d'immoralité quand des gens devant recevoir une somme d'argent du gouvernement vendent leur remboursement. Ils sont trop pauvres et une partie importante de ces sommes est prise par les escompteurs à cause de la lenteur de Revenue Canada.

Mr. Taylor: You have no objection then to discounters, providing they charge a reasonable fee for their services.

M. Nolet: En principe, tout l'argent destiné au contribuable devrait lui revenir. Lorsque les documents du ministère parlent du crédit d'impôt pour enfants ils mentionnent que 63 p. 100 des personnes gagnent moins de 8,000\$ par année. Déjà, 50 p.

[Traduction]

Le président: Merci.

Monsieur Taylor.

M. Taylor: Merci.

Le président: Monsieur Orlikow, vous serez le suivant, si . . .

M. Taylor: Je suis d'accord avec l'idée d'inviter un représentant de Revenu Canada. C'est bien beau de dire que nous allons accélérer l'émission des chèques. Cela fait déjà de nombreuses années que l'on en parle et que l'on dit que les chèques parviendront plus rapidement aux contribuables, mais il reste que des millions de rapports d'impôt arrivent en même temps. Que s'est-il passé pour que nous puissions soudainement accélérer l'émission des chèques? Mon remboursement à moi me parvient en octobre ou en novembre, alors que j'envoie toujours mon rapport suffisamment à temps. Il me semble donc important d'entendre la version de Revenu Canada, pour que nous recevions de première main l'information de la part des personnes chargées d'émettre les chèques.

Quel est l'objectif premier de votre organisme? Combien de membres regroupez-vous?

Mr. Nolet: We represent consumers and we help people to budget their income. We give courses on budgeting. As for your second question, our membership is around 1,000 people throughout Quebec.

M. Taylor: Faites-vous de l'escompte vous-mêmes? Est-ce que vous remplissez les déclarations d'impôt de personnes qui ne peuvent le faire elles-mêmes?

Mr. Nolet: No.

M. Taylor: Pourquoi êtes-vous à ce point contre la possibilité pour des personnes qui ne peuvent remplir elles-mêmes leurs déclarations d'impôt et qui ont besoin d'aide de se rendre volontairement à un bureau spécialisé en la matière? Pourquoi cela vous choque-t-il? Après tout, il s'agit d'un service offert à ceux qui, autrement, seraient obligés d'aller voir un notaire ou un avocat et de payer des honoraires très élevés.

Mr. Nolet: We are not opposed to companies filling out income tax returns. We are opposed to people having to buy their tax refund. These are two different problems. There is nothing wrong with having people or even companies filling out for a certain fee income tax returns that seem too complicated for certain people. But we think it is immoral to sell their own refund to people who are supposed to be reimbursed by the government. We are talking about the very poor and about the fact that a good part of their refund is paid to discounters because of Revenue Canada's delay in sending out the refund.

M. Taylor: Donc, vous ne vous opposez pas à la présence des escompteurs, dans la mesure où ils font leur travail moyennant des tarifs raisonnables.

Mr. Nolet: In principle, the total refund should go to the taxpayer. When talking about the Child Tax Credit, the department says that 63% of those benefitting from it earn less

[Text]

100 d'entre elles sont au-dessous du seuil de pauvreté. Elles ne peuvent pas se permettre de perdre de l'argent.

Mr. Taylor: Well, you are a social organization. Surely, somebody must be paying you a salary if you are working full-time. Now, if you do away with the discounters and they have to go to a lawyer or a chartered accountant, it is going to take an awful lot more of their money than what they are paying right now, so you are denying these people a chance to get it done at the most reasonable fee. The fees in here are certainly not exorbitant. Surely, you do not expect a discounter to do it for nothing. He is not running a social service. He is trying to make a living. I feel if he is making a reasonable charge for his services and it is done voluntarily—otherwise you leave people right out in the cold. They need some money now, not three months from now, and you are saying that they cannot have it now. Why do we want to treat the poor that way? Besides, a lot more than the poor use discounters. I do not know why we would want to penalize the poor; they need money right now.

Mme Latreille: Nous ne nous opposons pas aux gens qui confient leur déclaration d'impôt à des compagnies pour 25\$. Il y a beaucoup de gens qui le font; mais dans le cas des escompteurs d'impôt, non seulement le client paie pour la déclaration d'impôt mais il paie pour le remboursement qui lui est versé immédiatement. Selon le projet de loi C-83, le client paiera 15 p. 100 sur les premiers 300\$, et 5 p. 100 du montant excédentaire.

Vous lisez dans notre exemple de la première page un tel calcul. On soustrait le 25\$ pour le coût de la rédaction. On ne s'oppose pas à ce coût. On s'oppose à ce qu'il dépasse le montant de 25\$ parce que les remboursements sont emputés d'un certain pourcentage.

M. Nolet: En deux mots, les compagnies comme «H. et R. Block» pourraient continuer à vivre en remplissant des rapports d'impôt. Il n'y aurait aucune implication sociale. Et si Revenu Canada accélère les procédures, les pauvres en bénéficieraient; ils auraient leur montant en entier et ils l'auraient plus vite.

Mr. Taylor: Oh, that is fine. If they get their cheques from the Department of National Revenue, there is no need for discounters, but that is an if; that is a big if, but I am a little surprised that you think there cannot be a charge higher than \$25.

• 1000

When I ran a notary public office scores of people came with their income tax for me to work out for them. In one case I worked three days and a couple of nights. I did not charge him anything. He was very, very poor. His taxes were in a terrible condition and I wanted to help him, but if I had been making my living on that alone then \$25 for three days' work would have been ridiculous. It depends on how complicated the form is. Maybe \$25 is enough for some, but it certainly would

[Translation]

than \$8,000 per year. Moreover 50% of them live below the poverty line. They cannot afford to lose money.

M. Taylor: Vous êtes donc un organisme à portée sociale. J'imagine que, si vous travaillez à plein temps, quelqu'un doit payer votre salaire. Or, si vous voulez vous débarrasser des escompteurs et que vous obligiez ces pauvres gens à aller voir un avocat ou un comptable agréé, cela leur coûtera beaucoup plus cher que cela ne leur en coûte actuellement. Vous refusez donc à ces personnes le droit de se faire rembourser au tarif le plus raisonnable. Les tarifs des escompteurs ne sont pas exorbitants. Vous ne pouvez quand même pas vous attendre à ce que ces gens travaillent pour rien. Ils ne font pas du service social. Ils essaient de vivre, eux aussi. Les escompteurs facturent raisonnablement leurs clients, et ils le font volontairement; en leur absence, les gens ne savent pas vers qui se tourner. Ces clients ont besoin d'argent sur-le-champ, et ne peuvent se permettre d'attendre trois mois; or, vous avouez vous-même que Revenu Canada ne peut les rembourser tout de suite. Alors pourquoi les traiter de cette façon? N'oubliez pas non plus que ce sont pas que les pauvres qui font affaire avec les escompteurs. Pourquoi voudriez-vous pénaliser ceux qui ont besoin de leur argent sur-le-champ?

Mrs. Latreille: We are not against people paying \$25 to have a company fill out their income tax return. Many people do that. But as far as discounters are concerned, the customer pays first to have his income tax return filled out and then has to buy the refund if he wants to have it right away. Under Bill C-83, the customer will pay 15% on the first \$300 and 5% on any exceeding amount.

On the first page of our brief, we have given you an example. We are not against paying \$25 to have someone fill out your income tax return. But we are against those who would ask more than \$25, since the refunds are already cut by a certain percentage.

Mr. Nolet: In other words, companies like "H. and R. Block" could go on filling out income tax returns without getting involved socially. But if Revenue Canada can step up its process, then the poor will certainly benefit from it. They will then receive their full refunds much faster.

M. Taylor: Bien sûr, si—et seulement si—ils reçoivent leur chèque directement du ministère du Revenu national, ils n'auront plus besoin des escompteurs. Mais avec des si, on mettrait Paris en bouteille; et je suis surpris de vous entendre dire que les escompteurs ne devraient pas demander plus de 25\$.

Lorsque j'avais mon propre bureau de notaire, nombreux étaient ceux qui me demandaient de remplir leurs déclarations d'impôt. Il m'est déjà arrivé de travailler trois jours et quelques nuits sur un rapport d'impôt pour lequel je n'ai rien demandé à mon client, tant il était pauvre. Il était dans une terrible situation et je voulais l'aider, mais si mon revenu n'avait dépendu que de cela, demander 25\$ pour trois jours de travail aurait été tout à fait ridicule. Tout dépend de la complexité des revenus. Peut-être que 25\$ suffisent pour certains escompteurs,

[Texte]

not be enough if a man has to spend three-quarters of a day on that one return.

Mr. Nolet: Je pense que vous parlez d'un cas d'exception. on ne fait pas de rapports d'impôt nous-mêmes; dans le même bureau que j'occupe, une personne vivant du bien-être social avec une scolarité de neuvième année fait des rapports d'impôt gratuitement pour les autres assistés sociaux; il lui faut, en moyenne, 10 minutes pour un tel rapport d'impôt.

Nous parlons de ces gens-là. Vingt-cinq dollars pour 10 minutes, c'est relativement bien payé. J'imagine que pour les escompteurs, c'est un peu plus long; ils ont un paquet de paperasse à remplir.

Mr. Taylor: Well, I would like to see the form you can fill out in 10 minutes, with the income tax forms today, if they have any income at all.

But you say that you run this office and you have paid help there. Are you prepared to take on the job if there are no discounters around and do it for them for nothing?

Ms Copps: They should come to my office.

Mr. Taylor: That is what you are asking the discounter to do: to do it for nothing. You do not want them to make a living. I want a fair return, but I should think they have to be able to make a living.

That is all.

The Chairman: Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: Is it not a fact that the vast bulk, if not all, of the people who go to discounters are people with very, very low incomes?

M. Nolet: Oui, comme je le disais tantôt, selon les chiffres du ministère, quelques 63 p. 100 des personnes qui s'adressent à des escompteurs ont un revenu inférieur à 8,000\$ par année. Donc, on parle de très, très faibles revenus.

Mr. Orlikow: Is it not true that a very high percentage of the people who go to discounters are people whose only income tax refund comes from the child tax credit?

M. Nolet: Selon les chiffres, oui.

Mr. Orlikow: So the \$25 fee which you estimate would be a fair payment for making up the return for the person would be fair because very few, if any, of these people have very complicated returns that have to be made because they have no income from the kinds of things which take time like dividends on shares or ownership in real estate and so on? Is that correct?

Mr. Nolet: Yes.

Mr. Orlikow: We have information that in fact Revenue Canada has speeded up the time it takes to get a return. It is now not much more than four weeks. Have you any sugges-

[Traduction]

mais cela ne suffit certainement pas si la personne en question doit passer les trois quarts de la journée sur une seule déclaration.

Mr. Nolet: But that is only an exception. I do not fill out the income tax returns myself: In my office, there is a person with a grade nine education, living on welfare, who fills out income tax returns for other people who are also living on welfare. This person only needs about 10 minutes to fill out those returns and does it free of charge.

— Those are the people we are talking about. \$25 for ten minute's worth of work is very well paid. But I imagine that discounters need a little bit more time, since they have a lot of paperwork to do.

M. Taylor: Il me semble difficile de croire qu'il soit possible de remplir une déclaration d'impôt en dix minutes à peine, étant donné la complexité des formules d'aujourd'hui, dans la mesure où l'on a quelques revenus.

Mais vous avez parlé de votre bureau et du fait que vous payez ces personnes pour vous aider. À défaut d'escompteurs, seriez-vous prêts à les remplacer et à faire ce travail gratuitement?

Mme Copps: Ces gens devraient venir me voir à mon bureau.

M. Taylor: Après tout, c'est bien ce que vous demandez à l'escompteur: de faire ce travail-là gratuitement. Vous leur refusez le droit de gagner leur vie. Je veux bien que les contribuables se fassent rembourser, mais il faut aussi que les escompteurs gagnent leur vie.

C'est tout.

Le président: Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: N'est-il pas vrai que la grande majorité de ceux qui vont chez les escompteurs ont des revenus extrêmement faibles?

Mr. Nolet: Yes, as I was saying, the department says that some 63% of people who go to discounters earn less than \$8,000 per year. It is indeed a very low income.

M. Orlikow: N'est-il pas également vrai que la grande majorité de ceux qui s'adressent à des escompteurs n'obtiennent un remboursement d'impôt que grâce au crédit d'impôt-enfants?

Mr. Nolet: Yes, according to the figures.

M. Orlikow: Autrement dit, vous estimez que les 25\$ demandés constituent un tarif raisonnable pour remplir la déclaration d'impôt, étant donné que très peu des contribuables en question ont des revenus complexes qui prennent du temps à analyser, puisqu'ils ne tirent aucun revenu de dividendes d'actions ou d'immobilier, par exemple. Ai-je bien compris?

M. Nolet: En effet.

M. Orlikow: On nous dit que Revenu Canada a accéléré le temps qu'il lui fallait pour émettre les chèques de remboursement et qu'il ne lui faut pas plus de quatre semaines. Pouvez-

[Text]

tions as to how they might identify these returns so in fact the people could get their refunds very quickly?

M. Nolet: Si on se réfère au tableau du document, nous disons que la majeure partie de la clientèle des escompteurs est à faible revenu. On peut supposer que leur revenu provient du bien-être social; ils se rendent chez les escompteurs à partir du 21 janvier, lorsqu'ils reçoivent, avec leurs allocations familiales, les formulaires nécessaires.

• 1005

Nous disons qu'au lieu de commencer le 14 février, Revenu Canada devrait commencer le 28 janvier, soit la semaine suivante. Ils auraient le temps, de traiter toutes ces demandes. On a déjà pensé à des autocollants pour identifier ces personnes mais ceux qui travaillent attendent jusqu'au 28 février avant de pouvoir remplir leur formulaire d'impôt. Ils attendent leur documents. On pense qu'en avançant la date, cette clientèle serait satisfaite; elle n'aurait pas à se rendre chez les escompteurs au mois de janvier comme l'indique le tableau.

Mr. Orlikow: Some provinces also have a tax credit. You have proposed that there be a prohibition on the child tax credit, which is a federal program. Do you feel the same way about provincial tax credits, which are now in existence in some provinces for people in low income brackets?

Mme Latreille: Si je prends l'exemple du Québec où il y a des allocations de frais de garde, les retours d'impôt du Québec sont inaccessibles. Les gens du Québec n'ont pas le droit de vendre leur retour d'impôt du Québec.

Mr. Orlikow: In Quebec, it is fairly easy because Quebec collects its own income tax, but all the other provinces get their taxes collected by the federal government on behalf of the provinces. But some of the provinces have some systems . . . for example, Ontario has a credit for those in the low income bracket which essentially gives them back part of the sales tax which they pay. Do you think the same prohibition should be applied to that for discounting?

M. Nolet: La réponse serait sûrement oui. On voit bien que, même la proposition qu'on met sur la table actuellement, ne réglerait pas tous les problèmes causés par le système d'escomptage. C'est pourquoi nous disons que la meilleure solution serait l'interdiction complète et l'accélération de Revenu Canada.

Mr. Orlikow: That is all.

The Chairman: Mr. Turner.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci, monsieur le président. Je voudrais appuyer la suggestion de M^{me} Copps qui demande que quelqu'un de Revenu Canada vienne répondre à nos questions. Comme M. Taylor l'a dit, c'est une bonne idée. J'appuie donc cette suggestion.

[Translation]

vous nous suggérer une façon d'identifier les déclarations d'impôt simples à analyser pour que les contribuables dont nous parlons se fassent rembourser rapidement?

Mr. Nolet: If you refer to the table in our brief, we explain that most of the people who go to discounters have very low incomes. We can imagine that their income is made up of welfare allowance; these people go to discounters on January 21, as soon as they receive their tax forms with their family allowance cheque.

We feel that rather than beginning processing on February 14, Revenue Canada should begin on January 28, the week after the mailing. They would have time to process all of those returns. We considered stickers to identify those particular filers, but those who work must wait until February 28 to fill in their income tax forms. They must wait for the necessary documents. We think that if the date were moved forward, that clientele would be satisfied; it would no longer have to go to discounters in the month of January, as our table indicates.

M. Orlikow: Certaines provinces versent aussi un crédit d'impôt. Vous avez proposé que l'on interdise la cession du crédit d'impôt pour enfants, qui relève d'un programme fédéral. Pensez-vous que le même genre de disposition devraient s'appliquer aux crédits d'impôts provinciaux, que certaines provinces versent aux gens à faible revenu à l'heure actuelle?

Mrs. Latreille: To take Quebec as an example, where there are allowances paid for daycare, provincial tax refunds are nontransferable. Quebecers do not have the right to sell their tax refunds.

M. Orlikow: C'est relativement facile au Québec parce que le Québec perçoit lui-même ses impôts, mais c'est le gouvernement fédéral qui perçoit l'impôt provincial pour toutes les autres provinces. Mais certaines provinces ont en place des régimes . . . Il y a, par exemple, un crédit versé par l'Ontario aux personnes à faible revenu qui, essentiellement, leur redonne une partie de la taxe de vente qu'elles ont payée. Pensez-vous que l'on doive aussi interdire l'escomptage de ce crédit?

Mr. Nolet: Our reply would certainly be yes. Even the proposal we have just submitted to you would not solve all of the problems caused by discounting. That is why we say that the best solution would be to eliminate the practice completely and accelerate Revenue Canada's processing.

M. Orlikow: C'est tout.

Le président: Monsieur Turner.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you, Mr. Chairman. I would like to support Mrs. Copps' suggestion, which was that we ask someone from Revenue Canada to come and answer our questions. As Mr. Taylor said, that is a good idea. I would thus like to support the suggestion.

[Texte]

Deuxièmement, je suis content que vous trouviez le projet de loi acceptable à la condition d'y ajouter l'incessibilité du crédit d'impôt pour enfants. J'appuie cette suggestion aussi, madame.

J'ai une question au sujet du traitement des déclarations dans la semaine du 21 au 28 janvier. Est-il possible que tous ces gens puissent remplir les formulaires dans une semaine?

Mme Latreille: Je pense que cela est possible. L'achalandage chez les escompteurs commence dès la dernière semaine de janvier. Nous croyons qu'il est sûrement possible de remplir les formulaires. Il n'y a pas seulement H. & R. Block qui les remplit; des groupes le font gratuitement.

• 1010

Je sais que Revenu Canada donne des informations pour aider les gens à remplir leurs déclarations d'impôt; mais je ne sais pas à partir de quelle date ils les donnent. Elles pourraient être données dans cette semaine-là.

Mr. Taylor: Revenue Canada do not fill them in.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président, nous parlons d'un demi-million de personnes à travers le Canada. Il sera difficile de remplir les formules en une semaine.

Mme Latreille: Je ne sais pas si tous les prestataires d'aide sociale se rendent chez les escompteurs durant la dernière semaine de janvier, mais si au moins le traitement pouvait commencer le 28 janvier, cela donnerait assez de temps aux gens pour remplir leur formulaire. S'il n'est pas prêt le 28 janvier, il peut l'être la semaine suivante. Mais si le traitement commence le 28 janvier, la période d'attente sera beaucoup moins longue. Si la déclaration est envoyée deux semaines plus tard ils recevront leur remboursement le 14 mars. Alors, les gens seraient sûrement capables d'attendre ce retour d'impôt qui ne serait pas escompté.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Oui.

I guess what you are suggesting is that—and if we get a witness from Revenue Canada, we will know—if it is possible for Revenue Canada actually to speed up the processing, to do them within a four- or five-week period, that may mean bringing in extra staff for a short period of time just to deal specifically with the people who have a need for their returns very quickly.

M. Nolet: Si cette suggestion était acceptée, si Revenu Canada daignait la considérer, j'ai l'impression que cela profiterait à l'ensemble des Canadiens. Des chiffres ont montré que le devancement d'une semaine, l'an passé, avait aidé l'ensemble des traitements. Cela coûtera de l'argent à Revenu Canada. Qu'ils engagent du monde! Mais nous disons que non seulement cela profiterait aux plus pauvres de la société, mais aussi à tous les contribuables.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Oui. Merci, monsieur le président.

M. Nolet: Je ne sais pas si c'est possible.

[Traduction]

Secondly, I am pleased to hear that you find the bill acceptable provided that the non-transferability of the child tax credit is added to it. I support that suggestion as well, Madam.

I have a question concerning the processing of returns in the week of January 21 to 28. Is it possible that everyone concerned will fill in their forms in one week?

Mrs. Latreille: I think that it is possible. Discounters start to do a thriving business in the last week of January. We think it is quite possible to have the forms filled in in that period. There are others who prepare income tax forms besides H & R Block; some associations will do it for free.

I know that Revenue Canada provides information to help people with their tax forms; but I do not know when they begin to do this, on what date. The information could be available during that week.

M. Taylor: Mais Revenu Canada ne complète pas les déclarations.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman, we are talking about half a million people throughout Canada. It will be difficult to have the forms filled in one week.

Mrs. Latreille: I do not know if all welfare recipients go to discounters during the last week of January, but if processing could begin on January 28, at least, people would have enough time to fill in their forms. If they are not ready on January 28, they may be ready the following week. But if processing begins on January 28, the waiting period will be shortened considerably. If the tax forms are filed two weeks later, refunds will be received on March 14. If things were done in this way, people would certainly be able to wait for their refunds, and they would not be discounted.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Yes.

Donc, vous proposez que... et si nous convoquons un témoin de Revenu Canada, nous le saurons... Revenu Canada accélère le traitement, si c'est possible, pour qu'il se fasse dans un délai de quatre ou cinq semaines; peut-être le ministère devrait-il alors embaucher du personnel additionnel pour une très courte période simplement pour traiter les rapports d'impôts de ceux qui ont besoin de leur remboursement d'impôt très rapidement.

Mr. Nolet: If this suggestion were accepted, and if Revenue Canada would consider it, I have the impression that it would be of benefit to all Canadians. Figures show that the fact that processing was begun a week earlier last year improved the processing overall. This will mean extra costs for Revenue Canada. Let them hire people! But we say that accelerating the process would not only be a benefit to the poorer members of society, but to all taxpayers.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Yes. Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Nolet: I do not know if it is possible.

[Text]

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci.

The Chairman: Do you wish a supplementary question, Mr. Taylor?

Mr. Taylor: Yes. There are two things I would like to clear up, if I could.

The Chairman: All right, have a try.

Mr. Taylor: Okay. There are two points I would like to clear up. You mention that these people you are talking about are on welfare. If they are on welfare, why are they filling in returns? They would not have any money coming back anyway. That is the first question.

Second, you say processing this on January 28. You hardly get your T-4s until the end of February. How can you get your returns and how can they process them? You have until April 30 to fill them in. So your figures here are hypothetical and impractical because the department does not even have the returns by that time in hundreds of cases, maybe thousands.

The Chairman: Thank you, Mr. Taylor. Either one of you may answer.

M. Nolet: Pour répondre à la première question, les personnes vivant du Bien-être social sont parmi celles qui ont le droit au crédit d'impôt pour enfants. C'est ce qui constitue l'essentiel de leur remboursement d'impôt. Voilà pour la première question. Ils doivent remplir un rapport d'impôt pour toucher ces 367\$ par enfant.

Pour répondre à la deuxième question, les gens vivant du Bien-être social peuvent, dès le 21 janvier, remplir leur rapport parce que justement, ils ne travaillent pas. Ils n'ont pas besoin d'attendre au 28 février, pour un T4.

Mme Latreille: Les formulaires sont prêts.

Mr. Taylor: So you are talking only about family allowance, which we are not going to handle anyway.

The Chairman: Thank you, Mr. Taylor.

Mr. Domm, do you wish to pose a few questions?

Mr. Domm: Thank you, Mr. Chairman. I have just a couple of brief . . .

The Chairman: I might tell you that Mr. Domm is the Parliamentary Secretary to the Minister. So when he speaks in the committee, it is from the Minister's office.

• 1015

Mr. Domm: First of all, Mr. Chairman, to the delegation, I would like to thank them for the time they took and in such short notice coming before us to express their concerns. Their concerns are really no different than the Minister's. We have a problem: we have a bill in place today that on the surface does not satisfy in general terms the purpose for which it was written, and that was to charge what is perceived to be a fair price for a service rendered. Now, with the turn-around time

[Translation]

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you.

Le président: Désirez-vous poser une question supplémentaire, monsieur Taylor?

M. Taylor: Oui. J'aimerais obtenir des précisions sur deux points, si je le puis.

Le président: Certainement, allez-y.

M. Taylor: Très bien. J'aimerais éclaircir deux points. Vous dites que les gens dont vous parlez reçoivent des prestations du Bien-être social. Si elles reçoivent ces prestations, pourquoi complètent-elles des déclarations d'impôt? Elles n'auraient droit à aucun remboursement de toute façon. Voilà ma première question.

Deuxièmement, vous proposez que l'on commence le traitement le 28 janvier. Mais on ne reçoit ses T-4 qu'à la fin de février. Comment peut-on préparer sa déclaration d'impôt et comment le ministère peut-il la traiter? Vous avez jusqu'au 30 avril pour compléter votre déclaration. Vos chiffres sont donc hypothétiques, et peu pratiques car dans des centaines de cas, et peut-être des milliers, le ministère n'a même pas encore reçu les déclarations à cette date.

Le président: Je vous remercie, monsieur Taylor. L'un ou l'autre témoin peut choisir de répondre.

Mr. Nolet: In reply to your first question, welfare recipients are entitled to the child tax credit. In fact, the child tax credit makes up most of their return. That is in response to the first question. Welfare recipients must fill out income tax returns in order to obtain the \$367 per child.

To reply to your second question, it is precisely because they do not work that welfare recipients can fill in their forms as early as January 21. They do not have to wait for their T-4 until February 28.

Mrs. Latreille: The forms are ready.

M. Taylor: Vous ne parlez donc que des allocations familiales, dont nous n'allons pas nous occuper de toute façon.

Le président: Merci, monsieur Taylor.

Monsieur Domm, désirez-vous poser quelques questions?

M. Domm: Je vous remercie, monsieur le président. Je n'ai que quelques brèves . . .

Le président: Je tiens à signaler que M. Domm est le secrétaire parlementaire du ministre. Quand il prend la parole au sein de ce Comité, il exprime donc le point de vue ministériel.

M. Domm: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais remercier les délégués d'avoir pris le temps de comparaître devant nous, et de nous exposer leurs doléances, malgré le peu de préavis. Les préoccupations des témoins rejoignent celles du ministre. Voici notre problème: il existe aujourd'hui une loi qui, en surface, ne répond pas à l'objectif qui était visé lorsqu'elle a été adoptée, à savoir la fixation d'un prix raisonnable contre un service rendu. Or, comme les déclarations

[Texte]

being faster than it was when the bill was passed, we are trying to effect a reduction in the amount of the costs for the services with this proposed legislation.

At the same time, in support of your brief I am happy to report that it is the intention of the government to address the subject of the child tax credit. You must realize first that it is a tax measure. We know it has to come before the House of Commons in the form of a financial position. We intend to address that so we can remove all costs involved in receiving that child tax credit. That has been expressed by the Minister, and it is our intent to bring it before the House with the financial statements in 1986.

We are examining now how we can advance pay—rather than waiting until the end of the year—how we can advance pay that child tax credit over the course of the year so that at the end of the year it is not all owing and then in turn discounted by the tax discounters. So we seriously intend to do that. But what we have to be very cognizant of is we do not want to go back to 1977. We do not wish to go back to making it so unattractive to the discounters on income tax refunds that they remove themselves completely from the market and put us back into the 1977 scenario, which the former administration addressed; they passed this bill in 1978.

The Chairman: Mr. Domm, may I interrupt? We are here to hear from the witnesses. You will have a great opportunity on Monday to have the department express its opinion. I would not want us to think that your role here is to convince each delegation of the rightness of the Minister's cause. We have four delegations—five, if we can squeeze a fifth one in this morning—we want to hear from. If you could just ask some questions, I would appreciate it very much.

Mr. Domm: On your preamble to your brief, would you support the principle as enunciated by the Minister in 1986 of eliminating this tax being discounted by advance-paying it in return for reducing now, on the 1985 tax year, to the 5% on the amount over \$300?

M. Nolet: Il est prévu que cette question sera discutée en janvier 1986. Nous disons, en ce qui concerne les versements préalables qui ont comme résultat que seulement une partie des crédits d'impôt ne sera plus escomptable, donc., une autre partie le sera. Nous disons que ce serait plus facile et mieux aussi pour les contribuables de rendre inaccessibles les crédits d'impôt pour enfants. Ce qui signifie qu'ils ne seraient pas accessibles aux escompteurs. On se demande aussi si cette mesure ne pourrait pas être incluse, comme amendement, dans le projet de loi C-83? Il y a deux raisons qui militent en faveur de l'amendement. La première, les crédits d'impôt pour enfants ne seraient pas escomptables. Ainsi aucune somme ne serait perdue pour les contribuables.

• 1020

La deuxième raison est que ce serait moins compliqué, administrativement parlant, que la solution mise sur la table par le ministre. La solution du ministre implique l'expédition de chèques à un plus grand nombre de personnes, à toutes

[Traduction]

d'impôt sont analysées beaucoup plus rapidement aujourd'hui qu'elles ne l'étaient à l'époque où la Loi a été adoptée, nous essayons maintenant, par le biais de ce projet de loi-ci, de faire baisser le coût de ces mêmes services.

Parallèlement, et pour répondre à votre mémoire, je suis heureux de vous faire savoir que le gouvernement a l'intention de se pencher sur la question du crédit d'impôt pour enfants. Mais il s'agit au premier chef d'une question fiscale. Elle doit donc parvenir à la Chambre des communes sous forme d'un énoncé de position d'ordre financier. Nous avons donc l'intention de supprimer tous les coûts afférents à l'allocation du crédit d'impôt pour enfants. Le ministre a donc clairement exprimé son intention de déposer cet énoncé d'ordre financier devant la Chambre en 1986.

Au lieu d'attendre à la fin de l'année, nous essayons maintenant de déterminer comment il pourrait être possible de payer d'avance le crédit d'impôt pour enfants au cours de l'année, pour qu'à la fin de l'année, il ne soit pas dû en totalité aux contribuables, puis remboursé par les escompteurs de taxes. C'est notre intention la plus ferme de faire cela. Mais nous ne voulons pas non plus revenir à 1977. Nous ne voulons pas rendre à ce point la situation déplaisante pour les escompteurs d'impôts qu'ils décident de se retirer complètement du marché et nous forcer à refaire ce que le gouvernement précédent avait fait, c'est-à-dire adopter la Loi en 1978.

Le président: Monsieur Domm, puis-je vous interrompre? Nous sommes ici pour entendre des témoins. Vous aurez toute l'occasion du monde de faire valoir votre opinion lundi, avec le ministre. Votre rôle n'est pas ici de convaincre chaque délégation de la justesse de la cause du ministre. Nous voulons entendre quatre groupes de témoins, et peut-être cinq, si possible. Je vous demanderais donc de vous limiter à poser des questions.

M. Domm: Comme préambule à votre mémoire, souscririez-vous au principe énoncé par le ministre d'éliminer le remboursement anticipé de cette taxe en 1986 en échange d'une réduction, pour l'année d'imposition 1985, à 5 p. 100 pour tout montant de plus de 300\$?

Mr. Nolet: This matter will supposedly be discussed in January 1986. As far as advance payments for which the tax credit will only be partially discounted are concerned . . . , we say it would be easier and better for the taxpayers if the government decided that the child tax credit is non-transferable. In other words, discounters would no longer have access to the credits. Could that not be included as an amendment in Bill C-83? There are two reasons why it should be an amendment. First, the child tax credits would not be discountable and the taxpayers would cease to lose money.

The second reason is that it would be less complex, from an administrative point of view, than the solution put forth by the Minister. The Minister's solution involves sending cheques to many more people: all those entitled to a child tax credit. Our

[Text]

celles qui bénéficient d'un crédit d'impôt pour enfants. Tandis que notre proposition implique seulement celles qui passent chez les escompteurs et qui ont droit à un crédit d'impôt pour enfants; il s'agit donc d'un nombre beaucoup moins important; mais Revenu Canada aurait deux chèques à faire.

Par exemple, supposons un remboursement de 1,000\$ dont 700\$ en crédit d'impôt pour enfants et 300\$ en retour d'impôt. Revenu Canada émettrait un chèque de 300\$ au nom de l'escompteur et de 700\$ au nom du contribuable. Cela coûterait beaucoup moins cher que la proposition du ministre.

Mr. Domm: Thank you.

The Chairman: Thank you very much.

I would like to thank you very much for coming here and . . .

Mr. Orlikow: Just one question on the length of time it takes the department to process returns. We asked the department to give us any information they had. They did some sampling and we were told that it took 3.7 weeks to process a T1 special—that is the people who apply for the refund of the child tax credit, and 4.3 weeks to process a T1 regular and send the refund. So we are looking at pretty fast service recently and that means, of course, that the real interest rate the discounter is charging is substantially higher than what it looks like in the bill.

The Chairman: Thank you, Mr. Orlikow.

Because I have had representations now from both sides of the table, we will make every effort to have somebody from the Department of Revenue here on Monday to supplement the appearance of the Minister, if that is possible.

Thank you very much for coming here and please feel free . . .

Mr. Attewell: I have just one quick question. Thank you for your presentation. I have forgotten the size of your membership. Was it 1,000?

Mr. Domm: One thousand.

M. Nolet: Environ 1,000 membres.

Mr. Attewell: Of those members, roughly how many would have used the tax discounting service?

Mme Latreille: On ne peut pas le savoir.

M. Nolet: On ne le sait pas.

Mr. Attewell: Would it just be a few? You have made representations here on behalf of your association. I was just curious really. Would it be 500, 100, 50, 10?

Mme Latreille: On ne peut pas donner un chiffre exact, parce qu'on n'offre pas le service à nos membres uniquement. Ce ne sont pas que nos membres qui font appel à nous. Je peux vous l'expliquer brièvement.

La Fédération des ACEF compte 9 ACEF à travers le Québec; on offre un service de consultation budgétaire. Ce sont

[Translation]

proposal would only involve those people who go to discounters and who are entitled to a child tax credit. This would be a far smaller number, then, but Revenue Canada would have to issue two cheques.

For instance, let us assume a \$1,000 refund, \$700 worth of child tax credit and \$300 worth of tax refund. Revenue Canada would issue a \$300 cheque payable to the discounter and a \$700 cheque payable to the taxpayer. This would be considerably less expensive than the Minister's proposal.

M. Domm: Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup.

J'aimerais vous remercier d'être venus . . .

M. Orlikow: Une dernière question, si vous voulez bien, à propos du temps qu'il faut au ministère pour traiter les déclarations. Nous avons demandé aux gens du ministère de nous donner les chiffres qu'ils avaient. Ils ont procédé à un échantillonnage et nous ont dit qu'il fallait en moyenne 3,7 semaines pour le traitement d'une déclaration T1—c'est-à-dire celle des gens qui demandent le remboursement du crédit d'impôt pour enfant—et 4,3 semaines pour une déclaration T1 ordinaire, et pour envoyer le remboursement. Cela veut dire que c'est une opération qui se fait très rapidement, et, bien entendu, le taux d'intérêt réel que touche l'escompteur est beaucoup plus élevé que ce qu'il ressort du projet de loi.

Le président: Merci monsieur Orlikow.

Puisque nous avons entendu les porte-parole des deux côtés de la table, nous allons nous efforcer de faire comparaître quelqu'un du ministère du Revenu national lundi pour venir compléter la déposition du ministre, si toutefois la chose est possible.

Je vous remercie beaucoup d'être venus et n'hésitez pas . . .

M. Attewell: J'aurais une toute petite question. Je vous remercie pour votre exposé. J'ai oublié combien de membres vous représentiez: 1,000?

M. Domm: En effet.

Mr. Nolet: One thousand members approximately.

M. Attewell: Et quel est le pourcentage approximatif de ceux de vos membres qui ont eu recours à un service d'escompte?

Mrs. Latreille: It is impossible to tell.

Mr. Nolet: We do not know.

M. Attewell: Quelques-uns seulement? Vous êtes venus nous parler au nom de votre association et j'aimerais vraiment avoir une idée du chiffre: 500, 100, 50, 10?

Mrs. Latreille: It is impossible to give you a precise figure, since our services are not offered exclusively to our members. Our members are not the only ones who ask for our help. If I could just explain quickly.

The ACEF Federation has nine ACEFs throughout Quebec and we offer a budget counselling service to people who

[Texte]

des gens qui ont des difficultés à rembourser leurs dettes. On en rencontre peut-être 1,500 par année dans les 9 ACEF au Québec. Donc, les 1,000 membres ne sont pas nécessairement les 1,500 personnes qui viennent nous rencontrer en consultation budgétaire. Des personnes nous rencontrent en consultation budgétaire pour escompter leur retour d'impôt. On n'en connaît pas le nombre. Nos chiffres proviennent du ministère de la Consommation et des Corporations du Canada; cette année, 515,000 contribuables sont allés escompter leur retour d'impôt.

Mr. Attewell: Presumably a lot of people who use tax discounters and who were unhappy with the way it was operating, were saying that it must be changed.

M. Nolet: Les représentations faites ici sont basées sur nos rapports avec des personnes dont on prétend représenter les intérêts.

• 1025

Mr. Attewell: Thank you.

The Chairman: Thank you again for coming up to the capital city, and please feel free to stay for the rest of the meeting. It might be instructive for you and you are certainly welcome.

The next group I would like to call upon is the National Action Committee on the Status of Women, Debbie Hughes-Geoffrion, Executive Director.

Ms Hughes-Geoffrion, I think you have been in front of committees here in the House before, have you not?

Ms Debbie Hughes-Geoffrion (Executive Director, National Action Committee on the Status of Women): Yes, I have.

The Chairman: So you understand how everything works. Would you please go ahead with your brief.

Ms Hughes-Geoffrion: The National Action Committee on the Status of Women is Canada's largest women's lobbying organization, comprising more than 400 member groups the combined membership of which totals more than 3 million women.

One of NAC's major priorities is the improvement of the economic status of women in Canada. It is for this reason that we reject Bill C-83, an Act to amend the Tax Rebate Discounting Act. We urge the Hon. Michel Côté, Minister of Consumer and Corporate Affairs, to introduce new legislation to ban the practice of tax rebate discounting.

The strongest argument in favour of allowing tax discounters to continue in business is premised on the consumer's right of choice in the marketplace. It is our contention that in this instance there is no logic to this argument. Poor people and federal customers show an annual income of less than \$8,000; i.e., below the poverty line for even a single person in most areas of this country. They simply do not have the choice to exercise.

[Traduction]

experience problems paying back their loans. We help maybe 1,500 people a year at the 9 ACEFs in Quebec. Consequently, our thousand members are not necessarily those 1,500 people who request budget counselling services. Some people come and see us to get budget counselling to discount their tax refunds. But the number is unknown. Our figures come from the Department of Consumer and Corporate Affairs. This year, 515,000 taxpayers had their tax refund discounted.

M. Attewell: J'imagine que beaucoup de gens qui font appel aux escompteurs et qui ne sont pas contents de leur façon de procéder ont dit qu'il fallait changer tout cela.

Mr. Nolet: Our representations are based on our dealings with those people whose interests we try to represent.

M. Attewell: Merci.

Le président: Merci encore de vous être déplacés jusqu'à notre capitale, et soyez libres de rester jusqu'à la fin de la séance. Vous êtes les bienvenus, et cela pourrait vous sembler instructif.

J'aimerais maintenant demander au Comité canadien d'action sur la situation de la femme de s'avancer, en la personne de Debbie Hughes-Geoffrion, directrice à l'administration.

Madame Hughes-Geoffrion, vous avez déjà comparu devant des comités de la Chambre, n'est-ce pas?

Mme Debbie Hughes-Geoffrion (directrice à l'administration, Comité canadien d'action sur la situation de la femme): Oui, en effet.

Le président: Puisque vous savez comment nous fonctionnons, je vous laisse lire votre mémoire.

Mme Hughes-Geoffrion: Le Comité canadien d'action sur la situation de la femme est l'organisme de lobbying des femmes le plus important au Canada et comprend plus de 400 groupes qui représentent au total plus de 3 millions de femmes.

L'une des grandes priorités du Comité canadien d'action, c'est d'améliorer la situation économique des Canadiennes. Voilà pourquoi nous nous inscrivons en faux contre le projet de loi C-83, loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt. Nous exhortons l'honorable Michel Côté, ministre de la Consommation et des Corporations, à déposer un nouveau projet de loi qui interdirait la pratique de remboursement en matière d'impôt.

L'argument qui milite le plus en faveur de la présence sur le marché des escompteurs de taxe, c'est le droit de choisir du consommateur. Or, dans ce cas-ci, nous prétendons qu'il n'y a aucune logique à cet argument. Les organismes d'aide aux pauvres et les études du gouvernement fédéral confirment que deux des clients d'escompteurs de taxe sur trois gagnent moins de 8,000\$ par année, c'est-à-dire qu'ils n'atteignent même pas le seuil de pauvreté tel qu'il a été défini pour un célibataire

[Text]

If a family—most families that live on welfare get an income—let us give an example of Quebec—had an income of \$600 a month, then they do not have a choice. When they have to go through Christmas and heating during the winter they do not have a choice. They have to go to the tax discounters.

The facts of the feminization of poverty are familiar to all. What is often forgotten is that women who are living in poverty are usually mothers living in poverty. Christmas is a desperate time for sole-support mothers, more than 50% of whom live below the poverty line. Children do not understand that the size of Santa's toy bag is determined by the amount of money in the mother's hand. Mothers are using tax discounters because they need to put food on the table in January. The choice to watch your children have ketchup soup for supper is not any kind of choice at all.

The solution to consumer needs for the services of tax rebate discounters is twofold. Revenue Canada is aware that a welfare mother, for example, can easily file her tax return in the third week in January. Yet the computers are not ready to start processing returns until March. Surely Revenue Canada could move ahead in its processing schedule and give priority to filers claiming the child tax credit.

Considering the child tax credit is already identified by being on only one sheet, I think it is easy for them to be picked out of the rest of the files.

Secondly, we support any move on the part of the government to make it easier for all financial institutions not only to offer alternatives to discounting but also to improve generally their service to low-income customers.

In addition, we realize that this does not fall within the scope of the bill but we would like to take this opportunity to state our opposition to periodic payment of the child tax credit. We applaud the good intentions behind the proposal but feel that denying the lump sum payment to parents, many of whom do not receive other large amounts of money to apply to major purchases, results in fact in low-income people paying the price for government's lack of willingness to show federal leadership and ban the practice of tax rebate discounting.

We hope we have made our position clear, and we welcome your questions.

• 1030

The Chairman: Ms Copps, would you like to lead off again?

Ms Copps: I wondered if, on the basis of Ms Hughes-Geoffrion's suggestion, maybe, I should save this question until

[Translation]

dans la plupart des régions du Canada. Ces personnes n'ont donc à exercer aucun choix.

La plupart des familles qui vivent du bien-être reçoivent un certain revenu; prenons l'exemple du Québec. Si le revenu d'une famille est de 600\$ par mois, cette famille n'a pas le choix. Pour pouvoir traverser la période des fêtes et se chauffer durant l'hiver, elle n'a d'autre choix que de s'adresser à des escompteurs.

Vous savez tous, bien sûr, que la pauvreté se féminise. Ce que l'on oublie souvent, par contre, c'est que la plupart des femmes pauvres sont des mères pauvres. Or, Noël est une époque désolante pour les mères seules, soutiens de famille, dont plus de 50 p. 100 vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. Comment demander aux enfants de comprendre que la taille de leur bas de Noël dépend de l'argent que leur mère a en poche. Ces mères ont recours aux escompteurs, tout simplement parce qu'ils ont besoin de se nourrir en janvier. Le choix de donner à vos enfants pour souper de la soupe au ketchup n'en est pas vraiment un, point!

Pour répondre aux besoins des consommateurs qui ont recours aux services d'escompteurs de taxe, il y a une solution à deux volets. Revenu Canada sait bien qu'une mère qui vit du bien-être social peut facilement déposer sa déclaration d'impôt la troisième semaine de janvier. Or, les ordinateurs ne sont prêts à commencer l'analyse de ces déclarations qu'en mars. Il me semble que Revenu Canada pourrait accélérer sa période d'analyse et donner priorité aux déclarants qui réclament le crédit d'impôt pour enfant.

Étant donné que le crédit d'impôt pour enfant est facile à identifier à cause de la feuille unique sur laquelle il est réclamé, il devrait être facile de faire un tri pour séparer ces déclarations de toutes les autres.

Deuxièmement, nous appuyons tout effort de la part du gouvernement visant à faciliter la tâche aux institutions financières qui voudraient non seulement offrir des solutions de rechange à l'escompte de taxe, mais également améliorer en général les services qu'elles offrent à leurs clients de faibles revenus.

En outre, même si cela ne relève pas directement du projet de loi, nous voudrions vous faire valoir notre opposition à la suggestion émise de verser périodiquement le crédit d'impôt pour enfant. Cette proposition est pavée de bonnes intentions, mais en refusant de verser aux parents la somme globale, qui leur permet souvent d'effectuer de gros achats, il en résulte que ce sont les citoyens à faibles revenus qui paient pour le manque de leadership du gouvernement et pour sa lenteur à interdire l'escompte de taxe.

Nous espérons nous être bien fait comprendre et sommes maintenant disposés à répondre à vos questions.

Le président: Madame Copps, voudriez-vous ouvrir le bal à nouveau?

Mme Copps: À écouter madame Hughes-Geoffrion, je me suis demandée s'il ne valait pas mieux attendre la semaine

[Texte]

next week but, maybe, the Parliamentary Secretary could tell us whether there has ever been consideration given to expediting the child-tax credit portion of the return. I do not know whether you can answer that, or whether I shall wait until Monday and ask the people from Revenue.

The Chairman: Mr. Domm.

Mr. Domm: Mr. Chairman, I would suggest you ask Revenue.

Ms Copps: Okay. I am interested in your comment on, sort of, the long-term suggestion and, again, it is slightly out of the scope of this bill, but certainly it deals with the child-tax credit issue, because as I understood the proposal from the Ministry, it would have been to give advance—take the money that would have been accruing at the end of the year, split it over 12 months, or four packages of three, and give it in advance. In that sense, would it not permit the recipients to take advantage of money that is now sitting in the government coffers?

Ms Hughes-Geoffrion: There are a couple of reasons why it bothers us. Number one is that there is no guarantee from the federal Minister, or any of the provinces, that the provinces will not consider this as income and start deducting it from welfare cheques, or reducing their own rebates in their own provinces, and we will resist this a lot. The other thing is that whether you divvy it up right away or next year or the year after, essentially what is happening is, you are taking away the buying power for that family. An example is, if somebody has \$1,000 to buy stocks, they buy the stocks. They do not pay stocks in payments of \$100. Right? What we are saying is that these families need it, if you are going to get big-ticket items that other social programs do not cover in this country. If your child's bed breaks and your child has to sleep on the floor, you use your child-tax credit to get that bed.

Ms Copps: I think the point on the provincial governments is obviously very well taken. The other question I wanted to ask you is: The government would like to get this thing through by next week, and given the concerns surrounding the decision to continue at this point, anyway, to include child-tax credit as part of the discounting, would you support the bill as it is, or would you . . .

Mr. Taylor: She rejects it.

Ms Copps: Pardon me?

Mr. Taylor: She said she rejected it.

Ms Copps: No, no, I understand she rejects it, but we are put in the position now, by next Monday when the Minister comes here, we are going to be asked to either push the thing through, or we may attempt to prevent it from going through.

[Traduction]

prochaine pour poser ma question; mais peut-être le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si l'on a songé à accélérer le remboursement de la partie de l'impôt qui correspondait au crédit d'impôt pour enfants. Peut-être ne pouvez-vous pas répondre? Je peux toujours attendre lundi pour interroger les gens du revenu.

Le président: Monsieur Domm.

M. Domm: Monsieur le président, je vous suggère d'interroger Revenu Canada.

Mme Copps: Bien. Votre commentaire sur la suggestion à long terme du gouvernement au sujet du crédit d'impôt pour enfants m'intéresse, même si elle ne relève pas directement du projet de loi. Si j'ai bien compris le ministre, il s'agirait de verser le crédit à l'avance, c'est-à-dire de diviser le total accumulé à la fin de l'année soit sur 12 mois, soit sur 3 mois, en quatre versements égaux. Cela ne permettrait-il pas aux bénéficiaires de profiter de l'argent qui dort pendant toute l'année dans les coffres du gouvernement?

Mme Hughes-Geoffrion: Cela nous dérange, pour les quelques raisons que voici. Tout d'abord, ni le ministre du gouvernement fédéral ni les provinces ne nous ont garanti qu'elles ne considéreraient pas ces versements comme du revenu et qu'elles ne commenceraient pas à les déduire des chèques de Bien Être Social, ni même qu'elles ne réduiraient pas d'autant leurs propres remboursements provinciaux; sans ces garanties, nous nous y opposons fermement. Ensuite, que vous divisiez le crédit d'impôt sur le champ ou même l'année prochaine, cela revient à retirer à une famille son pouvoir d'achat. Ainsi, si vous avez 1,000\$, il vous est possible d'acheter des valeurs, alors que l'on accepterait pas que vous les achetiez en versements de 100\$. Vous avez compris? Ces familles ont besoin de recevoir une grosse somme, surtout si elles doivent effectuer des dépenses importantes qui ne sont pas couvertes par les autres programmes sociaux au Canada. Par exemple, si le lit de votre enfant se brise et que celui-ci doive coucher par terre, vous allez utiliser votre crédit d'impôt pour acheter un nouveau lit.

Mme Copps: Je pense que vous avez raison au sujet de la réaction possible des gouvernements provinciaux. Mais je veux vous poser une autre question: étant donné que le gouvernement essaie de faire adopter ce projet de loi d'ici la semaine prochaine, mais que l'on ne semble pas certain de la voie à suivre, c'est-à-dire que l'on est pas sûr de vouloir inclure le crédit d'impôt pour enfants à l'escompte, seriez-vous prête à appuyer le projet de loi tel qu'il est libellé, ou préféreriez-vous . . .

M. Taylor: Madame n'appuie pas le projet de loi.

Mme Copps: Pardon?

M. Taylor: Le témoin a dit qu'elle n'était pas d'accord avec le projet de loi.

Mme Copps: Oui, je sais bien. Mais lundi prochain, lorsque le ministre comparaitra, on nous demandera d'adopter à toute vapeur le projet de loi, à moins que nous ne puissions l'en empêcher. À notre place, que feriez-vous?

[Text]

I wondered if you were sitting in our shoes, what would be your druther?

Ms Hughes-Geoffrion: It is a very difficult question for me to answer. I realize that the intent might be looked upon as a step forward, but to myself and other women who have to use this service—I, at one point, was in a position that I would have had to use that service. I was eight years on welfare, so I know what the women go through, in January, when they are looking at tax discounters. They are bombarded with advertising starting now. The temptation is just too great. Personally, they do not allow tax discounting in the States, they do not allow it in Quebec, and I am assuming that some of the other provinces are not taking the following of Quebec, because they are tied to the federal income tax and do not have their own income tax, and I just think they should not be allowed here in Canada either.

The Chairman: Excuse me, to the witness: You are required to answer questions if they are fair and reasonable. I thought that was a fair and reasonable question, and you did not answer it. I wonder if you would like to try. She asked what you would rather do with the two alternatives that she presented.

Ms Hughes-Geoffrion: I do not think . . .

Ms Copps: She was giving us a political answer. I thought it was quite good.

The Chairman: I was rather curious as to which you would take, given that you probably do not like either alternative that Ms Copps presented.

• 1035

Ms Hughes-Geoffrion: I think I am just going to lay with our position. We really do not want tax discounting in this country.

Ms Copps: I understand it, too. I think we will certainly be putting some amendments forward. The other practical reality is that, if we do not have the majority to carry them and it does go through, there is a concern that, if we do not pass the bill, then . . .

Ms Hughes-Geoffrion: We understand the concern.

Ms Copps: This is the only reason I asked the question. Thanks.

The Chairman: Anybody from this side? Mr. Turner.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you, Mr. Chairman. I recognize the severe impact that this has, particularly on women in Canada. I also see that you want to have the bill and the whole practice banned completely. In the United States, as you are aware, it is not legal to be done.

Ms Hughes-Geoffrion: This is right.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): However, I think the United States experience will show that this has just driven

[Translation]

Mme Hughes-Geoffrion: Il m'est difficile de vous répondre. Je vois bien que le projet de loi peut être considéré comme progressiste dans son objectif, mais pour moi-même et pour d'autres femmes qui doivent avoir recours à ce service—moi-même, j'ai déjà été obligée d'avoir recours aux escompteurs. J'ai vécu 8 ans du Bien Être Social, et je sais très bien par quoi passent les femmes qui, en janvier, doivent choisir un escompteur de taxe. On commence déjà à les bombarder de publicité. La tentation est beaucoup trop grande. Aux États-Unis, les escompteurs de taxe sont interdits, au Québec aussi. Et je suppose que les autres provinces ne peuvent emboîter le pas au Québec, puisqu'elles n'imposent pas leurs propres taxes et dépendent donc uniquement de l'impôt du gouvernement fédéral. Mais je pense personnellement que les escompteurs de taxe devraient également être interdits au Canada.

Le président: Je ferais remarquer au témoin qu'elle doit répondre aux questions qui sont justes et raisonnables. Cette question me semblait tout à fait juste et raisonnable, et pourtant vous n'y avez pas répondu. Aimerez-vous essayer à nouveau? M^{me} Copps vous a demandé ce que vous feriez devant le choix qui s'impose à nous.

Mme Hughes-Geoffrion: Je ne pense pas . . .

Mme Copps: La réponse était de nature politique, et elle me semblait tout à fait appropriée.

Le président: J'étais curieux de savoir quelle solution vous choisiriez, étant donné que vous n'acceptez aucune de celles que vous a proposée M^{me} Copps.

Mme Hughes-Geoffrion: Notre position est très ferme: Nous sommes contre la cession du droit au remboursement en matière d'impôt au Canada.

Mme Copps: Je comprends très bien. Nous allons sans aucun doute déposer quelques amendements. Mais dans la pratique, puisque nous n'avons pas la majorité, le projet de loi risque d'être adopté, et s'il ne l'était pas . . .

Mme Hughes-Geoffrion: Nous comprenons votre préoccupation.

Mme Copps: C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question. Je vous remercie.

Le président: Y a-t-il un intervenant de ce côté? M. Turner.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci, M. le Président. Je suis très conscient de l'incidence grave qu'a cette pratique, surtout sur les femmes canadiennes. J'ai cru comprendre, d'après vos propos, que vous étiez contre le projet de loi et contre cette pratique et que vous en demandiez l'interdiction complète. Vous n'êtes pas sans savoir que cette pratique est illégale aux États-Unis.

Mme Hughes-Geoffrion: C'est juste.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Cependant, l'expérience américaine montre que cette interdiction a poussé les contri-

[Texte]

people, including women, to go underground to facilitate the processing of their tax returns. I think probably examples will show they have gotten themselves into considerably more difficulty as a result of doing it.

Would you not agree, then, that some form of a reasonably regulated service should be provided to those who really need it?

Ms Hughes-Geoffrion: Mr. Turner, we asked the question in Quebec whether there was any evidence that people had gone underground. There is no evidence to this effect anyway. When I look at the women with whom I dealt for eight years and still deal the picture does not come to mind of a mother and three kids going off to the local loanshark. Mothers do not know those people, one would presume. I do not find the argument holds water very well. I think I would like to see the evidence somewhere.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman, I think we have some discounters here this morning who I am certain will be able to provide us with some of the evidence. I would invite the witness to stay on and possibly hear some of it.

Ms Hughes-Geoffrion: Unfortunately, I cannot, but . . .

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): You will be able to . . .

Ms Hughes-Geoffrion: —but our staffperson is here, and she will.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Good. Then she can read the record as well. Thank you.

The Chairman: Mr. Orlikow, if you want a turn. Mr. Domm is next.

Mr. Orlikow: Yes. You are opposed to this bill completely. Would the bill be more acceptable if the discounting of the child tax credit was prohibited?

Ms Hughes-Geoffrion: No, sir. The problem with it is that you are still going to be discounting low-income wage earners who are getting back their income tax. They are going to be getting only about \$300 or \$400. This is what you are going to be discounting. So no, they might get back their child tax credit and not have it discounted, but you are still discounting their income tax amount, which they cannot afford to lose. They make little enough money as it is.

Mr. Orlikow: You would feel the same way if the provincial tax credits were excluded from . . .

Ms Hughes-Geoffrion: Yes.

Mr. Orlikow: —discounting. We have some figures here about the people who use the discounters. I wonder if you have comparable figures. We got some of these from Revenue Canada. In 1983, over 21% of the women claiming the child tax credit had family incomes of below \$2,000. Does this square with your . . .

Ms Hughes-Geoffrion: I have not heard this figure before, but it does not surprise me.

[Traduction]

buables, surtout les femmes, à confier leurs déclarations d'impôt à des entreprises illégales, ce qui est susceptible normalement des problèmes d'entraîner pour elles.

Ne croyez-vous pas à ce moment-là qu'il soit opportun de mettre sur pied un service réglementé pour les personnes qui en ont vraiment besoin?

Mme Hugues-Geoffrion: M. Turner, nous avons fait des recherches au Québec pour voir si la même chose s'était produite. Mais aucun indice ne nous porte à le croire. Quand je pense aux femmes avec lesquelles je travaille depuis huit ans, j'ai du mal à imaginer une mère et ses trois enfants s'adresser à l'usurier local. J'ai l'impression que très peu de mères connaissent ce genre de personne, de toute façon. Cet argument n'est pas vraiment fondé. Il me faudrait des preuves.

M. Turner (Ottawa—Carleton): M. le Président, il y a ici ce matin des escompteurs qui sont sans doute en mesure de nous fournir des preuves. J'invite les témoins à rester pour les entendre.

Mme Hughes-Geoffrion: Je ne peux malheureusement, mais . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Vous pourrez ainsi . . .

Mme Hughes-Geoffrion: . . . mais nous avons ici une employée qui restera assister à ces témoignages.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Très bien. Elle pourra aussi lire le compte-rendu. Merci.

Le président: M. Orlikow, si vous voulez un tour. M. Domm est le prochain sur la liste.

M. Orlikow: Oui. Vous rejetez le projet de loi en entier. Maintiendriez-vous cette position si l'on interdisait la cession du droit au remboursement du crédit d'impôt pour enfants?

Mme Hughes-Geoffrion: Oui, monsieur. En effet, une disposition en ce sens continuerait d'autoriser la cession du droit au remboursement en matière d'impôt pour les gagnepetits. Le montant visé serait de 300 ou 400\$. Ces gens pourraient toucher leur crédit d'impôt pour enfants qui ne ferait pas l'objet d'une cession contrairement au montant de leur impôt sur le revenu qu'il n'ont pas les moyens de perdre. Ces gens gagnent si peu d'argent au départ.

M. Orlikow: Vous seriez du même avis si les crédits d'impôt étaient exclus . . .

Mme Hughes-Geoffrion: Oui.

M. Orlikow: . . . de ces dispositions sur la cession du droit au remboursement. Nous avons quelques statistiques sur les personnes qui ont recours aux services d'escompteurs. Avez-vous des données comparables? Ces données nous proviennent de Revenue Canada. Il semble qu'en 1983, plus de 21 p. 100 des femmes qui demandaient le crédit d'impôt pour enfants avaient un revenu familial inférieur à 2000\$. Est-ce que cela est conforme à vos . . .

Mme Hughes-Geoffrion: Je n'ai jamais entendu ces chiffres avant mais ils ne m'étonnent pas.

[Text]

Mr. Orlikow: The proposal which is made for . . . you are opposed to paying the child tax credit in installments, are you not?

Ms Hughes-Geoffrion: Yes, sir.

• 1040

Mr. Orlikow: This question was debated quite extensively in Parliament at the time the child tax credit system was implemented. As I remember it, the then Minister, Ms Bégin, used the same explanation as you have today for insisting that it be paid in a lump sum, namely that this was probably the only opportunity for people in very low incomes to buy big-ticket items, whether they be, as you said, a bed or winter coats for the children, or whatever.

Ms Hughes-Geoffrion: Or just putting food on the table.

Mr. Orlikow: This is their one opportunity to catch up on what they fall behind on just because the welfare rates or . . .

Ms Hughes-Geoffrion: Some of the women in Newfoundland are now using their child tax credit to pay their electricity bills, because their electricity bills are extremely high at this time of year. That is what they use their money for.

But the one thing that scares us the most is that there are no guarantees from any of the provinces that this is not going to be considered as income and therefore be a reduction of the welfare. It happened in Quebec when the child tax credit was / implicated / in 1979, I believe. The welfare rates were not raised for that year, because we got the child tax credit.

Mr. Orlikow: So what you are saying is if the welfare rates are not adjusted and the child tax credit is discounted, in fact there is a net reduction in the amount of welfare which people get, which is already below the poverty line.

Ms Hughes-Geoffrion: Yes.

Mr. Orlikow: Certainly for the first year or two this child tax credit would be paid in instalments. Have you looked at how that would work in terms of what would happen to the discounter—how much they could collect?

Ms Hughes-Geoffrion: No, we have not worked that out, frankly, simply because of the problem of income with the provinces. We would like the Minister and the government to assure us that this would not happen before we would even look at the rest of the package. That is what scared us more than anything, because we knew the provinces would . . . because we had the example of Quebec, which already has . . .

Mr. Orlikow: Is that still happening in Quebec?

Ms Hughes-Geoffrion: They have lost a year already, so they are always a year behind.

Ms Copps: I want to ask about the Newfoundland case you raise, because it was my understanding that at one point the

[Translation]

M. Orlikow: La recommandation qui a été faite pour . . . vous vous opposez au versement par modalité du crédit d'impôt pour enfants, n'est-ce pas?

Mme Hughes-Geoffrion: Oui, monsieur.

M. Orlikow: Cette question a fait l'objet de débats exhaustifs au Parlement au moment où l'on a instauré le Régime des crédits d'impôts pour enfants. Si me souviens bien, la ministre de l'époque, madame Bégin, s'était fondée sur les mêmes raisons que vous aujourd'hui pour insister que le montant soit versé en une seule fois. D'après elle en effet, ce montant représentait la seule possibilité pour les gens à très faibles revenus d'acheter des articles onéreux comme un lit ou des vêtements d'hiver pour les enfants.

Mme Hughes-Geoffrion: Ce remboursement leur permet aussi d'acheter des aliments, dans bien des cas.

M. Orlikow: C'est l'occasion pour eux de se rattraper parce que le Bien-être social ou . . .

Mme Hughes-Geoffrion: Il y a des femmes à Terre-Neuve qui se servent de leur crédit d'impôt pour enfants pour payer leur compte d'électricité qui sont extrêmement élevés à cette époque de l'année. C'est l'usage qu'elles font de ce montant.

La chose qui nous inquiète le plus c'est qu'aucune des provinces ne s'est engagée à exclure ce montant du calcul des prestations du Bien-être social et par conséquent de ne pas réduire ces dernières d'autant. Je crois me rappeler que cela s'est produit au Québec en 1979. Les prestations de Bien-être social n'ont pas été augmentées cette année-là à cause du crédit d'impôt pour enfants.

M. Orlikow: Donc si les prestations de Bien-être social ne sont pas rajustées et que le crédit d'impôt pour enfants peut être cédé, cette pratique risque d'entraîner une réduction nette du montant des prestations de Bien-être social pour les personnes dont le revenu est déjà inférieur au seuil de la pauvreté.

Mme Hughes-Geoffrion: C'est exact.

M. Orlikow: Il me semble que pour les deux premières années environ, il devrait être possible de verser ce crédit d'impôt pour enfants en plusieurs fois. Avez-vous calculé combien cela rapporterait aux escompteurs?

Mme Hughes-Geoffrion: Nous ne l'avons pas fait simplement à cause du problème de revenu que nous avons avec les provinces. Nous préférons attendre que le ministre et le gouvernement nous donne la garantie que cela ne se produira pas avant d'examiner le programme dans son ensemble. C'est l'aspect qui nous a le plus inquiété parce que nous savions que les provinces . . . nous avons déjà eu l'exemple du Québec, qui . . .

M. Orlikow: Est-ce que cela se fait toujours au Québec?

Mme Hughes-Geoffrion: Ils ont déjà perdu un an, donc ils ont un an de retard.

Mme Copps: Pouvez-vous me donner plus de détails sur cette situation à Terre-Neuve? Que je sache, le gouvernement

[Texte]

Newfoundland government was asking for an assignment. So in a sense they were acting as tax discounters, although not for a fee. But it was also my understanding that this practice was declared illegal by the Minister of Health here and they were supposed to be banning that across the country. If you have any other examples of that, more current—after the issue was raised in the House—we would certainly like to know.

Ms Hughes-Geoffrion: I am aware that this was not supposed to happen. But it is being suggested to the women that they use their child tax credit to pay off these large electricity bills, still.

Mr. Domm: In your study of those receiving the child tax credit, do you have any figures on how many persons receive the child tax credit as their only form of discount income?

Ms Hughes-Geoffrion: I believe it was 40% of the people who discounted their child tax credit were women.

Mr. Domm: Only; or was this . . .

Ms Hughes-Geoffrion: That is not "only". That is a large amount of women.

Mr. Domm: No, you misunderstood me. I meant those who did not have any other dollar value to receive discount on; other than . . .

Ms Hughes-Geoffrion: I do not have those figures at all, Mr. Domm, I am sorry.

Mr. Domm: Some of the information that has come to our attention would indicate it might be less than 20%; we are talking about less than 20%.

Ms Hughes-Geoffrion: I guess what I would have to ask is are these other people who are getting their things discounted in really low-income jobs, where they cannot afford to lose a cent?

Mr. Domm: Well, that is another point.

• 1045

Regarding your comments about eliminating discounting altogether, would you be adverse to the child tax credit's being given in one single payment at the beginning of the year, in advance?

Ms Hughes-Geoffrion: No.

Mr. Domm: The Minister is prepared to consider the payment of the child tax credit in advance or in phase payment.

Ms Hughes-Geoffrion: We did not hear, and it is not in his speech, that it was one lump sum.

Mr. Domm: All right.

Ms Hughes-Geoffrion: He said periodic payments.

[Traduction]

de Terre-Neuve a déjà demandé une attribution. Ils exerçaient donc, d'une certaine manière, des activités d'escompteurs même s'ils n'imposaient aucun frais pour leurs services. Que je sache, le ministre fédéral de la Santé a déclaré cette pratique illégale et par conséquent, elle devait être interdite dans tout le Canada. Si vous avez des exemples plus récents, je veux dire, depuis que l'affaire a été soulevée en Chambre, nous vous saurions gré de nous en faire part.

Mme Hughes-Geoffrion: Je sais que cela n'était pas censé se produire. Mais on continue de conseiller aux femmes d'utiliser leur crédit d'impôt pour enfants pour payer leur compte d'électricité.

M. Domm: Dans l'étude que vous avez effectué sur les personnes qui touchent ce crédit d'impôt pour enfants, est-ce que vous avez fait des calculs sur le nombre de personnes qui n'ont recours au Service d'escompteur que pour ce montant?

Mme Hughes-Geoffrion: Que je sache, les femmes représentent 40 p. 100 des personnes qui ont recours au Service d'escompteur pour le crédit d'impôt pour enfants.

M. Domm: Seulement, ou s'agissait-il . . .

Mme Hughes-Geoffrion: On ne doit pas dire «seulement». Cela représente beaucoup de femmes.

M. Domm: Vous m'avez mal compris. Je parlais des gens qui n'avaient pas d'autres possibilités de remboursement.

Mme Hughes-Geoffrion: Je n'ai pas du tout de chiffres là-dessus, monsieur Domm. Je suis désolé.

M. Domm: D'après certaines données à notre disposition, il s'agirait de moins de 20 p. 100.

Mme Hughes-Geoffrion: Je pense qu'il faut se demander si les autres qui ont recours au Service d'escompteur ont vraiment des revenus si faibles qu'ils ne peuvent pas se permettre de perdre même un tout petit peu d'argent.

M. Domm: C'est une toute autre question.

Vous avez parlé d'interdire complètement cette activité. Mais seriez-vous contre le versement du crédit d'impôt pour enfants en une seule fois au début de l'année par anticipation?

Mme Hughes-Geoffrion: Non.

M. Domm: Le ministre est tout à fait disposé à envisager le versement du crédit d'impôt pour enfants par anticipation ou en plusieurs versements.

Mme Hughes-Geoffrion: Nous n'avons jamais entendu dire qu'il s'agirait d'un montant versé en une seule fois. Cela ne figurait pas non plus dans son discours.

M. Domm: D'accord.

Mme Hughes-Geoffrion: Il a parlé de versements périodiques.

[Text]

Mr. Domm: That proposal, in answer to your concern, might make the 5% charge for discounting on the balance... it might mean there would not be any discounting. The banks will not want it and, if the banks do not want it, perhaps the discounters will not either. In effect, you would then have eliminated tax discounting.

Ms Hughes-Geoffrion: I do not know quite how to respond to that. But I would like to see the suggestion come forward that it would be one lump sum.

The Chairman: Thank you very much.

Mr. Taylor.

Mr. Taylor: Yes. I will be very short.

You make it very clear that you reject this bill. If we reject this bill, then the present act stays in effect. I presume that you are doing that so the department can then speed up the payments. This would possibly eliminate the need of tax discounters for child credits. Is that your rationale? Because if we eliminate this bill... We still have a bill on the statutes now.

Ms Hughes-Geoffrion: We would just like to see the tax discounters... We would like to see the Criminal Code re-amended back, not exempting tax discounters.

Mr. Taylor: The Criminal Code does not have anything to do with it. It is a tax discount bill.

Ms Hughes-Geoffrion: Yes it does, sir.

Mr. Taylor: We are talking about the tax discount bill.

Ms Hughes-Geoffrion: Yes, but the tax discounters, in order to operate, had an insertion in the Criminal Code that amended it saying, with the exemption of tax discounters. That is how they operate in this country.

Mr. Taylor: That is in their bill. So if you reject this bill, you leave that bill in effect the way it is now.

Ms Hughes-Geoffrion: We would like it if tax discounters did not exist in this country at all.

Mr. Taylor: You are opposed to tax discounters?

Ms Hughes-Geoffrion: Yes, I am.

Mr. Taylor: What then are you going to do for women—the poor people—that you are talking about?

Ms Hughes-Geoffrion: Well, as...

Mr. Taylor: Yes, but that is "if", if they...

Ms Hughes-Geoffrion: As Mr. Domm just suggested, the Minister might be considering making an advance payment of the child tax credit in one lump sum.

[Translation]

M. Domm: Pour répondre à votre observation, je dirais que ce projet rendrait peut-être les 5 p. 100 de retenue sur le remboursement d'impôt... Je veux dire que cela pourrait très bien mettre fin aux activités des escompteurs. Les banques n'en voudront pas et si les banques n'en veulent pas, peut-être que les escompteurs n'en voudront pas non plus. Je pense que cette mesure supprimerait la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

Mme Hughes-Geoffrion: Je ne sais pas trop comment répondre à cette question. Mais j'aimerais bien que quelqu'un propose que cette somme soit versée en une seule fois.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Taylor.

M. Taylor: Oui. Je serai bref.

Vous dites bien clairement que vous vous opposez à ce projet de loi. Si nous rejetons ce projet de loi, cela veut dire que la loi existante demeure en vigueur. Je suppose que vous procédez ainsi pour que le Ministère puisse accélérer le paiement de cette somme. Cette pratique supprimerait le besoin qu'ont certaines personnes de s'adresser à des escompteurs pour leur crédit d'impôt pour enfants. Ai-je raison de le croire? Car si nous rejetons ce projet de loi... Il existe déjà une loi.

Mme Hughes-Geoffrion: Nous aimerions tout simplement que les escompteurs... Nous voudrions que le Code criminel soit de nouveau modifié de manière à ne pas exclure les escompteurs.

M. Taylor: Le Code criminel n'a rien à voir là-dedans. Il s'agit d'un projet de loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

Mme Hughes-Geoffrion: Mais oui, justement.

M. Taylor: Nous parlons du projet de loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt.

Mme Hughes-Geoffrion: Oui, mais le Code criminel a déjà été modifié de manière à exclure les escompteurs. Il fallait le faire pour leur permettre d'exercer leur activité.

M. Taylor: Il y a une disposition en ce sens dans leur loi. Si vous rejetez ce projet de loi, la loi actuelle demeure en vigueur.

Mme Hughes-Geoffrion: Nous voudrions que les escompteurs soient interdits de cité au Canada.

M. Taylor: Vous vous opposez à l'existence des escompteurs?

Mme Hughes-Geoffrion: Oui, tout à fait.

M. Taylor: Mais que proposez-vous pour les femmes, les pauvres dont vous nous parlez?

Mme Hughes-Geoffrion: Eh bien, comme...

M. Taylor: Oui, mais on parle à ce moment-là d'éventualités.

Mme Hughes-Geoffrion: Comme M. Hughes vient de le dire, le ministre pourrait envisager de verser le crédit d'impôt pour enfants par anticipation en une seule fois.

[Texte]

Mr. Taylor: I know, but that is all if; it is all in the future. It might take place; it might not. Right now, a woman needs money in January; she has no other way to get it. She has to go to a tax discounter. Do you want to leave her completely out in the cold?

Ms Hughes-Geoffrion: Then, I think you are reinforcing our argument, that these women do not have any choice. There is no freedom of choice.

Mr. Taylor: They have one choice now. You are going to take away the only choice they have.

Ms Hughes-Geoffrion: No, they do not have a choice at all, sir.

Mr. Taylor: Sure they have a choice. They can go to the tax discounter.

Ms Hughes-Geoffrion: No, that is not a choice.

Mr. Taylor: Why is it not?

Ms Hughes-Geoffrion: Because that is the only thing they can do.

Mr. Taylor: I do not know . . .

Ms Hughes-Geoffrion: That is not a choice.

Mr. Taylor: I do not know how you figure that out, because I know scores of people in my province who depend on the tax discounters to get some money in January and February.

Ms Hughes-Geoffrion: That is what I am saying; they depend on it; that is not a choice.

Mr. Taylor: Sure it is a choice. It is the only choice they have. They cannot go to a chartered accountant; they cannot go to the bank; they have one choice now and you want to remove that.

Ms Coppins: One choice . . .

Mr. Taylor: Why do you want to leave them out in the cold?

Ms Hughes-Geoffrion: One choice is no choice.

Mr Taylor: One choice is one choice; it is not a "no choice".

Ms Hughes-Geoffrion: I think it is a matter of semantics here and I really . . .

Mr. Taylor: I have one other question, Mr. Chairman.

Does your brief represent the thinking of 3 million women or the executive in Ottawa? Have you contacted the 3 million women, to see how they feel about this?

Ms Hughes-Geoffrion: The executive is not in Ottawa; it is all over the country. Yes, women have asked around in their particular provinces to get a consensus on what . . .

Mr. Taylor: How many do you think would agree with this bill?

Ms Hughes-Geoffrion: I would not push myself to answer that, because I do not know the numbers . . .

[Traduction]

M. Taylor: D'accord, mais c'est une simple éventualité, c'est à l'état de projet. Nous n'avons aucune certitude. Il y a des femmes qui ont besoin d'argent en janvier et qui n'ont aucun autre recours. Elles doivent s'adresser aux escompteurs. Voulez-vous les laisser mourir de froid?

Mme Hughes-Geoffrion: Vous apportez de l'eau à notre moulin. En effet, ces femmes n'ont pas la liberté de choisir.

M. Taylor: Mais elles ont le choix, et vous proposez de le leur enlever.

Mme Hughes-Geoffrion: Non monsieur, elles n'ont pas le choix.

M. Taylor: Mais bien sûr que si, elles peuvent toujours s'adresser aux escompteurs.

Mme Hughes-Geoffrion: Mais ce n'est pas un choix.

M. Taylor: Pourquoi pas?

Mme Hughes-Geoffrion: Parce que c'est la seule chose qu'elles puissent faire.

M. Taylor: Je ne sais pas . . .

Mme Hughes-Geoffrion: Ce n'est pas un choix.

M. Taylor: Je ne suis pas du tout votre logique car je connais beaucoup de gens dans ma province qui dépendent des escompteurs pour avoir de l'argent en janvier ou février.

Mme Hughes-Geoffrion: C'est ce que je dis, ils dépendent des escompteurs. Donc ils n'ont pas le choix.

M. Taylor: Bien sûr qu'ils ont le choix, mais ils ont un seul choix. Ils ne peuvent pas s'adresser à un comptable agréé ni à la banque. Ils ont une possibilité mais vous voulez leur enlever.

Mme Coppins: Un choix . . .

M. Taylor: Vous voulez les laisser mourir de froid?

Mme Hughes-Geoffrion: Une seule possibilité ne constitue pas un choix.

M. Taylor: Un choix est un choix et non pas un non choix.

Mme Hughes-Geoffrion: C'est une question de sémantique et vraiment . . .

M. Taylor: J'ai une autre question à poser, monsieur le président.

Votre mémoire représente-t-il la position de 3 millions de femmes ou simplement de l'exécutif d'Ottawa? Avez-vous communiqué avec ces 3 millions de femmes pour connaître leur avis?

Mme Hughes-Geoffrion: Notre exécutif n'est pas à Ottawa, il est réparti dans tout le pays. Oui, les femmes ont fait un sondage dans leur province pour avoir un consensus sur . . .

M. Taylor: Combien d'après vous seraient en faveur de ce projet de loi?

Mme Hughes-Geoffrion: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question car je ne connais pas de chiffres . . .

[Text]

Mr. Taylor: How do they become a member of the Status of Women?

Ms Hughes-Geoffrion: I beg your pardon?

• 1050

Mr. Taylor: You say you represent 3 million. Do they pay a fee? Do they become members?

Ms Hughes-Geoffrion: Yes, they do.

Mr. Taylor: Do they pay a fee?

Ms Hughes-Geoffrion: Yes.

Mr. Taylor: How much do you charge for your membership?

Ms Hughes-Geoffrion: I think you could ask our staff person a little later about how the membership goes. The National Action Committee is an umbrella group of organizations, so if you have a lot of organizations inside your umbrella, they also have a lot of members.

Mr. Taylor: How much do they pay to become members?

Ms Hughes-Geoffrion: You can ask Marylou afterwards. I do not think that is relevant to the . . .

Mr. Taylor: Yes, it is relevant because you are asking . . .

The Chairman: Excuse me, Mr. Taylor.

Mr. Taylor: —people to pay to belong your organization, but you object to a tax . . . getting some wages.

The Chairman: Mr. Taylor.

Mr. Taylor: I am just trying to get some information on the . . .

The Chairman: I understand exactly what you are doing and I would like you to do it at fewer decibels . . .

Ms Hughes-Geoffrion: I would like to answer that.

The Chairman: That applies to the witness too, I might say. I have no objection to your getting advice from your assistant or having her sit beside you if it will be beneficial or helpful. If she has the answer to the question, maybe she could give it to you and you could relay it to Mr. Taylor.

Ms Hughes-Geoffrion: It is not necessary to pay the membership fee. It can be waived.

Mr. Taylor: Oh, so you just assume they are members.

Ms Hughes-Geoffrion: No, the fee can be waived.

Mr. Taylor: Do they sign a certificate? Do they sign something?

Ms Hughes-Geoffrion: Marylou, why do you not answer?

The Chairman: Marylou Murray.

[Translation]

M. Taylor: Comment devient-on membre de votre association?

Mme Hughes-Geoffrion: Pardon?

M. Taylor: Vous dites représenter 3 millions de femmes. Versent-elles des cotisations? Deviennent-elles membres?

Mme Hughes-Geoffrion: Oui.

M. Taylor: Elles versent des cotisations?

Mme Hughes-Geoffrion: Oui.

M. Taylor: Combien paient-elles pour devenir membres?

Mme Hughes-Geoffrion: Vous pourrez poser tout à l'heure toutes les questions que vous voulez à notre employé pour ce qui concerne l'adhérence à notre association. Le Comité national d'action est une association qui regroupe de nombreuses organisations qui, à leur tour, comptent beaucoup de membres.

M. Taylor: Et combien coûte l'adhésion à votre association?

Mme Hughes-Geoffrion: Vous pourrez poser cette question à Marylou plus tard. Cela n'a rien à voir avec . . .

M. Taylor: Oui, parce que vous demandez . . .

Le président: Excusez-moi, monsieur Taylor.

M. Taylor: . . . à des gens de payer pour appartenir à votre association, mais vous ne voulez pas qu'un . . . gagne de l'argent.

Le président: Monsieur Taylor.

M. Taylor: J'essaie simplement d'obtenir des renseignements sur . . .

Le président: Je comprends très bien votre point de vue, mais j'aimerais que vous baissiez le ton de quelques décibels . . .

Mme Hughes-Geoffrion: Je veux bien répondre.

Le président: Cela vaut également pour le témoin. Je ne m'oppose pas à ce que vous demandiez des conseils à votre adjointe ou à ce que vous l'invitiez à s'asseoir à côté de vous si cela peut vous être utile. Si elle connaît la réponse à une question, elle pourra vous la dire et vous pourrez la transmettre à M. Taylor.

Mme Hughes-Geoffrion: Il n'est pas nécessaire de payer des frais d'adhésion. Il est possible d'obtenir une exemption.

M. Taylor: Donc vous ne faites que présumer que ces personnes sont membres.

Mme Hughes-Geoffrion: Non, on peut obtenir une exemption et ne pas payer les frais d'adhésion.

M. Taylor: Doit-on signer un certificat ou un document quelconque?

Mme Hughes-Geoffrion: Marylou, pouvez-vous répondre?

Le président: Marylou Murray.

[Texte]

Ms Marylou Murray (Member, National Action Committee on the Status of Women): I am the staff person for the National Action Committee in Ottawa. The membership process for NAC is that groups make application to the National Action Committee to become members. The membership fee is set on a sliding scale, based on the number of members in the group that is applying. So for a small group of, say, 20 or 30 women, the membership fee is \$20 a year; for larger groups, the fee can go as high as \$60, and as Debbie has said, for poor organizations with no money, the application form suffices for membership.

Mr. Taylor: So it is actually groups that join the National Action Committee on the Status of Women.

Ms Murray: That is right.

Mr. Taylor: And they pay from \$20 up.

Ms Murray: Up to \$60.

Mr. Taylor: Does that give your organization enough money to operate on?

Ms Murray: Not at all, no.

Mr. Taylor: How much do you get from the government to continue your operations?

Ms Murray: From the Secretary of State Women's Program last year we received \$400,000. That is on an operating budget of \$780,000.

Mr. Taylor: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Taylor.

Thank you very much for your testimony. It has been more helpful than most testimony in committees here. Thank you for being with us.

Now, the third group I would like to hear from is the Canadian Tax Refund Discounters Association, represented by their President, T.W. Caporale. I understand the two gentlemen with you, Mr. Caporale, are Mr. Jacks and Mr. Rousseau. Welcome to the committee.

I notice you have a fairly lengthy brief here. I wonder if you could summarize it, to start off with, and that would open the door to the questioning.

Mr. T.W. Caporale (President, Canadian Tax Refund Discounters Association): Yes, Mr. Chairman. It was not our intent to review the brief that has been made available to this committee, because in that brief we have tried to cite the complexities of the tax discounting business . . .

The Chairman: That is fine.

Mr. Caporale: —and we have tried to explain some of the reasons for the necessity of a sufficient rate of charge to permit us to continue to make the service available. Because of such very short notice, we were not able to prepare a supplementary submission to address the specific points that we would like to cover today. However, there are essentially three main points we would like to address. The first of those points is the impact of Bill C-83 on the industry, the rate that is contained in C-83, and the intended implementation or effective date of C-83.

[Traduction]

Mme Marylou Murray (membre, Comité canadien d'action sur le statut de la femme): Je suis employée du Comité canadien d'action et représente l'association ici à Ottawa. Les personnes désirant devenir membres du CCA en font la demande. Les frais d'adhésion sont calculés en fonction du nombre de personnes que le groupe candidat représente. Un petit groupe de 20 ou 30 femmes devra payer 20\$ par année. Les frais peuvent aller jusqu'à 60\$ pour les groupes plus importants. Mais comme Debbie l'a dit, les associations pauvres sans les moyens de le faire n'ont qu'à remplir une formule de demande.

M. Taylor: Donc ce sont des groupes qui se joignent au Comité canadien d'action sur la situation de la femme.

Mme Murray: C'est exact.

M. Taylor: Alors ces groupes versent un minimum de 20\$.

Mme Murray: Qui peut aller jusqu'à 60\$.

M. Taylor: Et ces fonds vous suffisent-ils pour vos activités?

Mme Murray: Non, pas du tout.

M. Taylor: Et combien recevez-vous du gouvernement?

Mme Murray: Nous avons reçu 400,000\$ du programme des femmes du Secrétariat d'État l'année dernière. Notre budget de fonctionnement s'élève à 780,000\$.

M. Taylor: Merci.

Le président: Merci, monsieur Taylor.

Je vous remercie beaucoup pour votre témoignage. Il nous a été plus utile que la majorité des autres témoignages que reçoivent les comités. Je vous remercie beaucoup pour votre présence.

Nous avons maintenant le plaisir d'accueillir notre troisième groupe de témoins aujourd'hui. Il s'agit de représentants de l'Association canadienne des escompteurs. Il me fait plaisir de vous présenter leur président, T.W. Caporale ainsi que MM. Jacks et Rousseau. Je vous souhaite la bienvenue au Comité.

Je constate que vous avez un mémoire assez long. Je vais vous demander de commencer par le résumer et nous pourrions ensuite avoir une période de questions.

M. T.W. Caporale (président de l'Association canadienne des escompteurs): Oui, monsieur le président. Nous n'avons pas l'intention de vous lire notre mémoire qui a été remis aux membres du Comité. Nous y avons expliqué le caractère complexe de notre domaine d'activités . . .

Le président: Très bien.

M. Caporale: . . . et nous y avons exposé certaines des raisons pour lesquelles nous devons exiger un taux suffisamment élevé pour nous permettre de continuer à offrir ce service. Le très court préavis que nous avons reçu nous a empêchés de préparer quelques observations sur les points précis que nous avons l'intention d'aborder aujourd'hui. En fait, il y a trois principaux points sur lesquels nous avons décidé d'attirer votre attention. Il faut commencer par

[Text]

[Translation]

l'incidence du bill C-83 sur l'industrie ainsi que la date d'entrée en vigueur du bill.

• 1055

Before I get into that, there is one point I would like to stress, given what we continually seem to read in the newspapers and in response to some of the testimony and some of the statements that have been made here this morning. Yes, it is valid that the majority of tax discount clients are low-income people. They are the type of individuals that the TRDA was initially intended to assist, by way of making a financial service available to those people at a point in time, usually in the winter months, when unemployment is highest and expenses are highest.

So we do not deny the fact that, yes, we do primarily deal with low-income people. High income people with significant assets, of course, are not going to avail themselves of what is a relatively expensive type of service. That goes without saying.

The other main consideration is, we constantly read about the \$41 million that represents the 15% discount the tax discount companies are receiving by way of their revenue. The \$233 million we advance to these low-income people to utilize that amount of money for expenses which are of major import at that time of year . . . On the whole, we help people whom other traditional lenders or providers of credit will not assist. They are not interested because they do not qualify, credit-wise.

So the \$233 million that was given to the 385,000 clients in 1984 . . . most of that money was put to extremely good use, to pay for the electricity bills that we heard about in Newfoundland. If those bills are not paid, the power is going to be shut off. We help people to pay for their fuel oil—to fill their tanks in January, when the Canadian climate is at its severest. We help people pay their rent; otherwise, they would face eviction, and there is not any other traditional or conventional lender who is interested in helping these low-income people who generally do not have assets. They certainly do not have sufficient income to qualify for credit, and the only asset they have is their income tax refund.

The point which seems to have concerned this committee and so much discussion this morning relates to child tax credits, and I will mention something about that in a minute, and the processing time by Revenue Canada. I would indicate and suggest to you that from our experience, if an individual needs \$400 today for urgent reasons, it is not going to be of much benefit to him if Revenue Canada can process his return in four weeks instead of seven or eight weeks. He needs the money today for urgent reasons, and tax discounting is a facility for him that enables him to get cash to deal with today's financial problems.

Many of our clients use the money we give them in January to travel to other parts of the country to find employment, to relocate their families, to pay for education. Students who have no income while they are attending university on semester have tuition fees to pay at that point in time. They cannot qualify for credit from finance companies, banks, trust companies, credit unions, etc., because they are not employed;

La presse ainsi que nos témoins ont raison de dire que la majorité des personnes qui demandent des remboursements d'impôt sont des économiquement faibles. C'est d'ailleurs ces personnes que la Loi cherche avant tout à aider en mettant à leur disposition un service financier au cours des mois d'hiver lorsque le chômage et les prix atteignent leur maximum.

Donc il s'agit essentiellement de personnes à faible revenu. Il est évident que les personnes qui possèdent des revenus importants n'ont pas besoin de se procurer de l'argent à des taux aussi élevés.

On parle également beaucoup du 41\$ millions de dollars de recettes réalisées par ses officines grâce à la retenue de 15 p.100 qu'ils opèrent sur les remboursement d'impôt. Nous avançons ainsi 233\$ millions de dollars aux économiquement faibles pour leur permettre de faire face à certaines dépenses au cours de l'hiver. Ce sont des personnes qui n'obtiendraient pas de crédit ailleurs parce qu'ils ont une mauvaise côte de crédit.

La majeure partie de 233\$ millions réparti entre n° 385,000 clients en 1984 a été fort bien utilisée, entre autres pour payer les notes d'électricité dont il a été question à Terre-Neuve faute de quoi on leur aurait coupé le courant. Nous aidons ces gens à faire le plein de mazout en janvier au moment où l'hiver est le plus rude. Nous les aidons à payer leur loyer sans quoi ils risquent d'être chassés de leur logement. Aucune autre institution financière n'accorderait de crédit à ces personnes économiquement faibles qui ne possèdent rien ou du moins pas assez pour obtenir du crédit, le seul bien dont ils disposent est justement leur remboursement d'impôt.

On a beaucoup parlé ici du crédit d'impôt pour enfants et notamment du temps qu'il faut à Revenu Canada pour leur traitement. Or si une personne a besoin de 400\$ aujourd'hui, cela ne servirait à rien si Revenu Canada pouvait lui faire parvenir son crédit d'impôt pour enfants au bout de 4 semaines plutôt qu'au bout de 8 semaines. C'est aujourd'hui que cette personne a besoin d'argent et c'est ce qu'elle obtient grâce au remboursement d'impôt.

Parmi nos clients, bon nombre utilisent l'argent qu'ils touchent au mois de janvier pour se rendre dans d'autres régions du pays afin de chercher un emploi, pour déménager leurs familles ou pour payer en janvier les droits d'inscription pour le deuxième semestre. Comme ils ne possèdent rien et n'ont pas d'emploi, aucune banque, compagnie de fiducie ou caisse populaire ne leur accorderait de crédit. Les sociétés de

[Texte]

they have no income and they are without assets. Those are the kinds of people we primarily deal with; those are the kinds of people we help, and those are the kinds of people we take pride in being able to help. Otherwise, they would have to do without; it is as simple as that.

• 1100

Some people have indicated to us it is too bad and it is tough; if there was not discounting, they would manage. They manage in the United States, where tax discounting is purportedly—we continually hear this—illegal. Tax discounting is not illegal per se in the United States and tax discounting is not illegal in Quebec per se; it is just that the facilities in those places do not provide for a tax discounting kind of service. I just wanted to get tht off my chest, as it were.

We have intentionally not tried to wage this battle through the media; we felt that was not the way to go about it. The best way to go about it was with the legislators that have the power to put us out of business, to amend the act or whatever. We have attempted to do that to the best of our ability, as well as trying to relay that message to the officials that have been researching the TRDA and the whole question of tax discounting. But obviously we have not been able to convince a lot of people that the statements I have just made are valid.

Now, getting back to my three main points, the impact of Bill C-83: Because this bill provides for continued legitimate tax discounting, government has now recognized the fact that this service can be advantageous for many people from an economic and a social point of view. We in the industry know this to be the case from the clients we deal with and the reasons for which these people use the cash advances we provide. However, Bill C-83 will put most, if not all, of the smaller companies out of the business in 1986, because the majority of them have never made any profit to date, even with the existing 15% discount rate.

Other larger member companies of our association will probably continue to provide the service in 1986 if Bill C-83 is passed on a hope-and-a-prayer basis to see if there can be any profit under the new rates that are set forth in this amending bill. But they will have to close a number of their unprofitable outlets and withdraw the service from many smaller communities where there is not much volume and be selective in the business they handle in the high-volume areas. Some have indicated they will not be able to purchase refunds under \$300, or even up to \$450. Others with particularly high borrowed money costs, which can be as much as 30% per annum, will not discount larger refunds because the percentage of yield diminishes on those larger refunds in relation to the greater amount of cash that is invested.

In 1987, with the new proposals of taking the child tax credit payment system out of the income tax refund, the average \$710 discount transaction will be reduced significantly. That, coupled with continuing inflation, any increase in the prime interest rate, and slower processing time by Revenue Canada will result in total withdrawal of services by all tax

[Traduction]

fiducie ni les caisses populaires ne leur feraient crédit. Ce sont ces catégories de personnes que nous aidons et nous en sommes fiers car si nous n'étions pas là, ils n'auraient rien.

On nous dit que si on n'était pas là elles se débrouilleraient bien. Ainsi aux États-Unis, la cession du remboursement d'impôt serait illégal. Or cette cession n'est illégale ni aux États-Unis ni au Québec à proprement parler. C'est simplement que personne ne le fait.

C'est de propos délibéré que nous avons refusé de participer au débat médiatique à ce sujet. Nous préférons en discuter avec les législateurs qui seuls sont habilités à modifier la loi ou à nous obliger de fermer boutique. Nous avons donc essayé de vous expliquer la situation ainsi qu'aux officiels chargés d'étudier le dossier de la cession du remboursement d'impôt. Il est néanmoins évident que nous n'avons pas réussi à convaincre un tas de gens du bien-fondé de notre position.

Revenons-en maintenant si vous le voulez bien aux effets du Bill C-83. En continuant à autoriser la cession de remboursement d'impôt, le gouvernement admet que ces opérations sont nécessaires à de nombreuses personnes au plan économique et social. Nous n'avons jamais aucun doute à ce sujet car nous sommes bien placés pour savoir que ces gens ont besoin de l'argent que nous leur avançons. Cependant le Bill C-83 aurait pour effet d'acculer à la faillite dès 1986 la plupart des petites entreprises dont la majorité n'a pas encore réalisé de bénéfices même avec l'actuel taux d'escompte de 15 p. 100.

Les plus grosses compagnies continueront sans doute à fonctionner en 1986 même si le Bill C-83 est adopté, espérant qu'elles parviendront à gagner de l'argent malgré les nouveaux taux d'escompte fixés par le projet de loi. Elles seraient toutefois obligées de fermer certaines de leurs officines moins rentables et notamment dans les petites agglomérations où il y a peu de clients; elles font également un choix parmi les clients dans les endroits où ils sont nombreux. Ainsi certaines compagnies ont dit que désormais elles n'escompteraient pas les remboursements inférieurs à 300\$, voire inférieurs à 450\$. D'autres qui ont contracté d'importants emprunts dont les taux d'intérêt peuvent atteindre 30 p. 100 par an refuseront désormais d'escompter les remboursements d'impôt plus importants dont la rentabilité est moindre par rapport à l'argent avancé.

Lorsqu'à partir de 1987 les crédits d'impôt pour enfants ne pourront plus être escomptés, cela aura pour effet de réduire très sensiblement la moyenne de 710\$ par transaction. Si on ajoute à cela l'inflation, une hausse éventuelle du taux de l'escompte et un traitement encore plus lent de la part de Revenu Canada, les firmes d'escompte refuseront d'effectuer

[Text]

discounting companies. This will inevitably lead to a black market situation, to the detriment of the public.

Point number two: The rate provisions in Bill C-83 are simply too drastic a reduction. Again, using the average \$700 discount transaction as an example, revenue diminishes by \$40, from \$105 to \$65, a 38% reduction. That kind of impact on any other industry by way of government pricing restriction would be totally devastating. On average, our industry requires at least a 12% discount rate to break even. Stated another way, we require 15% up to \$550 to cover the very high expenses that are attendant with the tax discounting business. Ours is a complex business because of the income tax system. And it is a seasonal business. We have roughly four months to produce revenue, but have 12 months of overhead expense from year to year.

• 1105

Tax discounting is a unique business and should not be compared to conventional money lending. We enter into a buy-sell agreement with a client, but are dependent on a third non-liability party, which is Revenue Canada, to repay us. The cost of the service is a discount percentage, similar to commissioned percentages paid in the real estate and stock brokerage business.

The reason why critics feel we are charging usurious rates is because of the annual percentage rate disclosure figure of 62.8% that we have been required to state in the past.

In the final analysis, it is dollars, not annual percentages, that determine the effective price and resultant profit. That is why the banks and other national financial institutions are not interested in providing an alternative service. Loans on small amounts, for short periods of time, and without repeat or other types of sales potential, simply do not produce enough dollar revenue to cover expenses of opening an account, let alone prepare the income tax return and comply with all of the TRDA's other mandatory requirements.

If tax discounters are forced out of the business, we very much doubt that any other national, conventional lender will be able to accommodate the 510 or 15,000 users of the service this year who obtained their cash advances from approximately 1,300 industry outlets all across the country.

With the advent of tax discounting, established tax preparation companies were forced into providing tax discounting services, not to reap huge profits, but rather to retain their customers who would otherwise have been lost to tax discounters. All of those smaller companies could be forced out of business completely if their combined operation is no longer viable.

Our recommendation remains the same as it was in the beginning. Leave the 15% rate, and let competition establish the best pricing deal for the users of the service. If that is not politically viable, then we must have some improvement in the rates that are set forth in Bill C-83.

The third point is timing. To bring in such dramatic changes at such a late point in time is totally unrealistic and unfair. If

[Translation]

ce genre de transaction ce qui risque de créer un marché noir dont nos clients seraient les premières victimes.

Deuxièmement les taux prévus dans le Bill C-83 sont trop bas. Sur un escompte moyen de 700\$, les recettes passeraient de 105\$ à 65\$ soit une baisse de 38 p. 100. Une réduction de ce genre sur n'importe quel autre secteur aurait d'ailleurs des effets dramatiques. Nous avons besoin d'un minimum de 12 p. 100 rien que pour couvrir nos frais. Donc jusqu'à concurrence de 550\$, il nous faut un minimum de 15 p. 100 car les frais d'escompte des remboursements d'impôt sont très élevés. Notre travail est extrêmement complexe en raison de la complexité de l'impôt sur le revenu; de plus, c'est un travail saisonnier: nous ne gagnons de l'argent que pendant quatre mois par an environ, alors que nous avons des frais généraux toute l'année.

L'escompte des remboursements d'impôt est quelque chose de spécial qu'il ne faut pas assimiler au crédit ordinaire. Les remboursements d'impôt sont rachetés au client, mais c'est Revenu Canada qui doit nous rembourser. L'escompte se fait moyennant une retenue sur l'argent avancé, ce que l'on pourrait comparer aux commissions des agents immobiliers et des courtiers.

On nous a accusés de pratiquer des taux usuraires à cause du taux annuel de 62,8 p. 100 que nous publié par le passé.

Mais nos bénéfices dépendent en dernière analyse non pas des pourcentages, mais de l'argent que nous réussissons à toucher. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les banques et d'autres institutions financières refusent de faire ce que nous faisons. Prêter des petites sommes d'argent pour peu de temps n'est pas suffisamment rentable pour couvrir ne serait-ce que l'ouverture d'un compte, sans parler des déclarations d'impôt et des autres obligations prévues par la Loi sur la cession de remboursement d'impôt.

Si on oblige les escompteurs à fermer boutique, je ne pense pas que les autres institutions de crédit accepteraient d'avancer de l'argent aux 15,000 usagers qui, cette année, ont obtenu des avances dans 1,300 officines dispersées à travers le pays.

Depuis que l'on pratique l'escompte du remboursement d'impôt au Canada, les sociétés qui jusqu'alors remplissaient les déclarations d'impôt des contribuables contre paiement, furent obligées d'escompter les remboursements d'impôt non pas pour gagner des masses d'argent, mais pour ne pas perdre les clients qui se seraient rendus auprès des escompteurs. Ces petites entreprises risquent d'être acculées à la faillite si on leur interdisait désormais de faire les deux.

Nous recommandons donc de laisser en place le taux de 15 p. 100 en laissant à la concurrence le soin de fixer le barème le plus avantageux pour les usagers. Si cela est impossible au plan politique, les taux prévus au Bill C-83 devront être améliorés.

J'en arrive enfin aux échéances. Il serait tout à fait injuste et peu pratique d'introduire si tard des changements aussi

[Texte]

Bill C-83 is passed before Parliament recesses, before Christmas, which is next week, in essence the industry will have three or four days at best to be able to comply with all of the new requirements.

Regulations are provided for in the bill. We do not know what those regulations are. Prescribed forms are provided for. We have not seen those new prescribed forms yet. And how ever in the world we could be expected to commence doing business on January 2, in some provinces, with provincial tax credit business, is beyond our comprehension.

We understand there is going to be a change in the formula for the annual percentage rate. We do not know what that formula is. We know we are not going to be able to reprogram computers in three or four days to comply with any new formula that comes out by way of regulation. We understand there is going to be a new procedures manual that is to be distributed to all tax discounters.

All of this in three or four days. It is just incomprehensible to expect any industry to make such dramatic changes and be prepared to comply with all the new requirements in such a short period of time.

We had originally asked for six months lead time. We are down to as little as six days, without any final notification as to what is going to be required. Our recommendation is to defer Bill C-83 to January 1, 1987 and permit everyone—government, the social advocate groups, the industry—to have more time to consider this very complex and controversial issue. Essentially, that is what we wanted to bring out this morning, Mr. Chairman.

• 1110

By way of explanation, Mr. Jacks is from Winnipeg. He is the president of the Manitoba Tax Refund Discounters Association, which is comprised mostly of single, one-shop, independent operators. Mr. Rousseau, who is on our board of directors and vice-president, represents a company from Montreal with 40 or 50 tax outlets, and any one of us would be more than delighted to answer any questions the members of this committee may have, relative to tax discounting.

The Chairman: Thank you very much for your presentation. Ms Copps.

Ms Copps: Yes. I have a couple of questions. One relates to a comment that was made earlier that you would be bringing forth information about an alleged black market or underground operation that has developed in the United States or in Quebec, and I wonder if you have any proof of that, statistical proof.

Mr. Caporale: Perhaps Mr. Rousseau could address the Quebec situation, because he has firsthand experience there.

M. Rousseau (directeur, Impôt rapide): Voilà 22 ans que je fais des rapports d'impôt au Québec. En 1985, quand on a escompté les remboursements d'impôt fédéral, on préparait aussi les rapports d'impôt provincial des clients. J'ai demandé à mes employés, dans tous nos kiosques d'impôt, de tenir des statistiques sur le nombre de clients qui faisaient faire leurs

[Traduction]

radicaux. Si le Bill C-83 était adopté avant les vacances de Noël, c'est-à-dire la semaine prochaine, cela ne nous laisserait que trois ou quatre jours pour appliquer toutes les nouvelles dispositions.

Nous ne savons pas quels sont les règlements prévus dans le projet de loi. Nous n'avons pas encore vu les formulaires qui ont été prévus. Je ne vois pas dans ces conditions comment on pourrait escompter les remboursements d'impôt provinciaux dans certaines provinces à partir du 2 janvier.

La nouvelle formule relative au taux annuel ne nous a pas encore été communiquée. Or, trois ou quatre jours sont tout à fait insuffisants pour changer les programmes des ordinateurs pour nous conformer aux nouvelles formules prévues dans les règlements. Il paraît qu'un nouveau manuel doit être distribué incessamment à tous les escompteurs.

Je ne vois pas comment on peut raisonnablement s'attendre à ce que nous puissions, dans un délai de trois ou quatre jours, nous conformer à toutes ces nouvelles dispositions.

Nous avions à l'origine demandé un préavis de six mois. Ce préavis a maintenant été réduit à 6 jours et nous ne saurons toujours pas ce qui sera nécessaire. Nous proposons donc de reporter l'adoption du Bill C-83 au 1^{er} janvier 1987 afin de permettre à tous les intéressés, à savoir le gouvernement, les usagers et les escompteurs, d'étudier plus en détail une question aussi complexe que controversée. Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le président.

Monsieur Jacks de Winnipeg est le président de l'Association des escompteurs de remboursement d'impôt du Manitoba dont les membres sont en majorité des personnes travaillant seules à titre individuel dans leurs bureaux. M. Rousseau, notre vice-président et membre du Conseil d'administration, représente une entreprise de Montréal qui possède une cinquantaine de bureaux. Nous nous ferons tous un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup. Madame Copps.

Mme Copps: J'ai deux questions à vous poser. Je voudrais savoir si vous avez des faits pour corroborer la rumeur selon laquelle il existe aux États-Unis et au Québec un marché noir pour l'escompte des remboursements d'impôt.

M. Caporale: M. Rousseau est bien placé pour vous dire ce qui se passe au Québec.

Mr. Rousseau (Manager Impôt rapide): I have been doing income tax returns in Quebec for 22 years. When in 1985 we started discounting federal tax rebates, we were also preparing provincial tax returns for our clients. I asked my employees in all our tax outlets to keep statistics on the number of clients who asked us to put their names on their income tax return but

[Text]

rapports d'impôt avec un nom, mais sans d'adresse. Sur les 5,000 escomptages que la compagnie *Impôt rapide* a fait, au moins trois clients sur cinq demandaient un rapport d'impôt provincial, sans adresse. On mettait le nom et on faisait le rapport d'impôt sans adresse. Quand un client ne veut pas mettre son adresse sur son rapport d'impôt, on ne sait pas où il va. Souvent les clients nous demandaient d'acheter leur rapport d'impôt provincial à 30, 40, 50 p. 100. On ne fait pas d'escomptage des rapports d'impôt provincial, au Québec. Ils nous demandaient si on connaissait quelqu'un qui le faisait. On n'est pas des escompteurs illégaux. Il y en a au moins trois sur cinq... à *Impôt rapide*, la compagnie que je dirige. Trois mille sur 5,000 ont demandé un rapport d'impôt provincial sans adresse et ont demandé où ils pourraient l'escompter. Je vous laisse penser ce que vous voulez. Le doute existe dans notre esprit. Je ne puis pas pour vous donner des noms d'escompteurs illégaux, dans des tavernes ou dans des bars. Mais il y a un doute dans notre esprit; où vont-ils avec leurs rapports d'impôt provincial sans adresse? On sait très bien qu'on a qu'à ajouter une adresse de retour et que le remboursement s'en va où les gens l'ont demandé. Je pense que l'escomptage illégal existe; je suis convaincu qu'il existe au Québec. Ne me demandez pas de preuves, je n'en ai pas. J'ai seulement des faits à vous relater.

Ms Copps: The other question I have is—and again, maybe we will have to ask the Minister when he comes, but it has been raised by representatives of the social agencies as well as the business community—that the time line on this thing is pretty incredible, and I just wonder why the government has waited until the last minute to bring in this bill.

The Chairman: I think that question is rather rhetorical. The place to debate what the government's intentions are and what they are doing is really in the chamber, and we are here to try to get fresh information from a series of delegations who wish to give it to us.

Ms Copps: I guess the reason I am raising it, Mr. Chairman, is because I personally feel that, both from the point of view of people who would like to see the practice stopped altogether as well as those who would obviously like to continue the practice since their current livelihood depends on it, to suggest that you have this bill brought in and debated in a week and passed through... I do find it incredible.

• 1115

When you presented your brief, you suggested that one of the reasons for the high rate of return was the fact that the service was offered really over three months of the year and the overhead was the twelve-month operation but would not most of the small operators also be operating a bookkeeping service or another kind of a service during the other nine months of the year that would in part defray some of their overhead?

Mr. Allan Jacks (Director, Canadian Tax Refund Discounters Association): There are all kinds of situations there, but the actual physical handling of the clients' requests for tax discounting is a three-month operation. As you can appreciate, the refunds continue to come in for up to six, seven, eight months in the off-season and you have to maintain the staff

[Translation]

not their address. Of the 5,000 tax rebates which we discounted, three out of five clients did not give their address for the provincial tax return. We therefore put in their name but not their address. When a client refuses to give his address, we cannot do anything about it. Sometimes we are offered 30%, 40% and even 50% on provincial tax rebates. We do not discount provincial tax rebates in Quebec, so some of them ask us whether we know someone who does. We are not illegal discounters. Three thousand out of our five thousand customers asked us to fill in their provincial income tax return without giving their address and they also asked us where they could discount their tax rebate. You are free to come to your own conclusions. I cannot give you the names of illegal discounters who operate in bars. But there is some doubt in my mind: where do these people go with their provincial tax returns without any address? We all know that if we put in a return address, that is where the tax rebate will be sent. I am sure that there is illegal tax rebate discounting in Quebec, but do not ask me for proof, because I have not got any. All I can give you are facts.

Mme Copps: Les représentants des agences centrales ainsi que des entreprises ont fait valoir qu'on ne leur laissait vraiment pas le temps de se retourner; je me demande pourquoi le gouvernement a attendu jusqu'à la dernière minute pour déposer ce projet de loi.

Le président: C'est une question plutôt rhétorique. C'est à la Chambre qu'il convient de poser des questions concernant les intentions du gouvernement, alors qu'en comité, nous sommes censés obtenir des renseignements de nos témoins.

Mme Copps: Si je pose la question, c'est parce que, déposer un projet de loi de ce genre et s'attendre à ce qu'il soit adopté en moins d'une semaine est inadmissible, aussi bien que pour ceux qui s'opposent au principe même de l'escompte des remboursements d'impôt que pour ceux qui en vivent.

Dans votre mémoire, vous avez dit que votre taux de rendement était élevé, entre autres raisons, parce que le service n'est offert que pendant trois mois de l'année, et que les frais généraux s'échelonnent sur 12 mois; mais n'est-il pas vrai que la plupart des petits escompteurs offrent aussi des services de comptabilité et autres pendant les neuf autres mois de l'année pour permettre d'absorber en partie les frais d'exploitation?

M. Allan Jacks (directeur, Association canadienne des escompteurs de remboursements d'impôts): Il y a toutes sortes de situation, mais il n'en demeure pas moins que le service d'escompte des remboursements d'impôt ne fonctionne que trois mois par année. Vous comprendrez que les remboursements continuent d'être acheminés jusqu'à six, sept et huit

[Texte]

and the facilities to receive those refunds, to return excess refunds to the clients, to process reassessments and adjustments; it is not just a three-month operation. The storefront there for greeting the client is three months, but there is a behind-the-scenes operation that continues on a year-round basis.

Ms Copps: Would most of the people who are in that business not also be offering bookkeeping services or another type of service to keep them going all year round and be able to pay not only the staff, but their salaries as well? It is just not profitable if you are a one-person operation to do only tax discounting. You have to be doing something else.

Mr. Jacks: The majority of them are in the tax preparation industry which is also a seasonal industry and the majority of the tax preparers were forced into the tax discounting to prevent an erosion of their client base. It was a tough decision for our Company personally to go into the tax discounting field because of the perception the media had of tax discounters from the pre-legislation days, the 1977 days. We guarded our reputation and did not want to tarnish our name at all by going into that because of this perception by the media.

Ms Copps: Would you be in favour of an amendment which would at the very best set aside child tax credits as being not subject to the discounting process?

Mr. Jacks: Yes, with an addition to it. I think most of our members are in agreement that taking the child tax credit off the return is a viable alternative but to a mother or to anyone filing a tax return, a refund is a refund is a refund, whether it be made up of a refund of tax withheld, child tax credit, rent tax credit, sales tax credit, or cost of living tax credit. They do not know how to fill in their form, let alone what how their refund is made up. So long as the child tax credit is on the tax return and prohibited, we are going encounter the situation in which we give a truck driver who comes his discounted refund, but to the next lady in line, who is a mother getting a child tax credit, we say that she is going to have to wait eight or ten weeks because we cannot discount the child tax credit refund. They do not understand the difference between what comprises a refund. I think we would be in agreement if it is taken off the tax return . . .

Ms Copps: Well, I suppose the other option would be to have the advance payment in a lump sum.

Mr. Caporale: Ms Copps, could I get back to a couple of questions you asked earlier?

Ms Copps: Sure.

Mr. Caporale: Yes, a number of the smaller, independent, one-shop tax discount or tax preparation services in the smaller communities supplement their income with other forms of business year-round. However, many of them do not. Many of them are primarily a tax preparing service and now a tax discount and they in fact are closed for most of the off-season.

[Traduction]

mois après cette période, et qu'il faut garder en place le personnel et les locaux pour recevoir les remboursements, remettre les surplus aux clients, traiter les réévaluations et les rajustements, de sorte que les opérations durent plus que trois mois. Le service direct à la clientèle dure trois mois, mais les opérations se poursuivent à longueur d'année.

Mme Copps: La plupart des escompteurs n'offrent-ils pas aussi des services de comptabilité ou autres à longueur d'année pour payer non seulement le personnel, mais aussi leurs propres salaires? Ce n'est pas rentable pour quelqu'un de faire uniquement de l'escompte. Il faut faire autre chose.

M. Jacks: La majorité exploite un service de déclarations d'impôt, qui est également saisonnier, et elle a été forcée d'offrir un service d'escompte pour ne pas perdre sa clientèle. Ce fut une décision difficile pour notre compagnie de se lancer dans l'escompte, eu égard à la façon dont les médias percevaient les escompteurs avant l'adoption de la loi en 1977. Nous tenions à notre réputation et ne voulions pas la voir souiller par les médias.

Mme Copps: Seriez-vous en faveur d'un amendement qui, au mieux, exclurait le crédit d'impôt pour enfants du processus d'escompte?

M. Jacks: Oui, mais avec quelque chose en plus. Je pense que la plupart de nos membres conviennent que l'exclusion du crédit d'impôt pour enfants est une solution valable, mais pour une mère de famille ou tout autre contribuable qui fait une déclaration d'impôt, un remboursement c'est un remboursement, qu'il s'agisse d'un remboursement d'impôt retenu à la source, d'un crédit d'impôt pour enfants, d'un crédit d'impôt rattaché à la location d'immeubles, à la taxe de vente ou au coût de la vie. Ces gens-là ne savent pas comment remplir le formulaire, et encore moins de quoi se compose leur remboursement. Tant que le crédit d'impôt pour enfants fera partie de la déclaration de revenu et qu'il sera exclu du processus d'escompte, nous nous retrouverons dans la situation difficile de pouvoir accorder à un camionneur son remboursement escompté, mais de devoir demander au client suivant, une mère de famille qui a droit à un crédit d'impôt pour enfants, d'attendre huit ou dix semaines à cause de cette interdiction. Les clients ne comprennent pas la différence entre les divers types de remboursement. Nous accepterions donc que le crédit d'impôt pour enfant soit exclu, pourvu qu'il ne fasse plus partie de la déclaration . . .

Mme Copps: L'autre solution serait peut-être de verser une somme globale à l'avance.

M. Caporale: Madame Copps, permettez-moi de revenir sur quelques questions que vous avez posées tout à l'heure.

Mme Copps: Certainement.

M. Caporale: Oui, il est vrai qu'un certain nombre de plus petits services indépendants d'escompte ou de déclarations d'impôt, de collectivités moins grandes, vont chercher d'autres revenus en offrant d'autres types de services à longueur d'année. Mais ce n'est pas toujours le cas. Il y a de nombreux services de déclarations d'impôt et maintenant d'escompte qui

[Text]

Many times they are semi-retired people or farmers or that kind of thing. They do taxes seasonally and they have some other kind of sideline or business in the other part of the season. There is a mix, in other words.

My company, for example, which is *Bentax and Beneficial* is primarily a tax discounting company. We have free-standing offices with lease commitments for year-round and we do have no other source of revenue in that off-season. So the expenses and the overhead are very significant and very substantial.

• 1120

There have been violations under the TRD Act—not a significant number, but here is one in Calgary, “Tax Discounter Jailed for Fraudulent Forms”; here is another from Winnipeg with somebody providing advances on tax refunds illegally; here is a second one from Calgary; here is another from Dawson Creek, British Columbia, that has been convicted of violations of the TRDA; here is another from Alberta.

I have spoken to the provinces and the people in charge of tax discounting under their own provincial legislation, and it seems that in the western provinces, where tax discounting first became so prevalent away back pre-1978, they are the ones who recognized best that if there is not a legitimate facility then these people will go underground and into the back lanes, and I think some of those Ministers of Consumer Affairs have made that point to Mr. Côté because that is a genuine concern they have and we will be right back to where we were before.

When the NAC representative was here she alluded to some fact that most of these single welfare mothers would not know where to go and find an illegal discounter or a loan shark. They do not have to look for a loan shark. They can go to their corner grocery store, or the husband can go to the local pool hall or beer parlour—which they had done previously not only for income tax refunds but also to get cash advances on all other kinds of social benefit payments: old age pensions . . . Some of these cheques that are postdated these people will take to their local neighbour, small business, whatever, and, as a favour to these people, that person in whatever business will simply give them a cash advance, but there is usually a fee related, a discount arrangement.

That is where discounting started, even prior to income tax discounting: it started on family allowance; it started on unemployment insurance; and it started on all other kinds of social benefit payments where people could locally go and get their cheque cashed which was postdated and get an advance, but they would only get \$80 for \$100.

The Chairman: Thank you, Mr. Caporale.

I think that was more than you bargained for when you asked the question, Ms Copps.

I would like to go to the other side for a slightly different point of view, possibly.

Mr. Turner, followed by Mr. Orlikow.

[Translation]

sont fermés pendant une bonne partie de la saison morte. Dans bien des cas, il s'agit de gens semi-retraités ou d'agriculteurs qui font des déclarations d'impôt en saison, et qui ont d'autres occupations ou entreprises pendant le reste de l'année. C'est donc dire que les situations varient.

Ma compagnie, par exemple, la *Bentax and Beneficial*, est principalement une compagnie d'escompte de remboursement d'impôt. Nous avons des bureaux loués à bail à longueur d'année, et nous n'avons aucune autre source de revenu durant la saison morte. Les dépenses et les frais généraux sont donc très substantiels.

Il y a eu des infractions à la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt—pas en grand nombre, mais il y a eu le cas d'un escompteur de Calgary qui a été condamné à l'emprisonnement pour avoir utilisé de faux formulaires; celui d'un autre de Winnipeg qui offrait des avances illicitement sur des remboursements d'impôt; un deuxième contrevenant de Calgary; un autre de Dawson Creek en Colombie-Britannique et un autre d'Alberta.

J'ai parlé aux fonctionnaires provinciaux et aux responsables de l'escompte en matière d'impôt au niveau provincial, et il semblerait que c'est dans les provinces de l'ouest où les services d'escompte ont d'abord proliféré avant 1978, que l'on craint qu'en l'absence de services légitimement reconnus, il y aura des services clandestins, et je pense que certains ministres de la Consommation, véritablement inquiets de voir réapparaître la situation d'auparavant, ont signalé ce problème à M. Côté.

La représentante du CCA a fait valoir que la plupart des mères célibataires prestataires d'assistance sociale ne sauraient pas où aller pour trouver un escompteur illicite ou un usurier. Pas besoin de chercher. Elles peuvent simplement aller à l'épicerie du coin, ou l'époux peut aller à la salle de billards ou à la taverne locale comme il le faisait auparavant, non seulement pour obtenir une avance sur le remboursement d'impôt, mais aussi sur toute sorte d'autres paiements d'assistance sociale: les pensions de vieillesse . . . ces gens-là, avec leur chèque postdaté en main, vont voir leurs voisins, des petits commerçants locaux ou d'autres qui, pour leur faire une faveur, leur donnent une avance, mais en exigeant habituellement un droit, une sorte d'escompte.

C'est là que l'escompte a commencé, avant même l'escompte en matière d'impôt: les chèques d'allocations familiales, d'assurance-chômage et tous les autres types de paiements d'assistance sociale—les gens pouvaient aller encaisser leur chèque postdaté, mais n'obtenaient que 80\$ sur 100\$.

Le président: Merci, monsieur Caporale.

Vous ne vous attendiez sûrement pas à une réponse aussi élaborée, madame Copps.

Nous allons maintenant passer de l'autre côté pour un point de vue légèrement différent, peut-être.

M. Turner, suivi de M. Orlikow.

[Texte]

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you, Mr. Chairman.

I welcome the witnesses.

The timing, I think, is very tight. In fact it may be too tight, and I am not going to make any excuses for the slowness of the government in bringing the bill in this late in the year—just to say that it is fairly complicated and we have to deal with four different ministries: Finance, National Health and Welfare, Revenue Canada, and Consumer and Corporate Affairs.

I want to refer to a meeting that took place on September 11 in Manitoba on Hecla Island between all of the provincial Ministers of Consumer and Corporate Affairs and the federal ministry. In a press release they issued there they said that the issue of tax refund discounting was addressed, and in particular it was agreed that action should be taken to discontinue the practice of discounting child tax credits.

I would like you to comment on whether or not you actually support this.

Mr. Caporale: If I may, Mr. Turner, I would be delighted to make a few points.

On the timing aspect, in deference to all of those people who are child tax credit recipients, it has been indicated by Revenue Canada statistics as well as cross-section analysis by some of our member companies that about 40% of our business is child tax credit related, either wholly or partly, and the combination with straight or pure income tax refunds.

To prohibit those people at this late date from being able to discount . . . We are already getting phone calls from our child tax credit clients wondering if they are going to be able to discount with us or not, because they read the newspapers as well. If they are able to discount their child tax credits in January, they will now commit to purchases for Christmas. For many of them, it makes a difference between a Christmas or no Christmas.

• 1125

Others are also planning on discounting with us in January on their child tax credits for those things I mentioned earlier—to catch up with back rent, to buy winter clothing for their children at a point in time when sales are on. I have talked personally to mothers with several children that . . . yes, they pay 15% discount to us but in turn, they go and use the money to buy clothing two or three or four sizes larger at 50% discounts on retail, to clothe their children for the next winter that is coming up. Those are all kinds of valid and good reasons to justify tax discounting and getting the money in January.

Eventually, if child tax credits are taken out of the income tax system, we accept it and recognize that it is probably inevitable. All we are suggesting is, do not do it at this point in time, because it is not fair to us and it is not fair to those people out there—and I would venture to guess a quarter of a

[Traduction]

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci, monsieur le président.

Bienvenue aux témoins.

Le délai est très serré, je pense. En fait, il l'est peut-être un peu trop, et je ne ferai pas d'excuse pour la lenteur du gouvernement qui a attendu si tard dans l'année pour présenter son projet de loi—je dirai simplement qu'il s'agit d'un dossier assez compliqué qui fait intervenir quatre ministères différents: les Finances, Santé et Bien-être, Revenu Canada, et Consommation et Corporations.

J'aimerais vous parler d'une réunion fédérale-provinciale des ministres de la Consommation et des Corporations qui a eu lieu le 11 septembre, à l'Île Hécla au Manitoba. Ils ont déclaré dans un communiqué de presse que la question de la cession du droit au remboursement en matière d'impôt avait été abordée et qu'il avait été convenu qu'il fallait prendre des mesures pour mettre fin à l'escompte des crédits d'impôt pour enfants.

J'aimerais vous demander si vous êtes d'accord avec cela.

M. Caporale: Si vous le permettez, monsieur Turner, j'aimerais bien faire quelques commentaires.

A propos du temps, par déférence pour tous ceux qui ont droit au crédit d'impôt pour enfants, des statistiques de Revenu Canada de même que des analyses sommaires effectuées par certains de nos membres ont révélé qu'environ 40 p. 100 de nos affaires sont reliées en tout ou en partie au crédit d'impôt pour enfants et ce, en rapport directement avec les remboursements d'impôt.

Interdire à ces gens-là aussi tard dans l'année d'escompter . . . Nous recevons déjà des appels de la part de nos clients ayant droit au crédit d'impôt pour enfants qui nous demandent s'ils pourront faire affaire avec nous ou non, parce que eux aussi lisent les journaux. S'ils sont assurés de pouvoir obtenir une avance sur leur crédit d'impôt pour enfants en janvier, ils feront des emplettes pour Noël. Pour bon nombre d'entre eux, c'est ce qui fait la différence entre avoir un Noël ou pas.

D'autres comptent sur l'escompte de leur crédit d'impôt pour enfants en janvier pour les raisons que je viens de mentionner, et aussi pour payer des loyers en souffrance, acheter du linge d'hiver pour leurs enfants alors qu'il y a plein de soldes. J'ai parlé personnellement avec des femmes qui ont plusieurs enfants et qui—oui, elles nous paient 15 p. 100, mais cela leur permet d'acheter à leurs enfants, pour l'hiver prochain, du linge de pointure 2, 3 ou 4 points plus grands à 50 p. 100 de rabais. Voilà toutes sortes de bonnes raisons valables qui justifient les escomptes et les avances au mois de janvier.

Nous reconnaissons que c'est probablement inévitable, et nous accepterons que l'escompte des crédits d'impôt pour enfants soit interdit, pourvu qu'il soit retiré du Régime d'impôt sur le revenu. Tout ce que nous demandons, c'est de ne pas instaurer cette mesure à ce moment-ci, car ce ne serait juste ni

[Text]

million—who are already hoping they are going to be able to discount in January when they get their TFAI forms.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Just to build on that briefly. It seems to me the perpetual problem we have in Canada and North America in general is living on credit, which is essentially what these people do. They live on credit for a two, three or four-month period, and they borrow money they do not really have. I think we have to somehow break that mind-set in North America, where we are borrowing money to buy things today and we think we can pay it back tomorrow. I mean, this is wrong—all these Visa cards and credit cards, which is essentially what it amounts to—the credit system is wrong and we are all paying for that.

Just to build on the potential underground factor here—should your business be eliminated, let us say. People will have to go somewhere; the grocery store is a possibility and you mentioned some examples. In the United States, do you have any specific examples? You held up some cases of prosecutions in Canada. Can you cite one or two United States examples where...

Mr. Caporale: I do not have access to nor have I attempted to get any statistics on that. My understanding of the legal restriction on tax discounting is by way of an IRS regulation. There is no law that says discounting is illegal or ye shall not discount. The regulation, as I recall, is that any commercial tax-preparing company that cashes an IRS refund cheque is subject to a \$500 fine.

I have heard, although I have not witnessed personally, that there are a number of small independent operations, primarily centered around military camps, where they make funds available to the personnel on that base—by way of a tax discount advance. They are only there for a very short period of time and then they are gone and disappear. For whatever reason, it would seem that the authorities have not elected to pursue, make a case and lay charges.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): One last quick question. Do you think we should simplify our income tax system?

Mr. Caporale: I will defer that one to Mr. Jacks.

Mr. Jacks: That is motherhood, I think; our tax system definitely needs simplification. The percentage of people who are paying professionals to have their tax returns prepared has gone up from 17% of tax filers in 1974, to the latest statistics issued in the Woods Gordon Report from Revenue Canada—37% of Canadians this past year were paying professionals for tax preparation services. It is just an indication that it is getting more and more complicated.

• 1130

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you.

[Translation]

pour nous, ni pour ces gens-là—et ils doivent être environ un quart de million—qui comptent déjà pouvoir avoir leur argent en janvier lorsqu'ils recevront leur TFA-I.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Poursuivons brièvement là-dessus. Je pense que l'éternel problème au Canada et en Amérique du Nord c'est que nous vivons généralement à crédit, ce que font essentiellement ces gens-là. Ils vivent à crédit pendant deux, trois ou quatre mois, et ils empruntent de l'argent qu'ils n'ont pas vraiment. Je pense qu'il faut mettre fin à cette façon de faire en Amérique du Nord; cesser d'emprunter de l'argent pour acheter des choses aujourd'hui en pensant pouvoir les payer demain. Ce n'est pas bien—toutes ces cartes de crédit Visa et autres—tout le système de crédit est mauvais, et c'est nous tous qui devons payer.

Au sujet de la possibilité de services clandestins—au cas où votre entreprise serait éliminée, les gens devraient aller ailleurs: il y a les épiceries du coin et vous avez mentionné d'autres exemples. Savez-vous ce qui se passe aux États-Unis? Vous avez parlé de certains cas de contraventions au Canada. Pourriez-vous nous donner un ou deux exemples où, aux États-Unis...

M. Caporale: Je n'ai pas de statistiques là-dessus, et je n'ai pas tenté d'en obtenir. D'après ce que je peux voir, les restrictions légales concernant l'escompte en matière d'impôt reposent sur un règlement de l'*Internal Revenue Service*. Il n'y a pas de loi interdisant l'escompte; aucun commandement «Point n'escompteras». D'après ce que je me souviens, le règlement prévoit une amende de 500\$ pour les compagnies commerciales de services de déclaration d'impôt qui encaissent un chèque de remboursement de l'IRS.

J'ai entendu dire, bien que je ne l'aie pas vu personnellement, qu'il y a un certain nombre de petits services indépendants, principalement autour des camps militaires, qui offrent des avances au personnel grâce à l'escompte des remboursements d'impôt. Ces services fonctionnent seulement pendant une très brève période, puis disparaissent. Il semblerait que les autorités, pour des raisons quelconque, n'ont pas jugé bon d'intenter des poursuites.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Une dernière petite question. Pensez-vous que nous devrions simplifier notre système d'impôt sur le revenu?

M. Caporale: Je vais demander à M. Jacks de répondre à cette question.

M. Jacks: C'est une évidence, je pense; notre système fiscal a nettement besoin d'être simplifié. Le pourcentage de personnes qui font appel à des professionnels pour remplir leur déclaration d'impôt est passé de 17 p. 100 en 1974 à 37 p. 100 selon les dernières statistiques publiées dans le rapport de Woods Gordon pour Revenu Canada. Cela montre à quel point c'est devenu compliqué.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci.

[Texte]

The Chairman: My tax accountant keeps writing to me asking me what we are doing.

Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: You said that the majority of people using tax discounting are low income people. In other words, you were just confirming what we all know—people with a regular income, whether they are skilled workers, middle or upper income people, do not need that quick fix.

Mr. Caporale: The majority do not. What we are seeing happen, Mr. Orlikow . . . Please bear in mind that this is still a fledgling industry. We have only had seven years to operate. We have not yet established a norm or pattern. It is one extreme or another . . . the processing time by Revenue Canada, the prime interests rates, all those kinds of things . . . the clientele with which we deal.

When we began, essentially all our business was with the low income, unemployed type of individual who had absolutely no credit rating. What we are discovering now is that we are doing more and more business with ordinary, average kinds of people who are employed year round and have an income that would suggest to us that they should be able to qualify for credit, but for whatever reason they are not qualifying. They are coming to us and we have been told by them that it is because of convenience.

Mr. Orlikow: The numbers have been growing very rapidly each year.

Mr. Caporale: The number of total users has been growing, yes.

Mr. Orlikow: That growth really started with the bringing in of the child tax credit, did it not?

Mr. Caporale: No, sir.

Mr. Orlikow: According to the last figures we have that is when the thing really started to . . .

Mr. Caporale: Child tax credits, as I recall, came into being at the same time the Tax Rebate Discounting Act was brought into force. We make believe that the ever-increasing numbers of people availing themselves of our discounting are people who are just discovering it and have a source for it in their community. Contrary to what the National Action Committee indicated, that they are subjected to a barrage of advertising and we literally drag them in off the street, we feel that the 150% increase annually is because so many people find it desirable and advantageous to come in and do business with us.

Mr. Orlikow: The fact is that no other government payments can be assigned. This is really the only one that can legally be done, is it not? You cannot assign an old age pension cheque or anything else. You cannot give it to somebody else who can cash your cheque months later.

Mr. Caporale: I am not sure. As I understand it, the Income Tax Act states that assets of the Crown are not assignable. I think this infers and indicates that an income tax refund or any other kind of social benefit payment cannot be sent and

[Traduction]

Le président: Mon comptable ne cesse de m'écrire pour me demander ce que nous faisons.

Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Vous avez dit que la majorité de vos clients sont des gagne-petit. En d'autres termes, vous venez de confirmer ce que nous savons déjà—les gens qui ont un revenu stable, que ce soient des travailleurs spécialisés, des gens à revenu moyen ou supérieur n'ont pas besoin de ce service.

M. Caporale: La majorité n'en a pas besoin. Ce qui se produit, monsieur Orlikow . . . il ne faut pas oublier que l'industrie commence à peine. Cela fait seulement sept ans que nous sommes en affaires. Nous n'avons pas encore établi de norme ou de modèle. Il y a toutes sortes de choses qui influent sur notre clientèle: les délais de traitement des déclarations par Revenue Canada, les taux préférentiels, etc.

Quand nous avons commencé, presque toute notre clientèle était composée de personnes à faible revenu, de chômeurs qui n'avaient aucune marge de crédit. Nous constatons maintenant que nous faisons de plus en plus affaire avec des gens ordinaires qui travaillent à l'année, qui ont un revenu stable et qui devraient pouvoir obtenir du crédit, mais pour une raison ou une autre, ils n'en ont pas. Ils viennent nous voir et nous disent que c'est parce que cela les arrange.

M. Orlikow: Le nombre de clients augmente très rapidement d'année en année.

M. Caporale: Le nombre de clients au total augmente, oui.

M. Orlikow: Cette croissance a commencé avec l'introduction du crédit d'impôt pour enfant, n'est-ce pas?

M. Caporale: Non monsieur.

M. Orlikow: D'après les dernières statistiques, c'est à ce moment-là que tout a commencé . . .

M. Caporale: Si je me souviens bien, le crédit d'impôt pour enfants a été institué en même temps que la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt. On tente de nous faire croire que l'accroissement constant de notre clientèle vient du fait qu'il y a de plus en plus de gens qui découvrent que nous existons et qu'ils ont accès à nos services dans leur collectivité. Contrairement à ce que le Comité canadien d'action a dit, ce n'est pas parce que nous faisons tout un battage publicitaire, et pas parce que nous allons chercher les gens dans la rue que notre clientèle s'accroît annuellement de 150 p. 100; à notre avis, s'il y a tant de gens qui font affaire avec nous, c'est qu'ils trouvent cela souhaitable et avantageux.

M. Orlikow: Le fait est qu'il n'y a pas d'autres paiements du gouvernement qui peuvent être cédés. Légalement, il n'y a pas autre chose, n'est-ce pas? On ne peut pas céder un chèque de pension de vieillesse, par exemple. On ne peut pas le remettre à quelqu'un pour qu'il l'encaisse quelques mois plus tard.

M. Caporale: Je ne sais vraiment pas. D'après ce que je peux comprendre, la Loi de l'impôt sur le revenu dit que les avoirs de la Couronne ne sont pas cessibles. Cela veut dire qu'un remboursement d'impôt ou toute autre prestation sociale ne

[Text]

made payable directly to some other party. Even the income tax refunds are not assigned per se. We take a power of attorney and all that kind of thing. They are not assigned to us, Mr. Orlikow, in a technical sense.

Mr. Orlikow: In your presentation, you said that the income tax discounters have a revenue of \$41 million out of the \$238 million in refunds which are . . .

Mr. Caporale: No, I believe I said that \$41 million is the 15% discount that so much attention has been focused on.

Mr. Orlikow: That is almost 20% of the refund money, is it not?

Mr. Caporale: The \$233 million is the amount of cash we actually advance. It is the \$233 million, plus the \$41 million, that makes up the \$277 million of gross amount of refunds that are being applied for.

Mr. Orlikow: When we are talking about the 15% which is permitted under law, that was supposedly a 15% on an annual basis. The fact is that the money is not for a year. The money is for sometime between, probably, a month and four months. Right? We are talking about if we have some figures from the department, so that for a four-month period the real interest rate is over 62.8%, and for three months it is 91.6%.

• 1135

Mr. Caporale: If you apply mathematical formulae that are intended to produce an annual percentage rate, I would submit to you that the 15% was never intended as an annual anything. It is a one-shot transaction, period. The time factor does not enter into it. It is like a real estate commission. If you sell your home and you list it on the multiple, or whatever it is they call it, you pay 7% commission. If you give a private listing, it is 5% commission. There is no time frame, or requirement by government, to convert this into the equivalent of an annual percentage rate.

Mr. Orlikow: The Senate committee was told that "this type of transaction is a disguised loan". It may have a term of two months, it may have an indeterminate term but, nonetheless, it is a loan transaction. This is really what is happening, is it not?

Mr. Caporale: No. We would dispute that. We have always maintained that tax discounting is a buy-sell kind of transaction. It is not credit. It is not a loan in itself. It is a combination of an income tax-preparation service, an advance of cash toward the purchase of an asset. It is not credit, to our way of thinking, Mr. Orlikow. We have always maintained this. To some extent, I think the courts are not sure of whether it is credit, or it is not credit.

Mr. Orlikow: I will direct this question to my friend from Winnipeg. A very high percentage of the business-tax discounting now goes to your firm, to Bentax and to H & R

[Translation]

peuvent être versés et payés directement à une tierce partie. Même les remboursements d'impôt ne sont pas cessibles comme tels. Nous avons une sorte de procuration. Techniquement, les remboursements ne nous sont pas cédés, monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Vous avez dit dans votre mémoire que les escompteurs avaient un revenu de 41 millions de dollars sur les 238 millions de dollars de remboursements qui sont . . .

M. Caporale: Non, je pense que j'ai dit que les 41 millions de dollars représentent l'escompte de 15 p. 100 qui fait tellement parler.

M. Orlikow: C'est presque 20 p. 100 des remboursements, n'est-ce pas?

M. Caporale: Les 233 millions de dollars représentent le montant d'argent que nous versons en avance. C'est donc ces 233 millions de dollars, plus les 41 millions de dollars qui donnent le total brut de 277 millions de dollars de remboursements demandés.

M. Orlikow: L'escompte de 15 p. 100 autorisé par la loi était censé s'appliquer sur une base annuelle. Mais l'argent n'est pas échelonné sur une période d'un an. L'argent est prêté pour une période allant de un à quatre mois, à peu près, n'est-ce pas? En fonction des chiffres fournis par le ministère. Donc, pour une période de quatre mois, il s'agit d'un taux d'intérêt réel supérieur à 62.8 p. 100 et pour trois mois de 91.6 p. 100.

M. Caporale: Vous appliquez une formule mathématique pour calculer un taux annuel. Nous n'avons jamais prétendu que ce taux de 15 p. 100 correspondait à un pourcentage annuel. Il s'agit d'une transaction ponctuelle, un point c'est tout. Le facteur temps n'entre pas du tout en considération. C'est comme une commission immobilière. Si vous vendez votre maison et qu'elle est placée sur une liste multiple, je ne sais exactement comment ils appellent cela, la commission est de 7 p. 100. Si vous ne confiez la vente qu'à un seul agent, la commission est de 5 p. 100. Il n'est pas du tout question de faire correspondre le pourcentage de cette commission à un taux annuel quelconque.

M. Orlikow: Des témoins ont affirmé au Comité du Sénat que ce genre de transaction correspondait à un prêt déguisé. L'échance peut en être de deux mois ou être indéfinie mais il reste que c'est un prêt. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Caporale: Non. Nous ne sommes pas d'accord. Nous avons toujours maintenu que l'escompte pour remboursement d'impôt était une sorte de transaction achat-vente. Ce n'est pas du crédit. Ce n'est pas un prêt. C'est la combinaison d'un service de préparation de déclarations d'impôt plus une avance consentie pour l'achat d'un actif. Ce n'est pas du crédit, selon nous, monsieur Orlikow. C'est ce que nous avons toujours dit. Dans une certaine mesure, je crois que les tribunaux ne savent pas très bien si c'est une forme de crédit ou non.

M. Orlikow: Cette question s'adresse à mon ami de Winnipeg. Votre firme, Bentax et H. & R. Block, domine le marché d'escompte de remboursement d'impôt. J'ai en ma possession

[Texte]

Block. I have a letter which was sent to the Minister, on November 25, 1985, from Gary Keen, who is the head of Personal Tax Services Limited, in Edmonton. He writes and points out to the Minister what will happen if the present provisions of the bill are put into force. I will just quote two or three paragraphs from his letter. He points out that his company:

Personal Tax Services is a tax preparation firm in business since 1970, forced in 1984 to offer income tax discounting as a result of client demand and erosion of our client base to those businesses offering discount service.

He says:

A reduction in rates as severe as you propose will only serve to create a near-monopoly in tax discounting for H & R Block and Bentax, and will force our company out of business, because our existing discount business will be lost, since we can no longer obtain financing to support our tax discounting operation.

He says to the Minister that what he wants the Minister to do is to ban the practice of tax discounting entirely or, if the Minister believes there is a need for tax discounting, that he be provided with access to capital to fund the demand.

Guarantee my bank loans. I must have an answer. But please do not donate my business to my competitors.

Is what he is saying going to happen to all the small companies?

Mr. Jacks: Yes. That is going to be a factor. Because of the cost, the small company cannot get access to credit at a reasonable rate. To give you an example, I go to a bank that funds, if you are aware of it, a community income tax service, a non-profit discount operation. The very same bank which funds them for their tax-discounting operation has turned us down for discounting, because they want guarantees, letters of credit, assignment of all our collateral, mortgages, and so on. What is a reasonable discount for them to buy through a community income tax service, a person cannot go to them because of a lineup that goes one block down the street to us, they will not finance us. Our effective interest rate last year was 34.5%; we had to pay this to get our financing. The annualized interest rate for our company was 34.5%.

• 1140

Mr. Orlikow: So you would agree with . . .

The Chairman: Last question, Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow:—Mr. Keen that, if this bill passes as is, many small accounting firms, which were not dependent solely on tax discounting, because of their inability to compete with the two large companies, will not only be forced out of the tax discounting business but also forced out of the accounting business altogether.

[Traduction]

une lettre envoyée au ministre le 25 novembre 1985 par Gary Keen qui dirige la compagnie *Personal Tax Services Limited* d'Edmonton. Dans sa lettre, il signale au ministre les conséquences de l'adoption des dispositions contenues dans ce projet de loi. Je vous citerai simplement deux ou trois paragraphes de sa lettre. Il signale que sa compagnie:

Personal Tax Services aide ses clients à préparer leurs déclarations d'impôt depuis 1970. Depuis 1984, sa compagnie s'est vue contrainte à offrir des escomptes de remboursement d'impôt pour ne pas perdre sa clientèle attirée par ces firmes offrant un tel service.

Il ajoute:

Une réduction des taux aussi sévère que celle que vous proposez ne fera que favoriser la création d'un quasi-monopole d'escomptes de remboursement d'impôt pour H. & R. Block et Bentax et nous obligera à fermer nos bureaux car nous ne pourrions plus offrir d'escompte ne pouvant plus bénéficier d'une aide financière pour ces services.

Il demande au ministre d'interdire purement et simplement la pratique de l'escompte de remboursement d'impôt ou, si le ministre estime que c'est une pratique utile, qu'on lui donne les moyens d'accéder aux capitaux nécessaires pour répondre à la demande.

Garantissez mes prêts bancaires. Il me faut une réponse. Je vous en prie, ne m'éliminez pas au bénéfice de mes concurrents.

Est-ce le sort qui attend toutes les petites compagnies?

M. Jacks: Oui. Les petites compagnies ne peuvent bénéficier de crédit à un taux raisonnable. Pour vous donner un exemple, j'ai contacté une banque qui finance, comme vous le savez peut-être un service communautaire à but non lucratif d'escomptes de remboursement d'impôt. Cette même banque a rejeté notre demande. Elle réclame des garanties, des lettres de crédit, un nantissement, des hypothèques, etc. Je veux bien croire que le taux d'escompte consenti par ce service communautaire est raisonnable puisque la queue devant les bureaux fait tout le pâté de maisons jusque devant chez nous. Quoi qu'il en soit cette banque ne veut pas nous financer. Notre taux d'intérêt l'année dernière a été de 34,5 p. 100; c'est ce qu'il nous a fallu payer pour obtenir notre financement. Le taux d'intérêt annualisé pour notre compagnie était de 34,5 p. 100.

M. Orlikow: Vous êtes donc d'accord . . .

Le président: Une dernière question, monsieur Orlikow.

M. Orlikow: . . . avec M. Keen lorsqu'il dit que si ce projet de loi est adopté sans modification, de nombreux petits cabinets comptables, qui ne dépendaient pas uniquement de l'escompte de remboursement d'impôt, à cause de l'impossibilité dans laquelle ils sont de concurrencer les deux grosses compagnies, seront non seulement évincés du marché de l'escompte de remboursement d'impôt mais également obligés de fermer boutique.

[Text]

Mr. Jacks: Yes. Just to reiterate a point Mr. Turner made, our society is a now generation; they want their money now.

In order to prevent an erosion of our client base, we were forced . . . A 1982 survey showed that in Winnipeg alone we lost between 300 and 400 clients to tax discounters. These are clients who had been with us as a tax preparation service for up to 10 years. They said they had to have this money this year. We said we do not do this, so they went elsewhere. We lost them. We are going to find, with these reduced rates, an increased demand for the tax discounting. I think we have heard some figures bandied about that there could be as much as a 50% increase in the demand for the tax discounting. We will not be able to fill the demand. The increase in demand is going to come from the clients who are already paying us a fee. They are going to say they cannot pay us a fee any more and that they want to be discounted. We are going to lose the tax preparation business to the discounting.

One of our members has suggested that about 20% of the typical tax preparation business is discount in terms of clients. Twenty per cent of their clients are seeking discounts. With this proposed legislation, we predict that the 80:20 split will reverse and that 80% of the business will be seeking tax discount and 20% will seek tax preparation. If we cannot finance the discount, we lose everything.

The Chairman: Mr. Attewell.

Mr. Attewell: Thank you, Mr. Chairman. I have just a couple of points I would like to comment on, which are supplementary to Mr. Orlikow's. I support the idea that the industry is a buy/sell arrangement. It does not lend itself to interest rates. Maybe to prove it, let us say the legislation had a maximum interest rate of 30%. Assume you tried to design this. It would be unworkable because you do not know when you are going to get the refund from the government.

I think it is very clearly a buy/sell arrangement. Mr. Orlikow alluded to it as a service that only the poor or disadvantaged use when they need a quick fix. This is not true. I can recall two or three occasions in the last 10 years when I have borrowed money on a tax refund. I was able to go to a bank and do it, but there is a group out there who cannot. So where do they get such service? Some people would have the small loan industry in this country like Household Finance and so on wiped out. Where are those people going to borrow money? When you drive out an industry, I really do believe you drive those people to undesirable sources.

I had a question about erosion of base but it has been answered, I think, through this discussion.

[Translation]

M. Jacks: Oui. Permettez-moi de répéter ce qu'a dit M. Turner. La nouvelle génération est une génération du tout, tout de suite; elle veut son argent tout de suite.

Pour prévenir l'hémorragie de notre clientèle, nous avons eu . . . Une enquête menée à Winnipeg en 1982 nous a montré que nous avons perdu de 300 à 400 clients au bénéfice des escompteurs de remboursement d'impôt. C'était des clients auxquels nous offrions nos services de préparation de déclaration d'impôt depuis au moins dix ans. Ils nous ont dit qu'ils avaient besoin de cet argent. Nous leur avons répondu que nous ne le faisons pas et ils ont donc été ailleurs. Nous les avons perdus. Cette réduction des taux va entraîner une croissance de la demande pour ces escomptes de remboursement d'impôt. D'aucuns prétendent que cette croissance de la demande d'escompte de remboursement pourrait atteindre 50 p. 100. Nous ne pourrions pas répondre à la demande. Ce sont nos clients, qui nous versent actuellement des honoraires pour nos services, qui nous feront cette demande. Ils nous diront qu'ils ne peuvent plus nous verser ces honoraires et qu'ils veulent bénéficier d'un escompte. Les escompteurs vont nous prendre tous nos clients.

Selon un de nos membres, 20 p. 100 des usagers associent les services de préparation de déclaration d'impôt à un escompte. 20 p. 100 des clients réclament un escompte. Nous prévoyons qu'avec cette nouvelle loi, il y aura inversion du rapport et que ce seront désormais 80 p. 100 des clients qui réclameront un escompte de remboursement d'impôt pour 20 p. 100 de demandant qu'une simple préparation de leur déclaration d'impôt. Si nous ne pouvons financer ces escomptes, nous perdrons tout.

Le président: Monsieur Attewell.

M. Attewell: Merci, monsieur le président. J'aimerais revenir sur quelques-uns des arguments de M. Orlikow. Je serai d'accord avec vous pour dire que cette pratique correspond à une entente d'achat-vente. Elle ne se prête pas à des taux d'intérêt. En guise de démonstration, disons que la loi fixe à 30 p. 100 le taux d'intérêt maximum. Vous vous retrouveriez dans une position impossible car vous êtes dans l'ignorance quant à la date à laquelle vous serez remboursés par le gouvernement.

Il s'agit bel et bien, à mon avis, d'une entente achat-vente. Selon M. Orlikow, c'est un service que seul les pauvres ou les désavantagés utilisent lorsqu'ils ont un besoin pressant d'argent. Ce n'est pas vrai. Je me souviens avoir moi-même, à deux ou trois reprises au cours des dix dernières années, emprunté de l'argent sur la garantie d'un remboursement d'impôt. J'ai pu m'adresser à une banque mais il y a bien d'autres personnes qui ne le peuvent pas. À qui doivent-elles s'adresser? Certains aimeraient que des compagnies de prêts comme Household Finance disparaissent. À qui ces gens qui ont besoin d'argent s'adresseront-ils pour emprunter? Lorsqu'on fait disparaître une source, le danger est que les gens s'adressent à des sources indésirables.

J'avais une question à poser concernant l'hémorragie de clientèle à laquelle, je crois, que vous avez déjà répondu.

[Texte]

Would you share with us some idea of the industry's or your own company's break-even point in terms of what must be a minimum cost in terms of direct cost and estimated overhead.

Mr. Caporale: One of the problems with our association, Mr. Attewell, is that we are newly organized and newly constituted. We have not yet been able to poll all of our members to arrive at some common industry data or demographics. I can cite you statistics from my own company that parallel those I have heard about from other companies.

The other problem is that every operation is different. I am Bentax. I am primarily a tax-discounting company that got into the business initially because the Province of British Columbia wanted us to come in and provide the service. I want to emphasize this. It was also in response to an invitation from the Minister of Consumer and Corporate Affairs at the time, Mr. Allmand, who was trying to encourage the financial institutions to come in and avail themselves of this new service under the newly introduced Tax Rebate Discounting Act. That is how we got into it. We were the only ones to go into it. We had been in the income tax preparation business as a sideline, so we knew something of the income tax system. To all intents and purposes, my mix of business is essentially tax discounting oriented. My tax prep revenue and volume is minimal.

• 1145

In the case of my own company, our expenses ran \$85 per account. My overall expenses ran \$85 per account. If you relate that to the average \$700 tax discount transaction with a revenue of \$105, about \$550 is our break-even point, which is, as I said initially, about 12%. Other companies have confirmed that. For some other smaller companies such as the type Mr. Jacks alluded to that have to go out and pay an effective 36% to raise the capital to go into this business, there is certainly not much of a margin for any profit.

In our brief that we sent to you earlier, we said the situation in the tax discounting business this year was the epitome of that. It was the best ever. Interest rates are low, prime rate at 10%, and yet here we have a company that even with 10% prime has to pay 36% to raise his capital. That is not a straight interest charge, that is stand-by deposits, administrative fees, and everything else that some of these commercial lenders levy on you.

The turnaround time, the processing time by Revenue Canada, is two months. People have said that it is one month, but if people file their income tax return in January with their child tax credits and provincial tax credits, Revenue Canada is not processing those returns in one month. They cite the one month example for returns that come into the system post-February 15, when they gear up. Those early child tax credit and provincial tax credits that are filed are not processed on average for at least two months and more. In some years, we

[Traduction]

Pourriez-vous nous donner une idée du seuil à partir duquel votre industrie ou votre propre compagnie devient rentable, tous frais comptés?

M. Caporale: Un des problèmes de notre association, monsieur Attewell, est qu'elle est toute nouvelle. Nous n'avons pas encore pu questionner tous nos membres pour établir un profil de l'industrie. Je peux vous citer les statistiques de ma propre compagnie qui, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, sont représentatifs.

L'autre problème est que chaque situation est différente. Je suis Bentax. Pour l'essentiel, je suis une compagnie d'escompte de remboursement d'impôt qui s'est lancée au départ dans ce secteur à la demande de la province de Colombie-Britannique. Je tiens à le rappeler. C'était également en réponse à une invitation du ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque, M. Allmand, dont l'objectif était d'encourager les institutions financières à offrir ce nouveau service dans le cadre de la nouvelle Loi sur la cession du droit en remboursement en matière d'impôt. C'est comme ça que nous avons commencé. Nous étions d'ailleurs les seuls. Nous offrons à l'occasion des services de préparation de déclaration d'impôt, ce qui fait que ces questions ne nous étaient pas tout à fait étrangères. A toutes fins utiles, les services que j'offre sont axés essentiellement sur les escomptes de remboursement d'impôt. La préparation des déclarations d'impôt compte pour fort peu.

Dans le cas de ma propre compagnie, nos dépenses se montent à 85\$ par compte. Les dépenses générales se montent à 85\$ par compte. Si vous faites le calcul, un remboursement moyen d'impôt de 700\$ rapportant 105\$, notre seuil de rentabilité se situe à environ 550\$, ce qui fait, comme je l'ai dit au départ, environ 12 p. 100. D'autres compagnies vont confirmer ce chiffre. Pour certaines compagnies plus petites, du genre cité par M. Jacks, pour lesquelles le financement de ce genre de service revient à 36 p. 100, il est certain que la marge de bénéfice est pratiquement nulle.

Dans le mémoire que nous vous avons envoyé avant la réunion, nous vous disions que pour l'escompte de remboursement d'impôt, cette année avait été une véritable réussite. C'est la meilleure année que nous ayons jamais eue. Les taux d'intérêt sont bas, le taux préférentiel est à 10 p. 100 et, pourtant, malgré tous ces atouts, voilà une compagnie qui, pour se financer, doit verser un taux de 36 p. 100. Cela ne correspond pas uniquement au taux d'intérêt, il y a les dépôts d'engagement, les frais administratifs, et tout ce que certains de ces bailleurs commerciaux vous font payer.

Il faut deux mois à Revenu Canada pour traiter les déclarations d'impôt. Certains prétendent qu'il ne faut qu'un mois, mais si vous déposez votre déclaration en janvier et qu'elle contient des crédits d'impôt pour enfant et des crédits d'impôt provinciaux, il faut plus d'un mois à Revenu Canada pour vous envoyer votre chèque. Ils citent l'exemple d'un mois pour les déclarations qui sont déposées après le 15 février, alors que la machine est en vitesse de croisière. Pour traiter ces crédits d'impôt pour enfant et ces crédits d'impôt provinciaux, il faut

[Text]

have had to wait four, five, six, seven months to get our refunds back from Revenue Canada. I would predict that with significant and major changes in the Income Tax Act, such as are being proposed by Mr. Wilson in his budget for 1987 . . . whenever there are substantive or significant changes in the Income Tax Act, Revenue Canada takes longer to program, iron out the bugs and to get those refund cheques out. Using one or two months as an average for years to come . . . because I doubt very much if this bill is passed today that it is going to be amended every year in line with whatever processing time Revenue Canada takes. That is why we are so concerned.

Mr. Attewell: I think you have estimated the average cost to your firm at about \$55, did you say?

Mr. Caporale: Eighty-five dollars.

Mr. Attewell: Is this money out of your pocket?

Mr. Caporale: It is out of pocket, total, everything—per account.

Mr. Attewell: If my arithmetic is right here, if it is \$85, on the current act you would need an average of \$1,000 . . .

Mr. Caporale: I am sorry. I stand to be corrected. I have my numbers wrong here. Just let me . . . I have trouble remembering that number because it changes every year. The cost seems to go up every year, but I can give it to you here in just one moment. Eighty-six dollars and fifty-nine cents is the cost for this by my numbers.

Mr. Attewell: So there is no profit in that. It may not be a sliding scale but right now we have two levels in there. Do you have some concerns over what happens, due to inflation over the years? For instance, I can remember the Small Loans Act, as you will, in 1957. Maybe they brought it in after that. Anyway, the maximum you could charge was 6%, Mr. Chairman. Companies could not even borrow at that level, so what happened is, no one lent money under \$300. It was uneconomic. If we are going to proceed with a bill something like that, do you think there is an error in indexing the amounts? Ten years from now, \$300 is not going to be a meaningful figure for the industry.

• 1150

Mr. Caporale: Absolutely. That was one of our primary recommendations . . . that the rate not be cast in stone in the act, but rather, if it somehow could be put in the regulations, and I understand there were some legislative difficulties with that. However, it was in that same context that we made that recommendation that, yes, whatever is deemed to be a reasonable rate and subject to annual review by way of indexing, to help assure that the industry is going to remain in place to be able to provide the service. We would very much support that kind of concept, and you would have to have it. Otherwise, as I stated at the outset, given the circumstances of today, I question whether even the biggest company in the

[Translation]

un minimum de deux mois. Certaines années, il nous faut attendre quatre, cinq, six, sept mois avant de recevoir le chèque de Revenu Canada. Si des modifications importantes et majeures sont apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu, comme par exemple les mesures proposées par M. Wilson dans son budget pour 1987, je suis pratiquement certain . . . Chaque fois que des modifications importantes ou considérables sont apportées à la Loi sur l'impôt, Revenu Canada, devant assimiler toutes ces nouveautés, met plus longtemps à émettre ses chèques de remboursement. Si on prend un ou deux mois comme moyenne pour les années à venir . . . car je doute très fort que, si ce projet de loi est adopté aujourd'hui, il sera modifié tous les ans pour tenir compte de la célérité éventuelle de Revenu Canada. C'est pourquoi nous sommes si inquiets.

M. Attewell: Vous avez dit que le coût moyen pour votre compagnie était d'environ 55\$, n'est-ce pas?

M. Caporale: C'est 85\$.

M. Attewell: Cet argent sort de votre poche?

M. Caporale: Tout sort de notre poche, pour chaque compte.

M. Attewell: Si mes calculs sont exacts, si cela fait 85\$, avec la loi actuelle, il vous faudrait une moyenne de 1,000\$. . .

M. Caporale: Excusez-moi. Je me suis trompé. Mes chiffres sont faux. Permettez-moi . . . J'ai du mal à mémoriser ces chiffres, car ils changent tous les ans. Ces frais semblent augmenter chaque année, mais je pense pouvoir vous donner ce chiffre dans un instant. D'après mes calculs, cela fait 86.59\$

M. Attewell: Cela ne correspond donc pas à un bénéfice. Ce n'est peut-être pas une échelle mobile, mais actuellement, il y a deux niveaux. Est-ce que l'inflation vous pose des inquiétudes? Par exemple, je me souviens, tout comme vous devez vous en souvenir, de l'introduction de la Loi sur les petits prêts, en 1957. Ces dispositions ont peut-être été arrêtées par la suite. Quoi qu'il en soit, le taux maximum autorisé était de 6 p. 100, monsieur le président. Les compagnies ne pouvaient même pas emprunter à ce taux, si bien qu'aucun prêt inférieur à 300 dollars n'était consenti. Ce n'était pas rentable. Si nous décidons d'imposer une mesure analogue dans un projet de loi, pensez-vous que nous ayons tort d'indexer ces montants? Dans 10 ans, 300 dollars ne représenteront rien pour l'industrie.

M. Caporale: Absolument. C'était une de nos principales recommandations . . . que le taux ne soit pas figé dans la loi, mais plutôt qu'il relève de la réglementation, mais je crois comprendre que cela posait quelques difficultés législatives. Cependant, c'est dans cette optique que nous avons recommandé que le taux jugé raisonnable soit soumis à révision annuelle par indexation, afin que l'industrie puisse continuer à offrir ce service. Nous serions tout à fait pour cette méthode, qui nous semble indispensable. Autrement, comme je l'ai dit au début, étant donné les circonstances actuelles, je doute que même la plus grosse compagnie puisse encore offrir ce service d'ici quelques années.

[Texte]

business would be able to provide this service down the road in a few years.

The Chairman: Thank you. Mr. Taylor.

Mr. Taylor: Yes, just three or four quick questions. You do not have a provincial organization in each province, do you?

Mr. Caporale: No, sir. We do have a provincial association in British Columbia, Alberta and Manitoba.

Mr. Taylor: Do you have a way of disciplining your own members?

Mr. Caporale: One of our objectives is to try to help self-police the members of our association. Incidentally, the provincial associations are a part of the national association, and that is one of our objectives.

Mr. Taylor: Do you worry, or do you have any fly-by-night operators?

Mr. Caporale: We hope not. We do not know all of our members that intimately. At least, I do not, on the national level. Possibly, Mr. Jacks, in the provincial, would know the members in Manitoba better than I would.

Mr. Jacks: I guess I would have to find out what your definition of a fly-by-night operator is.

Mr. Taylor: Well, maybe I better expand. The only objection I have ever had on tax discounting was by a fly-by-night operator who is flying from one farm to the other, filling in the forms and getting paid for them, which really was not discounting, but it was still that type of thing, and they called him a discounter. He actually did not leave any money with the farmer. He took the money from the farmer, but he left no money. Really, it is a little different, but I am just wondering how you control any illegal and illicit business by people who are not above board and who do not want to do a good job.

Mr. Jacks: That is a question that applies to the tax preparation industry as well as the tax discounting industry. It is a concern, but we have no vehicle to prevent it. There is concern among the members on that.

Mr. Taylor: Yes. You do not have an organization like the doctors and the lawyers, so I can understand that.

What are your average losses in a year? You give out money. Are you able to collect it all back from the department, or do you have a loss every year?

Mr. Caporale: If I may just go back to your first question, just for a moment, because there is something I would like to say. As far as we know, we have no fly-by-nighters or companies that are members who are in violation of the act. As a matter of fact, our branch personnel do report illegal kinds of operations that come to their attention through the customers that come to us, and when we hear of those cases, we have in the past reported them to the officials of the federal Department of Consumer and Corporate Affairs. In addition to that,

[Traduction]

Le président: Merci. Monsieur Taylor.

M. Taylor: Oui, trois ou quatre petites questions. Vous n'avez pas d'organisation provinciale dans chaque province, n'est-ce pas?

M. Caporale: Non, monsieur. Nous avons une association provinciale en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba.

M. Taylor: Avez-vous les moyens de discipliner vos propres membres?

M. Caporale: Un de nos objectifs est d'aider les membres de notre association à s'autodiscipliner. Soit dit en passant, les associations provinciales font partie de l'association nationale, et c'est un de nos objectifs.

M. Taylor: Y a-t-il de ces officines qui disparaissent du jour au lendemain?

M. Caporale: Nous espérons que non. Nous n'avons pas une connaissance aussi intime de tous nos membres. Tout du moins, dans mon cas, sur le plan national. Il est possible que M. Jacks, au niveau provincial, connaisse mieux les membres du Manitoba que moi.

M. Jacks: Il faudrait que je sache ce que vous entendez par officines qui disparaissent du jour au lendemain.

M. Taylor: Je devrais peut-être être un peu plus explicite. Ma seule objection en matière d'escompte de remboursement d'impôt, ce sont ces indépendants qui vont d'exploitation agricole en exploitation agricole, remplissent les déclarations d'impôt, se font payer, ce qui ne correspond pas véritablement à un escompte, mais lui ressemble, et qui s'intitulent escompteurs. Ils ne donnent jamais d'argent aux agriculteurs. Ils se font payer, mais ne donnent rien. En réalité, c'est un peu différent, mais je me demandais simplement si vous pouviez exercer un contrôle sur ce genre de services illégaux et illicites offerts par des gens douteux.

M. Jacks: C'est un problème qui se pose aussi bien aux préparateurs de déclarations d'impôt qu'aux escompteurs de remboursement d'impôt. C'est un problème, mais rien ne nous permet de le combattre. C'est un problème souvent dénoncé par nos membres.

M. Taylor: Oui. Vous n'êtes pas organisés comme les médecins et les avocats; je comprend très bien.

Quelle est la moyenne de vos pertes par année? Vous donnez de l'argent. Arrivez-vous à tout vous faire rembourser par le ministère ou vous arrive-t-il d'en perdre chaque année?

M. Caporale: J'aimerais revenir un instant à votre première question, car il y a quelque chose que j'aimerais dire. À notre connaissance, aucun de nos membres ne s'est rendu coupable de ce genre de comportement. Notre direction du personnel, d'ailleurs, rapporte toutes les illégalités qui leur sont signalées par nos clients et, chaque fois, nous avons transmis ces rapports aux responsables du ministère fédéral de la Consommation et des Corporations. De plus, dans les provinces qui ont des lois régissant l'escompte de remboursement d'impôt, nous

[Text]

in those provinces that have statutes related to tax discounting, as many of them do, we also report them there as well, and leave it up to them to go out and investigate.

• 1155

We had reports of someone in Saskatchewan going around with a truck or something and advancing cash just on the child tax credits, even though people had supplementary income and they did not yet have their T4s. He was advancing cash at rates in excess of 15% to those people and telling them then simply to file their T4s later when they got them themselves.

He extended the cash advance by cheque, and in addition to that, his son was also accompanying him with a trunk full of money. His son would then cash the cheque for these individuals at up to a 6% discount for cashing the cheque. When we heard about that we reported it immediately to the Saskatchewan authorities. So we do hear of these kinds of illicit operations, and we do report them for investigation and laying of charges.

Mr. Taylor: Fine, thank you. Did you want to deal with the losses?

Mr. Caporale: Oh, yes. On average, in our member companies it is 2%, but that can vary.

There is a misconception that there is no risk or hazard in this business. A lot of people feel that if you file an income tax return for \$1,000, you are going to get \$1,000 refund, guaranteed. That is not the case. We have total losses on numerous accounts.

Mr. Taylor: Could I ask the gentleman from Quebec, who mentioned he had 5,000 clients, what percentage of those clients would come in with child tax credit returns only? Would you have that information?

Mr. Rousseau: No.

Mr. Taylor: Would there be very many?

Mr. Rousseau: Yes.

Mr. Taylor: That is quite a bunch. Many of them are on welfare, as one group said, so that is the only thing they have coming back. But you have quite a high percentage.

Mr. Rousseau: Yes.

Mr. Taylor: If the department did get child tax credits out to the people much faster would that mean you would go out of business?

Mr. Rousseau: Yes.

Mr. Taylor: So you depend on the child tax credit.

Mr. Rousseau: Yes, we do.

Mr. Taylor: Thank you, that is all.

[Translation]

transmettons également ces rapports aux autorités à qui il revient de faire enquête au besoin.

On nous a signalé par exemple le cas d'une personne, en Saskatchewan, qui se déplaçait en camion, ou en autre chose, et qui avançait de l'argent simplement pour les crédits d'impôt pour enfant, bien que ces contribuables avaient des revenus supplémentaires et n'avaient même pas encore reçu leur T-4. Il leur avançait de l'argent à des taux dépassant 15 p. 100 et leur disait simplement de remplir leur T-4 lorsqu'ils les auraient reçu plus tard.

Il donnait ces avances sous forme de chèques et, en plus, son fils l'accompagnait avec un coffre plein d'argent. Son fils endossait les chèques en ajoutant un escompte de 6 p. 100. Lorsque nous avons été prévenus, nous l'avons immédiatement rapporté aux autorités saskatchewanaises. Il nous arrive donc d'entendre parler de ce genre d'activité illicite, et nous les rapportons pour que des enquêtes soient menées et que des inculpations soient prononcées.

M. Taylor: Très bien, merci. Voulez-vous dire un mot au sujet de ces pertes?

M. Caporale: Oh, oui. En moyenne, elles se montent pour nos membres à 2 p. 100, mais cela peut varier.

Ceux qui croient que nous ne courons aucun risque se trompent. Beaucoup de gens croient que s'ils réclament un remboursement de 1,000\$ dans leur déclaration d'impôt, ce remboursement est garanti. Ce n'est pas le cas. Nous avons des pertes pour un très grand nombre de comptes.

M. Taylor: Pourrais-je demander au représentant du Québec, qui a mentionné avoir 5,000 clients, quel pourcentage de ces clients fondent leur demande uniquement sur un remboursement de crédit d'impôt pour enfant? Auriez-vous ce renseignement?

M. Rousseau: Non.

M. Taylor: Seraient-ils très nombreux?

M. Rousseau: Oui.

M. Taylor: Ils sont nombreux. Nombre d'entre eux sont sur le bien-être, comme un groupe l'a dit, si bien que c'est le seul remboursement qu'ils attendent. Pour vous, c'est un pourcentage très élevé?

M. Rousseau: Oui.

M. Taylor: Si le ministère versait ces crédits d'impôt pour enfant beaucoup plus rapidement, est-ce que vous perdriez pratiquement tous vos clients?

M. Rousseau: Oui.

M. Taylor: Vous dépendez donc du crédit d'impôt pour enfant.

M. Rousseau: Oui.

M. Taylor: Merci, c'est tout.

[Texte]

The Chairman: Mr. Turner, you had a sudden pointed question you wanted to make.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman, I just want to clarify for Mr. Jacks that I do not support the North American mind-set that I need money now, because I spent it yesterday or that I will pay you back tomorrow, if you trust me today. This is an illness which is hurting all of us in North America. We have to somehow get away from that mind-set, so do not think I am supporting it by any means.

The Chairman: Please do not consider that as a question, either.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): It is a policy direction.

The Chairman: Mr. Berger has indicated he would like to speak to this. I think most of us are familiar with the rules if there is nobody else in line to speak. Mr. Berger.

Mr. Berger: Thank you, Mr. Chairman.

Just a brief question. There was a bit of discussion during the questioning about whether this was a loan. I believe the position you took was that this was not a loan. I have some difficulty in understanding that. Would you comment further upon it?

I understand that one is paying partly for a service, for the preparation of the tax form, but I have difficulty accepting that it is truly a buy-sell arrangement, which I think you referred to.

I am aware of some wealthy taxpayers who have small refunds—for them—maybe \$600 or \$700 owing. They do not even file their returns by April 30, because they get around to doing it several months later, perhaps during the summertime. There is no pressing need for them to get the \$500 or \$600, and there is no penalty on a late return if there is indeed a refund owing.

I contrast that with the position of the great majority of people who probably use these services. They are people who probably need the money desperately. They would not use this service if they did not need the money. They might just use a service, like many professionals do. They have their tax form prepared and they pay for that service, but there would not be any arrangement made to get a refund in advance. I think this is why I have difficulty accepting your argument that this is not a loan, and I would invite you just to comment upon that.

• 1200

Mr. Jacks: If I may, the example: If you look back to pre-legislation days, pre-1978, when there was no regulatory act setting rates on tax discounting, discounters were charging 50%, 60% and 70% of the refund, in those days. The Criminal Code rate of 60% was in force in those days, and the courts were unable to enforce that Criminal Code because, they ruled that the discount was not granting credit, it was a buy-sell

[Traduction]

Le président: Monsieur Turner, vous aviez subitement une question importante que vous vouliez poser.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président, je tiens simplement à préciser à M. Jacks que je ne suis pas du tout d'accord avec cette manière de penser nord-américaine selon laquelle j'ai besoin d'argent maintenant parce que je l'ai dépensé hier, ou que je vous rembourserai demain si vous me faites confiance aujourd'hui. C'est une maladie qui nous fait tous du mal en Amérique du Nord. Nous devons lutter contre cette manière de penser; ne croyez donc pas un instant que j'y sois favorable.

Le président: Ne considérez pas cela non plus comme une question, s'il vous plaît.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est une orientation politique.

Le président: M. Berger a indiqué son désir de participer. Vous connaissez tous le Règlement. S'il n'y a personne d'autre... Monsieur Berger.

M. Berger: Merci, monsieur le président.

Une toute petite question. La question s'est posée de savoir s'il s'agissait ou non de prêts. Je crois que, selon vous, il ne s'agit pas de prêts. J'ai un peu de mal à comprendre. J'aimerais que vous m'aidiez à comprendre.

Quelqu'un paie en partie pour un service, pour la préparation de sa déclaration d'impôt, mais j'ai du mal à accepter votre concept d'entente achat-vente.

Je connais certains contribuables aisés à qui on doit de petites sommes—à leurs yeux—pouvant aller de 600 à 700\$. Ils ne remettent pas leur déclaration d'impôt à la date du 30 avril, ils arrivent à faire traîner pendant plusieurs mois, jusqu'à l'été. Ils ne sont pas pressés de recevoir ces 500 ou 600\$, et il n'y a pas de pénalité en cas de déclaration tardive s'il y a remboursement.

Comparons cette situation à celle de la grande majorité de ceux qui utilisent probablement ces services. Il s'agit de contribuables qui ont probablement un besoin désespéré de cet argent. Ils ne recourraient pas à ce service s'ils n'avaient pas besoin de cet argent. Ils pourraient simplement faire appel à un service, comme de nombreux professionnels le font. Ils font préparer leur déclaration d'impôt et ils paient pour ce service, mais aucune entente d'avance sur un remboursement n'est conclue. C'est la raison pour laquelle j'ai du mal à accepter votre argument lorsque vous dites qu'il ne s'agit pas de prêts, et j'inviterais simplement vos commentaires.

M. Jacks: Permettez-moi de revenir à la situation précédant le dépôt de la loi, à la situation avant 1978, alors qu'aucune loi ne réglementait les taux pour les escomptes de remboursement d'impôt. À l'époque, les escompteurs prélevaient jusqu'à 50, 60 et 70 p. 100 du remboursement. Le taux maximum de 60 p. 100 fixé par le Code criminel était déjà en vigueur, et les tribunaux étaient dans l'impossibilité de faire respecter les

[Text]

arrangement. Even the Criminal Code of 60%, before 1977, they were not allowed to prosecute the discounters who were charging 50% and 60% discount, before the 1978 act.

Mr. Berger: Just because the courts come to a certain decision, and it is based upon an interpretation of the Criminal Code, perhaps, and the applicable legislation, again, I am really trying to put my thumb on what I consider to be the essence of the transaction, and it seems to me that the essence of the transaction—in cases where people require this money desparately—is a loan.

Mr. Caporale: Perhaps another way of looking at it, in addition to what Mr. Jacks stated, and I am not so sure this 60% amendment to the Criminal Code was in place before 1978, but there is that possibility and that may be a point. What I do know for sure, because I am employed by Beneficial Canada Inc., which is a consumer finance company, when the Small Loans Act was in place, there was a licensing provision for anyone who lent money in excess of 12% per annum had to be licensed. Some of these people who were in the tax-discounting business, prior to 1978, were not licensed under the Small Loans Act. The Superintendent of Insurance laid charges against one or two of them. It was ruled again in the courts—mind you, it is jurisprudence but—that, because they were not lending money, they did not have to be licensed under the Small Loans Act.

Mr. Berger: Thank you, that is all.

The Chairman: Thank you very much. I was just going to ask if you would pose your final question. I would very much like to thank you gentlemen for showing up. Your evidence has been most helpful to the deliberations of the committee. Thank you, indeed.

Now, to the rest of the committee, we have one more witness who we invited—and he has to catch a plane at 12.30 p.m. I understand, or leave at 12.30 p.m. to catch a plane—Mr. Johnston of the National Anti-Poverty Organization. At that time, I would suggest to the committee, if you have the endurance capability, that we continue until 1 p.m., and hear from the H & R Block representative who is here. There was some indication at the steering committee that they would like to hear from him. This was my intention at the present time. Mr. Johnston, the Executive Director of the National Anti-Poverty Organization.

Mr. Patrick Johnston (Executive Director, National Anti-Poverty Organization): Thank you, Mr. Chairman, and thank you for the invitation to appear. For NAPO this represents one more step, along the way, in a process that we have been engaged in now for about three years. We first became concerned and alarmed about the growth, the practice of discounting, about three years ago, when we started to receive a number of queries and concerns and complaints from our membership across the country. At that point, we started to look into the process of discounting—the reasons people discount. We started to make our concerns known to govern-

[Translation]

dispositions du Code criminel, parce que force leur était de reconnaître que cet escompte ne constituait pas un crédit, qu'il correspondait à une entente achat-vente. Même avant 1977, ils ne pouvaient poursuivre les escompteurs qui prélevaient jusqu'à 50 et 60 p. 100.

M. Berger: Ce n'est pas parce que les tribunaux ont pris une certaine décision fondée peut-être sur une interprétation du Code criminel et la loi applicable... J'essaie en réalité de mettre le doigt sur ce que je considère comme étant l'essence de cette transaction, et il me semble que l'essence de cette transaction—pour ceux qui ont un besoin désespéré de cet argent—est un prêt.

M. Caporale: Il faudrait peut-être ajouter quelque chose à ce que vient de dire M. Jacks, et je ne suis pas si certain que cette modification des 60 p. 100 apportée au Code criminel était déjà en place avant 1978, mais c'est possible, et c'est peut-être un facteur. Ce dont je suis certain, par contre, car je suis employé par la *Beneficial Canada Incorporated*, qui est une compagnie de services financiers pour les consommateurs, lorsque la Loi sur les petits prêts est entrée en vigueur, elle comportait une disposition de licence obligatoire pour toute personne prêtant de l'argent à un taux supérieur à 12 p. 100 par année. Certains de ces escompteurs de remboursement d'impôt, avant 1978, n'avaient pas demandé de licence conformément à la Loi sur les petits prêts. Le surintendant des assurances a décidé d'en inculper un ou deux. Encore une fois, les tribunaux—c'est une question de jurisprudence—ont jugé que, parce qu'ils ne prêtaient pas d'argent, ils n'avaient pas à demander de licence conformément à la Loi sur les petits prêts.

M. Berger: Merci, c'est tout.

Le président: Merci beaucoup. J'allais vous demander si vous alliez poser votre dernière question. J'aimerais vous remercier infiniment, messieurs, d'être venus. Votre témoignage nous aidera beaucoup dans nos délibérations. Merci beaucoup.

Il nous reste encore un témoin que nous avons invité—et il doit prendre l'avion à 12h30, ou partir à 12h30 pour prendre un avion—M. Johnston, de l'Organisation nationale anti-pauvreté. J'aimerais donc vous suggérer, si vous vous en sentez le courage, que nous poursuivions jusqu'à 13 heures et que nous entendions le représentant de H & R Block. Le désir de l'entendre a été manifesté en comité directeur. C'était mon intention. Monsieur Johnston, le directeur exécutif de l'Organisation nationale anti-pauvreté.

M. Patrick Johnston (directeur exécutif, Organisation nationale anti-pauvreté): Merci de cette invitation, monsieur le président. Pour l'ONAP, cette mesure représente un pas de plus sur la voie que nous avons ouverte il y a maintenant environ trois ans. Nous avons commencé à nous alarmer de la croissance, de la pratique de l'escompte il y a environ trois ans, après avoir reçu un certain nombre de questions et de plaintes émanant de nos membres un peu partout dans le pays. C'est alors que nous avons commencé à nous intéresser à cette pratique, aux raisons pour lesquelles ces gens offraient ces escomptes. Nous avons fait part de nos inquiétudes au

[Texte]

ment. We have met with, it is now I think, three Ministers of Consumer and Corporate Affairs, and made representations to a number of individual Members of Parliament and civil servants.

I should perhaps explain a little bit about NAPO for those of you who may not be familiar with it. NAPO is a national Canada-wide non-profit organization that attempts to represent the interests of low-income Canadians. We have a membership structure that at this point consists of approximately 200 groups across the country. We do not have a structure that allows for branches or affiliates. All of our member groups are independent, autonomous, mostly community-based groups—although some are provincially based—which are either run by low-income people or which provide services to low-income people. It is a very eclectic mix. In some instances, there are welfare rights and anti-poverty groups. In many cases we have union of unemployed workers who are members, Indian and Métis friendship centres, groups of disabled people, senior citizens and so on. They represent those parts of the Canadian population that have a high risk of falling below the poverty line.

• 1205

I am a staff person. In fact, Executive Director is my official title. I report to a voluntary board of directors that consists of 20 people from across the country representing every province and one of the territories. They are all people who are poor themselves: many are on or have been on welfare in the past; some are on UIC; some are in the labour force but what we call the working poor; some are pensioners; and several are native people. Once again, they reflect the population we think of when we think of Canadians who live below the low income line.

In addition, a number of those people have been in a position where they have used discounters. They have gone to use the services of tax discounters.

I should point out that of the 20 members on my board, 16 are women and fully half of the people on my board are sole-support mothers.

NAPO has spent a great deal of time looking at this issue. We have not come to our position as a sort of knee-jerk reaction. We have spent a great deal of time consulting with our members across the country, groups and individuals. We have met with representatives of the industry to try and understand their perspective. We have met with representatives of provincial governments. I have, in fact, met with the former deputy minister of Consumer Affairs in British Columbia who was instrumental in encouraging the federal government to institute the Tax Rebate Discounting Act in the first place to get that kind of perspective of what was happening 10 years ago. We have had discussions with officials of the Internal Revenue Service in the U.S.

I mention that only to try to suggest to you that the position that we have taken has been considered very, very carefully. It

[Traduction]

gouvernement. Je crois que jusqu'à maintenant, nous avons dû rencontrer trois ministres de la Consommation et des Corporations et communiqué avec un certain nombre de parlementaires et de fonctionnaires.

Je devrais peut-être donner quelques petites explications sur l'ONAP à ceux d'entre vous qui ne connaissent peut-être pas très bien cette organisation. L'ONAP est une organisation nationale à but non lucratif qui essaie de représenter les intérêts des Canadiens à faible revenu. Nous avons environ 200 groupes dans tout le pays. Notre structure ne prévoit pas de succursale ou d'affiliation. Tous les groupes qui font partie de notre association sont indépendants, autonomes, surtout des groupes communautaires—bien que certains fonctionnent au niveau de la province—ces groupes sont administrés par des gens à faible revenu ou offrent des services à des gens à faible revenu. C'est un mélange très éclectique. Dans certains cas, il s'agit de groupes anti-pauvreté, de groupes qui s'occupent de bien-être. Nous avons plusieurs regroupements de travailleurs au chômage, des centres d'amitié indiens et métis, des groupes de personnes handicapées, de citoyens âgés, etc. Tous représentent des secteurs de la population canadienne où le risque de tomber au-dessous du seuil de pauvreté est très élevé.

Je fais partie du personnel fixe. En fait, j'ai le titre officiel de directeur exécutif. Je suis responsable devant un conseil d'administration bénévole qui est constitué de 20 personnes qui viennent de toutes les provinces et de l'un des territoires. Ce sont des gens qui sont pauvres eux-mêmes, il y en a beaucoup qui sont ou qui ont été au bien-être, certains qui touchent l'assurance-chômage, certains qui travaillent, mais que l'on peut désigner sous le terme de travailleurs pauvres. Il y en a qui reçoivent des pensions, et plusieurs sont des autochtones. Encore une fois, ce sont les gens auxquels nous pensons quand nous pensons aux Canadiens qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté.

De plus, certains d'entre eux ont eu l'occasion de faire appel à des escompteurs.

Je tiens à signaler que sur les 20 membres de mon conseil d'administration, 16 sont des femmes, dont une dizaine qui sont soutien unique de famille.

L'Organisation nationale anti-pauvreté a beaucoup étudié cette question. La position que nous avons adoptée n'est pas une réaction irréfléchie. Nous avons longuement consulté nos membres dans tout le pays, groupes et particuliers. Nous avons eu l'occasion de rencontrer des représentants de l'industrie pour essayer de comprendre leur point de vue. Nous avons rencontré les représentants des gouvernements provinciaux. En fait, j'ai même eu l'occasion de voir l'ancien sous-ministre chargé de la consommation en Colombie-Britannique qui avait encouragé le gouvernement fédéral à mettre en place, il y a 10 ans, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt. Nous avons discuté également avec des gens du Revenu interne, aux États-Unis.

Si je vous signale cela, c'est pour vous montrer que notre position a été très mûrement réfléchie. Nous n'avons pas pris

[Text]

is nothing that we have simply come to overnight. I believe our submission has been circulated and I think our position is fairly well understood now. I will not go into the details because it is in our brief.

Essentially, we are opposed to the practice of what is known in Canada as tax rebate discounting. Our membership—and by way, this is the unanimous position of the people on my board, again people who are poor, some of whom use discounters—is opposed to the practice. They do not believe it is a socially acceptable business practice, that it provides very few social or economic benefits but rather tends to take advantage of the financial situation of low income people. It is for that reason that we recommended that should be a ban, a prohibition against discounting but we also tend to believe that the use of discounters is really symptomatic of a much broader problem. I think Mr. Attewell touched on it earlier.

The people we represent have a great deal of difficulty getting access to credit, to loans through traditional financial institutions. That is why many of them feel compelled to go to discounters in the early part of the new year. We believe that the use of discounters is symptomatic of that much broader problem that requires our attention. We have, in fact, spent a great deal of time discussing with . . . I have met with Bob MacIntosh, the president of the Canadian Bankers' Association to talk about these issues. We have met with their staff to talk about our concerns. We have met with representatives of the credit unions as well. I think we are making some progress but there is a long, long way to go yet. We see the use of discounters as being symptomatic of a much broader problem in terms of the access of low income Canadians to the traditional financial services that everybody or almost everybody in this room probably takes for granted. Basically, we have suggested that the Tax Rebate Discounting Act should be repealed. That, in itself, would take us back to the pre-1978-79 days. That is not enough. There also has to be some other mechanism that would simply prohibit discounting.

• 1210

We are not legal technicians. We are not suggesting exactly how that should be worded. Perhaps the alternative is as they do in the States, which is the imposition of a \$500 civil penalty, which effectively eliminates the practice of discounting. Mr. Caporale is right. It is not technically illegal in the U.S. to discount. However, there is that provision. I am not sure whether it is a regulation or it is a part of, basically, the equivalent of the Income Tax Act in the U.S., but it does effectively prohibit legal discounting on a large scale.

I would like, just briefly, also to talk about the issue that Mr. Turner initially raised in previous discussions. That is the possibility of the use of underground loan sharks or discounters, if there was a ban instituted. That is something that did

[Translation]

la décision du jour au lendemain. Notre intervention a été distribuée et notre position est maintenant bien comprise. Je n'approfondirai pas cet aspect, puisque cela est traité dans notre mémoire.

Nous sommes contre la pratique connue au Canada sous le nom d'escompte sur les remboursements d'impôt. Nos membres—et soit dit en passant, c'est la position unanime des gens de mon conseil, qui sont pauvres et dont certains ont déjà fait appel au service des escompteurs—s'y opposent. Tous estiment que ce n'est pas une pratique socialement acceptable, qu'elle offre très peu d'avantages sociaux ou économiques et qu'au contraire, elle permet à certains de profiter de la situation financière des gens à faible revenu. C'est la raison pour laquelle nous recommandons une interdiction, une interdiction contre l'escompte, mais d'autre part, nous estimons que l'existence même de ces escompteurs témoigne d'un problème encore plus grave. M. Attewell en a d'ailleurs parlé tout à l'heure.

Les gens que nous représentons ont beaucoup de mal à trouver du crédit, à obtenir des prêts auprès des institutions financières traditionnelles. C'est la raison pour laquelle beaucoup d'entre eux se sentent forcés de s'adresser aux escompteurs au début de la nouvelle année. Nous pensons que l'existence des escompteurs prouve qu'il y a un problème encore plus large qui doit être résolu. En fait, nous avons longuement discuté avec . . . J'ai rencontré Bob MacIntosh, président de l'Association des banquiers canadiens, pour discuter de ces problèmes. Nous avons rencontré également des membres de leur personnel pour leur faire part de nos préoccupations. Nous avons rencontré des représentants des caisses de crédit, et je pense que nous avons fait certains progrès, mais il reste beaucoup de chemin à parcourir. Pour nous, l'existence des escompteurs témoigne d'un problème considérable pour les Canadiens à faible revenu qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels que vous tous, ici présents, tenez pour acquis. Ce que nous suggérons, c'est que la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt soit abrogée. Cela nous ramènerait à la situation qui existait avant 1978-1979. Mais cela n'est pas suffisant, il faut mettre en place un autre mécanisme qui interdise purement et simplement l'escompte.

Nous ne sommes pas des experts juridiques, nous ne savons pas exactement comment il faut procéder, et la solution est peut-être d'imiter l'exemple américain, où la pratique de l'escompte est punie d'une amende de 500\$, ce qui, à toutes fins utiles, élimine la pratique. M. Caporale a raison: aux États-Unis, il n'est pas techniquement interdit d'escompter. Toutefois, il y a cette disposition. Je ne sais pas si c'est un règlement ou si c'est l'équivalent de la Loi de l'impôt sur le revenu aux États-Unis, mais cela revient à interdire l'escompte sur une large échelle.

Maintenant, je vais parler un instant d'un problème dont M. Turner a parlé au cours de la discussion, l'idée que des usurers ou des escompteurs clandestins pourraient apparaître en cas d'interdiction. C'est effectivement un problème qui nous a

[Texte]

concern us a great deal. We certainly do not want to be recommending a situation that will force significant numbers of people to go into the back alleys. To the best of our ability, we took a look at that problem.

Our legal counsel was in touch and spoke at great length with somebody from the Internal Revenue Service in Washington about this issue. In a nutshell, he informed us that the provision of the tax act that imposes a \$500 civil penalty was introduced, I believe, in 1976, and it was done quite intentionally to try to prevent the growth of what we call discounting. That is what its intention was, and that is, in fact, what is accomplished.

They informed us that while there are some examples, some instances of black market discounting, it is really not a problem of any great significance. It certainly is not causing them to take another look at that provision in the American legislation, to change that. It is also my understanding that representatives of the Department of Consumer and Corporate Affairs in Canada were also in touch with IRS, and posed that question, and received a written response that essentially said the same thing. If I can be so bold as to suggest, when the Minister is here on Monday, you may ask if he could table that response. Clearly, we would be concerned if that was the implication, but all the evidence we have seen so far suggests that while inevitably, there are always going to be some abuses—there will be some black-marketing—it is not and will not be a problem of any great significance.

What I would like to do right now is go through briefly the five specific positions or initiatives that were announced in conjunction with the specific changes to the act that we are talking about today. Of course, the first of those has been referred to already, and it has to do with the change in the pay-out of the child tax credit, a periodic payment of the child tax credit. Approximately two and one-half years ago, NAPO was asked by the former Minister of National Health and Welfare, Monique Bégin, to canvass our membership about their feelings. These again, by-and-large, are groups that represent people who receive the maximum child tax credit. She asked us if we would ask them what their feeling would be about a change in the pay-out of the child tax credit. Did they like it once a year? Do they prefer it quarterly? What about a once-a-month payment?

We did that. We do not have the resources to do a very, very scientific in-depth, methodologically pure study. However, we did a survey of our groups across the country, and in very short order, it came back to us. There was a sort of consensus from one end of the country to the other. There was a very, very strong preference for the delivery of the child tax credit on a single annual lump-sum basis. I think the primary reason for that has already been pointed out to you. For those low-income people, for low-income women who do not have access to credit, who do not have access to loans, who cannot take in their tax rebates to use as collateral, essentially with banks, like we can do, the child tax credit represents the only time all year that they get a single lump-sum of money that allows them to buy the big-ticket items. I do not think it is simply a matter of people buying things on credit. In many instances,

[Traduction]

beaucoup fait réfléchir. Nous ne voudrions pas instaurer un régime qui force beaucoup de gens à s'engager dans des fonds de cours. Nous avons donc essayé d'étudier ce problème.

Notre conseiller juridique a eu l'occasion de discuter longuement du problème avec un représentant du Service du revenu interne, à Washington. En résumé, il nous a dit que la loi fiscale qui impose une amende de 500\$ a été introduite en 1976, je crois, précisément pour empêcher le développement de ce que nous appelons l'escompte. C'était le but, et c'est le résultat qui a été obtenu.

Les Américains nous ont dit qu'ils ont vu des exemples d'escompte sur le marché noir, mais que cela n'est pas un problème grave. En tout cas, ils n'ont pas ressenti le besoin de remettre en question cette disposition de la législation américaine. Je crois comprendre également que les représentants du ministère de la Consommation et des Corporations, au Canada, ont contacté l'IRS et leur ont posé cette question; on leur a répondu pratiquement la même chose par écrit. Si je peux me permettre de suggérer une chose, quand le ministre viendra lundi, vous pourriez lui demander de déposer cette réponse. C'est une possibilité qui, en soi, est certainement inquiétante, mais d'après tout ce que nous avons vu, cela n'est pas un problème très significatif, même si l'on doit voir certains exemples de marché noir—il y aura toujours quelques abus.

Maintenant, je vais passer en revue les cinq initiatives qui ont été annoncées en même temps que les modifications à la loi. Évidemment, la première de ces initiatives a déjà été mentionnée; il s'agit du crédit d'impôt pour enfant, un paiement périodique du crédit d'impôt pour enfant. Il y a environ deux ans et demi, l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Monique Bégin, avait demandé à notre organisation de sonder ses membres et de leur demander ce qu'ils en pensaient. Je le répète, dans l'ensemble, il s'agit de groupes qui représentent des gens qui reçoivent le crédit d'impôt pour enfant maximum. Elle nous avait demandé de leur demander ce qu'ils pensaient d'un changement possible du mode de versement. Préféraient-ils être payés une fois par an, tous les trimestres, ou tous les mois?

C'est ce que nous avons fait. Nous n'avions pas suffisamment de ressources pour faire une étude méthodique, scientifique, mais nous avons tout de même sondé nos groupes dans tout le pays et, très vite, ils nous ont répondu. D'un bout à l'autre du pays, on était à peu près d'accord. Pratiquement tout le monde préférerait que le crédit d'impôt pour enfant soit versé annuellement, globalement. La principale raison de cette position vous a déjà été signalée. Pour les personnes à faible revenu, les femmes qui ont de très bas revenus, qui n'ont pas accès au crédit, qui ne peuvent pas obtenir de prêts, qui ne peuvent pas utiliser leur remboursement d'impôt comme garantie, comme nous pouvons le faire, le crédit d'impôt pour enfant, c'est la seule somme un peu importante qui leur est versée en une seule fois et qui leur permet d'acheter des articles coûteux. Il ne s'agit pas simplement d'acheter des

[Text]

what we hear is that the use of the child tax credit goes for things like dental service. If you are on welfare, if you live in a province... and I am not sure any provinces now have a dental plan... it is very difficult to scrape enough money together to go to the dentist from your welfare cheque, or even if you are a minimum wage earner. So what you can do with your child tax credit is you can then send your kids to the dentist, because you have money in hand that you can pay to the dentist. Those are the sorts of things people receive the child tax credit for. I am not suggesting that everybody uses it in this way, but certainly a lot of people do.

• 1215

If we break up the payment more frequently, then we are making it that much more difficult for those people to scrape the money together to buy the big ticket items or to pay for the big ticket services. We would suggest that we have to look at change in the pay-out of the child tax credit as a measure on its own and decide whether or not, in and of itself, that has merit.

We should not be looking to that as a way of resolving the tax discounting issue. We are concerned that in the attempt to try and resolve one problem, effectively what we would be doing is creating another problem for some low-income people—that is the concern we have about a more frequent pay-out.

I have talked to members of my executive committee about this and I think they feel that perhaps if we could do it on a twice-a-year basis—for example, a significant cash advance in January with the balance being paid, as it is now, through the income tax form, once you fill in and send in your returns to Revenue Canada—that may be a compromise we would find acceptable and maybe a preferable solution.

The second issue, of course, has to do with rate restructuring. Clearly, from our point of view, a charge of 5% is better than 15%, but it is still five percentage points too high, as far as we are concerned.

Again, I think the primary concern which we have is that a significant portion of tax rebates for people who discount their returns comes from the child tax credit. Consumer and Corporate Affairs figures indicate that it represents, I think, \$15 million to \$20 million of the \$41 million that was returned to discounters. It is a significant chunk of their returns.

In our minds, the child tax credit is a federal social program financed by all taxpayers and it is intended and designed to help low-income families. It is a targeted social program. The concern we have is that whether the discount is 15% or 5% or 1%, what it represents is effectively a misuse of taxpayers' dollars because it means a portion of that—and it does not matter to us whether, as I say, it is 15%, 5% or 1%—a portion of the money is not getting into the pockets of those families for whom it was intended. That is still the issue as far as we are concerned, and it is still the concern we have, even with the rate reduction.

[Translation]

choses à crédit; très souvent, le crédit d'impôt pour enfant sert à payer le dentiste. Quand vous êtes au bien-être, si vous vivez dans une province... je ne sais pas combien de provinces ont un régime d'assurance dentaire, mais de toute façon, c'est très difficile d'économiser suffisamment d'argent sur un chèque de bien-être pour payer un dentiste, et même si vous gagnez le salaire minimum, c'est difficile. Par conséquent, avec le crédit d'impôt pour enfant, on peut envoyer les enfants chez le dentiste, cela permet de payer le dentiste. Voilà à quoi sert le crédit d'impôt pour enfant, entre autres choses. Je ne prétends pas que tout le monde s'en sert à cette fin, mais beaucoup de personnes le font.

Si les versements sont échelonnés, ces gens-là ont beaucoup plus de mal à rassembler suffisamment d'argent pour acheter des articles coûteux ou des services qui coûtent cher. Nous pensons que l'idée d'échelonner les versements du crédit d'impôt pour enfant devrait être étudiée indépendamment des autres dispositions, et jugée sur ses propres mérites.

Il ne faudrait pas chercher à régler le problème de l'escompte sur les remboursements d'impôt grâce à cette mesure-là. Nous craignons qu'en essayant de résoudre un problème, cela en crée un autre pour les gens à faible revenu, et c'est ce que nous craignons avec les versements échelonnés.

J'ai parlé de ce problème aux membres de mon comité exécutif, et ils pensent qu'on pourrait peut-être faire deux versements par année, par exemple, une avance assez importante en janvier, et le reste payé au moment de la déclaration d'impôt; ce serait peut-être un compromis acceptable.

La deuxième question, évidemment, c'est celle de la restructuration des taux. De toute évidence, nous pensons que des frais de 5 p. 100 sont préférables à des frais de 15 p. 100, mais ce sont tout de même 5 p. 100 de trop.

Encore une fois, l'important, c'est qu'une bonne partie des remboursements d'impôt des gens qui font appel à un escompteur vient du crédit d'impôt pour enfant. Le ministère de la Consommation et des Corporations déclare que cela représente quelque chose comme 15 à 20 millions de dollars sur les 41 millions de dollars qui ont été remboursés aux escompteurs. Autrement dit, c'est une grosse proportion des remboursements.

Pour nous, le crédit d'impôt pour enfant est un programme social fédéral financé par tous les contribuables et qui sert à aider les familles à faible revenu. C'est un programme social bien défini. Que l'escompte soit de 15, de 5 ou de 1 p. 100, nous pensons que c'est un gaspillage de l'argent du contribuable, car une partie de cet argent, qu'il s'agisse de 15, de 5 ou de 1 p. 100, une partie de cet argent n'atteint pas ceux qui devaient en bénéficier. Pour nous, c'est le fond du problème, c'est un problème qui n'est pas résolu, même si le taux est réduit.

[Texte]

Thirdly, in the information provided by the ministry and by the Minister, there was an indication that there will be better information provided which will allow traditional financial institutions to essentially get into what we might refer to as tax rebate loans—the provision of loans at the prevailing consumer rates of interest, using a tax rebate or an expected tax rebate as collateral.

Since the bill was introduced, we have had discussions with the Canadian Bankers' Association, who have told us quite candidly that there is absolutely nothing they have seen so far that will induce the banks to get into the provision of tax rebate loans.

We would like to see it as an alternative. We would find it an acceptable alternative for low-income people to have access to instant cash by going to a bank or a credit union, getting a cash advance and paying for it at the same rates of interest that all other consumers do in terms of a personal loan. But the banks are telling us, anyway, that what they have seen so far is not going to induce them to become involved.

We have had some tentative discussion with the credit unions as well and I think, clearly, they are also somewhat hesitant. There are some examples of credit unions which do this now and have been successful at it, but I think they are few and far between. It is certainly the exception in the credit union movement rather than the rule, and our information is that it is not likely to change, even with the announcement of November 21.

Fourthly, the Minister suggested there would be better information provided to people who discount about alternatives, information about alternatives, on the true costs, the availability of free information. Clearly, better and more information is always useful and helpful. But I think in many instances we are talking about people who do not have another alternative and we are talking about people who, even though they know the true costs, are so financially pressed they will still turn to discounters. In our view, it is not simply a lack of information about the cost to them. It is something much more fundamental than that. It is a very, very serious problem of almost financial desperation that poor people feel all year round. This is not a situation they encounter just in January or March or April. It is a situation they are in all year round.

• 1220

I think I am going to leave it at that. Our position has been fully detailed in the brief that was submitted to the Minister and I would now appreciate any questions you might have about our position.

The Chairman: Mr. Orlikow, do you have any questions?

Mr. Orlikow: Since we are very limited in time because we have to get away, let me just ask you one question. Have you any information about how prevalent is the practice of some discounting firms getting into or very near Indian reserves? Almost entirely the tax rebate they have is based on the child tax credit and the discounter can move in. They all get their

[Traduction]

Troisièmement, dans les informations fournies par le ministère et par le ministre, on indique que des informations plus complètes seront disponibles, ce qui permettra aux institutions financières traditionnelles d'accorder ce que nous pourrions appeler des prêts sur les remboursements d'impôt, c'est-à-dire des prêts aux taux d'intérêt courants, et garantis par un remboursement d'impôt ou par un remboursement prévu.

Depuis le dépôt du bill, nous avons discuté avec l'Association des banquiers canadiens, qui nous ont dit très franchement qu'ils n'avaient rien vu jusqu'à présent dans la législation qui soit susceptible de les convaincre d'accorder des prêts sur les remboursements d'impôt.

Nous aimerions que ce soit une option. Nous pensons que les personnes à faible revenu devraient pouvoir obtenir de l'argent liquide immédiatement en s'adressant à une banque ou à une caisse de crédit, obtenir une avance en liquide, et la rembourser aux mêmes taux d'intérêt que les autres consommateurs qui obtiennent un prêt personnel. Mais les banques nous disent qu'elles n'ont rien vu jusqu'à présent qui soit susceptible de les convaincre.

Nous avons également discuté avec des représentants des caisses de crédit, et de toute évidence, ils hésitent beaucoup. Il y a des caisses de crédit qui font déjà cela, qui ont connu un certain succès, mais elles sont très rares. En tout cas, dans le mouvement des caisses de crédit, c'est l'exception et non pas la règle et, selon toute probabilité, cela ne changera pas, même avec la déclaration du 21 novembre.

Quatrièmement, le ministre a parlé de mieux informer les gens qui cherchent à obtenir un escompte, de leur donner des renseignements sur les autres options qui existent, les coûts véritables de l'escompte. Évidemment, l'information, sous toutes ses formes, est toujours une bonne chose. Mais très souvent, ce sont des gens qui n'ont pas d'autre option, des gens qui savent combien il leur en coûte vraiment, mais qui ont de telles difficultés financières, qu'ils font tout de même appel aux escompteurs. À notre avis, le problème ne tient pas à un manque d'information. Cela va beaucoup plus loin. C'est un problème extrêmement grave, qui témoigne d'un désespoir financier permanent chez les pauvres. Ce n'est pas une situation qui se produit en janvier, en mars ou en avril, c'est une situation permanente, toute l'année.

Mais je vais en rester là; notre position est expliquée clairement dans le mémoire qui a été soumis au ministre, et maintenant, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Monsieur Orlikow, vous avez des questions?

M. Orlikow: Nous avons très peu de temps, parce que nous allons devoir partir, je ne vous poserai donc qu'une seule question. Est-ce que vous avez des informations sur la fréquence de cette pratique de l'escompte dans les réserves indiennes ou à proximité? Dans ces situations, le remboursement d'impôt est constitué presque exclusivement du crédit

[Text]

cheques about the same time and they file their returns at the same time. The discounter can move in and just get hundreds of accounts and make very substantial amounts of money in a very short period of time.

Mr. P. Johnston: Well, Mr. Orlikow, I will be honest with you. We have not been able to verify or substantiate this, but we have heard from several sources about incidents where tax discounters will fly into isolated, remote reserves and basically take in a strong box and discount all of the returns. Especially do I think this probably happens at the end of January when most people eligible for the child tax credit, as all families on the reserve would be, basically flying into the reserve, discounting the whole community in a weekend and pumping thousands and thousands of dollars into the community with resulting problems in terms of . . . If you pump that kind of money into any poor community you will end up with problems.

Now, I have heard that from more than one source and that makes me think that where there is smoke there is fire. However, we have not been able to substantiate that.

Mr. Orlikow: There was a report in the *Winnipeg Free Press* in February of this year about this. And the RCMP officer calculated that one discounter made more than \$100,000 in two months processing income tax returns, mainly from Indians on reserves. This is not an unusual thing, I suppose.

Mr. P. Johnston: And if that is the case, it would certainly concern us.

Mr. Orlikow: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Orlikow. Mr. Taylor.

Mr. Taylor: Yes. I have two or three questions. You gave us the story of your organization. You did not tell us how you were financed.

Mr. P. Johnston: We receive a sustaining grant from the federal Ministry of National Health and Welfare. That provides us with . . . this year it was about \$200,000. In addition to that, that amount is supplemented by donations from individuals, fees from our membership, although you can appreciate that given that most of the groups we deal with are poor, we are limited in terms of what we can . . .

Mr. Taylor: How much is your fee?

Mr. P. Johnston: Well, it varies for groups from \$5 per year to \$100 per year, depending on the size of their budgets. That brings in some money. Not a significant amount. We have now started to get into the direct mail fund raising drive with some success this year. We have received money from foundations in the past and from the sale of publications. We are trying to diversify our base. But a significant chunk does come from the sustaining grant from the Ministry of National Health and Welfare.

Mr. Taylor: That is the \$200,000.

Mr. P. Johnston: That is right.

[Translation]

d'impôt pour enfant, et les escompteurs peuvent agir. Ils reçoivent tous leurs chèques à peu près en même temps, ils remplissent leurs déclarations d'impôt en même temps. L'escompteur peut arriver à ce moment-là, recueillir des centaines de comptes, et en très peu de temps, faire des bénéfices considérables.

M. P. Johnston: Monsieur Orlikow, je vais être honnête; nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier ou de confirmer cela, mais j'ai entendu parler plusieurs fois d'escompteurs qui arrivent par avion dans des réserves isolées, qui arrivent avec un coffre-fort et qui escomptent toutes les déclarations d'impôt. Je pense que cela se produit surtout vers la fin de janvier quand la plupart des gens ont droit au crédit d'impôt pour enfant, et comme toutes les familles de la réserve sont dans cette situation, il suffit aux escompteurs de débarquer dans la réserve, et en l'espace d'une fin de semaine, ils déversent sur la réserve des milliers de dollars, ce qui pose des problèmes . . . Quand vous déversez de telles sommes sur une communauté pauvre, cela pose forcément des problèmes.

J'ai entendu dire à plusieurs reprises que cela était fréquent, et je me dis qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier.

M. Orlikow: Il y a eu un article dans le *Winnipeg Free Press* en février de cette année. Un officier de la GRC avait calculé qu'un escompteur avait gagné plus de 100,000\$ en deux mois en remplissant des déclarations d'impôt, surtout dans les réserves indiennes. Je suppose que c'est assez fréquent.

M. P. Johnston: Et si c'est vrai, c'est une grosse cause d'inquiétudes.

M. Orlikow: Merci.

Le président: Merci, monsieur Orlikow. Monsieur Taylor.

M. Taylor: Oui. J'ai deux ou trois questions. Vous nous avez parlé de votre organisation, mais vous ne nous avez pas dit comment vous étiez financé.

M. P. Johnston: Nous recevons une subvention du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela nous permet . . . Cette année, il s'agissait d'environ 200,000\$. De plus, nous recevons des dons de particuliers, les cotisations de nos membres, mais vous devez savoir que les groupes qui appartiennent à notre organisation étant pauvres par définition, nous ne pouvons pas tellement . . .

M. Taylor: À combien s'élève la cotisation?

M. P. Johnston: Cela dépend des groupes, cela va de 5\$ à 100\$ par an, selon leur budget. C'est une source d'argent, mais pas tellement importante. Cette année, pour la première fois, nous avons fait une campagne de financement par la poste, nous avons eu un certain succès. Nous avons reçu de l'argent de fondations et également, nous avons fait des bénéfices sur la vente de publications. Nous essayons de diversifier nos sources de financement. Mais notre principale source, c'est la subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Taylor: Les 200,000\$.

M. P. Johnston: Exactement.

[Texte]

Mr. Taylor: And do you receive grants from any provincial governments?

Mr. P. Johnston: No, we do not.

Mr. Taylor: Okay. Now, I find your submission somewhat contradictory. You want to throw out the whole bill and yet you give a very definite example... That is true, because I have had it happen in my case, where the mother discounted it only because her kid needed dental treatment. What are you going to do, leave that boy suffer?

• 1225

Mr. P. Johnston: First, Mr. Taylor, because the average length of return for tax rebates... We are not taking away anything. In fact, a ban on discounting would be putting money into the pockets of low-income families. The average return for the simple forms—and that is most people who receive the child tax credit—is, as Mr. Orlikow said, about four weeks now. That would mean they would simply have to wait for the four weeks to go to the dentist. So we are not taking anything away from them.

But again, I go back to our initial point, that we would prefer to see that woman able to go to a bank or a credit union and use her tax rebate and receive a loan, if she is that strapped for money. That to us is the preferable option.

Mr. Taylor: That is the next point I find very contradictory. You are objecting to 15%. You said 5% would be better, and it should not be anything at all. Yet you are going to send that woman to the bank. Do you think she will have to get money for 5% or 10%? Not on your life. It will be 15% or 18% or 20%.

Mr. P. Johnston: Mr. Taylor, we are not talking about an annual rate of interest here, though.

Mr. Taylor: You are asking her to pay... the shorter the loan, the higher the rate.

Mr. P. Johnston: The cost to that woman for an equivalent loan in what she would receive from a tax rebate from a bank at prevailing consumer rates would be much, much lower than she would pay at the discount rate.

Mr. Taylor: Did you ever have to borrow money for one month?

Mr. P. Johnston: No.

Mr. Taylor: You had better check the rate. You are asking this woman to pay out more, to go to the bank. That is what you are asking.

Mr. P. Johnston: We did, in fact, a year or so ago.

Mr. Taylor: So I find it very contradictory.

[Traduction]

M. Taylor: Et vous recevez des subventions des gouvernements provinciaux?

M. P. Johnston: Non, pas du tout.

M. Taylor: D'accord. Maintenant, je vois une certaine contradiction dans votre exposé. Vous voulez éliminer complètement le bill, et pourtant, vous donnez un exemple très précis... C'est exact, parce que j'en ai connu moi-même un exemple, une mère qui escomptait son remboursement d'impôt uniquement parce que son fils avait besoin d'aller chez le dentiste. Que ferez-vous dans ce cas, vous laisserez l'enfant avoir mal aux dents?

M. P. Johnston: Premièrement, monsieur Taylor, étant donné que les délais de remboursements moyens sont... En fait, nous n'enlevons rien aux gens, au contraire, nous rendons quelque chose aux familles à faible revenu. Les délais de remboursement pour les gens qui ont des déclarations d'impôt très simples, ce qui est le cas de ceux qui ont droit au crédit d'impôt pour enfant, comme M. Orlikow l'a observé, sont d'environ 4 semaines. Autrement dit, ils n'auraient qu'à attendre 4 semaines pour aller chez le dentiste. Nous ne leur enlevons rien.

Mais je reviens à notre observation de départ, nous préférons que cette femme puisse s'adresser à une banque ou à une caisse de crédit, qu'elle demande un prêt, si elle a tellement besoin d'argent, pour nous, c'est une option qui serait préférable.

M. Taylor: C'est une autre chose que je trouve contradictoire. Vous vous opposez au taux de 15 p. 100, vous dites que 5 p. 100, ce serait préférable, et qu'il vaudrait mieux encore que ce ne soit rien du tout. Et pourtant, vous envoyez cette femme dans une banque. Vous pensez qu'on lui prêtera de l'argent à 5 ou à 10 p. 100? Jamais de la vie; on lui en prêtera à 15 ou à 18 p. 100 ou même à 20 p. 100.

M. P. Johnston: Monsieur Taylor, il ne s'agit pas d'un taux d'intérêt annuel, précisons-le.

M. Taylor: Vous lui demandez de payer... plus le prêt est court, plus le taux est élevé.

M. P. Johnston: Il lui en coûterait infiniment moins d'obtenir un prêt dans une banque au taux courant que de s'adresser à l'escompteur.

M. Taylor: Vous est-il déjà arrivé d'emprunter de l'argent pour un mois?

M. P. Johnston: Non.

M. Taylor: Vous devriez vérifier les taux. Vous demandez à cette femme de payer plus, de s'adresser à une banque. C'est ce que vous voulez.

M. P. Johnston: En fait, nous l'avons fait il y a environ un an.

M. Taylor: Je trouve donc que cela est très contradictoire.

[Text]

Mr. P. Johnston: She would certainly be paying more for a one-month loan than if it were an annualized one, on a percentage basis. It would not be as high as the discounters'.

Mr. Taylor: The other part was you mention the Indians. You are talking fairy tales. Our Indians are not illiterate. I have three Indian tribes. If anybody tried to do that sort of thing, he would be run off the reserve by the constables. Some of my Indians want this discounting, because they can go in there and get some money when they need it, not wait for a long time. I do not know where you are getting your stories from, but it is certainly not from Alberta.

Mr. P. Johnston: That may very well be; and as I mentioned to you, I could not verify that information. Mr. Orlikow has pointed out a column in the newspaper that was happening in Winnipeg or in Manitoba. It may not be happening... I certainly was not implying, and I do not think anyone in this room assumes I was implying, that Indians are illiterate, by any stretch of the imagination.

The point I was trying to make earlier is that for people who use discounters it is not necessarily a question of their not understanding what the issue is. It is being done in a situation where they are financially strapped, as they are all year round. That broader problem is what concerns us.

Mr. Taylor: And you are suggesting we go to the bank to solve that.

Mr. Domm: You seem to be very definite that you are opposed, as one other delegation, to income tax discounting. What would you say to your people if we were to make it illegal again? What do you say to your people when they cannot go to a bank and get it? What is your answer to those who file income tax returns and it takes a bit of time to get the money? Should it be illegal for them to have that money at a reasonable cost? Are you satisfied your people would unanimously support that?

Mr. P. Johnston: Mr. Domm, this is an issue, as I mentioned to you before, that we have spent a great deal of time talking about. I have laid out all the options to the people I report to. I am the messenger here. I am presenting to you their decision, their position. It is not mine. I am simply here as a mouthpiece for them.

At our annual meeting last year, once again we had a very long, thorough discussion about this issue. I said, these are the options we may very well be faced with: a reduction in the rate, a continuation of the *status quo*, or an end to discounting, which would mean you would not be able to discount, the people you work with would not be able to discount, the people they represent would not have access to discounters. They understood that very, very well; and even given that, they still recommended unanimously that NAPO's position should be to fight for a complete prohibition against tax discounting, and in addition to that, to try to work on the issue of the problem that low-income people have with access to financial services; being aware that this would mean in 1986 those people who use discounters next year, or last year, would not be able to go to

[Translation]

M. P. Johnston: En tout cas, elle paierait plus, proportionnellement, pour un prêt d'un mois calculé sur un an. Mais ce ne serait pas aussi élevé que le taux de l'escompteur.

M. Taylor: D'autre part, vous avez parlé des Indiens. Vous avez parlé de contes de fée. Nos Indiens ne sont pas illettrés. Dans ma circonscription, il y a trois réserves indiennes et, je peux vous assurer que si quelqu'un essayait ce genre de choses, il serait éjecté par la police. Parmi ces Indiens, il y en a qui veulent cette possibilité d'escompte, parce que cela leur permet d'obtenir de l'argent quand ils en ont besoin, cela leur évite d'attendre pendant longtemps. Je ne sais pas qui vous raconte ces histoires, mais elles ne viennent certainement pas d'Alberta.

M. P. Johnston: C'est fort possible. D'ailleurs, comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas pu vérifier cette information. M. Orlikow a parlé d'un article dans un journal, à Winnipeg ou au Manitoba. Ce n'est peut-être pas vrai, et je n'ai jamais prétendu, je ne pense pas qu'on l'ait compris de cette façon-là, que les Indiens sont illettrés, certainement pas.

Ce que j'essayais d'expliquer, c'est que les gens qui font appel à des escompteurs ne se méprennent pas toujours sur la situation véritable. Le problème, c'est qu'ils se trouvent dans une situation financière désespérée, une situation qui dure toute l'année. C'est ce problème-là qui nous inquiète.

M. Taylor: Et vous pensez qu'il suffit de s'adresser à une banque pour le résoudre.

M. Domm: Vous semblez très opposé, comme une autre série de témoins, à l'escompte sur les remboursements d'impôt. Que feriez-vous si cela devenait de nouveau illégal? Que diriez-vous à vos membres s'ils ne pouvaient pas s'adresser à une banque? Que répondez-vous à ceux qui envoient leurs déclarations d'impôt et qui doivent attendre très longtemps le remboursement? Faut-il les empêcher d'obtenir cet argent immédiatement à un coût raisonnable? Vous êtes certain que vos membres sont tous d'accord?

M. P. Johnston: Monsieur Domm, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un problème que nous avons mûrement réfléchi, dont nous avons longuement discuté. Nous avons énuméré toutes les options possibles, et je suis un simple messenger. C'est leur décision dont je vous fais part aujourd'hui, ce n'est pas la mienne, je suis ici simplement à titre de porte-parole.

A notre réunion annuelle, l'année dernière, encore une fois nous avons longuement discuté de ce problème. Je leur ai dit: voilà les options probables: une réduction du taux, le statu quo ou bien l'interdiction de l'escompte, c'est-à-dire que vous ne pourriez plus faire appel à des escompteurs, les gens avec lesquels vous travaillez ne pourraient plus le faire, les gens qu'ils représentent ne pourraient plus le faire non plus. Ils ont compris tout cela très clairement, et même dans ces conditions, ils ont tout de même recommandé à l'unanimité une interdiction complète de l'escompte des remboursements d'impôt, ajoutant qu'il faudrait essayer de trouver des solutions au problème financier des personnes à faible revenu. Ils savaient que cela signifiait qu'en 1986, les gens qui ont l'habitude de faire appel à des escompteurs ne pourraient plus le faire. Ils se

[Texte]

discounters. Their rationale was that those people will fill out the forms, pop it in the mail and wait until they get the return from Revenue Canada.

• 1230

Mr. Taylor: It is a great answer.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Domm. And thank you, Mr. Johnston, executive director of the National Anti-Poverty Organization.

Mr. P. Johnston: Thank you.

The Chairman: I hope you catch your plane. Thanks again.

Mr. P. Johnston: It is a bus.

The Chairman: Now, would the H & R Block group take the place vacated by Mr. Johnston. We have here Mr. Zwingelberg, vice-president and general manager, Mr. Arthur Arnott, director of financial services, and Mr. Richard Potter, the legal counsel.

Just before you make your presentation, which will necessarily be rather short, I would like to ask something. You gentlemen represent the national organization of H & R Block, I presume. I have had many phone calls from franchise holders of yours, and there seems to my mind to be some difference of opinion between the parent company and some of the franchises. Perhaps you would clarify it for me, at least in your presentation.

Mr. Richard Potter (Legal Counsel, H & R Block Canada Inc.): Yes, Mr. Chairman. We are here representing H & R Block Canada Inc., which is a large national tax preparation business primarily and which operates through nearly a thousand offices across Canada. Approximately half of these are company-owned and half are owned by individual franchisees across the country. If you have been approached by some of those, they would be offering views to you which we are not necessarily party to, let alone support necessarily.

Perhaps if I could just—and I will try to be very brief—ask the chairman whether the committee does have the second submission that we made to the Minister on September 13 in which we set out a number of examples in an attempt to be more helpful and to focus the discussion, which had been, in some respects, rather theoretical to that stage, as opposed to practical. Does the committee have it?

The Chairman: Yes.

Mr. Potter: Fine.

The Chairman: The committee has received it. Thank you.

Mr. Potter: Thank you.

There really are two major points I want to make, Mr. Chairman. But before I make those two major points, I just want to briefly address the question which keeps coming back again and again. It relates to the characterization of discounting. Is it a loan? Or is it a purchase?

[Traduction]

sont dit que ces gens-là rempliraient leur déclaration d'impôt, la mettraient à la poste, et attendraient le remboursement de Revenu Canada.

M. Taylor: Voilà une réponse magnifique.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Domm. Merci également, monsieur Johnston, directeur exécutif de l'Organisation nationale contre la pauvreté.

M. P. Johnston: Merci.

Le président: J'espère que vous aurez votre avion. Merci encore.

M. P. Johnston: C'est un autobus.

Le président: Maintenant, j'aimerais que les représentants de *H & R Block* viennent occuper les places libérées par M. Johnston. Nous recevons M. Zwingelberg, vice-président et gérant général, M. Arthur Arnott, directeur des services financiers et M. Richard Potter, conseiller juridique.

Avant d'entendre votre exposé, qui sera forcément très court, j'ai une question à vous poser. Vous représentez l'organisation nationale *H & R Block*, j'imagine. De nombreuses personnes qui détiennent des franchises dans votre organisation m'ont téléphoné, et apparemment, il y a une certaine divergence d'opinions entre la compagnie-mère et les franchises. Peut-être pourriez-vous mettre les choses au point, peut-être dans votre exposé.

M. Richard Potter (conseiller juridique, H & R Block Canada Inc.): Oui, monsieur le président. Nous représentons *H & R Block Canada Inc.*, une grosse entreprise de préparation de déclarations d'impôt qui a près de mille bureaux dans tout le Canada. La moitié environ de ces succursales appartient à la compagnie, l'autre moitié appartenant à des détenteurs de franchise. Si vous avez eu des contacts avec certains d'entre eux, leurs opinions ne sont pas forcément les mêmes que les nôtres, et nous ne sommes pas forcément d'accord.

Si vous le permettez, et j'essayerai d'être bref, je vais demander au président si le Comité a la deuxième intervention que nous avons faite auprès du ministre le 13 septembre? Dans ce document, nous donnons un certain nombre d'exemples pour essayer de mieux centrer la discussion qui, jusqu'à présent, a souvent été plus théorique que pratique. Est-ce que le Comité a ce document?

Le président: Oui.

M. Potter: Parfait.

Le président: Le Comité l'a reçu; merci.

M. Potter: Merci.

Monsieur le président, j'ai l'intention de traiter deux sujets en particulier, mais auparavant, je veux parler d'une question qui ne cesse de revenir sur le tapis. Il s'agit de la définition de l'escompte. S'agit-il d'un prêt, s'agit-il d'un achat?

[Text]

I happen to be a lawyer. I am not going to give you a legal answer to the question. I do not think it serves the purpose here. But I do think that the best answer is a business market answer.

To me, the best measure of the answer to the question is that the biggest and most efficient lenders in this country do not do such business. This is the measure of whether this is a loan transaction. It is not. The lenders are not doing it; they have been encouraged by the government, repeatedly, to do it. It is as though they would have to be dragged kicking and screaming into the business. They have not done it and they are not going to do it. This is the marketplace business reality. It proves to me that this is not lending; this is a very specialized purchase transaction, which is highly dependent on an outside event, namely, the income tax assessment and collection system.

The two points I would like to make on behalf of H & R Block are simply these. We believe that discounting is a valuable social service on these terms; that is, related to income tax preparation. Whether it is a valuable social service when taking into account the other alternative delivery systems that might be made available for social benefits is an entirely different question. We do not propose to address it. We have never addressed it in the past. It is up to you people and others.

• 1235

We are faced with an existing delivery system now, and given that it is in place, we believe we do perform a valuable social service. What we tried to illustrate through our practical examples that we presented to the Minister in September were the numerous occasions where through the course of income tax preparation we have saved taxpayers money that we believe they would not have otherwise got.

I want to make it plain that this is not stated in an adversarial way against Revenue Canada, especially since I notice that Mr. Wilkie of Revenue Canada is here. Revenue Canada is a collection and assessing agency. We should not expect that a collection and assessing agency of that dimension with the number of people we have in this country scattered throughout this wide country of ours should perform highly advocate-style services on behalf of taxpayers. They have a job to do, and it is a big one.

We find many cases where we can perform that service, and that is why people come back to us as tax-preparers year after year. That is why H & R Block on a North American basis is the largest tax-preparer in North America. That is why its business has continued to expand. They are very efficient, good tax-preparers.

Also, in the course, often, of dealing with low-income people who are attracted into the store, whether company-owned or franchised, because of discounting, we discover that they are entitled, because they must sit down... As some of you are undoubtedly aware, the situation can happen when a person who may be unemployed at the time but had several part-time jobs during the preceding year... Maybe a small business

[Translation]

Je suis moi-même avocat, mais je n'ai pas l'intention de donner une réponse juridique à cette question. À mon sens, ce serait inutile; cela dit, je vais essayer de vous donner la meilleure réponse possible, du point de vue commercial.

L'élément de réponse le plus important, c'est que les prêteurs les plus importants et les plus efficaces de ce pays ne se livrent pas à ce genre de transaction. Cela démontre qu'il ne s'agit donc pas d'une transaction de prêts. Les prêteurs ne le font pas, en dépit des encouragements répétés du gouvernement. Selon les apparences, si on réussissait à les convaincre de s'intéresser à ce secteur, ce serait à leur corps défendant. Ils ne l'ont pas fait, ils ne le font pas plus aujourd'hui. C'est une réalité. Cela prouve qu'il ne s'agit pas d'un prêt, mais d'une transaction d'achat très spécialisée qui dépend principalement de cette condition extérieure qu'est la déclaration d'impôt sur le revenu et le système de perception des impôts.

Les deux sujets que j'ai l'intention de traiter au nom de la compagnie *H & R Block* sont les suivants; nous croyons que l'escompte est un service social utile et que c'est un élément de la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu. Quant à savoir si c'est un service social utile quand on tient compte des autres systèmes possibles de versements des avantages sociaux, c'est une question tout à fait différente que nous n'avons pas l'intention de traiter. Nous n'en avons jamais parlé par le passé, c'est à vous et à d'autre d'en décider.

Un système existe, il est en place et nous estimons rendre un service social précieux. Ce que nous avons essayé de montrer dans les exemples pratiques que nous avons soumis au ministre en septembre, c'est que, très souvent, en établissant la déclaration d'impôt, nous faisons économiser au contribuable de l'argent qu'il aurait autrement perdu.

Ne voyez là-dedans aucune critique du ministère du Revenu, d'autant que je remarque la présence ici de M. Wilkie de Revenu Canada. Le ministère est un organisme de perception et d'évaluation des cotisations. Un organisme aussi lourd, comptant tant de services dispersés à travers notre vaste pays, ne peut assurer des services hautement spécialisés de défense du contribuable. Il a un travail à faire et il est très lourd.

Nous sommes nous mêmes, par contre, très souvent en mesure de fournir ce service et c'est pourquoi les gens reviennent nous voir année après année pour que nous fassions leurs déclarations d'impôts. C'est pourquoi H & R Block est la plus grosse entreprise du secteur dans toute l'Amérique du Nord, et c'est pourquoi notre chiffre d'affaires n'a cessé de s'accroître. Notre personnel est très efficace, très compétent.

Très souvent, aussi, des contribuables à bas revenus viennent dans nos boutiques, qu'ils appartiennent à la compagnie ou qu'ils soient exploités en franchise, pour escompter leur remboursement d'impôt et nous découvrons alors qu'ils ont droit, parce que nous faisons un examen détaillé... ainsi que certains d'entre vous le savent sans aucun doute, il arrive qu'un chômeur ait eu plusieurs emplois à temps partiel l'année

[Texte]

person, of which, as we all know, there are more and more every year in Canada, comes in and dumps a box on your desk and says: How would you like to do my tax return? It is a big job sometimes. But frequently, even with very low-income people, there are situations which arise in terms of their marital status especially, in terms of overpayments of pension and UIC, where unless somebody is there asking the questions—"Give me the piece of paper"—and acting in their interest they will end up getting less money back than they would otherwise, through no deliberate intention on the part of Revenue Canada.

That is a social factor which I think must be remembered. I am not saying it should override many of the other factors we have talked about, but I believe in much of the discussion about this, from the beginning, that we have been intensively involved in with the department since February, often it can be lost sight of that what is being performed frequently is that kind of service. We believe very strongly in that and we also believe that kind of service is going to become increasingly valuable.

Allusion was made earlier to the fact that we are talking about other tax proposals which I believe are inevitably going to increase the complexity of the income tax return, even for the people with very low incomes. Even the minimum tax proposal is going to have those kinds of effects.

Secondly, though, one thing I think we must state in the strongest terms is that this proposal could even be the right proposal but it is far too late for this tax season. We are astonished that we are faced here today, on December 12, with this proposal with the lack of detail. We have heard that mentioned already by Mr. Caporale in terms of some of the details of the difficulty that this is going to produce in this upcoming tax season. We started the consultation process with the government in February, and it has been a good one. But the test of a consultative process, if I could say so with respect, is whether it is an effective one, and I do not believe that a process which brings us here today, on December 12, with the tax season starting in a few days, is an effective consultative process.

• 1240

In our several written submissions we repeatedly reminded the department as we went through this process that we would have to spend money in this industry in August and September. Some of that could be deferred, but essentially, Mr. Chairman, we are sitting here three to four months too late from that perspective. We find it downright inequitable that people, many of whom are small business people, franchisees who are indirectly part of our organization, should have to have costs thrown away like that. We find it difficult to see why that has to happen.

I guess what we are saying is that we have made this announcement before. You will find it in that material, and . . . the upcoming tax season. Apart from what the government may do, if this bill is not passed, because we feel competitive

[Traduction]

précédente . . . ou bien un petit commerçant, dont le nombre se multiplie à chaque année au Canada, viennent nous voir et déposent sur notre bureau une boîte pleine de paperasse et nous demandent de faire leur déclarations d'impôts. C'est parfois un gros travail. Très souvent, même chez des contribuables à bas revenus, il arrive qu'ils paient trop d'impôts, sans qu'il y ait là une intention délibérée de la part de Revenu Canada, simplement parce qu'ils ont eu un changement de situation familiale, ils ont trop cotisé au régime de pensions ou à l'assurance chômage, ce dont ils ne se rendent pas compte si personne ne leur pose de questions, vérifie leurs papiers et défend leurs intérêts.

C'est là un facteur social qu'il ne faut pas négliger. Je ne dis pas qu'il l'emporte sur tous les autres facteurs dont on a parlé, mais, dans toutes les discussions qui se sont déroulées et auxquelles nous avons participé intensivement avec le ministère depuis le mois de février, on oublie souvent que nous rendons également fréquemment ce genre de service. Nous y croyons très fermement et nous pensons également que ce genre de service deviendra de plus en plus précieux.

On a parlé tout à l'heure des modifications fiscales qui vont inévitablement accroître encore la complexité des déclarations d'impôts même pour les contribuables à faibles revenus. Même le projet d'impôt minimal aura de telles conséquences.

Deuxième élément, il faut souligner que même si l'on considère ce projet de loi comme bon, il intervient beaucoup trop tard pour être appliqué dès la présente saison fiscale. Nous sommes surpris d'être confrontés aujourd'hui, le 12 décembre, avec cette proposition dont nous ne connaissons pas les détails. M. Caporale a déjà mentionné toutes les difficultés que cela va entraîner dans les prochains mois. Nous avons entamé ce processus de concertation avec le gouvernement en février et il a été utile. Mais le critère de la qualité de la concertation est son efficacité, et je ne crois pas qu'un processus qui nous amène ici aujourd'hui, le 12 décembre, la nouvelle saison fiscale commençant dans quelques jours, soit un processus efficace.

Nous avons rappelé à plusieurs reprises au ministère, dans diverses interventions écrites que nous avons soumises durant ce processus de consultation que nous serions obligés d'engager des fonds dans cette activité en août et en septembre. Certaines de ces dépenses auraient pu être retardées mais nous voici, monsieur le président, trois ou quatre mois trop tard pour éviter ces dépenses. Cela est tout à fait injuste pour des hommes d'affaires, de petits hommes d'affaires détenteurs d'une franchise qui font indirectement partie de notre organisation, de perdre leur argent de cette façon. J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi cela est nécessaire.

Nous l'avons déjà dit, vous le trouverez dans ces documents, que, quoi que le gouvernement fasse, que ce projet de loi soit adopté ou non, nous allons ramener le taux d'escompte à 13 p. 100, et à 9 p. 100 dans le cas des remboursements de crédit

[Text]

forces are at work in the marketplace, we have proposed in my client's organization that we are going to reduce the discount rate to 13% and to 9% for child tax credit returns.

That is a business reality. If the legislation is not in place, it will represent a business reality in January. There will be people... absent total banning of this in this business. The state of this business will be, with respect, pretty chaotic. We think the fall-out of the dissatisfaction that is going to result from this, from people who have already made plans that are going to be disrupted and so on, is going to come back initially partly on us but is also going to be spread equally amongst a lot of other interest groups. That will ultimately mean the government as well.

Our submission on that, quite simply, is that whatever decisions are made on the policy questions of the amending legislation, it should be proclaimed in force on April 30 or later.

I have two senior members of the company's management here with me and we would be glad to answer any questions you have.

The Chairman: Thank you very much. Mr. Attewell.

Mr. Attewell: Do you have figures on your break-even point?

Mr. Jerry Zwingelberg (Vice-President, General Manager, H & R Block Canada Inc.): We do not have exact figures on our break-even point. From our company-owned perspective, the government proposal of 15 and 5 is about our break-even point. The chairman alluded to the fact that they had been hearing from several of our franchises. The break-even point for them is much higher and we do not really know what that is at this point.

Mr. Attewell: What percent of the tax returns with which you deal are over \$1,000?

Mr. Arthur Arnott (Director of Financial Services, H & R Block Canada Inc.): As an estimate, I would say about 20% of those discounted would be in excess of \$1,000.

Mr. Attewell: I was pleased frankly to hear your plans to offer reduced rates. I think that is the free marketplace at work. Have you ever quoted rates based on the amount? In other words, it is 15% up to \$1,000 and 10% beyond that. Or do you generally quote average rates?

Mr. Arnott: We have quoted average rates. The reason for our planned reduction was, I think, not to concentrate on the amount of the refund but to concentrate on the child tax credit aspect of it and try to meet some of the concerns of the various interest groups.

Mr. Attewell: Forgetting timing, which I think we all agree is really a crucial problem and a real burden to your industry—setting that aside for a minute; I know you cannot forget it—what specific changes would you make in the proposal as it now stands? In other words, it is 15% for 300 and it is 5%

[Translation]

d'impôt pour enfants, et cela sous l'impulsion de la concurrence qui existe sur le marché.

Cela est une réalité commerciale. Même si le projet de loi n'est pas promulgué à cette date, ce sera une réalité commerciale en janvier. Il y aura des gens qui, sauf interdiction totale de ces transactions... Ce secteur sera, sauf votre respect, dans une situation tout à fait cahotique. Les retombées du mécontentement qui vont en résulter, parmi ceux qui ont déjà fait des projets qu'ils vont devoir abandonner, etc., vont se faire sentir d'abord sur nous mais vont toucher également d'autres groupements d'intérêts et, au bout du compte, le gouvernement lui-même.

Nous considérons donc que, quelque soit la formule ultime de ce projet de loi, il ne doit tout simplement être promulgué qu'après le 30 avril.

Je suis accompagné de deux cadres supérieurs de la compagnie et je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le président: Je vous remercie. Monsieur Attewell.

M. Attewell: Pouvez-vous chiffrer votre seuil de profit?

M. Jerry Zwingelberg (vice-président et directeur général, H & R Block Canada Inc.): Nous n'avons pas de chiffre précis sur le seuil de profit. Dans le cas des succursales de la compagnie, la proposition du gouvernement de 15 et 5 représente à peu près notre seuil de profit. Par contre, et le président en a parlé brièvement, il est beaucoup plus élevé dans le cas de nos franchises et nous ne pouvons pas le chiffrer avec précision.

M. Attewell: Quel pourcentage des déclarations d'impôt que vous traitez dépasse-t-il mille dollars?

M. Arthur Arnott (directeur des services financiers, H & R Block Canada Inc.): À titre indicatif, je dirais qu'environ 20 p. 100 des escomptes intéressent une somme supérieure à mille dollars.

M. Attewell: Je suis très heureux de votre projet de réduire les taux. Il me semble que nous voyons là le marché à l'oeuvre. Avez-vous jamais fait faire des taux différents selon le montant? Autrement dit, vous pourriez offrir un taux de 15 p. 100 jusqu'à mille dollars et 10 p. 100 pour la tranche excédentaire ou bien vos taux sont-ils toujours forfaitaires?

M. Arnott: Nous indiquons toujours des taux moyens. Dans notre projet de réduction, nous nous concentrons pas tant sur le montant du remboursement d'impôt mais sur la nature, offrant un meilleur tarif sur le crédit d'impôt d'enfants, afin de répondre aux préoccupations des divers groupements d'intérêts.

M. Attewell: Laissons de côté pour l'instant la date d'entrée en vigueur du projet de loi—dont nous reconnaissons qu'elle est un élément crucial du problème et un véritable fardeau pour vous, quelle modification précise voudriez-vous nous voir apporter à ce projet de loi? Autrement dit, c'est 15 p. 100 sur 300 et 5 p. 100 au-delà. Aviez-vous d'autres taux à proposer?

[Texte]

beyond that. Did you have any proposals as far as a different rate variation?

• 1245

Mr. Arnott: Not specifically. I do think we would have to very seriously consider the minimum refund we could purchase and still make any profit at all on. We have not finalized what that might be if we are going to operate under this legislation in 1986.

Mr. Zwingelberg: If I could add to that, Arthur, I think the change Mr. Caporale brought up is a valid alternative that would help our franchises. Obviously our major change is a proposal we submitted earlier, in which we attack the real issue, the child tax credit, which the 15-and-5 proposal does not really do.

Mr. Attewell: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: Mr. Arnott, you are quoted in *The Ottawa Citizen*, in an article that appeared December 21, 1984, saying that the growth of your business is due entirely to the success of its tax discounting business. We have some figures we got from the Department of Consumer and Corporate Affairs that show that between . . . You got into the business first in the tax year 1982-1983 and your revenue then was \$22 million; two years later, 1984-1985, it was up to \$59.4 million. The part of your revenue that came from tax discounting went from \$3.1 million in 1982-1983 to \$25.2 million in 1984-1985. So tax discounting has been an increasingly profitable business for H & R Block.

I put it to you that if we go ahead with the bill as proposed, aside from the difficulties you will have in the first year what will happen is what that letter from the Edmonton accountant and reconfirmed by the witness from Winnipeg . . . What will happen is the small people will be forced out of the business because they cannot compete for discount business with you at the new rates, and H & R Block will actually be the big winner as a result of this change in the system under the new law.

Mr. Zwingelberg: I think one thing we have to keep in mind is that approximately half our business is from our franchises. That also reflects to the tune of about 30% of the dollars you are talking about there. Those franchises do not operate as efficiently as we do, and we may very well see that half of our business disappear.

Mr. Orlikow: But surely the people who go to H & R Block do not really know the difference between the franchise and the company. So as the small people get pushed out, even the H & R Block franchisees will be there to get the business that is lost by the small guy going out of business.

Mr. Zwingelberg: The H & R Block franchise is the same small tax preparation firm the tax discount association had.

[Traduction]

M. Arnott: Pas précisément. Je pense que nous devons sérieusement calculer le remboursement minimum sur lequel nous pouvons encore réaliser un bénéfice. Nous n'avons pas encore calculé exactement où se situerait ce minimum si cette loi est en vigueur en 1986.

M. Zwingelberg: Si vous me permettez d'intervenir, Arthur, je crois que le changement suggéré par M. Caporale est valable et pourrait aider nos concessionnaires. Notre principal changement est contenu dans la proposition que nous avons présentée plus tôt, dans laquelle nous nous attaquons au véritable problème, celui du crédit d'impôt pour enfant, qu'on n'a pas vraiment résolu en proposant 15 et 5 p. 100.

M. Attewell: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Monsieur Arnott, un article publié dans *The Ottawa Citizen*, le 21 décembre 1984 vous cite disant que la croissance de votre entreprise est due entièrement à votre succès dans le domaine de l'escompte fiscal. Certains chiffres que nous avons obtenus du ministère de la Consommation et des Corporations montrent qu'entre . . . Vous vous êtes lancé en affaires pendant l'année financière 1982-1983, et vous avez enregistré cette année-là 22 millions de dollars de recettes; deux ans plus tard, en 1984-1985, vos recettes s'élevaient à 59,4 millions de dollars. La part des recettes provenant de l'escompte fiscal est passée de 3,1 millions de dollars en 1982-1983 à 25,2 millions en 1984-1985. L'escompte fiscal est donc un domaine de plus en plus payant pour H & R Block.

Je vous dis quant à moi que, si nous adoptons le projet de loi tel qu'il a été déposé, après quelques difficultés pendant la première année, les choses se passeront selon le scénario que nous décrivait dans sa lettre le comptable d'Edmonton et que nous a reconfirmé un témoin de Winnipeg . . . Les petites compagnies seront obligées de fermer leurs portes car elles ne pourront pas vous faire concurrence avec les nouveaux taux d'escompte, et la nouvelle loi fera en fait de H & R Block le grand gagnant.

M. Zwingelberg: Je crois qu'il ne faut pas oublier qu'environ la moitié du volume d'affaires provient de nos franchises. Cela représente également environ 30 p. 100 des sommes que vous avez mentionnées. Les franchises ne sont donc pas aussi efficaces que nous, et nous pourrions donc perdre la moitié de nos clients.

M. Orlikow: Mais les gens qui vont chez H & R Block ne voient pas vraiment la différence entre les franchises et la compagnie mère. Donc, à mesure que les petites compagnies seront poussées à la fermeture, les franchises d'H & R Block seront prêtes à reprendre la clientèle qu'elles auront abandonnée.

M. Zwingelberg: Les franchises de H & R Block sont des petites compagnies d'établissement des déclarations fiscales, au même titre que celles représentées par l'Association des

[Text]

They are independent; they have to arrange their own financing, and so forth.

Mr. Potter: I think it is fair to say, Mr. Orlikow, that the market is going to work. The market is at work in the sense that H & R Block announced in September that they would reduce the rates; that may of course be a result of the marketplace working.

Mr. Orlikow: However the market works, as long as you have tax discounting a substantial percentage of the tax refund, and particularly the tax refund that comes from the child tax credit, will go to the company—whether it is H & R Block or Bentax or anybody else—who is in the business of tax discounting. You have to agree with that.

Mr. Potter: That is true. There will be payments going for services in that area; I agree. We have heard arguments that the service should not be offered.

• 1250

Mr. Orlikow: Surely, you would have to agree with the point I want to make, and that is that most of the people who make themselves available to get the discount are people with a relatively small refund coming, not very complicated. A very substantial part of it is from the child tax credit, and the requirement to assist those who fill out the form, if they have any kind of experience at all can do it pretty quickly. They are not spending hours or days working out that income tax form, which they might do for somebody who has income which comes from salary, or from investments, or real estate, or ownership of shares, and so on.

Mr. Potter: There are a lot of issues wrapped up there. It is surprising how many people with low net incomes are now in small businesses and have complex personal circumstances, especially with the way marital changes are going. It is obviously very hard to quantify those things, but we can say, based on our considerable tax preparation experience that it never, in a sense, ceases to amaze the substantial tax preparers what people will pay—forget discounting entirely in the analogy here—to get someone else to do that for them. Regardless of what one does to simplify, to streamline, whatever, a growing number of people are unable to cope with it, or do not want to cope with it, and will pay to have it done. So there is analogy here.

Mr. Orlikow: I am not questioning your company or any other accountant charging a fee for preparing an income tax return. What I am saying is that for the people who come for the tax refund, very few of them would have a very complicated return to be made.

Mr. Potter: I guess my response is obviously fewer than there are complex ones. But the point I have tried to make is that it is a higher group than I think has generally been thought. And we simply do not have statistics. Because of the nature of the fact that so many people's circumstances are different, we do not have objective statistics to support that. I am sympathetic somewhat, of course, to what you say. There

[Translation]

escompteurs fiscaux. Ce sont des indépendants; ils doivent trouver leur propre financement, etc.

M. Potter: Je crois que l'on peut dire, monsieur Orlikow, que le marché va suivre son cours. Les forces du marché opèrent en ce sens que H & R Block a annoncé en septembre une réduction des tarifs; cela pourrait bien être dû aux pressions du marché.

M. Orlikow: Quelle que soit la façon dont opère le marché, tant que l'escompte fiscal existera, un bon pourcentage du remboursement, et en particulier de la part du remboursement qui provient du crédit d'impôt pour enfants ira à la compagnie, qu'il s'agisse de H & R Block, de Bentax, ou d'une autre qui pratique l'escompte fiscal. Vous devez l'admettre.

M. Potter: C'est vrai. Il y aura un paiement pour ce genre de service, je le reconnais. On a fait valoir des arguments contre l'existence même du service.

M. Orlikow: Mais vous devez bien reconnaître avec moi que la plupart des gens qui demandent l'escompte fiscal attendent un remboursement relativement modeste et que leur déclaration n'a rien de très complexe. Le remboursement provient principalement du crédit d'impôt pour enfants et les personnes chargées de préparer la déclaration peuvent le faire très rapidement. Elles n'y passent pas des heures, ou même des jours, comme elles auraient peut-être à le faire pour un client dont le revenu provient d'un salaire, d'investissements, de biens immobiliers, d'actions, ou autres.

M. Potter: Il y a là bien des éléments. Il est surprenant de voir combien de contribuables qui ont des revenus nets modestes sont en fait de petits entrepreneurs et ont une situation personnelle complexe, en raison surtout du grand nombre de séparations et de divorces. Il est bien entendu difficile de quantifier ce genre de chose, mais je peux vous dire, et nous avons une vaste expérience de la rédaction des déclarations d'impôts, que nos employés ne cessent de s'étonner en voyant ce que les gens sont prêts à payer—laissons de côté pour le moment la question de l'escompte—pour faire remplir leur déclaration par quelqu'un d'autre. Quoi que l'on fasse pour essayer de simplifier, de rationaliser la déclaration, un nombre croissant de contribuables sont incapables de la remplir, ou ils ne veulent pas s'y essayer, et ils sont prêts à payer pour le faire faire à leur place.

M. Orlikow: Je ne remets pas en question le fait que votre société ou n'importe quel comptable se fasse payer pour la préparation d'une déclaration d'impôt. Ce que je veux dire, c'est qu'un bien petit nombre des contribuables qui ont droit à un remboursement ont des déclarations très complexes.

M. Potter: Je suppose que c'est une minorité, mais ce que j'essaie de vous expliquer, c'est qu'ils sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit généralement. Nous n'avons pas de statistiques. Il y a tant de situations différentes, que nous ne pouvons pas avoir de statistiques objectives à l'appui de ce que j'avance. Mais je comprends, bien sûr, ce que vous voulez dire. Il y a bien sûr beaucoup plus de cas simples que de cas

[Texte]

are obviously far more simple than there are complex. I do not think it is really appreciated, though, by many of the critics of the industry how many complexities there are in seemingly simple family and business situations.

The Chairman: Mr. Turner is next, followed by Mr. Taylor.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you, Mr. Chairman.

Because the bill is late, what suggestions do you have to try to rectify this?

Mr. Potter: Our submission is that the bill should be brought into force, setting aside the policy questions and just looking at the question of... We are at a stage where certainly policy has been shaped to a large extent that it should be brought into force at the end of this tax season. We are trying to be simple. If one is trying to address separately the question of timing, then it should not be enforced for this tax season. That is our submission.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Okay.

If the tax discounting services were discontinued, as you have heard this morning some groups have suggested it should be done, where would taxpayers go to get that service they are looking for?

Mr. Potter: We continue to believe, albeit one has to say somewhat subjectively, that they will go to bartenders and cab drivers, and people who are on the fringe of service professions everywhere across Canada. As I say, we are not in identical circumstances with the United States. We are a thinly populated country, far more so than they are. People live in remote areas. We have much more regional unemployment and disparity, and so on. I think those are factors which could lead one to believe... And I understand from my client that they have heard very strong believable rumblings, although we do not have objective statistics, that is going on in Quebec today with respect to the Quebec returns.

Mr. Zwingelberg: That is true.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): The 15%:5% splits that the bill proposes, do you think that is going to have a serious negative impact on people in your business?

• 1255

Mr. Zwingelberg: Very simply, yes.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you.

The Chairman: Mr. Taylor.

Mr. Taylor: Thank you, Mr. Chairman. I just have three or four very quick questions. You mentioned that you operate in North American bases. Do you operate in the U.S.A.?

Mr. Potter: H & R Block Canada Limited is a subsidiary of our U.S. publicly owned corporation, H & R Block Inc., and they are the largest tax preparer in the United States.

[Traduction]

complexes. Cependant, je ne crois pas que nos critiques se rendent vraiment compte des nombreuses complications qui peuvent survenir dans des situations familiales et commerciales en apparence toutes simples.

Le président: C'est maintenant au tour de M. Turner, suivi de M. Taylor.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci, monsieur le président.

Que suggérez-vous pour remédier au retard qu'a pris le projet de loi?

M. Potter: Nous pensons que le projet de loi doit être adopté, mis à part les questions de politique, et ne tenant compte que de la question... L'objectif politique est suffisamment bien défini pour être appliqué à la fin de cette période fiscale. Nous essayons de garder les choses le plus simple possible. Si l'on ne tient compte que du moment de l'introduction, alors, il ne devrait pas être introduite cette saison. C'est notre point de vue.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Bon.

Si l'on mettait fin aux services d'escompte fiscal, comme l'ont suggéré certains groupes ce matin, où les contribuables s'adresseront-ils?

M. Potter: Nous continuons de croire, même si c'est quelque peu suggestif, qu'ils s'adresseront aux barmen et aux chauffeurs de taxi, aux marginaux du secteur des services, dans l'ensemble du pays. Comme je l'ai dit, notre situation n'est pas la même qu'aux États-Unis. Notre population est beaucoup plus dispersée. Bien des gens habitent dans des localités isolées. Nous avons beaucoup plus de chômage et de disparité régionale, etc. Tout cela nous porte à croire... Et d'après mon client, il y aurait beaucoup de mauvaise humeur, bien que nous n'ayons pas de statistiques là-dessus, au Québec.

M. Zwingelberg: C'est vrai.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Pensez-vous que les 15 et 5 p. 100 que propose le projet de loi auront des conséquences graves pour votre secteur?

M. Zwingelberg: Très franchement, oui.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci.

Le président: Monsieur Taylor.

M. Taylor: Merci, monsieur le président. Je n'ai que trois ou quatre petites questions. Vous avez dit que votre opération se subdivise en bases nord-américaines. Travaillez-vous aussi aux États-Unis?

M. Potter: H & R Block Canada Limitée est une filiale de la société américaine à propriété publique, H & R Block Inc., qui est la plus grande entreprise de préparation de déclarations d'impôts aux États-Unis.

[Text]

Mr. Taylor: So you do some in Mexico, U.S.A . . . ?

Mr. Potter: H & R Block affiliates are in many countries.

Mr. Zwingelberg: They are in 19 foreign countries.

Mr. Taylor: Okay. In regard to the question asked by Mr. Orlikow, do you have a minimum charge for the very simplest of forms? Do you have a minimum charge?

Mr. Zwingelberg: Yes, there is a minimum charge of \$10 for just the preparation of the tax return.

Mr. Taylor: That seems very reasonable. I have checked in three or four real estate offices, and their minimum charge is \$25. They figure it takes that much time.

I filled in forms when I had an notarial public office in Drumheller for a few years, and I did not have a minimum charge but a great number of them came in that were supposed to be very, very simple. But it was complicated because of the type of operation the people were running, where their money was coming from. I found that some of those very simple ones were the most time consuming. I did not have a minimum charge because I was an MLA at the time, and in the case of many of those people who came in, I simply did it for them. But many of the real estate offices around Drumheller at that time suggested to me that I should have at least a \$10 or \$15 minimum charge, and I said I could not do that. I would not feel right doing that because I was an MLA. If it had been my whole living, it might have been a little different.

However, the next point is: Do you get a government grant?

Mr. Arnott: No.

Mr. Taylor: Okay, that leads me to the next one. About how much of that money you get for servicing this type of work goes back to the government in income tax? Would you say a low amount, a middle amount or a high amount?

Mr. Zwingelberg: A high amount.

Mr. Taylor: A high amount. So some of that money is coming back.

Mr. Zwingelberg: You probably make more profit from our tax discounting than we do.

Mr. Taylor: Yes. That is all, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Berger, now would be a good chance for you if you have a question.

Mr. Berger: No, I do not have any questions, Mr. Chairman. On a point of order, though, I understand that my colleague, Ms Copps, earlier today asked for representatives from Revenue Canada to come on Monday. Would it be possible for them to come on Monday at the same time as the Minister is going to be here?

[Translation]

M. Taylor: Alors, vous travaillez aussi au Mexique, aux États-Unis . . . ?

M. Potter: H & R Block a des compagnies affiliées dans de nombreux pays.

M. Zwingelberg: La compagnie est représentée dans 19 pays.

M. Taylor: Bon. À propos de ce que demandait M. Orlikow, avez-vous un tarif minimum pour les déclarations les plus élémentaires? Avez-vous un tarif minimum?

M. Zwingelberg: Oui, nous demandons 10\$ pour la seule préparation de la déclaration.

M. Taylor: Cela me paraît très raisonnable. Je me suis renseigné auprès de trois ou quatre sociétés immobilières, et elles prennent au minimum 25\$. Elles estiment que cela prend du temps.

J'ai rempli des déclarations pendant quelques années, lorsque je tenais un cabinet de notaire à Drumheller. Je n'avais pas de tarif minimum, mais un grand nombre de mes clients étaient censés avoir des déclarations très, très simples. Elles étaient cependant compliquées du fait des exploitations que dirigeaient ces clients, de leurs sources de revenus. J'ai trouvé que c'était souvent les déclarations les plus simples qui me prenaient le plus de temps. Je n'avais pas de tarif minimum, parce que j'étais député à l'Assemblée législative provinciale à l'époque, et que, dans bien des cas, je remplissais la déclaration gratuitement. Mais bien des agents immobiliers de la région de Drumheller m'avaient dit à l'époque que je devrais demander au minimum 10\$ ou 15\$. Je leur ai dit que je ne me sentais pas en droit de le faire parce que j'étais député. Si cela avait été mon seul gagne-pain, cela aurait sans doute été différent.

Mais, voici ce que je voulais vous demander: recevez-vous une subvention du gouvernement?

M. Arnott: Non.

M. Taylor: Bon, cela m'amène à ma question suivante. Quelle proportion de l'argent que vous encaissez pour ce genre de service payez-vous au gouvernement sous forme d'impôt? Un faible pourcentage, un pourcentage moyen, ou un fort pourcentage?

M. Zwingelberg: Un fort pourcentage.

M. Taylor: Un fort pourcentage. Donc, le gouvernement récupère une part de cet argent.

M. Zwingelberg: Vous profitez probablement davantage que nous de l'escompte fiscal.

M. Taylor: Oui. C'est tout, monsieur le président.

Le président: Monsieur Berger, si vous voulez poser une question, vous pouvez le faire maintenant.

M. Berger: Non, je n'ai pas de questions, monsieur le président. Je voudrais cependant invoquer le Règlement. Je crois savoir que ma collègue, M^{me} Copps, a demandé aujourd'hui que l'on convoque pour lundi des représentants de Revenue Canada. Leur serait-il possible de venir lundi en même temps que le ministre?



**Book Tariff
rate des livres**

**K1A 0S9
OTTAWA**

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

WITNESSES—TÉMOINS

From the "Association co-opérative d'économie familiale":

France Latreille, Member;
Donald Nolet, Member.

De l'Association co-opérative d'économie familiale:

France Latreille, membre;
Donald Nolet, membre.

From the National Action Committee on the Status of Women:

Debbie Hughes-Geoffrion, Executive Member;
Marylou Murray, Member.

Du Comité canadien d'action sur la situation de la femme:

Debbie Hughes-Geoffrion, membre de l'exécutif;
Marylou Murray, membre.

From the Canadian Tax Refund Discounters Association:

T.W. Caporale, President;
Jacques Rousseau, Vice-President;
Al Jacks, Director.

De l'Association canadienne des escompteurs de remboursement d'impôt:

T.W. Caporale, président;
Jacques Rousseau, vice-président;
Al Jacks, directeur.

From the National Anti-Poverty Organization:

Patrick Johnston, Executive Director.

De l'Organisation nationale anti-pauvreté:

Patrick Johnston, directeur exécutif.

From H & R Block:

Richard Potter, Legal Counsel;
Jerry Zwingelberg, Vice-President and General Manager;
Arthur Arnott, Director of Financial Services.

De H & R Block:

Richard Potter, conseiller juridique;
Jerry Zwingelberg, vice-président et gérant général;
Arthur Arnott, directeur des services financiers.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 2

Monday, December 16, 1985

Chairman: Allan McKinnon

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 2

Le lundi 16 décembre 1985

Président: Allan McKinnon

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Legislative Committee on*

BILL C-83

An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité législatif sur le*

PROJET DE LOI C-83

**Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au
remboursement en matière d'impôt**

RESPECTING:

Order of Reference

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

APPEARING:

The Honourable Michel Côté
Minister of Consumer and Corporate Affairs and
Canada Post

COMPARAÎT:

L'honorable Michel Côté
Ministre de la Consommation et des Corporations et de
Postes Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

Chairman: Allan McKinnon

Président: Allan McKinnon

MEMBERS/MEMBRES

Bill Attewell
 Bob Brisco
 Jean-Pierre Blackburn
 Pauline Browes
 Gilbert Chartrand
 Sheila Copps
 Patrick Crofton
 Bill Domm
 Gabriel Fontaine
 Bill Gottselig

Bruce Halliday
 Fernand Ladouceur
 George Minaker
 David Orlikow
 André Ouellet
 John Parry
 Bill Rompkey
 Gordon Taylor
 Blaine A. Thacker
 Barry Turner

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 70(6)(b)

On Monday, December 16, 1985:

André Ouellet replaced Jean-Claude Malépart;
 Gilbert Chartrand replaced Pierre H. Cadieux;
 Patrick Crofton replaced Suzanne Duplessis;
 Bill Gottselig replaced Gabrielle Bertrand;
 J.-Pierre Blackburn replaced Aurèle Gervais;
 Fernand Ladouceur replaced Mary Collins.

Conformément à l'article 70(6)b) du Règlement

Le lundi 16 décembre 1985:

André Ouellet remplace Jean-Claude Malépart;
 Gilbert Chartrand remplace Pierre H. Cadieux;
 Patrick Crofton remplace Suzanne Duplessis;
 Bill Gottselig remplace Gabrielle Bertrand;
 J.-Pierre Blackburn remplace Aurèle Gervais;
 Fernand Ladouceur remplace Mary Collins.

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, DECEMBER 16, 1985

(2)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, met at 3:35 o'clock p.m. this day, the Chairman, Allan McKinnon, presiding.

Members of the Committee present: Jean-Pierre Blackburn, Gilbert Chartrand, Patrick Crofton, Bill Domm, Bill Gottselig, Fernand Ladouceur, David Orlikow, André Ouellet, Bill Rompkey, Gordon Taylor and Barry Turner.

Appearing: The Honourable Michel Côté, Minister of Consumer and Corporate Affairs and Canada Post.

Witnesses: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Mark Daniels, Deputy Minister; Rick Woyiwada, Chief, Government Programs and Liaison. *From the Department of Revenue Canada—Taxation:* Gerry Wilkie, Director, Assessing Division.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, December 5, 1985, relating to Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act (*See Minutes of Proceedings, Thursday, December 12, 1985, Issue No. 1*).

The Minister made an opening statement with the witnesses, answered questions.

Bill Rompkey moved,—That the Minister of Finance or one of his officials be invited to appear before the Committee.

After debate, the question being put on the motion it was agreed to on the following show of hands: Yeas: 7; Nays: 4.

At 5:02 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 1985

(2)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, s'est réuni ce jour à 15 h 35, sous la présidence d'Allan McKinnon, (*président*).

Membres du Comité présents: Jean-Pierre Blackburn, Gilbert Chartrand, Patrick Crofton, Bill Domm, Bill Gottselig, Fernand Ladouceur, David Orlikow, André Ouellet, Bill Rompkey, Gordon Taylor et Barry Turner.

Comparaît: L'honorable Michel Côté, ministre de la Consommation et des Corporations et des Postes.

Témoins: Du ministère de la Consommation et des Corporations: Mark Daniels, sous-ministre; Rick Woyiwada, chef, Programmes gouvernementaux et liaison. *Du ministère du Revenu Canada—Impôt:* Gerry Wilkie, directeur, Division des cotisations.

Le Comité reprend les travaux prévus à son ordre de renvoi en date du jeudi 5 décembre 1985, relatif au projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 12 décembre 1985, fascicule n° 1*).

Le ministre fait une déclaration puis, avec les témoins, répond aux questions.

Bill Rompkey, propose,—Que le ministre des Finances ou l'un de ses collaborateurs soit invité à comparaître devant le Comité.

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée par vote à main levée comme suit: Pour: 7; Contre: 4.

A 17 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel ordre.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)**[Texte]*

Monday, December 16, 1985

• 1534

The Chairman: Order, please.

We are here in the role of hearing evidence, and today's witness is the Minister.

Without further ado, I will call on the Minister to present the brief and then be subjected to questions by members of the committee.

Hon. Michel Côté (Minister of Consumer and Corporate Affairs): Thank you, Mr. Chairman.

I am pleased to have the opportunity to speak to this committee today. Since you have already assessed tax rebate discounting in some detail, I will not go into the background material I covered in my second reading speech. I will instead briefly review the government's five-point package of initiatives and then address some specific concerns that have been raised.

• 1535

The five initiatives of the government's program will comprehensively address the roots of the problems of tax rebate discounting. The first two initiatives are legislative. First, Bill C-83 will reduce the cost of discounting. Second, Bill C-83 will improve the government's capacity to administer and to detect and prosecute violations of the Tax Rebate Discounting Act. Third, measures will be introduced at a later date by the Minister of Finance to provide for periodic payments of the child tax credit. Fourth, through simple administrative measures, we will be making it easier for financial institutions such as credit unions and caisse-populaires to offer alternatives to discounting. A specific example of these measures can be found in the book of related materials which you have at your disposal. Fifth, we will legislate a consumer information program to ensure that consumers are well aware of the facts relating to discounting.

This committee has already heard testimony revealing the wide spectrum of opinion on tax discounting which I have encountered during my extensive consultations. I would now like to show how the government's initiatives address the serious concerns this government has with discounting.

Tout d'abord, je rejette les arguments en faveur d'une abolition complète de la cession du remboursement d'impôt. En régime de marché libre, les Canadiens devraient avoir la possibilité de recourir à l'escompte s'ils le désirent. C'est un service pour lequel il existe une demande sur le marché. Par contre, permettez-moi d'insister sur l'importance de protéger les consommateurs contre les escompteurs sans scrupule et les pratiques usuraires. Le projet de loi C-83, conjugué aux autres mesures, permettra de réaliser ces objectifs.

TÉMOIGNAGES*(Enregistrement électronique)**[Traduction]*

Le lundi 16 décembre 1985

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nous sommes ici pour entendre les témoignages et notre témoin, c'est le ministre.

Sans plus tarder, je l'invite à faire son exposé, après quoi il sera interrogé par les membres du Comité.

L'honorable Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations): Merci, monsieur le président.

Je suis ravi d'avoir l'occasion de comparaître devant le Comité. Étant donné que vous vous êtes déjà penchés sur la question de la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, je ne reprendrai pas ce que j'ai dit dans le discours que j'ai prononcé au moment de la deuxième lecture. Je vais plutôt revoir avec vous les cinq mesures qui seront prises par le gouvernement et répondre aux préoccupations qui ont été exprimées.

Ces cinq mesures doivent permettre de résoudre les problèmes posés par la cession du droit au remboursement. Les deux premières se trouvent dans le projet de loi C-83, qui permettra à la fois de réduire le coût de l'escomptage et d'intenter des poursuites contre les escompteurs qui sont en contravention de la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt. Troisièmement, le ministre des Finances prendra des mesures pour permettre que le crédit d'impôt pour enfant soit versé de façon périodique. La quatrième initiative sera purement administrative et permettra à des institutions financières, comme les caisses de crédit et les caisses populaires, de proposer d'autres solutions à ceux qui ont recours aux escompteurs. Vous en trouverez des exemples dans les documents qu'on vous a remis. Finalement, nous lancerons un programme d'information destiné aux consommateurs, pour ceux-ci soient bien renseignés sur tous les aspects de l'escomptage.

Le comité a constaté, comme je l'ai fait moi-même au cours des consultations, que les opinions sur l'escomptage varient énormément. Les problèmes posés par l'escomptage préoccupent le gouvernement au plus haut point et nous croyons que les initiatives que nous allons prendre permettront de les résoudre. Je vous explique comment.

First of all, I reject arguments favouring a complete ban on discounting. In a free market economy, Canadians should be able to use discounters if they wish. There is a demand for the service in the marketplace. On the other hand, I would like to emphasize the importance of protecting consumers against unscrupulous discounters and loan sharking. Bill C-83, combined with other initiatives, will enable us to achieve this.

[Texte]

D'aucuns ont soutenu que le projet de loi C-83 n'allait pas assez loin. En fait, les mesures envisagées réduiront considérablement le coût de l'escompte. Le barème proposé prévoit un taux de 15 p. 100 pour la première tranche de 300\$ du remboursement et de 5 p. 100 pour le reste. Avec ce nouveau barème, plus de la moitié des gens qui cèdent leur remboursement économiseront au moins 30 p. 100. Si on retient uniquement les femmes, la moitié des cédantes épargneront au moins 40 p. 100. Avec l'ancien barème, un contribuable devait verser 150\$ à l'escompteur sur un remboursement de 1,000\$. Désormais, il lui en coûtera 80\$ au plus, soit une économie de près de 50 p. 100.

Si on veut discuter du nouveau barème, on ne peut faire qu'une comparaison très sommaire entre l'escompte et un prêt ordinaire. Le coût d'une opération d'escompte inclut les frais d'établissement de la déclaration d'impôt. En outre, il n'existe pas de période limite pour calculer le taux d'escompte, étant donné que le temps de traitement des déclarations peut varier considérablement. Lorsqu'il consent une avance en argent comptant, l'escompteur ne sait pas quand il sera remboursé. Il est donc difficile de prévoir le temps de traitement réel des déclarations d'impôt, mais voici la position adoptée par Revenu Canada dans le plus récent guide d'impôt.

Pour certaines déclarations d'impôt, qui sont simples et exactes, le traitement peut prendre quatre semaines. Lorsque la déclaration est erronée ou incomplète, ou qu'elle est en soi plus complexe, le traitement est beaucoup plus long. Le délai de traitement dépend du nombre de déclarations produites dans une semaine donnée. Le système informatique de l'Impôt ne fonctionne à plein rendement qu'à partir de la mi-mars. Si huit semaines après avoir envoyé votre déclaration d'impôt, vous n'avez rien reçu du ministère, vous pouvez communiquer avec votre bureau de district d'impôt, dit le ministère du Revenu national.

Je dois ajouter que 80 p. 100 des cédants ont déjà fait escompter leur remboursement à la mi-mars, donc à cette période. Ainsi, le traitement de ces déclarations sera fort probablement plus long, les escompteurs attendront leur remboursement plus longtemps et leurs taux annuels auront tendance à être plus bas.

The new maximum discount rates are appropriate. They protect consumers by recognizing the distinctive features of tax discounting. Consider this specific example. The average discounted refund in 1985 was about \$800. If you calculate an annual rate on a basis of an eight-week turn-around time and a tax-preparation fee of \$35 to \$40, that rate will be 25 to 30%. This is far below the previous rate and substantially below the criminal rate.

• 1540

The view was frequently expressed during consultations that the discounting of the child tax credit should have been banned. Clearly, the discounting of child tax credits is a serious problem. Indeed, I carefully considered an outright ban of discounting child tax credits as the most obvious and direct

[Traduction]

Some maintain that Bill C-83 does not go far enough. In fact, its provisions will considerably reduce the cost of discounting. The proposed rates are 15% on the first \$300 of the refund and 5% on the balance. This means that over half of the people who discount their refund will save at least 30%. If you take women alone, half of them will save at least 40%. Under the old system, the taxpayer would have to pay \$150 to the discounter on a refund of \$1,000. Now it will cost him \$80 at the most, which is a saving of almost 50%.

When discussing the new rates, only a cursory comparison can be made between discounting and an ordinary loan. The cost of a discounting operation includes the cost of filling out the return. There is, moreover no limit on the length of time that can be taken as the base period for the discount, since the processing time for tax returns can vary considerably. When a discounter makes a cash advance, he does not know when he will be paid back. It is therefore very difficult to estimate the time it actually takes to process tax returns, but here is Revenue Canada's position, as stated in the most recent tax guide.

For tax returns that are simple, and correctly filled out, processing can take four weeks. If the return is incomplete or there are mistakes in it, or if it is more complicated, processing can take longer. Processing time also depends on the number of returns filed in a given week. Revenue Canada's computer system does not operate at full capacity until mid-March. If, eight weeks after filing your return, you have not gotten anything back from the department, they suggest that you get in touch with your district tax office.

I must point out that 80% of discountees have already discounted their return by then, that is, by mid-March. Their returns will therefore probably take longer to process, the discounters will have to wait longer for their refund and their annual rates will tend to be lower.

Les nouveaux taux maximum sont appropriés. Ils permettent de protéger les consommateurs en reconnaissant que l'escomptage est un phénomène unique. Je vous donne un exemple. En 1985, le contribuable qui a eu recours à un escompteur avait droit, en moyenne, à un remboursement de 800\$. S'il faut huit semaines pour traiter la déclaration et que les frais d'établissement de celle-ci sont de 35 à 40\$, le taux annuel sera de 25 à 30%. Ce qui est de loin inférieur à ce qu'il était et au taux usuraire.

On a souvent dit que l'escomptage du crédit d'impôt pour enfant doit être interdit. L'escomptage du crédit d'impôt pour enfant pose, bien sûr, un problème très grave. J'ai envisagé la possibilité d'interdire cette pratique, car c'était là la solution la plus évidente et la plus directe. Mais, pour plusieurs raisons, ce n'est pas la solution que nous devrions adopter.

[Text]

solution. However, there are numerous reasons why a ban is not the answer.

Premièrement, un remboursement comprend de nombreux éléments et le crédit d'impôt pour enfants n'est qu'un de ces éléments. Une définition des types ou des portions de remboursement auxquels l'interdiction s'appliquera est donc nécessaire. Il faudrait que cette définition soit claire, simple et équitable. Nos études ont démontré qu'une telle définition serait difficile à formuler et presque impossible à appliquer efficacement.

Deuxièmement, même s'il était possible de séparer le crédit d'impôt pour enfants du reste du remboursement, interdire uniquement la cession de ce crédit d'impôt aurait un effet très peu souhaitable. Les services des escompteurs continueraient d'être accessibles à tous, sauf à ceux qui en ont apparemment le plus besoin. Une telle situation pourrait entraîner le recours à certains procédés à la limite de la légalité, ou même la création d'un marché noir. Tout cela aggraverait donc les difficultés d'application de la loi.

Enfin, et peut-être surtout, interdire la cession du crédit d'impôt pour enfants rendrait impossible le recours aux services d'escompteurs à des groupes aisément identifiables, comme les mères à faibles revenus. Cette mesure serait discriminatoire et inacceptable. Imaginez donc une femme ou une mère à faible revenu qui, comme les années précédentes, va chez son escompteur. Une fois sa déclaration d'impôt remplie, elle apprend que, contrairement aux autres contribuables, elle ne peut céder son remboursement d'impôt parce que le seul remboursement auquel elle a droit est son crédit d'impôt pour enfants. Au lieu de recevoir le chèque auquel elle s'attendait, elle reçoit plutôt une facture pour l'établissement de sa déclaration d'impôt.

Nous avons donc trouvé une meilleure solution qui va au fond du problème. Le versement périodique du crédit d'impôt pour enfants permettra aux bénéficiaires de recevoir leur argent avant la date limite où ils doivent produire leur déclaration d'impôt. Cette mesure aura pour effet d'éliminer, à toutes fins utiles, la nécessité de céder son crédit d'impôt pour enfants.

Je sais que certains ont dit craindre que l'efficacité du crédit d'impôt pour enfants soit affaiblie par un paiement en plusieurs versements. Le ministre des Finances n'ignore pas ces craintes, et je suis sûr qu'il en tiendra compte dans la conception du nouveau régime de paiement.

Pour terminer, j'aimerais aborder la question du moment choisi pour présenter ce train de mesures et du besoin urgent d'adopter ce projet de loi C-83.

Mon intention de mettre à jour la législation relative à la cession du droit d'impôt est connue du public depuis de nombreux mois. Outre la complexité de la question, des raisons d'équité ont nécessité la tenue de consultations intensives. Compte tenu des diverses opinions contradictoires qui ont été entendues, ces consultations ont été menées rapidement et, je pense, minutieusement. L'appui que l'Association des consommateurs du Canada et divers gouvernements provinciaux et territoriaux accordent déjà aux mesures proposées, montre l'efficacité de nos consultations.

[Translation]

First of all, a refund includes a number of components, of which the child tax credit is only one. It would therefore be necessary to separate out the portion of the rebate to which the ban would apply. The definition would have to be clear, simple and fair. Our studies have shown that it would be very difficult to come up with a definition and almost impossible to implement it effectively.

Secondly, even if it were possible to separate out the child tax credit from the rest of the refund, the impact of banning the discounting of only this type of credit would not be very positive. Discounting services would continue to be available to everyone, except to those who seem to need them the most. This could force people to use services that operate on the fringes of the law and could even lead to the creation of a black market. All these things conspired to make it more difficult to implement the legislation.

Finally, and perhaps most importantly, banning discounting of a child tax credit would make it impossible for easily identifiable groups, like low-income mothers, to use the services of tax discounters. This type of provision would be discriminatory and unacceptable. Imagine a low-income mother, who, in previous years has gone to her discounter. Once a return has been filled out, she learns that unlike other taxpayers, she cannot discount her refund because the only refund she will be getting is the child tax credit. Instead of getting the cheque she expected, she gets a bill for having had her return filled out.

We have found a better solution that goes to the heart of the problem. By paying the child tax credit in installments, we will ensure the beneficiaries of their money before the date by which they have to file their income return. For all intents and purposes, it would no longer be necessary to discount the child tax credit.

I know that some people are afraid that the effectiveness of the child tax credit will be weakened if it is paid out in installments. The Minister of Finance is not unaware of these concerns and I am sure that he will take them into account when he designs the new system.

In conclusion, I would like to deal with the issue of the timing of the package and the need to ensure that Bill C-83 gets through the House quickly.

The public has known for a number of months that I intended to update the tax discounting legislation. But the complexity of the issue and the need to ensure fairness meant that we had to hold intensive consultations. Despite the contradictoriness of the opinions that we heard, the consultations were held quickly and, I think, carefully. The support that we have received from the Consumers' Association of Canada and various provincial and territorial governments shows just how effective our consultations were.

[Texte]

Jusqu'à maintenant, le projet de loi C-83 a franchi rapidement les étapes en vue de son adoption, et je suis convaincu qu'il deviendra loi avant la fin de la session parlementaire.

Les mesures proposées sont nécessaires. La nouvelle saison d'impôt approche à grands pas. Le gouvernement ne doit pas reporter l'adoption des mesures envisagées au-delà de la saison d'impôt 1986, et j'entends mettre en oeuvre les modifications proposées dans les plus brefs délais. Des centaines de milliers de Canadiens à faible revenu ont recours aux escompteurs chaque année. Ils feront de même cette année encore. Si nous voulons protéger les intérêts des consommateurs, il nous faut mettre en oeuvre le train de mesures pour l'année d'imposition 1986. Je suis certain que tous les partis collaboreront pour garantir qu'il en soit ainsi.

• 1545

Je vous remercie.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Minister.

In the comments and questions, I will call on the Hon. Mr. Rompkey first.

Mr. Rompkey: Thank you, Mr. Chairman.

I apologize for coming late. Obviously I missed part of what the Minister said. Moreover, the statement is both in English and in French and I do not have a complete English copy. I apologize for my own lack of facility in the second language in that regard, but it makes it a little more difficult to deal with.

I just wanted the Minister to clarify certain points.

First of all, on the timing of Bill C-83, I would say that the committee should not rush its endeavours. This is an important issue to a lot of Canadians and a lot of Canadians in low-income groups, and it seems to me that we should take the time to hear from witnesses who will want to appear before us and give us their views on this. Certainly my own party will want to take time to hear what the constituency groups have to say and we will be putting forward amendments to this particular legislation.

I wanted the Minister though, if he would, to elaborate on certain points. First of all, on two issues: One, would he again clarify his reasons for not cutting out the application of this measure to the child tax credit? I want him to deal with that. I also would like him, if he would, to say why the maximum allowable rates charged by discounters will be reduced to 5% for any amount over \$300 and yet remain at 15% for the first \$300. Possibly the Minister has dealt with this already, but I would like him to deal with it again to say why he took that measure because again it appears to discriminate against people in the lower-income categories.

The Chairman: Just before you reply, Mr. Minister, I would like to point out to everyone here that during the first round I plan to limit it to 10 minutes per person.

Mr. Taylor: Mr. Chairman, may I raise a point of order?

[Traduction]

Until now, Bill C-83 has moved very quickly through the various stages leading to its enactment, and I am convinced that it will come into effect before the end of the parliamentary session.

Its provisions are necessary. The new tax year is almost upon us. The government must not wait until after the beginning of the 1986 tax year to enact the provisions, and I intend to implement the proposed changes as quickly as possible. Hundreds of thousands of low income Canadians use tax discounters every year. They will do the same thing this year. If we want to protect consumers' interests, we will have to implement the package for the 1986 tax year. I am sure that all of the parties will co-operate in ensuring that this will be done.

Thank you.

Le président: Merci infiniment, monsieur le ministre.

Nous allons maintenant passer aux questions et je demanderais à l'honorable M. Rompkey de bien vouloir commencer.

M. Rompkey: Merci, monsieur le président.

Excusez-moi d'être arrivé en retard. J'ai manqué de toute évidence une partie de la déclaration du ministre. De plus, je constate que cette déclaration est en partie en anglais et en partie en français et je n'ai pas d'exemplaire en anglais uniquement. Je regrette de ne pas mieux parler le français, car cela me rend la tâche un peu plus difficile.

Je voudrais demander certaines précisions au ministre.

Premièrement, à propos du choix de la date de dépôt du projet de loi C-83, je voudrais dire que le Comité ne devrait pas précipiter ses travaux. Cette question est d'une importance capitale pour de nombreux Canadiens, de nombreux Canadiens à faible revenu, et il me semble que nous devrions nous réserver le temps d'entendre ceux qui voudront comparaître devant le Comité et présenter leur point de vue. Mon propre parti voudra, il ne fait aucun doute, entendre ce que les intéressés ont à dire et proposera des modifications à ce projet de loi.

Mais auparavant je voudrais demander au ministre de bien vouloir étoffer certains points. Premièrement, pourrait-il préciser pourquoi cette mesure s'applique uniquement au crédit d'impôt pour enfant? Je voudrais qu'il me le dise. Deuxièmement, je voudrais savoir pourquoi les escompteurs ne pourront demander que 5 p. 100 sur toute somme dépassant 300\$ et continuer de facturer 15 p. 100 sur la première tranche de 300\$. Le ministre a sans doute déjà répondu à cette question, mais j'aimerais qu'il y réponde de nouveau et me dise pourquoi il a pris cette mesure car là encore, il me semble qu'elle pénalise les familles à faible revenu.

Le président: Avant que vous ne répondiez, monsieur le Ministre, je voudrais vous signaler que chaque député aura droit à dix minutes lors du premier tour.

M. Taylor: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement?

[Text]

The Chairman: Mr. Taylor, on a point of order.

Mr. Taylor: I found it very, very difficult to hear the translation on account of the bells. Between the bells and probably the voice of whoever is speaking, it was coming in very, very indistinctly. So half of what you were saying in the other official language is certainly not hearable or understandable.

The Chairman: Perhaps when your turn comes you can ask questions that will clarify the points you missed.

Mr. Taylor: Okay.

The Chairman: Now we will let the Minister answer the Hon. Mr. Rompkey.

M. Côté (Langelier): Premièrement, nous avons rejeté l'interdiction de l'escompte du crédit d'impôt pour enfants parce qu'il nous semblait très difficile de calculer, lors de la préparation du rapport d'impôt, la portion du remboursement d'impôt correspondant au crédit d'impôt pour enfants. Je suis certain que vous connaissez la complexité des formules d'impôt d'aujourd'hui. En adoptant une telle mesure, nous créerions beaucoup de confusion et, à l'occasion, cela pourrait semer beaucoup d'inquiétudes chez les consommateurs, particulièrement chez les cédantes dont le revenu est moins important.

• 1550

Quant à votre deuxième question relativement au 15 p. 100, permettez-moi de préciser que si nous avons pensé conserver le taux de 15 p. 100 sur la première tranche des 300\$ dollars, c'est que cela comprend le coût de préparation du rapport d'impôt. Ce coût-là est évalué par les escompteurs à une moyenne de 30\$. Donc, l'intérêt relié à cette portion-là est minime.

Ai-je bien répondu à vos questions?

Mr. Rompkey: Yes, let us underline that point for all of us, Mr. Chairman. It is extremely difficult for anybody to hear, but that is a fact of life in this crazy place, Parliament Hill.

However, let me again ask the Minister to tell me a little more about the separation out of the child tax credit. Was Revenue consulted, and is it Revenue's considered opinion that this is very difficult to do? Revenue now collects taxes on behalf of everybody across Canada, including the federal government, the provincial governments and, indeed, dealing with the child tax credit as well. That whole thing is done with computers, and it would seem to me not beyond the mind of man or computers to find some method of separating out, because the child tax credit is dealt with as a separate entity by Revenue.

So the question is: Was this proposition put to the officials in the Department of Revenue, and was it their response that this would indeed be completely impossible to do?

[Translation]

Le président: Monsieur Taylor, je vous en prie.

M. Taylor: Il est très, très difficile d'entendre l'interprétation à cause de la sonnerie. Ce qui était dit l'était très indistinctement si bien que la moitié de ce que vous avez dit dans l'autre langue officielle ne pouvait être entendu ou compris.

Le président: Peut-être pourrez-vous, lorsque votre tour viendra, poser des questions sur les points que vous n'avez pas bien compris.

M. Taylor: Bien.

Le président: Je vais maintenant demander au ministre de bien vouloir répondre à M. Rompkey.

Mr. Côté (Langelier): First of all, we decided not to allow the discounting of the child tax credit because we thought it would have been very difficult to determine, when filing a tax return, which part of the tax refund would apply to the child tax credit. I am sure you know how complex tax returns have become. Such a measure would have created a lot of confusion and would have even concerned a lot of consumers, in particular, the lower-income group.

As far as your second question on the 15% is concerned, let me clarify that the 15% on the first \$300 includes the preparation cost of tax returns. It costs \$30 on average to prepare a tax return according to the discounters. So the interest associated to that part is very low.

Have I answered adequately to your questions?

M. Rompkey: Oui, mais permettez-moi de préciser quelque chose auparavant, monsieur le président. Il est très difficile d'entendre quoi que ce soit, mais cette sonnerie fait partie de ce qu'il faut supporter dans cet endroit fou, fou, fou, qu'est le Parlement.

Mais permettez-moi de demander au ministre d'autres précisions à propos de l'incessibilité du crédit d'impôt pour enfant. Le ministère du Revenu a-t-il été consulté et le ministère estime-t-il que ce serait très difficile à réaliser? Le ministère du Revenu lève l'impôt au nom de tout le monde au Canada, y compris le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et s'occupe également du crédit d'impôt pour enfant. Tout ceci est fait par ordinateur et il me semble qu'il ne serait pas impossible de demander à quelqu'un ou à un ordinateur de trouver un moyen de les séparer, car le crédit d'impôt pour enfant est traité séparément par le ministère du Revenu.

Alors je vous pose la question suivante: cette proposition a-t-elle été présentée aux experts du ministère du Revenu et ces derniers ont-ils répondu que ce serait effectivement impossible à réaliser.

[Texte]

Mr. Côté (Langelier): I would not say it would be impossible, Mr. Rompkey. I would say it would be impractical and very difficult to separate the portion of the child tax credit on the tax refund. I am sure you are aware of the complexity of the income tax return these days. When you have a young woman who has a refund of \$1,000, which part of this \$1,000 is due to the child tax credit? Then you tell her she has a tax refund of \$1,000, which is great news, but on the other hand, that she cannot have her money because the child tax credit is just banned. She would ask why; she would ask if it had not been like that last year and things like that. Here we go with the confusion.

We found that in order to achieve the same objectives we were much better to arrive at the suggestion that we should have an advance payment of the child tax credit, and then these kinds of initiatives would be put forward by the Minister of Finance. But yes, we did consult with National Revenue on this.

Mr. Rompkey: I have no further questions at this time, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Rompkey.

Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: Yes, Mr. Minister, on your second page you stressed that you do not want to discriminate between the poor and others. I am having a little difficulty, as did others, with the translation. How many people who are not poor or in low income use tax discounters? Certainly, not anybody in this room.

Mr. Côté (Langelier): I am told about one-third.

Mr. Orlikow: One-third of . . . ?

Mr. Côté (Langelier): Yes. It depends on how you define low-income people.

Mr. Orlikow: Well, that is what I would like you to define.

Mr. Côté (Langelier): Where do you stop?

Mr. Orlikow: I would like to get some figures on who the people are.

Mr. Côté (Langelier): About two-thirds of low-income people are using . . .

Mr. Orlikow: Two-thirds of the people go to discounters. What is your definition of low income?

• 1555

The Chairman: Mr. Woyiwada.

Mr. R. Woyiwada (Chief, Government Programs and Liaison, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Turner, if I may? The discussion paper that was released in June contains tables showing the use of discounting services by people of various incomes, and you will see, for example, that 31.5% in 1984 reported a 1983 income of less than \$2,000. Approximately two-thirds reported a 1983 income below

[Traduction]

M. Côté (Langelier): Je ne dirais pas que ce serait impossible, monsieur Rompkey. Je dirais qu'il serait peu pratique et très difficile de séparer le crédit d'impôt pour enfant du remboursement d'impôt. Je suis sûr que vous êtes au courant de la complexité des déclarations d'impôt de nos jours. Si une jeune femme a droit à un remboursement de 1,000\$, quelle portion de ce millier de dollars est attribuable au crédit d'impôt pour enfant? Vous lui dites ensuite qu'elle a droit à un remboursement de 1,000\$, ce qui est une très bonne nouvelle en soi, mais vous lui dites aussi qu'elle ne peut avoir son argent car le crédit d'impôt pour enfant ne peut être escompté. Elle vous demandera pourquoi; elle vous dira que ce n'était pas le cas l'année précédente et ainsi de suite. Et la confusion régnera.

En vue d'atteindre les mêmes objectifs, nous avons estimé qu'il était préférable de rembourser à l'avance le crédit d'impôt pour enfant et de demander au ministre des Finances de présenter des propositions concrètes en ce sens. Mais pour répondre à votre question, oui, nous avons consulté le ministère du Revenu national à ce sujet.

M. Rompkey: Je n'ai pas d'autres questions pour l'instant, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Rompkey.

Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Monsieur le ministre, vous dites, à la page 2 de votre exposé, que vous ne voulez pas établir de distinction entre les pauvres et les autres. J'ai beaucoup de difficultés, tout comme les autres, à entendre l'interprétation. Combien de familles ni pauvres ni à faible revenu ont recours aux escompteurs? Personne dans cette salle, j'en suis sûr.

M. Côté (Langelier): On me dit un tiers environ.

M. Orlikow: Un tiers de quoi . . . ?

M. Côté (Langelier): Cela dépend de ce que vous entendez par familles à faible revenu.

M. Orlikow: C'est précisément la question que je vous pose.

M. Côté (Langelier): Comment le détermine-t-on?

M. Orlikow: J'aimerais en connaître le nombre.

M. Côté (Langelier): Environ deux tiers des familles à faible revenu ont recours . . .

M. Orlikow: Aux escompteurs. Comment définissez-vous faible revenu?

Le président: Monsieur Woyiwada.

M. R. Woyiwada (chef, Programmes et liaison au sein du gouvernement, ministère de la Consommation et des Corporations): Monsieur Turner, excusez-moi. Le document de travail publié au mois de juin renferme des tableaux indiquant le recours aux services d'escomptage par tranche de revenu et vous constaterez, par exemple, qu'en 1984, 31,5 p. 100 des contribuables avaient touché, en 1983, un revenu inférieur à 2,000\$. Environ deux tiers avaient touché un revenu en 1983

[Text]

\$8,000. Approximately 11.3% reported a 1983 income above \$20,000.

Mr. Orlikow: What was that last figure, 11%?

Mr. Woyiwada: It was 11.3%, reporting a 1983 income above \$20,000.

Mr. Orlikow: Okay. Can you tell us how long, for the bulk of these people, it is taking before they would actually get their refund cheque?

Mr. Woyiwada: Our figures show that approximately 80% of the people who go to discounters go before the middle of March, and although it is impossible to say exactly how much time each of those refunds is taking, we do know there are . . .

Mr. Ouellet: A point of order, please. I am sorry.

The Chairman: I can understand the difficulty. I do not have it. Maybe it is because I am at this end of the room, and you people are at the other end.

Mr. Taylor: I have it, but it is really bad here. It is louder than the person speaking.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman, if we could all be responsible and go and vote, we could stop the bells from ringing.

Mr. Ouellet: Mr. Chairman, I would like to pursue Mr. Turner's point of view. I think, indeed, tradition is that when the bell is ringing, committees do not sit. If we are to vote in a short period of time, I think we should adjourn and proceed to the House, which is the normal thing to do.

The Chairman: Mr. Ouellet, you would be in a much better position than I am to know when we are likely to vote, but I am quite dissatisfied with this committee room anyway. It seems to me it is outrageously noisy compared to several vacant ones I walked by on my way here. I hate to break the meeting up because of a technicality like this.

Mr. Taylor: Maybe even the interpreters cannot hear us.

• 1600

Mr. Rompkey: It is quite clear the interpreters cannot do their job. I do not think we should call it a question of the competence of the interpreters. I think what we have to admit is that the environment here does not allow the interpreters to do their job, or indeed us, as Members of Parliament, to do a sensible and serious job on a very serious issue that we have before us. I do not think this is the environment we should be operating in now.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Get your Whip and we will go back to the House, Bill.

Mr. Rompkey: I am ready.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Well, get your Whip out, then.

Mr. Rompkey: The Whip is my Whip, and I respond to him, not the other way around. That is the way the system works. You respond to your Whip in the same way.

[Translation]

inférieur à 8,000\$ et environ 11.3 p. 100 avaient eu, en 1983, un revenu supérieur à 20,000\$.

M. Orlikow: Pouvez-vous me répéter ce dernier chiffre?

M. Woyiwada: J'ai dit que 11.3 p. 100 avaient eu un revenu en 1983 supérieur à 20,000\$.

M. Orlikow: Bien. Pouvez-vous me dire combien de temps ces gens ont dû attendre avant de recevoir leur chèque de remboursement?

M. Woyiwada: Nos chiffres indiquent qu'environ 80 p. 100 de ceux qui ont recours aux escompteurs y vont avant la mi-mars et même s'il est impossible de dire exactement combien de temps chaque remboursement prend, nous savons néanmoins que . . .

M. Ouellet: Puis-je invoquer le Règlement? Excusez-moi.

Le président: Je comprends votre problème. Ici tout va bien. Peut-être est-ce parce que je suis à ce bout de la salle et vous à l'autre.

M. Taylor: J'ai le même problème, mais il est vraiment grave ici. Le bruit est plus fort que la personne qui parle.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président, si nous nous montrions tous responsables et si nous allions voter, nous pourrions arrêter la sonnerie.

M. Ouellet: Monsieur le président, je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Turner. La tradition veut, je crois, que lorsque la sonnerie retentit, les comités cessent de siéger. Si nous devons voter sous peu, je crois que nous devrions lever la séance et aller à la Chambre, ce qui serait normal.

Le président: Monsieur Ouellet, vous êtes sans doute mieux placé que moi pour dire quand le vote risque d'avoir lieu, mais cette salle me déplaît énormément de toute façon. Il me semble qu'elle est beaucoup plus bruyante que les salles vides devant lesquelles je suis passé en venant ici. Mais je ne voudrais pas lever la séance pour une question pratique de ce genre.

M. Taylor: Même les interprètes ne peuvent pas nous entendre.

M. Rompkey: Il est évident que les interprètes ne peuvent s'acquitter de leur tâche. Je ne pense pas que nous puissions mettre en doute leurs compétences. Je crois tout simplement que cette sonnerie ne permet pas aux interprètes d'interpréter ou même ne nous permet pas, députés, d'examiner avec toute l'attention et le sérieux requis une question aussi grave que celle qui est à l'étude. Je ne pense pas que nous devrions travailler dans ces conditions-là.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Appelez votre Whip et nous irons voter, Bill.

M. Rompkey: Je suis prêt.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Eh bien, dites-le à votre Whip.

M. Rompkey: Le Whip est le Whip et je prends mes ordres de lui et non le contraire. C'est ainsi que le système fonctionne. Vous faites la même chose avec votre Whip.

[Texte]

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): We were there; we were waiting.

Mr. Rompkey: That is good. You are doing your job, and I am doing mine.

When you were here two years ago, your Whip was telling you a different story.

The Chairman: Order. Let us not go into the ancient history of bell-ringing. It is an old and honourable tradition.

Mr. Rompkey: An old Conservative tradition.

The Chairman: Yes, that makes it honourable.

We could adjourn with some kind of an agreement that if the vote is held before 4.30 or 5 p.m. we will come back here, providing the bells are not ringing again. We could otherwise adjourn until tomorrow morning, when we do have a room booked for 11 a.m. Could I have any remarks or opinions on either of those alternatives?

I would like to see us try for another five minutes and see if we can cope, with forbearance, as much as we can. We are at Mr. Orlikow now.

Mr. Orlikow: Could I get an answer to my question, what is the average time it takes from the time that one of these tax returns, which for most of the people in the low incomes is a very simple return . . . how long does it take now? What is the average?

Mr. Woyiwada: It is very difficult to arrive at an average time. It depends on when in the season it is filed. This is my understanding from Revenue Canada officials, at least. When the Revenue Canada computers are operating at full steam, a simple and accurate return can be done in four weeks. However, they are not operating at full capacity until usually the middle of March; whereas by far the bulk of discounted returns are filed before the middle of March, starting from about the middle of January.

Mr. Orlikow: Mr. Chairman, I do not understand that. Why should the machines not work at full speed? Surely it would speed it up for everybody if they cleaned up the early returns, which are relatively simple.

We got the same information when we asked earlier from Revenue Canada. They said they could do most of these returns in around four weeks or a little less. If we listen to the Minister and to the people who are involved, these are people who need their money very badly. They file their returns by the end of January. Why should those returns not be processed immediately? If they got them by the end of February they would not need the discounter.

Mr. Côté (Langelier): We are trying to speed up the process. We have asked the Minister of National Revenue to speed up the process, Mr. Orlikow. But we have to deal with this issue right now. It is something that has to be brought up this year. There is no way we could get any benefit by trying to get the figures. As Rick told you, I would say they are the easiest income tax returns to prepare. I agree with that. But

[Traduction]

M. Turner (Ottawa—Carleton): Nous étions là; nous attendions.

M. Rompkey: Fort bien. Vous faites votre travail, je fais le mien.

Lorsque vous étiez à ma place il y a deux ans, votre Whip vous chantait une autre chanson.

Le président: À l'ordre. Ne faisons pas l'historique de la sonnerie. C'est une vieille et honorable tradition.

M. Rompkey: Une vieille tradition conservatrice.

Le président: Oui, c'est ce qui la rend honorable.

Nous pourrions lever la séance en convenant que si le vote a lieu avant 16h30 ou 17 heures, nous reviendrions ici, à condition que la sonnerie ne se remette pas à retentir. Nous pourrions aussi lever la séance et recommencer nos travaux demain matin à 11:00; une salle a été réservée à cet effet. Pourriez-vous me dire ce que vous en pensez?

Je préférerais que nous essayions de voir encore pendant cinq minutes si nous ne pouvons pas continuer en demandant à chacun d'être tolérant. M. Orlikow avait la parole.

M. Orlikow: Puis-je obtenir une réponse à la question que j'avais posée? Combien de temps en moyenne faut-il attendre entre le moment où une déclaration d'impôt, qui en général est très simple pour la plupart des faibles revenus . . . Combien de temps cela prend-t-il? En moyenne?

M. Woyiwada: Il est très difficile d'y répondre. Cela dépend de la date à laquelle la déclaration est envoyée. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre de ce que m'ont dit les experts au ministère du Revenu. Lorsque les ordinateurs du ministère du Revenu fonctionnent à pleine capacité, une déclaration simple et exacte peut être traitée en quatre semaines. Cependant, ces ordinateurs ne fonctionnent à pleine capacité que vers la mi-mars alors que le gros des déclarations escomptées sont envoyées avant la mi-mars, à partir de la mi-janvier.

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne comprends pas. Pourquoi ces ordinateurs ne fonctionnent-ils pas à pleine capacité? Je crois que tout le monde serait mieux servi si les déclarations envoyées tôt, qui sont relativement simples, étaient traitées le plus rapidement possible.

C'est exactement la même réponse que nous a donnée le ministère du Revenu. Leurs experts ont dit qu'ils pouvaient traiter la plupart de ces déclarations en quatre semaines ou moins. Si nous écoutons bien le ministre et les intéressés, ce sont ces gens-là qui ont un besoin urgent de leur argent. Ils envoient leur déclaration avant la fin du mois de janvier. Pourquoi ne pas les traiter immédiatement? S'ils recevaient leur remboursement d'ici la fin du mois de février, ils n'auraient pas besoin d'aller chez un escompteur.

M. Côté (Langelier): Nous essayons d'accélérer le processus. Nous l'avons demandé expressément au ministre du Revenu National, monsieur Orlikow. Mais nous devons régler ce problème dès maintenant. Cela doit être fait cette année. Je ne vois pas quel profit nous tirerions si nous essayions d'obtenir ces chiffres. Comme Rick vous l'a dit, ces déclarations sont les plus simples à préparer. Je suis d'accord là-dessus. Mais le

[Text]

National Revenue has just started the process. At the end of February about 40% or 50% have produced their income tax returns. Why is it that the computer does not go faster? I think we are trying to achieve this goal but, anyway, we are not helping just by saying that. I think the objective of what we are trying to do here, today, is trying to deal with this issue, which is very complex.

[Translation]

ministère du Revenu National a tout juste entamé le processus. À la fin du mois de février, entre 40 à 50 p. 100 des contribuables ont déjà envoyé leur déclaration d'impôt sur le revenu. A quoi faut-il imputer les lenteurs de l'ordinateur? Nous essayons d'y parvenir, mais ce n'est pas avec discrimination que nous y arriverons. Nous nous sommes attelés à une tâche très complexe et nous devrions nous en tenir à cela aujourd'hui.

• 1605

Mr. Orlikow: Mr. Minister, my point is that if the returns are processed quickly, 15% interest rate, which supposedly applies to these returns, is not 15%. If the discounter gets his money in four or five or six or seven weeks, you are talking about an annual interest rate that is probably in the hundreds of per cent, and I think this is a real rip-off.

Mr. Côté (Langelier): Mr. Orlikow, the average is 59 days, which is close to eight weeks. As I said, you also have to understand that in the first \$300, we are charging 15%, because it includes the cost to prepare the income tax returns. Some of these income tax returns are easy to prepare, but some others are more complex, I might say. The average cost is between \$30 and \$40. If you take this into account, you can then figure what is the cost, and you will then arrive at reasonable costs. This is why we are saying they are much more reasonable than what they were.

Mr. Orlikow: Mr. Minister, I question very strenuously your \$35 to \$40 estimate as to the cost of making up the return, particularly for those people, in the low-income brackets, whose return is essentially the child-tax credit or some other provincial tax credit programs. I think this is much too high, and to me this means that the interest rate, even what you are proposing, is still much too high.

Mr. Côté (Langelier): Mr. Orlikow, you are saying that someone who has a return of \$300 and has to pay \$45 to get his income tax prepared, and have the amount right now and receive his money right now, that this is too expensive? Is this what you are telling me?

Mr. Orlikow: Yes, I am telling you that, because I believe as I have always believed, and as the provincial Ministers of consumer affairs told you at the Hecla Island meeting, that the child-tax credit should not be discounted at all. It should be illegal to discount the child-tax credit.

Mr. Côté (Langelier): The opinion we have from our provincial counterparts varies and, at least all I can say is, most of them agreed that we should not stay on the status quo. We should try to move with them. We consult, and some of them want us to go with a complete ban, but some others want us to deal with this the way that we are dealing with it. I have here a letter from Mr. Stirling from Nova Scotia saying that he is very happy, that:

M. Orlikow: Ce que je voulais vous démontrer, monsieur le ministre, c'est que si les déclarations d'impôt sont traitées rapidement, l'intérêt de 15 p. 100 qui est prélevé sur ces déclarations n'est plus 15 p. 100. Si l'escompteur touche l'argent dans les quatre à sept semaines, vous avez un taux d'intérêt annuel qui atteint et dépasse probablement 100 p. 100, et là c'est vraiment du vol organisé.

M. Côté (Langelier): Monsieur Orlikow, la durée moyenne du traitement est de 59 jours, soit près de huit semaines. Il faut également tenir compte du fait que pour les premiers 300\$, nous prélevons 15 p. 100, mais ceci couvre les frais de préparation de la déclaration de revenu. Cette préparation est facile dans certains cas, mais moins dans d'autres et elle revient en moyenne entre 30\$ et 40\$. Si vous tenez compte de ce fait, vous verrez que notre prélèvement est raisonnable. C'est pourquoi nous affirmons que ces prix sont beaucoup plus raisonnables qu'ils ne l'étaient.

M. Orlikow: Monsieur le ministre, je doute fort que le coût d'établissement de ces déclarations d'impôt s'élève entre 35\$ et 40\$, en particulier pour les gens à revenu modeste pour lesquels le remboursement d'impôt est constitué, pour l'essentiel, par le crédit d'impôt pour enfant ou par des programmes de crédit d'impôt provinciaux. Ce coût est beaucoup trop élevé, ce qui signifie, à mes yeux, que le taux d'intérêt, même si c'est celui que vous dites, est encore beaucoup trop élevé.

M. Côté (Langelier): Monsieur Orlikow, prétendez-vous qu'une personne qui doit payer 45\$ pour faire préparer sa déclaration de revenu, qui a droit à un remboursement de 300\$ et l'obtient sur-le-champ, que cette personne paie trop cher ce service? Est-ce cela que vous voulez dire?

M. Orlikow: Oui, c'est bien ce que je veux dire. J'ai toujours considéré—comme vous l'ont dit les ministres provinciaux de la Consommation lors de la réunion de l'île de Hecla,—que le crédit d'impôt pour enfant ne devrait pas du tout être escompté, qu'il devrait être illégal de l'escompter.

M. Côté (Langelier): Nos homologues provinciaux nous font part de toutes sortes d'opinions, mais tout ce que je puis dire, c'est que la plupart d'entre eux reconnaissent que nous ne devrions pas conserver le statu quo. Nous devrions évoluer dans le même sens qu'eux. Nous les avons consultés, et certains d'entre eux voudraient une interdiction absolue alors que d'autres veulent que nous continuions comme par le passé. J'ai apporté une lettre de M. Stirling, de la Nouvelle-Écosse, dans laquelle il dit qu'il est très heureux que:

[Texte]

the proposed amendment, coupled with other measures, constitute a reasonable and practical approach to the matter.

I have the Consumers' Association of Canada saying that they are pleased with recent steps taken by you to curb tax rebate discounting practices. We know that you have agreed with CAC's position on the need to lower discounting rates and propose a maximum allowable charge of 5% of any amount over \$300.

We have also accepted CAC's view that tax-return processes have been too slow, and have acted decisively to remedy this situation. I can give you Newfoundland's letter here, and it is exactly the same thing. We think we are coming with a measure that really answers the needs the people were expecting. It would have been easier to ban it, but I do not think it is the kind of services Canadians were expecting. They want to have the freedom of choice, of going to a discounter, to decide to go with a discount. In the meantime, we are introducing measures to discourage it, and those who do not want to use this will not do it. This is it.

• 1610

Mr. Orlikow: Most of the provinces have their own provincial tax credit systems. They are in different forms: some of it is on property; some of it is refund for low-income people on the sales tax they probably paid. If a province asked you to not permit the discounting of their provincial tax credits, would it be possible for you to put that in the regulations?

Mr. Côté (Langelier): I guess I would have to say no, Mr. Orlikow, because of the difficulty of taking out and sorting out the amount of the tax refund that would have to be calculated on any specific other kinds of credits or refunds.

Mr. Orlikow: I do not know why that should be more difficult than any other . . .

Mr. Côté (Langelier): Well, because when you are preparing an income tax return, Mr. Orlikow, you have to find out. If you have a refund of \$1,000, your refund could come from six or seven different sources.

Mr. Orlikow: That is right.

Mr. Côté (Langelier): So what specific source is it coming from? Is it coming from the child tax credit, or is it coming from any other measures that government has introduced? You cannot separate . . . You can, but it is very difficult and you have to make a lot of calculations for that and you end up with a possibility of having discrepancies and mistakes.

Mr. Orlikow: It does not seem to be very difficult to list all the exceptions for the people in the high-income brackets, who can make deductions for dozens of different things. I do not know why we could not add one that would permit this one.

[Traduction]

le projet d'amendement, lié à d'autres mesures, constitue une façon pratique et raisonnable de résoudre la question.

L'Association des consommateurs du Canada déclare qu'elle est satisfaite des mesures récemment prises pour endiguer la pratique de l'escompte sur le remboursement d'impôt. Nous vous savons gré de reconnaître avec nous que la diminution des taux d'escompte s'impose. Nous proposons que pour toute somme dépassant 300\$, l'intérêt prélevé s'établisse au maximum à 5 p. 100.

Nous sommes également d'accord avec l'Association des consommateurs sur le fait que le traitement des déclarations de revenu prend trop de temps et avons pris des mesures pour redresser la situation. Je puis vous montrer une lettre de Terre-Neuve, et on nous dit exactement la même chose. Nous proposons là une mesure qui répond aux vœux de la plupart des gens. Il aurait été plus facile d'interdire cette pratique, mais ce n'est pas le genre de services qu'attendaient les Canadiens. Ils veulent être libres de choisir, de s'adresser à un escompteur, de réclamer l'escompte. Nous prendrons entre-temps des mesures pour décourager cette pratique, et libres à ceux qui n'en voudront pas. C'est là notre position.

M. Orlikow: La plupart des provinces ont leurs propres systèmes de crédit d'impôt provincial qui se présentent sous toutes sortes de formes, certains sur la propriété, certains sur la taxe à la vente quand il s'agit de personnes à faible revenu. Si une province vous demandait de ne pas autoriser l'escompte des crédits d'impôt provinciaux, vous serait-il possible d'incorporer cela à votre règlement?

M. Côté (Langelier): Je dois répondre par la négative, monsieur Orlikow, en raison de la difficulté à faire le tri et à isoler le remboursement d'impôt qui devrait être calculé sur toutes sortes d'autres crédits d'impôts ou remboursements.

M. Orlikow: Pourquoi est-ce que cela serait plus difficile que . . .

M. Côté (Langelier): Parce que quand on prépare une déclaration d'impôt sur le revenu, monsieur Orlikow, il faut bien savoir d'où proviennent ces crédits. Si vous avez un remboursement de 1,000\$, celui-ci pourrait provenir de six ou sept sources différentes.

M. Orlikow: C'est exact.

M. Côté (Langelier): Il faut donc en connaître l'origine: est-ce du crédit d'impôt pour enfant, ou de toute autre mesure arrêtée par le gouvernement? Vous ne pouvez faire la distinction . . . Si, vous le pouvez, mais c'est très difficile, cela vous oblige à faire toutes sortes de calculs et vous courez le risque d'erreurs ou d'inexactitude.

M. Orlikow: Vous semblez pourtant le faire sans trop de difficultés pour les exceptions des gens bien argentés, qui ont droit à des déductions à des douzaines de titres différents. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous n'ajouterions pas cette exception-là.

[Text]

The Chairman: I think we will take that as a remark . . . Mr. Ouellet.

Mr. Ouellet: Mr. Chairman, on a point of order again, I do not want to be difficult, but the interpreter has told us again that because of the noise he is having difficulty translating what goes on. I would ask you to . . . Are we or are we not supposed to sit while the bells are ringing? What is the situation in this regard?

The Chairman: I do not know of any rule. I checked with the Chair before I called this meeting and before I came to the meeting and was told we could go ahead with the meeting, despite the fact that the bells are ringing. The system has changed in the last five years, so that when the bells start ringing committees immediately phone the Whips to see when the vote is likely to be. This has brought about this newer tradition that we can sit while bells are ringing.

I do not think it would be reasonable to sit if it is impossible for us to communicate with each other, which worries me more than sitting when the bells are ringing. With Mr. Taylor due to speak next and you to follow Mr. Taylor, I thought at that time we would assess the situation and see if it is getting so onerous that we would be better off to adjourn the meeting. I hope that would meet with the feelings of the committee here. I will call Mr. Taylor now, followed by Mr. Ouellet.

Mr. Taylor: Mr. Minister, I am very concerned about this bill for a number of reasons. While you say you could have easily banned discounting for child discounting or entirely, that is right, you could by repealing the other act. But that would put us back into the place where we were before we got an act. We brought in legislation in order to try to give some order to this business.

Now, when you set the rate below the cost of the work, in effect you are going to ban tax discounting from particularly those who are looking after the poorest of our poor.

• 1615

For instance, just let me give you a couple of figures. You mentioned that, say, \$200: you have \$200 coming back, and they can only charge \$30, 15%. I not think there is a firm in my riding that will prepare your income tax for \$30. It is more like \$50; that is generally the minimum. But, in addition to the \$30, this discounter must go and borrow the money and he has to pay a high rate for that money. He is going to give the benefit to these people he is going to discount for. So when you say under 15% for the lower amounts actually you are saying to the discounters that they cannot stay in business.

I would like to deal with the rate for a moment, and then there is one other question I would like to ask. I prepared income taxes in my notary public office before I entered public life, and there are a lot of complications in preparing these forms and it takes a lot of time. The National Action Committee on the Status of Women said: Oh, well, just forget it; let

[Translation]

Le président: Nous considérerons ceci comme une remarque . . . Monsieur Ouellet.

M. Ouellet: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. Ce n'est pas que je veuille faire des embarras, mais l'interprète vient de nouveau de nous signaler qu'il a du mal à faire son travail en raison du bruit. Puis-je vous demander de . . . Sommes-nous ou non censés siéger pendant la sonnerie? Qu'est-ce qui a été décidé à cet égard?

Le président: Je ne pense pas qu'il y ait une règle. J'ai consulté le président avant la séance et on m'a dit que la réunion pouvait avoir lieu, malgré la sonnerie. Le système a été modifié dans les cinq dernières années, et dès le début de la sonnerie les comités téléphonent aux whips pour s'enquérir de l'heure probable du vote. C'est pourquoi nous avons pris la nouvelle habitude de continuer à siéger pendant la sonnerie.

Il ne me semble toutefois pas logique que le Comité siège s'il nous est impossible de communiquer entre nous, et c'est cet aspect qui m'inquiète bien plus que la sonnerie des cloches. C'est maintenant M. Taylor qui doit prendre la parole, et vous devez lui succéder, et je pensais qu'à ce moment-là nous verrons où en sont les choses; si nous continuons à ce moment-là à avoir des difficultés, nous ferions effectivement mieux de lever la séance. J'espère que vous êtes tous de cet avis et je vais maintenant donner la parole à M. Taylor, suivi de M. Ouellet.

M. Taylor: Ce projet de loi m'inquiète à bien des titres, monsieur le ministre. Vous dites qu'il vous eût été facile d'interdire l'escompte du crédit d'impôt pour enfant ou que vous pourriez abroger l'autre loi, mais nous en reviendrions alors à la situation dans laquelle nous nous trouvions avant d'avoir une loi. Si on a décidé de légiférer sur cette question, c'est bien pour mettre un peu d'ordre dans les choses.

Si vous fixez maintenant le taux de telle façon qu'il ne couvre pas le coût du travail, vous aboutirez simplement à interdire l'escompte sur remboursement d'impôt à ceux qui assurent ce service aux couches les plus déshéritées.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres. Vous parliez par exemple de 200\$, soit un remboursement de 200\$ sur lequel ils ne sont autorisés à prélever que 30\$, soit 15 p. 100. À ma connaissance, il n'y a pas une seule entreprise dans ma circonscription qui soit disposée à vous préparer votre déclaration d'impôt pour 30\$; il faut compter 50\$, c'est généralement le minimum. Mais en sus des 30\$, l'escompteur en question doit emprunter l'argent à un taux d'intérêt élevé et il va en faire bénéficier ceux auxquels il verse le remboursement. Parce que vous parlez donc de moins de 15 p. 100 pour les petits remboursements d'impôt, cela revient à dire aux escompteurs qu'ils doivent changer de métier.

Je voudrais revenir un instant sur la question du taux, après quoi il me reste une autre question. Avant de faire de la politique, j'ai préparé des déclarations d'impôt dans mon cabinet de notaire: cela ne va pas sans complications, et il faut y passer beaucoup de temps. Le Comité national d'action sur le statut de la femme a déclaré: bof, ignorons cela; ils n'ont qu'à

[Texte]

them suffer if they have to suffer. This is a voluntary effort. Even though the National Action Committee on the Status of Women is getting \$400,000 from the government, they thought these poor people who are just trying to get some of their money back when they need it . . . let them forget about it. The National Anti-Poverty Organization people said: Let them go to the bank and borrow. I told them at the time that I do not know where you can borrow money at a bank to get your kid's tooth fixed or pulled or something like that. As a matter of fact, since then I have checked with three banks and they said they would not even consider it.

So the situation is serious, and I think this 15% on these lower amounts is completely out of line with costs today.

The other point I want to mention is in regard to rates, and then I will leave the other question for the time being. Why are we setting definite rates for business? We are free enterprise people. If we have to set rates then let us put a maximum or a minimum. To say you have to charge 15% might be okay in Saskatchewan but it might not be okay in Quebec. This is a big country. Things differ all the way around, and to say you have to charge 15%—well, I think we are simply going to eliminate most of the discounters; they will not be able to stay in business.

We do not set the rates for the banks that are loaning the money to the discounters so I am wondering why we are setting the rates for the discounters when this is a voluntary effort. People go to them because they want to go. Nobody is making them go. I do not know why we are bothering our heads about something that is voluntary in this country. I really do not know where all the pressure is coming from to change the legislation.

But the rate is what I would like to have your comments on.

Mr. Côté (Langelier): You have to understand that 15% is a maximum . . .

Mr. Taylor: I understand that.

Mr. Côté (Langelier):—and that we think the volumes the discounters are handling . . . First of all, they are making some profit on every income tax return. The cost of preparation might be low, but there is a profit there. On top of that we have to make sure that they have enough room there to cover their costs of discounting. We have to keep in mind as well, Mr. Taylor, that the average income tax refund is \$800 and that this year we are expecting that half a million Canadians will use discounters. So certainly if they do that it is because it is a popular measure.

If they want to do that, it is because it serves their interests well, but in the meantime we have to make sure that the level of the charges, the threshold, is acceptable by the business. We have to bring that to a reasonable amount.

Mr. Taylor: Who figured out the 15%. Mr. Minister? Somebody who never discounted in his life?

[Traduction]

payer. C'est un effort bénévole. Bien que ledit comité touche 400,000\$ du gouvernement, cela ne les empêche pas de penser que les malheureux qui essayent de récupérer leur argent quand ils en ont besoin . . . Laissons-les tomber. L'Organisation nationale anti-pauvreté a dit: qu'ils empruntent à leur banque, à quoi j'ai répondu à l'époque qu'il n'existe pas de banque qui vous prête de l'argent pour envoyer votre enfant chez le dentiste. J'ai vérifié entre temps auprès de trois banques différentes, qui, toutes, m'ont répondu qu'une telle demande ne serait même pas prise en considération.

La situation est donc grave, et ces 15 p. 100 sur les sommes les plus faibles ne correspondent nullement aux coûts actuels.

L'autre commentaire que je veux faire porte sur les tarifs, et je laisserai de côté l'autre question pour le moment. Pourquoi avons-nous des tarifs fixes? Nous sommes en faveur de la libre entreprise. S'il faut établir des tarifs, donnons-nous une certaine fourchette. Nous avons un très grand pays, et un prélèvement de 15 p. 100, acceptable en Saskatchewan, ne l'est peut-être pas au Québec. La situation peut se présenter différemment selon le lieu, et en imposant un tarif de 15 p. 100, on aboutira simplement à éliminer la plupart des escompteurs, qui n'arriveront pas à se maintenir à flot.

Nous ne fixons pas le taux d'intérêt que les banques imposent aux escompteurs auxquels elles prêtent l'argent, et je me demande donc pourquoi nous fixons le taux d'intérêt des escompteurs quand il s'agit d'un effort bénévole. Les gens s'adressent à eux parce qu'ils le veulent, nul ne les y force, et je ne vois pas pourquoi nous intervenons dans ce pays quand les parties exercent leur libre arbitre. Je ne vois vraiment pas d'où vient toute l'insistance à modifier la loi.

Mais c'est la question des taux d'intérêt sur laquelle j'aimerais savoir ce que vous pensez.

M. Côté (Langelier): Vous devez comprendre que 15 p. 100 est un maximum . . .

M. Taylor: Oui, je comprends bien.

M. Côté (Langelier): . . . et que nous pensons que le volume de transactions des escompteurs . . . Tout d'abord, ils réalisent des bénéfices sur chaque déclaration de revenu, si faible qu'en soit le coût de préparation. En sus de ce bénéfice, nous devons veiller à ce qu'ils gagnent suffisamment pour couvrir les frais d'escompte. Il faut également tenir compte du fait, monsieur Taylor, que la moyenne de remboursement d'impôt est de 800\$ et que nous prévoyons pour cette année qu'un demi-million de Canadiens feront appel aux services des escompteurs. Ce chiffre indique suffisamment qu'il s'agit là d'un service très prisé.

Si les escompteurs sont disposés à rendre ce service, c'est parce qu'ils y trouvent également leur avantage, mais nous devons prévoir pour eux un seuil de rémunération adéquat. Il faut que ce soit une somme raisonnable.

M. Taylor: Qui est-ce qui s'est attaché à ce chiffre de 15 p. 100, monsieur le ministre? Quelqu'un qui n'a jamais fait de l'escompte de sa vie?

[Text]

Mr. Côté (Langelier): No. I think you have to remember that it is actually 15% in the act.

Mr. Taylor: Yes, but right across the board.

Mr. Côté (Langelier): Right across the board.

• 1620

Mr. Taylor: What they lose on the small ones, they make on the big ones . . .

Mr. Côté (Langelier): Yes. But if you take into account the cost of the preparation with the amount of time that the discounter . . . The discounter, you know, has some costs between the interest and what he is getting. We figured that multiplied by the number of income tax returns he will prepare this year, this number could increase as well. So, on the end of the figure . . .

I think that with the kind of measures we are introducing today, we are coming with a measure that will allow Canadians to still discount—for those who want the discount. But the price they pay will be reasonable, and they will have enough room for discounters to find their profit.

Mr. Taylor: But, I am suggesting, Mr. Minister, that you are going to make it . . . They may still want the discount and they will probably go underground the same as they did before, because there will not be discounters there. If I have to borrow money at 20% or 25%—maybe higher when I am borrowing small amounts, to pay the small discounter—I am not going to stay in business. I will not be able to stay in business at \$30. And then we are reducing it . . . the amount that is on the big account—you are cutting that down, too.

Mr. Côté (Langelier): I think you should use the average figures to make your calculation because if you make it on \$200 of refund, I think it is low. As a matter of fact, it is. But out of \$1,000, then it becomes normal. And then the average is—

Mr. Taylor: Well, Mr. Minister, we questioned delegations who are in the discount business from Quebec and from Ontario the other day, and they said they could not stay in business at this rate. They could not stay in business. And I do not know what my Indian people are going to do, who make use of this and who have no objections to paying what they have had to pay. They have had a fair deal.

Mr. Côté (Langelier): They said in 1978 when the bill was introduced at 15% that it was really too low and then they complained. They made profit with it, too. We knew that.

Mr. Taylor: Well, it is strange that I have not . . .

Mr. Côté (Langelier): They will find room, Mr. Taylor, to make their own.

Mr. Taylor: I have not had a complaint from one Indian, from one of my people, about discounters at the present rates. They are glad to have it done, because if they go to a chartered accountant they are going to have to pay \$200—\$50 just for the preparation—and get no money back.

[Translation]

M. Côté (Langelier): Non, rappelez-vous que ce taux de 15 p. 100 est mentionné dans la loi.

M. Taylor: Oui, mais comme taux forfaitaire.

M. Côté (Langelier): Oui, comme taux forfaitaire.

M. Taylor: On rattrape sur les gros ce qu'on perd sur les petits . . .

M. Côté (Langelier): Oui, mais si vous tenez compte du coût de la préparation et du temps que doit y passer l'escompteur . . . Ce dernier, vous le savez, assume des frais entre le taux d'intérêt et ce qu'il en retire. Nous avons pensé que ce chiffre pourrait également augmenter si on le multiplie par le nombre de déclarations d'impôt qu'il préparera cette année. Tout bien considéré, ce chiffre . . .

Les mesures que nous proposons aujourd'hui permettront aux Canadiens qui le veulent de continuer à escompter leurs remboursements d'impôt, mais ils paieront un prix raisonnable, et les escompteurs continueront à en tirer un bénéfice.

M. Taylor: Je pense, monsieur le ministre, que vous allez en faire . . . Ils voudront toujours encore bénéficier de l'escompte, mais ils devront le faire clandestinement, comme autrefois, parce qu'il n'y aura plus d'escompteurs. Si je dois emprunter de l'argent à 20 p. 100 ou à 25 p. 100—à un intérêt peut-être plus élevé si je dois emprunter de petites sommes pour payer le petit escompteur—je ne parviendrai pas à maintenir mon commerce. À 30\$, je ne me maintiendrai pas à flot. Et ensuite, nous diminuons . . . vous diminuez également la somme prélevée sur les grosses déclarations.

M. Côté (Langelier): Vous devriez utiliser les moyennes pour faire vos calculs, parce que si vous calculez sur 200\$ de remboursement, le chiffre est trop bas, mais il se normalise sur 1,000\$ d'impôt. Et la moyenne étant . . .

M. Taylor: Nous avons interrogé l'autre jour des délégations qui s'occupaient d'affaires de ce genre au Québec et en Ontario, monsieur le ministre, et elles nous ont dit qu'à ce taux, elles devraient fermer boutique. Je ne sais pas ce qu'il adviendra des Indiens de ma circonscription qui ont recours à ce service et n'ont pas d'objections à payer ce qu'il faut, qui ne s'estiment pas lésés.

M. Côté (Langelier): Lorsque la loi a été promulguée, en 1978, on s'est déjà plaint que le taux de 15 p. cent était trop bas, mais nous savons que cela ne les a pas empêchés de faire des bénéfices.

M. Taylor: Il est curieux que je n'aie pas . . .

M. Côté (Langelier): Ils trouveront moyen, monsieur Taylor, de s'en accommoder.

M. Taylor: Je n'ai pas reçu une seule plainte d'un Indien, d'un des miens, sur les tarifs actuels des escompteurs. Ils sont contents de se prévaloir de ce service, parce que s'ils s'adressent à un comptable agréé, ils devront payer 200\$, dont 50\$

[Texte]

Mr. Côté (Langelier): My concern here has been rather to try to come out with a measure that would protect consumers and low-income people.

Mr. Taylor: Did you say I had one more minute?

The Chairman: One more question.

Mr. Taylor: Oh, one more question. The other question is, why the rush?

Mr. Côté (Langelier): Why the rush?

Mr. Taylor: Yes, why the rush?

Mr. Côté (Langelier): Because we want to have it in place for the next income tax season, and the income tax season begins early in January.

Mr. Taylor: And it is impossible to get your regulations done even by that time, let alone . . . How are the people who are in the business going to change their . . . ?

Mr. Côté (Langelier): They know that this matter is coming out, because we introduced it back in April 1985.

Mr. Taylor: I do not think it is a fair way to do business, Mr. Minister.

The Chairman: Mr. Ouellet?

M. Ouellet: Monsieur le président, je veux poser quelques questions au ministre. Tout à l'heure, il a dit à mon collègue que l'exemption du crédit d'impôt pour enfants serait difficile mais non impossible. Si ce n'est pas impossible, puis-je demander au ministre quel est son avis? Personnellement, préférerait-il que la totalité de cet argent reste à la famille ou qu'une partie aille aux escompteurs? Quelle est la position du ministre à cet égard?

M. Côté (Langelier): Pour ma part, je veux laisser aux consommateurs la possibilité de faire un choix. Si le consommateur, en toute connaissance de cause, après avoir été bien informé, pense qu'il doit utiliser les services d'un escompteur, il doit pouvoir le faire. Cependant, dans le but de décourager cette démarche pour les personnes mal informées, le ministre des Finances annoncera des mesures visant à alléger leur fardeau et à leur offrir des avances en termes d'impôt.

M. Ouellet: Monsieur le ministre, on parle de deux choses. On parle du rapport d'impôt qui peut être fait par cette industrie et de celui qui peut être fait par d'autres personnes. Vous voulez laisser au citoyen la possibilité de faire faire son rapport d'impôt et de percevoir immédiatement des sommes d'argent.

• 1625

M. Côté (Langelier): On peut lui laisser la liberté de faire cela.

M. Ouellet: Cela, c'est une possibilité. Cependant, je ne pense pas que vous vouliez lui laisser de liberté concernant le crédit d'impôt pour enfants puisque, du même souffle, vous

[Traduction]

uniquement pour la préparation, et ne recevront pas de remboursement.

M. Côté (Langelier): Avec ce projet de loi, je songeais plutôt à une mesure de protection des consommateurs et des personnes à faible revenu.

M. Taylor: Est-ce que vous disiez qu'il me restait encore une minute?

Le président: Encore une question.

M. Taylor: Ah, une question. La dernière question, alors, sera: qu'est-ce qui pressait tant?

M. Côté (Langelier): Qu'est-ce qui pressait tant?

M. Taylor: Oui, pourquoi tant de hâte?

M. Côté (Langelier): Parce que nous voulons que la loi soit promulguée pour la prochaine saison fiscale, et celle-ci commence au début de janvier.

M. Taylor: Même à ce moment-là, le règlement ne sera pas prêt, sans parler . . . Comment les escompteurs vont-ils changer leurs . . . ?

M. Côté (Langelier): Ils savent que la loi va être promulguée, parce que nous avons présenté le projet de loi en avril 1985.

M. Taylor: Vous n'avez pas joué franc-jeu, monsieur le ministre.

Le président: Monsieur Ouellet?

Mr. Ouellet: Mr. Chairman, I would like to ask the minister a few questions. He was telling my colleague a little bit earlier that the child tax credit exemption would be difficult to implement, but not impossible. If it is not impossible, may I ask the minister to give us his comments? Would he personally prefer that the whole sum remains with the family or that part of it be diverted to the discounters? What is the minister's opinion on this question?

Mr. Côté (Langelier): I want to allow the consumers the freedom of choice. If the consumer is well informed and having weighed the pros and cons, wants to go to a discounter, he ought to be free to do so. However, in order to discourage uninformed people to do so, the Minister of Finance will announce measures in order to lighten their burden and offer advance payment on their tax refund.

Mr. Ouellet: Mr. Minister, we are talking about two different things. We are talking about tax returns that are filled out by the industry and tax returns that are filled out by someone else. You want people to be able to have their tax return filled out by someone else and get their money immediately.

Mr. Côté (Langelier): We can give people that option.

Mr. Ouellet: Yes, that is a possibility. However, I do not think that you want to give people the option with the child tax credit because you are telling us, in the same breath, that the

[Text]

nous dites que le ministre des Finances s'apprête à annoncer le paiement anticipé du crédit d'impôt pour enfants. Donc, vous voulez enlever cet aspect-là aux escompteurs. Vrai ou faux?

M. Côté (Langelier): C'est-à-dire que l'on veut décourager jusqu'à un certain point l'utilisation de cette mesure sans nécessairement la prohiber. Ceux qui voudront y avoir recours le pourront encore. Cependant, ils n'auront plus intérêt à le faire, parce que le ministre des Finances instituera des mesures qui feront en sorte que le crédit d'impôt pour enfants sera envoyé aux gens sous forme de chèques à un moment précis ou à intervalles.

Nous croyons que cette mesure-là découragera les consommateurs d'avoir recours aux services d'escompteurs d'impôt pour le crédit d'impôt pour enfants. Ils auront toujours la possibilité de le faire s'ils le veulent, mais nous croyons que les mesures qui seront prises décourageront cette pratique. C'est ce que nous cherchons à faire.

M. Ouellet: Ne seriez-vous pas plus logique avec vous-même si vous disiez dès maintenant que lorsque le ministre des Finances annoncera qu'il fera dorénavant des paiements anticipés pour le crédit d'impôt pour enfants, il sera interdit d'aller chez les escompteurs pour cette partie du remboursement?

M. Côté (Langelier): Premièrement, je ne connais pas les mesures qui seront annoncées par le ministre des Finances. Je n'en connais pas la complexité ni le détail. Il faudra d'abord voir comment ces mesures-là seront mises en application. Nous suivrons la situation de très près. Si ces mesures ne donnaient pas les effets escomptés, le gouvernement pourrait toujours intervenir de nouveau.

M. Ouellet: Cela ne me satisfait pas. Vous nous annoncez aujourd'hui cinq mesures dont la troisième est très spécifique. Je cite votre intervention d'aujourd'hui:

Third, measures will be introduced at a later date by the Minister of Finance to provide for periodic payment of the Child Tax Credit.

Cependant, en réponse à ma question, vous me dites que vous n'êtes pas trop sûr de ce que le ministre des Finances va annoncer. Le savez-vous ou non? Vous semblez dire que le ministre des Finances étant conscient du fait que le crédit d'impôt pour enfants est le seul gros montant auquel ont droit ces familles à faible revenu, au lieu de le laisser manger par les escompteurs, il préfère le donner directement aux familles. Si c'est l'idée de votre gouvernement, je la trouve louable, et je vous félicite de vous assurer que ce crédit d'impôt pour enfants aille à la famille, en entier si possible, au lieu d'être englouti par les escompteurs d'impôt.

Donc, si c'est ce que le ministre des Finances annoncera dans son prochain Budget, assurez-vous que dorénavant le crédit d'impôt pour enfants ne sera pas autorisé pour fins d'escompte.

M. Côté (Langelier): Je pense, comme vous l'avez si éloquemment dit, que les mesures que nous annonçons visent justement à permettre aux Canadiens d'utiliser les services des escompteurs lorsqu'ils le désirent. Cependant, étant donné que

[Translation]

Minister of Finance intends to announce that the child tax credit will be paid in advance. You want to get that portion out of the hands of discounters. Am I right or wrong?

Mr. Côté (Langelier): We want to discourage people from doing it without necessarily banning it. Those who still want to will be able to do so, but it will no longer be in their interest, because the Minister of Finance will introduce provisions which will mean that the child tax credit will be paid out to people in the form of a cheque at a specific point in the year or an installment.

We believe that this provision will discourage consumers from discounting the child tax credit. They will still be able to do it if they want to, but we believe that the provisions will discourage the practice. That is what we are trying to achieve.

Mr. Ouellet: Would it not be more consistent with your aim to announce from the outset that when the Minister of Finance announces that child tax credits will be paid in advance, you will no longer be able to discount that portion of your refund?

Mr. Côté (Langelier): First of all, I do not know what the Minister of Finance will be announcing. I do not know how complex the new provisions will be and I do not have any detailed information about them. We will first have to look at how they will be implemented. We are keeping a very close watch on the situation. If the provisions do not have the impact that we hope for, the government could always intervene again.

Mr. Ouellet: That does not satisfy me. Today you announced five initiatives. The third one is very specific. I quote:

Troisièmement, le Ministre des finances prendra des mesures pour permettre que le crédit d'impôt pour enfants soit versé de façon périodique.

Now you have told me that you are not sure what the Minister of Finance will be announcing. Do you know what he will be announcing or not? You seem to be saying that the Minister of Finance is aware of the fact that the Child Tax Credit is the only big refund that low-income families get. Instead of letting discounters nibble away at it, you would rather give it directly to the families. If that is what your government intends to do, I think that is very positive and I would like to congratulate you on ensuring that the Child Tax Credit—the full amount, if possible—will go to the families, instead of being swallowed up by tax discounters.

If that is what the Minister of Finance is intending to announce in his next budget, give us the assurance that from now on, people will no longer be able to discount their Child Tax Credit.

Mr. Côté (Langelier): I think, as you yourself have so eloquently stated, that the provisions that we are announcing are designed to allow Canadians to use the services of tax discounters if they wish to do so. However, as we have received

[Texte]

plusieurs nous ont fait part de leur désir de voir le gouvernement instituer de nouvelles mesures pour décourager cette pratique, nous annonçons aujourd'hui, de concert avec le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, des paiements périodiques relativement à ce crédit d'impôt pour enfants.

• 1630

Le ministre des Finances dévoilera plus tard la nature de ces paiements périodiques, qui pourront être faits une fois ou deux par année ou bien tous les mois. Après avoir suivi la situation pendant un an, nous verrons si les mesures donnent les résultats escomptés. Ce que nous cherchons, c'est à décourager les consommateurs d'utiliser les services des escompteurs pour leur crédit d'impôt pour enfants et à les encourager à se tourner vers d'autres mesures que le gouvernement instituera. Ces mesures-là sont justement ici. On ne veut pas priver les consommateurs de leur liberté. Les escompteurs offrent un service, mais ce service-là devient excédentaire lorsqu'il s'agit du crédit d'impôt pour enfants. Donc, en annonçant ces mesures, nous cherchons jusqu'à un certain point à atteindre l'objectif que vous-même et M. Orlikow préconisez, c'est-à-dire décourager les familles à faible revenu d'utiliser les services des escompteurs. On arrivera à cette fin au moyen de paiements périodiques.

Encore une fois, nous verrons de quelle manière la situation évoluera. Je suis convaincu que ces mesures donneront les résultats escomptés, mais si jamais ces résultats n'étaient pas ceux que l'on prévoit, nous penserons à d'autres mesures. Je ne dis pas que celle que vous préconisez aujourd'hui ne sera pas prise en considération.

M. Ouellet: Est-ce que le ministre peut nous assurer que le paiement du crédit d'impôt pour enfants du fédéral est tout à fait exempt de l'imposition des provinces? Y a-t-il des garanties à cet égard?

M. Côté (Langelier): Oui, il me semble qu'on a vérifié cela.

Mr. Woyiwada: I understand the Minister of Health and Welfare and the Minister of Finance are well aware of the possible problem and are considering it and are talking with provincial people on it.

M. Côté (Langelier): Vous me demandez si on s'est assurés que cela ne sera pas imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu provinciale?

M. Ouellet: Certains organismes qui ont témoigné devant ce Comité ont dit que ce paiement périodique pourrait être considéré par les provinces comme un revenu de la famille et, par conséquent, être imposé ou faire l'objet d'une réduction des montants payés aux familles qui vivent du bien-être social en vertu du programme canadien d'aide aux familles pauvres. Est-ce que cette question a été étudiée?

Mr. Mark Daniels (Deputy Minister, Department of Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, certainly during the course of deliberations, Mr. Ouellet, we talked with the provinces about that and, for obvious reasons, there was no interest expressed on the part of the province. They were urging us to get out from discounting the child tax credit in

[Traduction]

several representations in favour of the government adopting new measures to discourage this practice, today we are going to announce, in conjunction with the Minister of Finance and the Minister of National Health and Welfare, measures providing for periodic payment of the child tax credit.

Later on, the Minister of Finance will be announcing the details of those periodic payments, which may be made once or twice a year or even once a month. After a year's implementation, we will assess the situation to determine whether we get the desired results on these new measures. What we are attempting to do is discourage consumers from using discounters to obtain their child tax credit and to encourage them to avail themselves of the measures the government will bring in, the measures I just described. We do not want to deprive consumers of their freedom. Discounters offer a service, but that service will become superfluous once the new measures are brought in. So, these measures are, to a certain degree, aimed at the same objectives that you and Mr. Orlikow have advocated, which is to discourage low-income families from using the services of discounters. We can reach that objective by bringing in a system of periodic payments.

Once again, we will be monitoring the situation to see how it evolves. I am convinced that we will get the desired results, but if for some reason we do not, we will have to come up with alternative measures. I am not saying that what you advise here today would not be taken into consideration.

Mr. Ouellet: Can the Minister assure us that this federal child tax credit is completely free of provincial tax? Will there be guarantees in that regard?

Mr. Côté (Langelier): It seems to me we checked into that.

M. Woyiwada: Je crois comprendre que le ministre de la Santé et du Bien-être social sont tout à fait au courant de ce problème et qu'ils s'entretiennent avec les responsables provinciaux à cet égard.

Mr. Côté (Langelier): You are asking me whether we are certain that the credit will not be taxed in accordance with provincial income tax legislation?

Mr. Ouellet: Some organizations who have appeared before the Committee have stated that the periodic payments could be considered as family income by the provinces and, consequently, be taxed or at least result in a reduction of welfare payments under the assistance program for families in need. Has any consideration been given to that possibility?

M. Mark Daniels (sous-ministre, ministère de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, nous en avons discuté avec les provinces lors des délibérations et, pour des raisons bien évidentes, les provinces ne s'y sont pas intéressées. Elles nous exhortaient à écarter les escompteurs du crédit d'impôt pour enfants et notre proposition vise ce même

[Text]

any event, and this we proposed was a means of doing it without outright banning. So there was no talk of bringing that into taxable income, none at all, in any of the conversations we had.

• 1635

M. Ouellet: Je sais qu'il y a eu des discussions, mais il n'y a pas de garantie formelle, il me semble.

M. Côté (Langelier): On n'a pas de raison de chercher à obtenir des garanties, monsieur Ouellet. Actuellement, ce n'est pas considéré comme un revenu. Pourquoi serait-ce considéré comme un revenu l'an prochain? Quelle est la différence? C'est simplement une forme de changement. Le crédit d'impôt pour enfants, lorsque le gouvernement le paie par la voie du rapport d'impôt, n'est pas considéré comme un revenu par les provinces. Dorénavant, au lieu de le donner en un versement au mois d'avril, le gouvernement va le donner en deux versements périodiques et fera la différence lors du remboursement d'impôt.

Je ne vois pas pourquoi les provinces considéreraient maintenant que c'est un revenu imposable parce que le contribuable le reçoit sous forme de paiements périodiques. Je suis convaincu que le ministre des Finances le précisera lors du paiement.

M. Ouellet: Cette garantie du ministre me rassure. Il faut que nous ayons l'assurance que lorsque le ministre des Finances annoncera ce nouveau mode de remboursement aux familles, la somme préliminaire qui sera versée ne sera pas considérée comme un revenu supplémentaire pour la famille, ce qui entraînerait automatiquement une diminution des sommes payées par les provinces au chapitre du programme d'aide.

Je voudrais également avoir des précisions sur le cinquième point. Le ministre nous parle d'un programme d'information à l'endroit des consommateurs. Quelle forme cette campagne d'information doit-elle prendre? Sur quoi voulez-vous les renseigner exactement?

M. Côté (Langelier): Nous allons vous donner les détails complets du programme, monsieur Ouellet.

Mr. Woyiwada: Mr. Chairman, may I?

The Chairman: Yes. This is your final question, Mr. Ouellet.

Go ahead.

Mr. Woyiwada: At the present time, it is not intended to be an advertising campaign as such. There will be an insert in the family allowance cheque of January, and there will be a good deal of work with various social welfare agencies across the country to ensure that the information about discounting can be passed on to their clientele.

Mr. Daniels: Mr. Chairman, I beg your pardon. We have two streams of information planned here: one through the general mailing in the family allowance cheques; the other, established liaison with various support agencies at the

[Translation]

objectif sans pour autant imposer une interdiction totale. Donc, jamais, au cours de nos entretiens, a-t-on proposé de l'inclure dans le revenu imposable.

Mr. Ouellet: I know there were some discussions, but it seems to me that there have been no formal guarantees.

Mr. Côté (Langelier): We had no reason to look for guarantees, Mr. Ouellet. At the moment, the credit is not considered income. Why would it be next year? What would the difference be? This is just a form of amendment. The child tax credit is not considered income by the provinces when it is paid out by the federal government in the form of a rebate. Henceforth, instead of the payment in April, the government will make two payments and will make up the balance when it sends out its income tax rebates.

I do not see why the provinces would now decide that it is taxable income simply because the taxpayer receives it in the form of periodic payments. I am sure that the Minister of Finance will make this quite clear when the payments are made.

Mr. Ouellet: It is reassuring to have that guarantee from the Minister. We must obtain the assurance that when the Minister of Finance announces this new method of payment, the initial sum will not be considered additional income for the family. Otherwise, it would automatically lead to a reduction in the amounts paid out by the provinces under the assistance program.

I would like the Minister to elaborate on the first point. He has mentioned a consumer information program. What form would that campaign take? What kind of information will you be trying to convey?

Mr. Côté (Langelier): We will give you the complete details of the program, Mr. Ouellet.

M. Woyiwada: Si vous me le permettez, monsieur le président?

Le président: Oui. C'est votre dernière question, monsieur Ouellet.

Allez-y.

M. Woyiwada: À l'heure actuelle, il ne s'agit pas d'une campagne de publicité comme telle. En janvier, tous les chèques d'allocation familiale seront accompagnés d'un encart donnant certains renseignements sur l'escomptage. D'ailleurs, nous allons travailler en collaboration avec des agences de bien-être social partout et au pays afin de nous assurer que ces renseignements seront transmis à leurs clientèles.

M. Daniels: Monsieur le président, je m'excuse. Nous avons deux voies de communication des renseignements. La première, ce sont les encarts qui accompagneront les chèques d'allocation familiale; la deuxième, c'est la liaison établie avec

[Texte]

community level. We will have materials available, this sort of thing, for consumers.

The Chairman: Mr. Ouellet, I best tell you, that exchange came through extremely well at this end, in English. It started in French. It appeared to me that you two were able to communicate quite easily. I would like to go on for a bit longer if we can, Mr. Turner will . . .

M. Ouellet: Je dois remercier les interprètes pour leur bienveillance dans les circonstances. C'est grâce aux interprètes que cet échange a bien fonctionné, monsieur le président.

The Chairman: I had the impression that some of the answers he was giving you were the kind you were hoping to get. I think that had a lot to do with it.

Mr. Turner.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you, Mr. Chairman. We are meeting tomorrow with the Minister as well?

The Chairman: Yes.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): In the morning?

The Chairman: Yes, I understand we are—unless we want to on to clause-by-clause this afternoon in this meeting?

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): No.

The Chairman: Then there will be business for us tomorrow morning at 11.00 in Room 308.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Okay.

Mr. Taylor: On a point of order, have all those who have requested a hearing been given a hearing?

The Chairman: Do you mean the Members of Parliament?

• 1640

Mr. Taylor: No, no. I mean of the discounters, the general public and so on.

The Chairman: Well, all that the steering committee looked at have had a hearing.

Mr. Taylor: Well, I am getting some representations that they have not had an opportunity to come before the committee.

Mr. Rompkey: Just on that same point, Mr. Chairman. I was not at the steering committee meeting. Was there a report made by the steering committee that was presented to the committee?

The Chairman: Yes. We reported back that they had selected, I believe it was . . . We started with seven different organizations who wished to give evidence. The clerk got in touch with them and there were five, after he got in touch with them, who still wanted to give evidence. We thought we had time for four. We heard the four, and had some 35 or 40 minutes left over, and the fifth one was able to be heard. So I thought that was a fair hearing. There was certainly a wide range of views expressed about this bill, and I am sure when you read the minutes of it you will notice that . . . it was not

[Traduction]

les différents organismes d'aide au niveau communautaire. Les informations, la documentation seront offertes aux consommateurs.

Le président: Monsieur Ouellet, je tiens à vous dire que cet échange était très clair en anglais. Vous avez commencé en français. Il me paraissait que vous n'aviez aucune difficulté de communication. Je voudrais que l'on poursuive un peu plus et M. Turner . . .

Mr. Ouellet: I must thank the interpreters for their indulgence under the circumstances. It is thanks to them that the exchange went so smoothly, Mr. Chairman.

Le président: J'avais l'impression que les réponses qu'il fournissait étaient celles que vous cherchiez. C'est cette concordance des questions et des réponses qui a dû vous aider.

Monsieur Turner.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci, monsieur le président. A-t-on prévu une réunion avec le ministre demain?

Le président: Oui.

M. Turner (Ottawa—Carleton): En matinée?

Le président: Oui, à moins que nous passions à l'étude article par article cet après-midi?

M. Turner (Ottawa—Carleton): Non.

Le président: Nous aurons donc à faire, demain matin à 11 heures, à la pièce 308.

M. Turner (Ottawa—Carleton): D'accord.

M. Taylor: J'invoque le règlement pour demander si l'on a entendu tous les témoins qui ont demandé à comparaître?

Le président: Parlez-vous des députés?

M. Taylor: Absolument pas. Je parle des escompteurs, de la population, etc.

Le président: Tous les groupes dont le comité directeur a discuté ont déjà été entendus.

M. Taylor: Eh bien, j'ai reçu l'appel de groupes qui ont dit ne pas avoir eu l'occasion de comparaître devant le Comité.

M. Rompkey: Quelques mots sur cette même question, monsieur le président. Je n'étais pas présent à la réunion du comité directeur. Celui-ci a-t-il préparé un rapport qui a été soumis au Comité?

Le président: Oui. Dans ce rapport, nous disions qu'on avait choisi, je crois que c'était . . . Nous avons commencé par sept organismes différents qui voulaient venir témoigner. Le greffier a communiqué avec ces groupes et, après discussion, cinq d'entre eux voulaient toujours comparaître. Nous croyions avoir le temps d'en entendre quatre. Nous l'avons donc fait, et il nous restait 35 ou 40 minutes, ce qui a permis au cinquième groupe de témoigner. Je pense que nous avons donné à tous la possibilité de se faire entendre. Un vaste éventail d'opinions ont été manifestées au sujet de ce projet de loi, et je suis certain que lorsque vous ferez la lecture du compte rendu, vous

[Text]

split right down the middle, but very disparate and determined views have been expressed.

Mr. Ouellet: Are we going to hear from the representative of Revenue Canada?

The Chairman: Well, we were not going to have a presentation from him. I understand there is one around here, is there not? Revenue Canada is here, and he is here because of what happened at the last meeting.

Mr. Orlikow: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Turner is the one I would like to hear from now.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you. Just to clarify the 15%. It is not an interest rate, as the people from H & R Block explained the other day. I think it is a percentage of a return, which effectively ends up being a fee. So let us not confuse it. It is not an interest rate.

I guess we have three options here, Mr. Minister. One is to do nothing and that, I think, would be inadequate to taxpayers. The other is to eliminate this process entirely and that would be, obviously, inadequate to the discounters. And the third option is to compromise and offer a fair and reasonable service to taxpayers and I think that is essentially what the bill is trying to do. But I have some concerns, to build on what Mr. Taylor was getting at. If the average refund in 1984 was \$800, and if you take 15% of that as a fee, it is \$120. Under the proposed percentage system, that would be lowered to \$70. That is, 15% of \$300 and 5% of \$500 gives you \$70.

Now, the representatives last week, from the witnesses that we had, indicated that their average costs—if my memory serves me correct—was about \$83 for a return. If we assume that for this year the average discounted amount will be \$800, then we are cutting in pretty seriously to their break-even point. In fact, it would be quite below their break-even point. And I have a problem with that on behalf of the discounters. I wonder if you have any comment on that. And I have two other questions as well, afterwards.

Mr. Côté (Langelier): Well, the only comment that I might give is that we figure, like you say, that it is a cost. It is a fee. It is a fee that the discounters are charging. And we think there is enough room there, even if they say that it costs them \$83. I have myself prepared a lot of income taxes in the past and I used to operate a chartered accounting firm.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Yes, I know.

Mr. Côté (Langelier): And I think that my costs were well below \$83 for income tax returns that I was preparing. And I think the measures and the amounts that we are introducing are reasonable. There is room there to make reasonable profit. And again, I had the protection of the consumer in mind when

[Translation]

remarquerez que... les opinions ne sont pas clairement partagées entre le positif et le négatif; des idées très variées et très précises ont été exprimées.

M. Ouellet: Allons-nous recevoir le représentant de Revenu Canada?

Le président: Nous n'avions pas l'intention d'entendre son exposé. Je pense qu'il y a ici un représentant de cet organisme, n'est-ce pas? Le représentant de Revenu Canada est ici, mais ce, en raison de ce qui s'est produit lors de la dernière réunion.

M. Orlikow: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: C'est à M. Turner que je voudrais céder la parole maintenant.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci. Je voudrais préciser cette question du 15 p. 100. Ce n'est pas un taux d'intérêt, comme nous l'expliquaient l'autre jour les représentants de H & R Block. Je pense que c'est une proportion d'une remise qui, finalement, représente un honoraire. Il ne faut donc pas confondre. Ce n'est pas un taux d'intérêt.

Nous avons donc trois options ici, monsieur le ministre. La première est de ne rien faire, et je crois que cela ne serait pas équitable envers les contribuables. La deuxième est d'éliminer entièrement cette pratique, ce qui, de toute évidence, ne serait pas équitable envers les escompteurs. Finalement, la troisième option est de faire un compromis et d'offrir un service juste et raisonnable aux contribuables. À mon avis, c'est essentiellement l'objectif de ce projet de loi. Cependant, j'ai quelques préoccupations, pour poursuivre sur la lancée de M. Taylor. Si le remboursement moyen, en 1984, était de 800\$, et si l'on prend 15 p. 100 de cette somme comme honoraire, cela représente 120\$. En vertu du système de pourcentage qui est proposé ici, cette somme passerait à 70\$. C'est à dire 15 p. 100 de 300\$ et 5 p. 100 de 500\$, ce qui fait 70\$.

La semaine dernière, nous avons entendu les représentants des escompteurs, qui, sauf erreur, nous ont dit que leur coût moyen était d'environ 83\$ par déclaration. Si nous prenons pour hypothèse que, cette année, la somme escomptée moyenne sera de 800\$, alors, nous nous approcherons dangereusement de leur seuil de rentabilité. De fait, cet honoraire serait beaucoup moins élevé que le seuil de rentabilité. Je parle au nom des escompteurs lorsque j'affirme que cette question me préoccupe. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? J'aurai deux autres questions à poser par après.

M. Côté (Langelier): Tout ce que je puis dire, c'est que, tout comme vous, nous considérons que c'est là un coût, un honoraire. C'est un honoraire que les escompteurs imposent. Nous croyons qu'il y a une marge suffisante, même s'ils affirment que chaque déclaration leur coûte 83\$. J'ai moi-même préparé beaucoup de rapports d'impôt dans le passé et j'ai déjà eu un cabinet d'experts-comptables.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Oui, je sais cela.

M. Côté (Langelier): Je pense qu'il m'en coûtait beaucoup moins que 83\$ pour préparer ces rapports d'impôt. Je pense que les mesures et les sommes que nous proposons sont raisonnables. Il sera toujours possible de réaliser un profit satisfaisant. Comme je l'ai déjà dit, lorsque j'ai présenté ces

[Texte]

I introduced these measures. I am not saying that I want to have the discount out of business, but I think there is enough room for them there to find their own interests.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): When the initial act came before Parliament, there was a very limited debate at that time and there were discussions about getting financial institutions and credit unions and banks involved in this process as well, and . . .

• 1645

Mr. Côté (Langelier): In 1978?

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): We have been talking last week with witnesses again about possibly having credit unions and financial institutions getting involved in this process. Can you tell us if there has been any achievement in going down that road to cultivate credit unions, for example, to offer this service as well?

Mr. Côté (Langelier): Yes, we have already talked with some caisse-populaires and we have talked to some credit unions as well. We know some of them will encourage people and that they will have access to some information from National Revenue, information related to the specific matter of the tax refund, in order to allow them not to give the discount but to lend money to their new clientele.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): They would be lending to people, though, whom I think have pretty poor credit ratings. For the most part, as we have heard, two-thirds of those who get the child tax credit are very poor Canadians, with little or no credit ratings. Would they charge a percentage fee or would they be charging an interest rate on the loan?

Mr. Côté (Langelier): No, they would charge interest on a loan, exactly as they do to me and to you.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): One of the other concerns I have on the bill, Mr. Minister, is the timing of it as well. We heard from witnesses last week—in particular, H&R Block people—who said they need two or three months of lead time when they are dealing with this kind of administrative practice. They have already, in fact, been training their people and producing their own promotional material, which is very expensive, as you know. It is the week before the end of the calendar year, and I think the bill is very late in the year to allow the discounters to have a fair chance to prepare for January 1, 1986. I do not see where there is fairness as far as that is concerned, particularly since first reading of the bill was only November 21.

Mr. Côté (Langelier): Well, we launched our paper on that in April 1985.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Yes, I know.

Mr. Côté (Langelier): They knew it was coming. They had a chance to give some opinions back to us, which they did; most

[Traduction]

mesures, j'ai pensé à l'intérêt des consommateurs. Je n'ai pas dit que je voulais forcer les escompteurs à fermer boutique, mais je pense qu'il y a toujours une marge suffisante pour leur permettre d'y trouver leur compte.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Lorsque le projet de loi a d'abord été présenté au Parlement, le débat a été très limité, et on avait discuté de la possibilité que les institutions financières, les caisses de crédit et les banques participent également à ce processus, et . . .

M. Côté (Langelier): En 1978?

M. Turner (Ottawa—Carleton): La semaine dernière, nous avons à nouveau parlé avec des témoins de la possibilité que les caisses de crédit et les institutions financières participent à ce processus. Pourriez-vous nous dire si vous avez réalisé des progrès en ce sens et si on tente d'inciter les caisses de crédit, par exemple, à offrir également ce service?

M. Côté (Langelier): Oui, nous avons déjà discuté de la question avec certaines caisses populaires, de même qu'avec quelques caisses de crédit. Nous savons que certaines d'entre elles encourageront les gens et qu'elles auront accès à certains renseignements que détient le ministère du Revenu, renseignements portant spécifiquement sur leur remboursement d'impôt. Cela leur permettra non pas de faire un escompte, mais de prêter de l'argent à leurs nouveaux clients.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Cependant, ces institutions prêteraient de l'argent à des personnes dont la cote de crédit n'est pas très bonne. Comme on nous l'a dit, les deux tiers des personnes recevant un crédit d'impôt-enfant sont des Canadiens très pauvres, dont la cote de crédit est faible ou nulle. Ces institutions imposeraient-elles un honoraire ou un intérêt sur les prêts consentis?

M. Côté (Langelier): Elles consentiraient un prêt avec intérêt, exactement comme pour vous ou pour moi.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le ministre, ce projet de loi me préoccupe également en raison de la date à laquelle il est présenté. La semaine dernière, des témoins—plus particulièrement les représentants de H&R Block—nous ont dit qu'ils avaient besoin d'une période de deux ou trois mois pour s'adapter à ce genre de pratique administrative. De fait, ils ont déjà donné à leurs employés la formation nécessaire et ils ont produit leur matériel promotionnel, ce qui est très coûteux, comme vous le savez. Nous en sommes à l'avant-dernière semaine de l'année, et je pense que ce projet de loi a été présenté trop tard pour permettre aux escompteurs d'avoir une juste possibilité de se préparer pour le 1^{er} janvier 1986. Je ne crois pas que cela soit équitable, particulièrement si l'on songe que la première lecture du projet de loi a eu lieu le 21 novembre seulement.

M. Côté (Langelier): C'est en avril 1985 que nous avons publié notre document sur cette question.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Je le sais.

M. Côté (Langelier): Ces gens savaient ce qui se préparait. Ils ont eu la possibilité d'exprimer leurs opinions sur la

[Text]

of them did. They knew from the questions in the House, from the interest of my colleagues, Mr. Rompkey and Mr. Orlikow, that the interest of the government was to try to deal with that as soon as possible. They knew I had already committed myself to deal with that in 1985 for this coming income tax season. So having all that in mind, they certainly were aware of the intention of this government.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Do you think it is actually possible, if the bill is passed before the end of the year, for the regulations to be put in proper place to allow the discounters to work effectively in the new year?

Mr. Côté (Langelier): Yes.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Another question that came up the other day was Revenue Canada, Mr. Chairman, being able to offer what we call a speeded-up service, a very quick turn-around in processing returns. I think the earliest possible date they could start is January 17 or 21, 1986.

We asked to have a witness from Revenue Canada here today to answer those questions that were put by all parties as to whether or not a speeded-up process could guarantee that those who need that return early in the new year to meet those expensive months of January and February could be guaranteed. I would like to hear, if we can—Mr. Ouellet has asked for it as well—from that Revenue Canada person to tell us what can be done to speed it up. It would effectively perhaps eliminate a lot of the need to use a tax discounter if there were a Revenue Canada guarantee that by February 1, 1986, you will have your return in your pocket.

The Chairman: Just before you answer that, negotiations have been going on here between myself and the interpreters for the last 40 minutes, and we have about reached the final stage. I feel I should say to the interpreters that, if they will carry on with the good work for about three more minutes, we will then adjourn. That is the state of our negotiations, and I appreciate very much what they have put up with so far. But the task is almost impossible in that booth.

So perhaps you could answer that question, Mr. Wilkie from Revenue Canada. Did you hear the question?

• 1650

Mr. G.F.V. Wilkie (Director, Assessing Division, Department of National Revenue): Yes, I can hear the questions, more or less.

The Chairman: Did you hear the question Mr. Turner just asked? How can you speed up things, particularly for people with child tax credits? How can you make an appreciable gain in the shortness of time it would take to put the tax refund into their hands? That was the question, was it not, Mr. Turner?

[Translation]

question, ce que la plupart ont fait. À la lumière des questions posées à la Chambre et de l'intérêt de mes collègues, MM. Rompkey et Orlikow, ils savaient que le gouvernement était intéressé à régler cette question le plus tôt possible. Ils savaient que je m'étais déjà engagé personnellement à régler cette question en 1985, pour la prochaine saison fiscale. Considérant tout cela, ces gens savaient certainement quelle était l'intention de ce gouvernement.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Si le projet de loi est adopté avant la fin de l'année, croyez-vous qu'il soit vraiment possible que la réglementation soit en place pour permettre aux escompteurs de travailler efficacement au début de l'année prochaine?

M. Côté (Langelier): Oui.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président, l'autre jour, on a soulevé une autre question, à savoir la possibilité que Revenu Canada puisse offrir ce que nous avons appelé un service accéléré, c'est-à-dire un traitement très rapide des rapports d'impôt. Je pense que la première date à laquelle on pouvait commencer était le 17 ou le 21 janvier 1986.

Nous avons demandé qu'un représentant de Revenu Canada soit présent ici, aujourd'hui, pour répondre à certaines des questions posées par tous les partis. Nous voulions savoir si l'instauration d'un processus accéléré pouvait garantir que les remboursements seraient envoyés tôt dans la nouvelle année à ceux qui ont besoin de ces sommes pour faire face aux dépenses élevées des mois de janvier et février. M. Ouellet avait posé la même question également, et si possible, j'aimerais que nous entendions le représentant de Revenu Canada, qui pourrait nous dire ce qu'on peut faire pour accélérer le processus. Si Revenu Canada pouvait assurer que, en date du 1^{er} février 1986, les nécessiteux auraient leurs remboursements en poche, cela pourrait peut-être éliminer largement le besoin d'avoir recours aux escompteurs.

Le président: Avant d'entendre cette réponse, je vous signale que depuis environ 40 minutes, je suis en négociation avec les interprètes. Nous sommes presque à la fin de nos travaux. Je dois dire aux interprètes que, s'ils veulent bien continuer leur bon travail pendant encore environ trois minutes, nous ajournerons. Voilà où en sont nos négociations, et j'apprécie grandement ce qu'ils ont dû endurer jusqu'à maintenant. Leur tâche est presque impossible dans cette cabine.

Alors, M. Wilkie, de Revenu Canada, pourrait peut-être répondre à cette question. Avez-vous entendu la question?

M. G.F.V. Wilkie (directeur, Division des cotisations, ministère du Revenu national): Oui, je peux entendre la question plus ou moins clairement.

Le président: Avez-vous entendu la question que vient de poser M. Turner? Comment est-il possible d'accélérer le processus, particulièrement pour les gens recevant le crédit d'impôt-enfant? Comment est-il possible de raccourcir considérablement le temps nécessaire pour envoyer à ces gens

[Texte]

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): That is it, more or less. It would essentially say to the taxpayers, who are using the discounts, we guarantee that by February 1st, you will have your cheque in your hands. Therefore, they will not have to go to the tax discounter.

Mr. Wilkie: In processing returns, you will have to appreciate that the child tax credit is only one aspect of the return. We process 16 million returns . . .

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Yes.

Mr. Wilkie: —and we have a processing cycle. Our cycle has to be interrupted each year for approximately three to four weeks to enable the computer system to be changed, to carry the returns for the following year or to process them. Our processing ceases about mid January and does not start again until mid February. We are not in a position to process returns at that time. I do not know if that answers your question. We do not have any facility for processing returns during the time the computer is down.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Is there not a way to identify those with greatest need by, I do not know, some colour-coded system or some mechanism? It is 1985, you know. This would allow these people to take their returns themselves, with a label on it of some kind—I have a pink label, mine goes first; it must be done within 14 days.

Mr. Wilkie: The best that any returns get through the system, right now, is between three and four weeks. These are returns received today, that go to data processing today. They get into the stream the following day.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): What is the earliest possible date they can complete that return and bring it into a taxation office?

Mr. Wilkie: They can bring the return in as soon as they get their information, but we cannot process any returns before mid February.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): So if it takes four weeks, it is the middle of March. They have lost two and a half months of income, not having that money in hand.

Mr. Wilkie: Well, two and one-half months . . . I would say two months. The TFAs go out in mid to late January.

Mr. Ouellet: What will you do with the prepayment by the Minister? How will you treat it?

Mr. Wilkie: Since I do not know how the Minister is going to make his prepayment, I cannot tell you how we are going to treat it. I cannot tell you until such time as we have a system for prepayment outlined.

[Traduction]

leur remboursement d'impôt? C'est bien la question que vous avez posée, monsieur Turner?

M. Turner (Ottawa—Carleton): À peu près. Les contribuables qui ont recours aux escompteurs auraient la garantie qu'ils recevraient leurs chèques avant le 1^{er} février. Par conséquent, ils n'auraient pas besoin d'avoir recours à l'escompteur.

M. Wilkie: Vous devez comprendre que le crédit d'impôt-enfant n'est que l'un des aspects étudiés dans le traitement des rapports d'impôt. Nous traitons 16 millions de rapport . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Oui.

M. Wilkie: . . . et nous avons établi un cycle de traitement. Nous devons interrompre ce cycle chaque année pendant environ trois à quatre semaines, pour nous permettre de modifier le programme de l'ordinateur, pour traiter les rapports d'impôt de l'année suivante. Nous cessons donc de traiter les rapports vers la mi-janvier et nous ne reprenons pas le travail avant la mi-février. Il nous serait impossible de traiter les rapports pendant cette période. Je ne sais pas si cela répond à votre question. Nous n'avons pas les installations nécessaires au traitement des rapports pendant que les ordinateurs ne fonctionnent pas.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Ne serait-il pas possible d'identifier les contribuables qui sont le plus dans le besoin, par exemple par un système d'enveloppes de couleur, ou par un mécanisme quelconque? Nous sommes en 1985, comme vous le savez. De cette façon, ces gens pourraient acheminer eux-mêmes leurs rapports, en y apposant une étiquette quelconque—une étiquette rose signifierait que le traitement doit être prioritaire, qu'il doit être fait dans les 14 jours.

M. Wilkie: À l'heure actuelle, la plus courte période de traitement dans ce système est de trois à quatre semaines. Ce service est possible pour les rapports reçus aujourd'hui et qui sont immédiatement envoyés au centre de traitement des données. Leur traitement commence le jour suivant.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Quelle est la date la plus proche à laquelle ils peuvent faire leur rapport et le présenter à un bureau de l'impôt?

M. Wilkie: Sitôt qu'ils obtiennent les renseignements nécessaires, mais nous ne pouvons traiter les rapports avant la mi-février.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Il faut donc quatre semaines, ce qui nous mène à la mi-mars. Parce qu'ils n'ont pas cet argent en main, ces contribuables ont perdu deux mois et demi de revenu.

M. Wilkie: Deux mois et demi . . . Je dirais plutôt deux mois. Les formules TFA1 sont émises du milieu jusqu'à la fin de janvier.

M. Ouellet: Que ferez-vous du paiement anticipé du ministre? Comment sera-t-il traité?

M. Wilkie: Puisque je ne sais pas comment le ministre fera son paiement anticipé, je ne saurais vous dire comment il sera traité. Il m'est impossible de vous donner des précisions tant

[Text]

Mr. Ouellet: What you are telling us is the machine does not work until mid February.

Mr. Wilkie: That is right.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman . . .

The Chairman: Mr. Turner.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): I am not sure who can answer this question. If there is no one here from the Department of Finance, perhaps the Minister can . . . What is the earliest possible date in the new year that you think the Minister of Finance could guarantee a tax child credit cheque?

Mr. Côté (Langelier): I guess it depends on the Minister of Finance, that is his . . .

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): I know that, but I am asking when you think . . .

Mr. Côté (Langelier): I am not going to speak for the Minister of Finance, you should know that, Mr. Turner. I think the Minister of Finance is concerned about what we are trying to achieve. He knows the complexity and will come out with an initiative that will answer the needs of Canadian people.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Turner, and thank you, sir.

I am going to adjourn the meeting now until tomorrow at 11 a.m., in room 308. At that time, I would suggest that those who have amendments would be well advised to have them along, in case we get to clause-by-clause study during the meeting.

• 1655

Mr. Rompkey: Mr. Chairman, before we adjourn, and as the Minister of Finance has been introduced into the discussion, and as neither, obviously, Revenue Canada nor the Minister who was our witness today can speak on behalf of Finance, but whereas also Finance is a very integral part of this whole process, would it not be in our interest to have the Minister of Finance as a witness? I put that to my colleague, Mr. Turner, and to my other colleagues: that as the Minister of Finance is a major player in this, and as nobody here can answer for him, but on the other hand his department and his own policy are going to be the important part of this process, should we not have the Minister of Finance as a witness before the committee?

The Chairman: I would hesitate to attempt a committee meeting where we had more than one Minister. It would turn into a question period similar to the House of Commons one.

Mr. Rompkey: I am not suggesting that, Mr. Chairman.

[Translation]

que nous n'aurons pas établi un système pour les paiements anticipés.

M. Ouellet: Vous nous dites donc que la machine ne fonctionne pas avant la mi-février.

M. Wilkie: C'est exact.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président . . .

Le président: Monsieur Turner.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Je ne sais trop qui pourrait répondre à la question suivante. S'il n'y a ici aucun représentant du ministère des Finances, le ministre pourrait peut-être . . . Quelle est la date la plus rapprochée du début de l'année où le ministre des Finances pourrait garantir un chèque de remboursement en vertu du crédit d'impôt-enfant?

M. Côté (Langelier): Je pense que cela dépend du ministre des Finances, puisque c'est là . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Je le sais bien, mais je vous demande quand vous pensez . . .

M. Côté (Langelier): Monsieur Turner, vous devriez savoir que je ne me prononcerai pas au nom du ministre des Finances. À mon avis, ce ministre se préoccupe déjà de ce que nous pouvons essayer de faire. Il connaît la complexité du problème et il présentera une initiative qui répondra aux besoins des Canadiens.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Turner, et merci à vous également, monsieur.

Nous levons la séance jusqu'à demain, alors que nous reprendrons nos travaux dans la salle 308, à 11 heures. Ceux qui désirent présenter des amendements feraient bien de les avoir en main à ce moment-là, au cas où nous amorcerions l'étude article par article pendant la réunion.

M. Rompkey: Monsieur le président, avant d'ajourner, puisque le ministre des Finances a été mentionné au cours de cette discussion, et puisque ni Revenu Canada ni le ministre présent ne peuvent parler au nom du ministère des Finances, et considérant également que ce ministère jouera un rôle important dans ce processus, ne serait-il pas avantageux pour nous de recevoir le ministre des Finances, comme témoin? Je fais cette suggestion à mon collègue, M. Turner, de même qu'à mes autres collègues. Puisque le ministre des Finances est un intervenant important dans ce dossier, et puisque personne ici ne peut parler en son nom, et considérant d'autre part que son ministère et sa propre politique joueront un rôle important dans ce processus, ne serait-il pas opportun de recevoir le ministre des Finances comme témoin devant le Comité?

Le président: J'hésiterais à tenter une réunion de Comité où nous recevions plus d'un ministre. La réunion se transformerait en période des questions, comme à la Chambre.

M. Rompkey: Ce n'est pas ce que j'ai proposé, monsieur le président.

[Texte]

The Chairman: I will try to get a representative from the Minister of Finance who may be able to answer the specific question that has been asked.

Mr. Rompkey: Is it in order to introduce a motion, Mr. Chairman? If it is in order, I would move that this committee invite the Minister of Finance to appear before the committee as a witness on this present bill.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): I think I understand what Mr. Rompkey is suggesting, and I appreciate the answer of the Minister about not being able to speak for the Minister of Finance. I am not so sure bringing the Minister of Finance to the meeting tomorrow would allow him to speak either. I do not think his department or he himself, in this forum, would make such an announcement. But I will endeavour personally to find out from him before tomorrow at 11 a.m. any information I can get. I think to bring him here would not be that practical.

Mr. Domm: On the motion that is before the committee now, I wish to make a very strong point, that the Minister of Consumer and Corporate Affairs has presented the case as it applies to the proposed changes to the present legislation. What we are asking to happen here tomorrow is to get a financial position from the Minister of Finance on what we are going to do in the financial statement in 1986. I suggest with all due respect, Mr. Chairman, that it is a tactic that is not going to accomplish anything except perhaps cause this bill not to be handled within the time frame of its deadline.

The Minister will not be able to tell us what he intends to do in 1986. All we are doing in government now, through the Minister of Consumer and Corporate Affairs, is taking the present legislation and amending it to make it appropriate for the shorter turn-around period in the refunding of the taxes.

Mr. Orlikow: The Minister of Finance has already told us what the child tax credit is going to be for each year. The question we want—and we may not need the Minister himself here—is how is he going to pay these credits in advance? That is the question, not how much . . . we know what the credits are going to be. He has told us.

Mr. Taylor: Mr. Chairman, I think it is very relevant that we know when people are going to get these tax credits. The whole thing hinges on that, unless we are just going to say, well, they can suffer, they can suffer. They want to know when they can get the money.

I would like to amend the motion to say the Minister or a knowledgeable representative who can give us a reasonable answer. We should know whether it is going to be one month or two months or three months to come to a decision.

Mr. Côté (Langelier): From the discussion I have had, Mr. Taylor, Mr. Turner, and Mr. Rompkey, with the Minister of Finance, the Minister of Finance has accepted going with

[Traduction]

Le président: Je vais tenter de communiquer avec un représentant du ministère des Finances, qui sera peut-être en mesure de répondre à la question précise qui a été soulevée.

M. Rompkey: Est-il admissible de présenter une motion maintenant, monsieur le président? Dans l'affirmative, je propose que ce Comité invite le ministre des Finances à comparaître devant le Comité comme témoin sur le présent projet de loi.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Je crois comprendre ce que propose M. Rompkey, et je vois bien pourquoi le ministre ici présent ne peut prendre position au nom du ministre des Finances. Toutefois, même si le ministre des Finances venait ici demain, je ne sais pas s'il pourrait lui-même prendre position. Je doute que lui-même ou les représentants de son ministère soient disposés à faire une déclaration dans une réunion comme celle-ci. Cependant, je tenterai personnellement de le rencontrer et d'obtenir avant demain, 11 heures, tous les renseignements possible. Je ne crois pas qu'il serait utile de l'inviter ici.

M. Domm: Au sujet de la motion à l'étude, je désire affirmer très fermement que le ministre de la Consommation et des Corporations a présenté les modifications proposées à la loi existante. Nous demandons maintenant que le ministre des Finances nous donne demain une position financière sur ce que nous allons faire pour l'année 1986. En toute déférence, monsieur le président, je suis d'avis que ce n'est là qu'une tactique sans utilité réelle et dont le seul résultat sera peut-être d'empêcher l'étude de ce projet de loi dans les délais prescrits.

Le ministre ne pourra pas nous dire ce qu'il a l'intention de faire en 1986. Tout ce que le gouvernement fait maintenant, si vous me permettez de prendre la parole au nom du ministre de la Consommation et des Corporations, c'est de modifier la présente loi pour qu'elle soit adaptée aux périodes plus courtes de traitement des remboursements d'impôt.

M. Orlikow: Le ministre des Finances nous a déjà dit que le crédit d'impôt-enfant sera accordé chaque année. La question à laquelle nous voudrions une réponse—et il n'est peut-être pas nécessaire d'inviter le ministre pour y arriver—est comment nous pourrions payer ces crédits à l'avance? Voilà la question, et ce n'est pas tellement . . . Nous savons ce que seront ces crédits. Il nous l'a dit.

M. Taylor: Monsieur le président, je pense qu'il est très pertinent que nous sachions quand les contribuables obtiendront leurs crédits d'impôt. Toute l'affaire repose sur cette information, à moins que nous nous disions tout simplement qu'ils peuvent bien souffrir. Ils veulent savoir quand ils recevront cet argent.

Je désire donc modifier la motion et réclamer la présence du ministre ou d'un représentant bien renseigné qui pourrait nous donner une réponse raisonnable. Nous devrions savoir s'il faudra un mois, deux mois ou trois mois pour en arriver à une décision.

M. Côté (Langelier): Monsieur Taylor, monsieur Turner, monsieur Rompkey, par suite des discussions que j'ai eues avec le ministre des Finances, ce dernier a accepté les paiements

[Text]

periodic payment. He is looking at what kind of periodic payment he would put forward. It could be, as I said, one instalment; and if it is, when? It could be every month. It could be three times a year. But even if we ask him to come out tomorrow morning, you will not get his answer by tomorrow morning, obviously.

• 1700

Even if you ask him to come out tomorrow morning, you will not get his answer by tomorrow morning, obviously. You will have the answer that he is pretty concerned, he will take everything into consideration, he will take your concerns into consideration also, and he will come out with his final decision pretty soon, and he will take that into account. I do not think it is going to be very effective to have the Minister of Finance or any of his officials sit here tomorrow morning.

Mr. Taylor: Only one thing bothers me, Mr. Minister. We have been talking about this for several years, and they still have not speeded up those cheques. I wonder how the Department of National Revenue is suddenly going to do it. I waited until October to get mine last year.

The Chairman: Just a minute. Mr. Rompkey?

Mr. Rompkey: I thought the Minister made a very good point earlier. He has had his paper out since November. Presumably, not only the clientele in the . . .

The Chairman: It is in April.

Mr. Rompkey: I think the point the Minister was making with regard to the time question was that people knew what was happening earlier on and they were getting their act together.

The point I am making is if Finance knew, was it getting its act together? Can we now have the benefit of Finance's intelligence on this? The Minister has said the government intends to implement periodic payments. We have heard from Revenue that they are going to have a great deal of difficulty in implementing periodic payments if they come in a certain way, because of their computer and so on. In any case, Finance has not told Revenue what it has had in mind.

We, as Parliamentarians, should not be asked to pass something on the goodwill of the Minister. I know the Minister has a lot of goodwill. We all have a lot of goodwill. What we are looking for here is some kind of reasonable answer, or even guidelines towards answers, or even the beginnings of answers as to how this is going to work. To ask Parliamentarians to pass something when we do not know how it is going to work, and which is going to affect a lot of Canadians in lower-income brackets . . . ! Mr. Chairman, I do not think that is the way the committee wants to proceed. Therefore, I think it is incumbent on us to have the input from Finance.

[Translation]

périodiques. Il étudie maintenant exactement de quel genre de paiements périodiques il s'agira. Comme je l'ai dit, il pourrait s'agir d'un seul versement; si c'était le cas, quand ce versement serait-il effectué? Ce paiement pourrait également être versé chaque mois, ou trois fois par année. Même si nous lui demandions de venir ici demain matin, nous ne pourrions évidemment obtenir qu'il réponde à cette question.

Même si vous l'invitez à comparaître demain matin, il est évident qu'il ne pourrait pas vous donner sa réponse à ce moment-là. Il vous dira qu'il s'intéresse de près à la question, qu'il tiendra compte de tous les détails et de vos propres préoccupations, et qu'il vous communiquera sa décision finale sous peu, tenant compte de tous les éléments pertinents. À mon avis, ce ne serait pas très utile d'inviter le ministre des Finances ou ses fonctionnaires à comparaître demain matin.

M. Taylor: Il n'y a qu'une chose qui m'embête, monsieur le ministre. Nous en parlons depuis plusieurs années maintenant et, malgré tout, les chèques ne nous sont pas envoyés plus rapidement. Je ne vois pas comment le ministère du Revenu national se propose de le faire maintenant. L'an dernier, j'ai dû attendre jusqu'en octobre avant de recevoir mon chèque.

Le président: Un instant. Monsieur Rompkey?

M. Rompkey: J'ai trouvé que le ministre avait soulevé un excellent point tout à l'heure. Son document a été publié depuis novembre. Je suppose que ce n'est pas seulement la clientèle du . . .

Le président: Depuis avril.

M. Rompkey: Je crois que ce que le ministre voulait dire au sujet des délais, c'est que les gens savaient ce qui se passait dès le départ et qu'ils étaient en train de s'organiser.

Ce à quoi je voulais en venir, c'est que si le ministère des Finances le savait, était-il en train de s'organiser? Pourrions-nous maintenant bénéficier de la sagesse du ministère à ce sujet? Le ministre a déclaré que le gouvernement a l'intention de mettre sur pied un système de versements périodiques. Le ministère du Revenu nous a fait savoir qu'il aura énormément de difficulté à mettre en vigueur un système de versements périodiques s'il est adopté selon une certaine formule, à cause de l'ordinateur et d'autres considérations de ce genre. Quoi qu'il en soit, le ministère des Finances n'a pas communiqué ses projets au ministère du Revenu.

En tant que parlementaires, nous ne devrions pas être obligés d'adopter des mesures en ne comptant que sur la bonne foi du ministre. Je sais que le ministre a beaucoup de bonne foi. Nous en avons tous. Mais ce qu'il nous faut, c'est une réponse raisonnable, ou même des lignes directrices visant à élaborer une réponse, ou encore les grandes lignes d'une réponse nous expliquant comment le système doit fonctionner. On ne peut pas demander à des parlementaires d'adopter une mesure dont ils ne connaissent pas le fonctionnement et qui va toucher beaucoup de Canadiens dans les paliers de revenus inférieurs! Monsieur le président, je doute que ce soit là l'intention du Comité. C'est pourquoi j'estime que nous devons

[Texte]

The Chairman: At present we have an amendment from Mr. Taylor which has not been seconded. Do you wish to speak now?

Mr. Chartrand: I would like to ask a vote on the motion.

The Chairman: First of all, we will either have to have a seconder for Mr. Taylor's amendment or have him withdraw it.

An hon. member: We do not really need a seconder.

The Chairman: We do not?

An hon. member: No, no. We do not need one.

Mr. Taylor: If there is no seconder . . .

Mr. Ouellet: I will second the motion.

The Chairman: Mr. Ouellet seconds. Then, the amendment we will add to the motion, and the motion as I recall it will read that we invite the Minister of Finance, or a qualified representative of his, to tomorrow morning's meeting to enlighten us on a couple of points. Is that satisfactory?

Mr. Rompkey: If Mr. Taylor is agreeable, why do I not simply amend my own motion?

An hon. member: Go ahead.

Mr. Rompkey: That will dispose of certain voting . . .

An hon. member: Go ahead.

Mr. Rompkey:—procedures for us, so . . .

The Chairman: The Minister of Finance or . . . ?

Mr. Rompkey: Right. Let the motion read so.

The Chairman: Will you withdraw your amendment then, Mr. Taylor?

Mr. Taylor: Yes

The Chairman: Thank you. The motion then is to invite the Minister of Finance, or a qualified representative of his to attend the meeting tomorrow to bring a Department of Finance point of view on a likelihood of changes in the child tax credit.

Motion agreed to

The Chairman: We will meet tomorrow morning at 11 a.m. in room 308. I am going up there now before the bells quit ringing . . .

Mr. Ouellet: Mr. Chairman?

The Chairman:—to see how noisy it is.

Mr. Ouellet: Will the officials from Revenue start giving us some answers? Will you be there tomorrow, also, if we want to ask further questions?

The Chairman: You will be here, will you not?

Mr. Wilkie: Yes, I guess so. For what time?

The Chairman: Thank you, 11 a.m.

An hon. member: Room 308.

[Traduction]

demander au ministère des Finances de nous donner plus de détails.

Le président: Pour l'instant, nous avons un amendement proposé par M. Taylor et qui n'a pas encore été appuyé. Voulez-vous en discuter maintenant?

M. Chartrand: J'aimerais que nous passions au vote.

Le président: Tout d'abord, il faudrait que quelqu'un appuie l'amendement de M. Taylor, ou qu'il le retire.

Une voix: Il n'est pas nécessaire de l'appuyer.

Le président: Non?

Une voix: Pas du tout. Ce n'est pas nécessaire.

M. Taylor: Si personne n'appuie mon amendement . . .

M. Ouellet: Je l'appuie.

Le président: M. Ouellet appuie l'amendement. Nous ajouterons donc l'amendement à la motion, qui, si je ne m'abuse, se lit comme suit: que nous invitons le ministre des Finances ou un représentant compétent à participer à la séance de demain matin afin de nous expliquer certains points. Ça va?

M. Rompkey: Si M. Taylor le veut bien, je pourrais tout simplement modifier ma propre motion.

Une voix: Allez-y.

M. Rompkey: Cela nous éviterait d'avoir à voter . . .

Une voix: Allez-y.

M. Rompkey: . . . plusieurs fois, alors . . .

Le président: Alors, on dit le ministre des Finances ou . . . ?

M. Rompkey: C'est ça. Que la motion se lise comme cela.

Le président: Monsieur Taylor, retirez-vous votre amendement?

M. Taylor: Oui.

Le président: Merci. La motion est donc d'inviter le ministre des Finances, ou un représentant compétent, à participer à la séance de demain matin afin de nous présenter le point de vue du ministère des Finances sur la possibilité de changements relatifs au crédit d'impôt pour enfant.

La motion est adoptée

Le président: Nous nous réunirons demain matin à 11 heures, à la salle 308. Je vais maintenant me rendre à la Chambre avant que les sonneries ne cessent . . .

M. Ouellet: Monsieur le président?

Le président: . . . pour voir tout le brouhaha.

M. Ouellet: Les fonctionnaires du ministère du Revenu vont-ils commencer à nous donner des réponses? Serez-vous là demain matin si nous voulons poser d'autres questions?

Le président: Vous y serez, n'est-ce pas?

M. Wilkie: Je pense bien. À quelle heure?

Le président: Merci. Ce sera à 11 heures.

Une voix: À la pièce 308.

[Fear]

[Translation]

The Chairman: It is right, certainly. The meeting is adjourned.



If undelivered, return COVER ONLY to:
 Canadian Government Publishing Centre,
 Supply and Services Canada,
 Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
 retourner cette **COUVERTURE SEULEMENT** à:
 Centre d'édition du gouvernement du Canada,
 Approvisionnement et Services Canada,
 Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:
 Mark Daniels, Deputy Minister;
 Rick Woyiwada, Chief, Government Programs and Liaison.

Du ministère de la Consommation et des Corporations:
 Mark Daniels, sous-ministre;
 Rick Woyiwada, chef, programmes gouvernementaux et liaison.

From the Department of Revenue Canada—Taxation:
 Gerry Wilkie, Director, Assessing Division.

Du ministère du Revenu Canada—Impôt:
 Gerry Wilkie, directeur, division des cotisations.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 3

Tuesday, December 17, 1985

Chairman: Allan McKinnon

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 3

Le mardi 17 décembre 1985

Président: Allan McKinnon

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Legislative Committee on*

BILL C-83

An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité législatif sur le*

PROJET DE LOI C-83

**Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au
remboursement en matière d'impôt**

RESPECTING:

Order of Reference

INCLUDING:

Report to the House

CONCERNANT:

Ordre de renvoi

Y COMPRIS:

Rapport à la Chambre

APPEARING:

The Honourable Michel Côté,
Minister of Consumer and Corporate Affairs and
Canada Post

COMPARAÎT:

L'honorable Michel Côté,
Ministre de la consommation et des corporations et de
Postes Canada

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-62

Chairman: Allan McKinnon

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-62

Président: Allan McKinnon

MEMBERS/MEMBRES

Bill Attewell
Bob Brisco
Pauline Browes
Sheila Copps
Patrick Crofton
Bill Domm
Suzanne Duplessis
Gabriel Fontaine
Bill Gottselig
Bruce Halliday

Fernand Ladouceur
George Minaker
Lawrence O'Neil
David Orlikow
André Ouellet
John Parry
Bill Rompkey
Gordon Taylor
Blaine A. Thacker
Barry Turner

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 70(6)(b)

On Tuesday, December 17, 1985:

Suzanne Duplessis replaced Gilbert Chartrand;
Lawrence O'Neil replaced J.-Pierre Blackburn.

Conformément à l'article 70(6)(b) du Règlement

Le mardi 17 décembre 1985:

Suzanne Duplessis remplace Gilbert Chartrand;
Lawrence O'Neil remplace J.-Pierre Blackburn.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 17, 1985

(4)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act, met at 11:11 o'clock a.m. this day, the Chairman, Allan McKinnon, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Patrick Crofton, Bill Domm, Suzanne Duplessis, Gabriel Fontaine, Bill Gottselig, George Minaker, David Orlikow, André Ouellet, Bill Rompkey, Gordon Taylor and Barry Turner.

Appearing: The Honourable Michel Côté, Minister of Consumer and Corporate Affairs and Canada Post.

Witnesses: From the Department of Consumer and Corporate Affairs: Mark Daniels, Deputy Minister. *From the Department of Finance:* Nick LePan, General Director, Tax Policy. *From the Department of Revenu Canada—Taxation:* Gerry Wilkie, Director, Assessing Division.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, December 5, 1985, relating to Bill C-83, An Act to amend the Tax Rebate Discounting Act (*See Minutes of Proceedings, Thursday December 12, 1985, Issue No. 1*).

The Minister and the witnesses answered questions.

The Chairman called Clause 1.

André Ouellet moved,—That Clause 1 be amended by adding immediately after line 24, on page 1, the following:

“payment” for the purposes of this Act does not include the child tax credit as defined by the *Income Tax Act*;

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived on the following recorded vote:

YEAS

David Orlikow
André Ouellet
Bill Rompkey—3

NAYS

Bill Attewell
Patrick Crofton
Bill Domm
Suzanne Duplessis
Gabriel Fontaine
George Minaker
Gordon Taylor
Barry Turner—8

André Ouellet moved,—That Clause 1 be amended by striking out lines 16 to 22, on page 1, and substituting the following:

“tax,

(b) where the refund of tax is greater than three hundred dollars but less than nine hundred dollars, two hundred and fifty-five dollars plus ninety-five per cent of the amount by which the refund of tax is greater than three hundred dollars, or

(c) where the refund of tax is equal to or greater than nine hundred dollars, eight hundred and twenty-five dollars plus one hundred per cent of the amount by

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 17 DÉCEMBRE 1985

(4)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, se réunit ce jour à 11 h 11 sous la présidence d'Allan McKinnon (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Patrick Crofton, Bill Domm, Suzanne Duplessis, Gabriel Fontaine, Bill Gottselig, George Minaker, David Orlikow, André Ouellet, Bill Rompkey, Gordon Taylor, et Barry Turner.

Comparaît: L'honorable Michel Côté, ministre de la Consommation et des corporations, et des Postes.

Témoins: Du ministère de la Consommation et des Corporations: Mark Daniels, sous-ministre. *Du ministère des Finances:* Nick LePan, directeur général, Politique de l'impôt. *Du ministère du Revenu Canada—Impôt:* Gerry Wilkie, directeur des cotisations.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du jeudi 5 décembre 1985, relatif au projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 12 décembre 1985, fascicule n° 1*).

Le ministre et les témoins répondent aux questions.

Le président met l'article 1 en délibération.

André Ouellet propose,—Que l'article 1 soit modifié par adjonction, à la suite de la ligne 29, page 1, de ce qui suit:

«paiement», aux fins de la présente loi, ne comprend pas le crédit d'impôt pour enfants défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par vote par appel nominal, comme suit:

POUR

David Orlikow
André Ouellet
Bill Rompkey—3

CONTRE

Bill Attewell
Patrick Crofton
Bill Domm
Suzanne Duplessis
Gabriel Fontaine
George Minaker
Gordon Taylor
Barry Turner—8

André Ouellet propose,—Que l'article 1 soit modifié par substitution aux lignes 18 à 23, page 1, de ce qui suit:

(b) deux cent cinquante-cinq dollars en sus du montant que représente quatre-vingt-quinze pour cent du montant du remboursement d'impôt au-delà de trois cents dollars mais en deça de neuf cents dollars, si ce dernier dépasse trois cents dollars,

(c) huit cent vingt-cinq dollars en sus du montant que représente cent pour cent du montant du rembourse-

which the refund of tax is greater than nine hundred dollars;"

After debate, the question being put on the amendment, it was negated on the following recorded vote:

YEAS

| | |
|-------------------|----------------|
| Suzanne Duplessis | André Ouellet |
| David Orlikow | Bill Rompkey—4 |

NAYS

| | |
|-----------------|----------------|
| Bill Attewell | George Minaker |
| Patrick Crofton | Gordon Taylor |
| Bill Domm | Barry Turner—6 |

David Orlikow moved,—That Clause 1 be amended by adding immediately after line 24, on page 1, the following:

“payment” for the purposes of this Act does not include any provincial tax credit”

After debate, the question being put on the amendment, it was negated on the following recorded vote:

YEAS

| | |
|---------------|----------------|
| David Orlikow | Bill Rompkey—3 |
| André Ouellet | |

NAYS

| | |
|-------------------|------------------|
| Bill Attewell | Gabriel Fontaine |
| Patrick Crofton | George Minaker |
| Bill Domm | Gordon Taylor |
| Suzanne Duplessis | Barry Turner—8 |

Clauses 1 to 4 carried severally.

On Clause 5.

Gordon Taylor moved,—That Clause 5 be amended by striking out line 10, on page 6, and substituting the following:

“ary 1, 1987.”

After debate, the question being put on the amendment, it was negated on the following show of hands: Yeas: 1; Nays: 8.

Clause 5 carried.

The Title carried.

Bill C-83 carried on division.

Ordered,—That the Chairman report Bill C-83 to the House.

At 1:23 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

ment d'impôt au-delà de neuf cents dollars, si ce dernier égale ou dépasse neuf cents dollars;»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par vote par appel nominal comme suit:

POUR

| | |
|-------------------|----------------|
| Suzanne Duplessis | André Ouellet |
| David Orlikow | Bill Rompkey—4 |

CONTRE

| | |
|-----------------|----------------|
| Bill Attewell | George Minaker |
| Patrick Crofton | Gordon Taylor |
| Bill Domm | Barry Turner—6 |

David Orlikow propose,—Que l'article 1 soit modifié par adjonction à la suite de la ligne 29, page 1, de ce qui suit:

«paiement», aux fins de la présente loi, ne s'entend pas du crédit d'impôt provincial quel qu'il soit»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par vote par appel nominal, comme suit:

POUR

| | |
|---------------|----------------|
| David Orlikow | Bill Rompkey—3 |
| André Ouellet | |

CONTRE

| | |
|-------------------|------------------|
| Bill Attewell | Gabriel Fontaine |
| Patrick Crofton | George Minaker |
| Bill Domm | Gordon Taylor |
| Suzanne Duplessis | Barry Turner—8 |

Les articles 1 à 4 sont adoptés séparément.

Article 5

Gordon Taylor propose,—Que l'article 5 soit modifié par substitution à la ligne 11, page 6, de ce qui suit:

«1^{er} janvier 1987.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par vote à main levée, comme suit: Pour 1; Contre: 8.

L'article 5 est adopté.

Le Titre est adopté.

Le projet de loi C-83 est adopté avec voix dissidente.

Il est ordonné,—Que le président fasse rapport du projet de loi C-83 à la Chambre des communes.

A 13 h 23, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Tuesday, December 17, 1985

• 1113

The Chairman: I would like the meeting to come to order.

We are going to be able to start the meeting with the Minister here. In compliance with your requests of yesterday, we have Mr. Daniels, the deputy minister; Mr. Wilkie, from Revenue Canada; and Mr. LePan, the director general, tax policy branch, of the Department of Finance. Now, Mr. Minister, if you are willing to continue with taking questions for a period, I think it would be a logical way to start the morning.

Hon. Michel Côté (Minister of Consumer and Corporate Affairs): Could I introduce my chief of staff as well, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, please.

Mr. Côté (Langelier): Mr. Belliveau.

The Chairman: Is there anybody else here you wish to introduce? I think we have them all now.

Mr. Côté (Langelier): They have all been introduced yesterday, I believe.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

Mr. Rompkey, do you wish to lead off the questioning this morning?

Mr. Rompkey: Thank you, Mr. Chairman.

I would like to have some more elaboration on the procedures to be followed in the future. One of the first things the Minister announced is the government's intention to implement periodic payment of the child tax credit, thus eliminating the need and the opportunity to discount it.

• 1115

The press release further says that technical issues are under review by the Ministers of Finance, Revenue, and Health and Welfare, and it is expected that the system can be proposed by early 1986. Now, early 1986 is not that far away; it is a matter of days away. On the other hand, I assume the various government departments... The Minister implied yesterday that they and all other interested parties probably have been looking at this issue for some time.

We heard from Revenue yesterday, who said that they would have a great deal of difficulty in using their computers in a portion of the month of January and a portion of the month of February. So what we need is some clarification of how the government intends to implement periodic payment. What are the periods? What will Revenue be required to process, and when? And how will that periodic payment eliminate the need and the opportunity to discount it?

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mardi 17 décembre 1985

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Nous pouvons maintenant commencer la réunion puisque le ministre est arrivé. Conformément à ce qu'on avait prévu hier, nous accueillons aujourd'hui M. Daniels, le sous-ministre, M. Wilkie, de Revenu Canada et M. LePan, directeur général de la Direction de la politique fiscale du ministère des Finances. Monsieur le ministre, si cela vous convient, nous pourrions poursuivre ce matin la période de questions que nous avons commencée hier.

L'honorable Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations): Puis-je présenter mon directeur du Cabinet, monsieur le président?

Le président: Allez-y.

M. Côté (Langelier): Il s'agit de M. Belliveau.

Le président: Voulez-vous nous présenter quelqu'un d'autre? Je crois que nous connaissons tous ceux qui sont ici.

M. Côté (Langelier): Je crois qu'ils ont tous été présentés hier.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Monsieur Rompkey, voulez-vous commencer la période de questions ce matin?

M. Rompkey: Merci, monsieur le président.

J'aimerais en savoir un peu plus long sur la façon dont on procédera à l'avenir. Une des premières choses annoncées par le ministre a été le désir du gouvernement de payer les crédits d'impôt pour enfant en versements périodiques de sorte que les bénéficiaires n'aient plus besoin de s'adresser aux escompteurs.

Le communiqué précise que les ministres des Finances, du Revenu, et de la Santé et du Bien-Être social étudient actuellement les aspects techniques de la question et que le système devrait être proposé au début de 1986. Cette date n'est pas loin; de fait, ça se produira dans quelques jours. Cependant, je suppose que les divers ministères... Le Ministre a laissé entendre hier que les partis intéressés et lui-même étudiaient la question depuis déjà un bon moment.

Les représentants du ministère du Revenu nous ont dit hier qu'ils auraient beaucoup de difficultés à utiliser leurs ordinateurs pendant une partie du mois de janvier et du mois de février. Il faudrait donc qu'on nous en dise un peu plus long quant à la façon dont le gouvernement a l'intention de procéder à ce paiement par versement périodique. Qu'entend-on par périodique? Comment le ministère du Revenu procédera-t-il? Quand ces versements seront-ils effectués? Comment ce paiement par versement périodique permettra-t-il d'éliminer le recours aux escompteurs?

[Texte]

I think before we pass judgment on the proposals we need to know a bit more about the specifics of how these proposals will be implemented. I am wondering if we can have further clarification of that this morning.

Mr. Côté (Langelier): I think I will just repeat up to a certain sense, Mr. Chairman, what I said yesterday, which is that first of all we are announcing the introduction of advance periodic payments. That means that sometime during the year the Minister of Finance will announce the mechanism of these periodic payments. As I said yesterday, it could very well be made in one instalment; it could be two or three or a monthly instalment as well. This has not yet been decided yet; I think the Minister of Finance is considering this matter. Again, we have here somebody from Finance who could probably stress some details.

I guess we ended a round of consultations late this fall; I sat with my officials and we made up our minds as to what would be our decision. We only briefed the Minister of Finance of our decision I would say a short while ago. So the Minister of Finance has not had the opportunity to examine all the facts and the circumstances and the details of it. But I am sure he will take into consideration all the concerns that have been expressed by the groups that have been heard here as to the usefulness of going with one or two or three payments, because there is some concern in the milieu how they will receive those kinds of periodic payments.

Maybe for Mr. Rompkey's benefit, if I may, Mr. Chairman, I could ask the Finance officials to comment on my . . .

The Chairman: We will call then on Mr. LePan. I trust the members will realize that Mr. LePan will be no doubt bound by some of the restrictions in the Department of Finance in disclosing firm policies ahead of time. If you could bring us up to date as far as possible, Mr. LePan, we would certainly appreciate it.

Mr. N. LePan (General Director, Tax Policy, Department of Finance): Thank you, Mr. Chairman and members of the committee. As the Minister has indicated, the work is ongoing at a fairly rapid rate involving officials from the Department of Finance and from other relevant departments—Revenue, Health and Welfare, and so on—in putting together options and their implications for the periodic prepayment of the child tax credit, which, as the Minister has announced, the government will be implementing. As the Minister has indicated, final decisions have not yet been taken. But what I could do for the committee is indicate some of the factors that are being taken into account in looking at the relevant options. Then if there are any other questions I can try to answer them.

• 1120

The first factor the Minister has referred to is the timing of the payment. It may well be that the initial system will work with payments that are not necessarily monthly, but, perhaps

[Traduction]

Avant de nous prononcer sur cette proposition, nous désirons savoir comment on mettra en oeuvre ce programme. Je me demande si pourrait nous en dire un peu plus long à cet égard ce matin.

M. Côté (Langelier): Monsieur le président, dans une certaine mesure je dois répéter ce que j'ai dit hier. En effet, nous annonçons un système de versement périodique anticipé. Ainsi, pendant l'année, le ministre des Finances annoncera le mécanisme qu'on utilisera à cette fin. Comme je l'ai signalé hier, il se pourrait qu'on effectue un paiement unique. Il se pourrait également que le paiement s'effectue en deux ou trois versements, ou même en versements mensuels. Aucune décision n'a été prise à cet égard; je crois que le ministre des Finances étudie actuellement la question. Vous accueillez ce matin un représentant du ministère des Finances qui pourrait probablement vous donner plus de détails.

Une ronde de négociations à cet égard a pris fin à la fin de l'automne; j'ai rencontré mes représentants et nous avons pris une décision. Il n'y a pas très longtemps, nous avons communiqué avec le ministre des Finances pour lui faire part de notre décision. Je crois que ce dernier n'a donc pas vraiment eu l'occasion d'étudier tous les aspects et tous les détails. Je suis convaincu qu'il tiendra compte des préoccupations qui ont été exprimées par les groupes qui ont été consultés quant au nombre de versements, car on s'inquiète un peu de l'accueil qui sera fait à cette proposition.

Monsieur le président, si vous me permettez, j'aimerais demander au représentant du ministère des Finances de répondre à cette question de M. Rompkey à ce qui a trait à . . .

Le président: Nous demanderons donc à M. LePan de prendre la parole. J'aimerais signaler au député que M. LePan n'est probablement pas autorisé à dévoiler les détails d'une politique avant que le ministère des Finances ne l'ait annoncé officiellement. Nous vous saurions reconnaissant, monsieur LePan, de nous donner les renseignements les plus récents si vous le pouvez.

M. N. LePan (directeur général, politique fiscale, ministère des Finances): Merci, monsieur le président, membres du Comité. Comme le Ministre l'a indiqué, notre étude progresse assez rapidement; en effet, des représentants du ministère des Finances et d'autres ministères comme celui du Revenu et de la Santé et du Bien-Être social préparent actuellement diverses solutions et en étudient les répercussions éventuelles en ce qui a trait au versement anticipé périodique du crédit d'impôt pour enfants; comme le Ministre l'a annoncé, cette politique sera mise en oeuvre par le gouvernement sous peu. Monsieur Côté a précisé qu'aucune décision définitive n'avait encore été prise. Je pourrais cependant vous parler de certains des facteurs et dont ce groupe tient compte lorsqu'il étudie les diverses méthodes qui pourraient être employées. Puis, si vous désirez poser d'autres questions, je tenterai d'y répondre.

Le premier facteur dont le Ministre a parlé est celui de la forme du paiement. Il se pourrait que le système initial propose des versements qui ne seraient pas nécessairement mensuels,

[Text]

only one or two. It may also be possible to start the system for periodic prepayment in the early years, with implementation in 1986, with one form of payment, and over time move toward periodic payment, should that be desirable.

Some of the factors that are relevant in determining the appropriateness of various forms of periodic payment, and one of my colleagues can comment on that perhaps, are the needs of recipients as well as the ability to make the payments in a timely fashion, given the systems that are now in place.

Another aspect of this development of the prepayment system is a determination of the appropriate individuals to whom the prepayment is going to be made. I do not think it is currently envisaged that prepayment would go to all families with children, so one would be talking about prepayment to some group of families with children who are potentially eligible for the Child Tax Credit, and that would presumably be based on information available about their income status, and the number of children, from earlier years.

In that kind of circumstance, some kind of subsequent reconciliation will be necessary upon filing of the tax return between the amounts prepaid and the amount of Child Tax Credit for which the individual was actually eligible, in much the same way as there now is a reconciliation at year-end between amounts of tax withheld at source and amounts actually owed.

As part of that reconciliation, of course, and that is a part of any prepayment system, there will naturally be some degree of mismatching, if I may use that word, between people who receive prepayments and people who are ultimately eligible. Indeed, that is one of the factors that has to be looked at in designing options that are fair and efficient in delivering prepayments to those who need them.

Depending upon the prepayment mechanism, there may well be some advance of Child Tax Credit payment, and that may also have relevant fiscal effects.

I think, Mr. Chairman, that gives some indication of the factors we are looking at, and, as the Minister has indicated. As has been referred to here, we hope the details of the proposal can be made available in the near future—early 1986. That will not necessarily be January, 1986, but I expect that sometime early in the New Year, once ministers have had a chance to look at the details, and have finalized them to make sure it is meeting the needs, an announcement would be forthcoming.

The Chairman: Thank you very much. Mr. Rompkey, have you a supplementary?

Mr. Rompkey: Yes. I recognize that it is difficult for officials to talk about a specific policy that is coming up. Could the witness, within the possibilities open to him, be a bit more specific? For example, are you leaning towards monthly payments or are you leaning towards other forms of periodic payments for longer periods of time. It seems to me that if you do not get very rapid payments, monthly payments, we are really back into the same problem again, and people are still

[Translation]

mais plutôt une ou deux fois par année. Il se pourrait également que le système de versements périodiques anticipés soit mis sur pied dès 1986 avec une forme de paiement puis, au fil des ans, des paiements périodiques.

Lorsque l'on étudie la validité des diverses formes de versements périodiques, et mes collègues pourraient peut-être vous en dire plus long à cet égard, nous tenons compte des divers facteurs comme les besoins des bénéficiaires et les possibilités de versements ordonnés, compte tenu des systèmes qui existent actuellement.

Il faut de plus déterminer qui sont ceux qui recevront ces versements anticipés. Je ne crois pas que le gouvernement pense actuellement offrir ce type de versements à toutes les familles ayant des enfants; ces versements anticipés seraient accordés à des familles qui ont des enfants, des familles qui sont admissibles au crédit d'impôt pour enfants. On s'inspirerait donc, dans ces circonstances, des données obtenues les années précédentes quant aux revenus de ces familles et au nombre d'enfants.

Il faudra donc lors de la déclaration d'impôt assurer la concordance des montants reçus par versements anticipés et le crédit d'impôt pour enfants auquel a droit le contribuable; de fait, on procéderait un peu comme on le fait actuellement lorsque dans la déclaration d'impôt on assure la concordance entre l'impôt payé à la source et le reliquat que doit payer le contribuable.

Evidemment, il faudra également assurer une certaine concordance entre les bénéficiaires; en effet, il se pourrait que les paiements reçus par les bénéficiaires des versements périodiques ne soient pas exactement ce qu'ils auraient dû être. C'est un des facteurs dont il faut tenir compte lorsque nous étudions les méthodes justes et efficaces de paiements anticipés à ceux qui en ont de besoin.

Selon la méthode utilisée, il se pourrait que des paiements anticipés du crédit d'impôt pour enfants aient certaines répercussions fiscales.

Je crois, monsieur le président, que cela donne au député une bonne idée des facteurs dont nous tenons compte. Comme le Ministre l'a signalé, nous espérons pouvoir donner plus de détails sur cette proposition sous peu, au début de 1986, mais pas nécessairement au mois de janvier. Je suis convaincu qu'on annoncera officiellement ce programme peu de temps après le Nouvel An, une fois que les Ministres auront eu l'occasion d'étudier les détails du programme, et qu'ils auront pu s'assurer que ce dernier répond bien aux besoins des contribuables.

Le président: Merci beaucoup. Monsieur Rompkey, avez-vous une autre question à poser?

M. Rompkey: Oui. Je comprends que les représentants du gouvernement ne peuvent pas vraiment donner de détails sur une politique qui n'a pas encore été annoncée. J'aimerais cependant savoir si le témoin pourrait être un tout petit peu plus précis. Peut-il nous dire par exemple si l'on choisira de payer des versements mensuels, ou des paiements qui porteront sur une plus longue période? À mon avis, si le contribuable ne reçoit pas de versements fréquents, de versements mensuels, le

[Texte]

going to be discounting. What I am trying to get at is that Revenue told us quite clearly yesterday that, because of a technicality, it would be very difficult for them to get into monthly payments. The point I am making is that if we do not have very rapid payments we are not going to solve the problem.

• 1125

Now, my question is: Are you leaning in the policy direction towards monthly payments, or are you leaning towards some other options? What specific options have you in your mind? Second, have you in fact discussed the matter with the Department of National Revenue?

The Chairman: That is the end of your turn on this round.

Mr. Minister.

Mr. Côté (Langelier): Just before the answer to this question, Mr. Rompkey, I think there are two issues here. One is the quickness of the periodic payment and the other is the method of payment. On the method of payment, there are two schools of thought. I was tempted to invite the Minister of Finance to come up with, I would say, a monthly payment as soon as possible, like you would be tempted to say probably. But we have received representations from NAPO people and some other groups and associations who say: Please do not do that, Mr. Minister; give us one payment, a one-shot deal, if you can, because we need that to buy some important piece of furniture, for instance, a TV or whatever.

So we brought these concerns to the Minister of Finance and asked him to take that into consideration. So the method of payment the Minister of Finance will use will probably decide the quickness of when the payments will start. That is exactly why we are saying that this morning we are not in a position—and I do not think Finance is—to say this will be that kind of payment and it will start in April. But the Minister of Finance knows it has to start as soon as possible if we want to have this piece of legislation effective.

Maybe Mr. LePan wants to add something to that.

The Chairman: Is there anything you wish to add to that, Mr. LePan?

Mr. LePan: Mr. Chairman, I might respond to the question of whether or not we are discussing this with National Revenue. Yes, we are.

The Chairman: I do not have any other names on my list. Mr. Orlikow, followed by Mr. Ouellet.

Mr. Orlikow: Thank you, Mr. Chairman.

My first question will deal specifically with the representation made by the National Action Committee on the Status of Women to which you referred, Mr. Minister. The system as it is worked now, in the sense that the child tax refund comes in one lump sum, permits them to buy a big-ticket item. To the extent that you go away from that, what happens? What happens is that you take that ability away from them, whether

[Traduction]

problème ne disparaîtra pas puisque les contribuables feront quand même appel aux services des escompteurs. Les représentants du ministère du Revenu nous ont dit hier bien clairement qu'en raison d'un problème technique, ils ne pourraient pas vraiment assurer des versements mensuels. A mon avis, si les paiements ne sont pas effectués de façon rapide, nous ne pourrions pas régler le problème.

Pouvez-vous me dire si vous envisagez des paiements mensuels ou plutôt d'autres formes de paiements? Quelles sont les diverses méthodes que vous étudiez? Avez-vous discuté de la question avec les représentants du ministère du Revenu national?

Le président: Il s'agissait là de vos dernières questions du premier tour.

Monsieur le Ministre.

M. Côté (Langelier): Avant de répondre à votre question, monsieur Rompkey, je voudrais signaler qu'à mon avis on discute de deux grands points. Le premier est la rapidité des paiements périodiques et l'autre la méthode de paiement. Pour ce qui est de cette dernière question, l'opinion est partagée. J'aurais voulu inviter le ministre des Finances à proposer des versements mensuels le plus tôt possible, comme vous l'auriez probablement fait. Cependant, les représentants de l'ONAP et d'autres groupes et associations m'ont dit, ne faites pas cela, monsieur le Ministre; effectuez ce paiement en un versement, si c'est possible, car nous avons besoin de cet argent pour acheter un meuble, par exemple, ou un téléviseur.

Nous avons donc communiqué ces préoccupations au ministre des Finances et lui avons demandé d'en tenir compte. C'est de fait la méthode qu'il choisira qui déterminera la rapidité avec laquelle les paiements seront effectués. C'est pourquoi nous disons que ce matin nous ne sommes pas en mesure—et je ne crois pas que le représentant du ministère des Finances puisse le faire non plus—de dire qu'on emploiera une méthode ou une autre ou que les paiements commenceront en avril. Le ministre des Finances sait qu'il faut prendre les mesures dès que possible pour que cette loi entre en vigueur.

Monsieur LePan désire peut-être ajouter quelque chose.

Le président: Voulez-vous ajouter quelque chose, monsieur LePan?

M. LePan: Monsieur le président, on nous a demandé si nous discutons de la question avec le ministère du Revenu national. Nous le faisons.

Le président: Je n'ai pas d'autre nom sur la liste. Monsieur Orlikow sera suivi de M. Ouellet.

M. Orlikow: Merci, monsieur le président.

Ma première question porte précisément sur les commentaires présentés par le Comité national d'action sur le statut de la femme, dont vous avez fait mention, monsieur le Ministre. Le système actuel, soit le remboursement du crédit d'impôt qui est offert en un seul paiement, permet aux bénéficiaires d'acheter un article qui coûte cher. Qu'est-ce qui arrivera si vous abandonnez cette méthode? Qu'est-ce qui arrivera, que les

[Text]

the pay-out is once a month or twice a year and so on. Instead of \$700, they get . . .

Mr. Côté (Langelier): They get . . .

Mr. Orlikow: Yes, or they get a third of \$750.

Mr. Côté (Langelier): No decision has been taken yet. If the child tax credit, which is \$364 right now, will be increased with inflation in the years to come, the Minister of Finance will decide how much he would be ready to pay. But I guess again, Mr. Orlikow, the amount of money he decides will be based on the method of payment. It is a matter of disbursement and trying to come up with a decision that will be effective. The purpose of the objective here to come up with a periodic payment is to discourage the low-income people who receive that from going to a discounter. So if we do not give them the money at an appropriate time, then there is no use in coming up with a decision and an initiative like that.

Mr. Orlikow: To the extent that it succeeds in reducing the amount the discounter gets, that is a laudable objective, but to the extent that it inhibits these people who are in great need from being able to make a major purchase, it is a detriment.

• 1130

Mr. Côté (Langelier): You have to realize, Mr. Orlikow, that for the year . . . suppose the Minister of Finance will decide then that he would go with one instalment in August. This means that in 1986 a low-income earner would probably receive his refund in March 1986 and will get an advance payment in August 1986 on next year's refund. She will receive a part of it. This may be 70%, maybe 60%, or 80%; we do not know. But she will receive it in advance. The cheque will be payable to her directly to her attention or his attention, whoever it is. Then he will receive an important sum of money, eight, nine, or ten months before.

I think we are achieving now what you were always claiming or asking for yourself.

Mr. Orlikow: We have a report from Manitoba that discounters were able to go into isolated Indian communities when they filled out their forms and do the whole discounting. In the course of a weekend, they could come out with discounted returns from virtually everybody in the community. They would get tens of thousands, maybe a hundred thousand dollars, just from a few days' work. Have you discussed with Indian Affairs how to get the information to the native communities? Here we are dealing with people who are really at the very bottom of the income level in this country.

Mr. Côté (Langelier): It is a matter of service, as well, Mr. Orlikow. I guess the discounters are prepared to go to some *régions éloignées*.

Mr. Rompkey: Manicouagan, for instance.

Mr. Côté (Langelier): They are prepared to go there but, if they go there, they want to provide services as a bulk for certain periods of time. This is why they are using this kind of

[Translation]

paiements soient effectués une fois par mois ou deux fois par année, à ces personnes? Au lieu de 700\$, elles recevront . . .

M. Côté (Langelier): Elles reçoivent . . .

M. Orlikow: Oui, ou elles auront le tiers de 750\$.

M. Côté (Langelier): Le crédit d'impôt pour enfant qui s'élève actuellement à 364\$ sera peut-être ajusté en fonction de l'inflation au cours des prochaines années; le ministre des Finances décidera du montant qu'il désire payer. À mon avis, monsieur Orlikow, ce montant sera établi en fonction de la méthode de paiement. Il s'agit d'une sortie de fonds et il faut prendre une décision effective. Nous proposons d'offrir des versements périodiques afin de dissuader les personnes à faible revenu qui reçoivent ce montant de faire appel aux services d'un escompteur. Ainsi, si nous ne leur donnons pas cet argent en temps opportun, il est parfaitement inutile de proposer une initiative du genre.

M. Orlikow: Si le programme permet de réduire le montant que peut percevoir l'escompteur, il s'agit d'une mesure louable; mais cette mesure devient désavantageuse si elle empêche les personnes qui en ont besoin de faire un achat important.

M. Côté (Langelier): Monsieur Orlikow, il ne faut pas oublier que pendant l'année . . . supposons que le ministre des Finances décide qu'il effectuera un paiement unique au mois d'août. Cela veut dire qu'en 1986, une personne à faible revenu recevra probablement son remboursement en mars 1986, et un paiement anticipé en août 1986, du remboursement auquel elle aurait droit l'année suivante. Elle recevra donc une partie de ce remboursement. Il pourrait s'agir de 70, 60 ou 80 p. 100; nous ne le savons pas. Il s'agit d'un paiement anticipé. Le chèque lui sera adressé directement. Cette personne recevra donc un montant important huit, neuf ou même dix mois avant le moment où elle l'aurait normalement reçu.

Nous faisons donc, à toute fin pratique, ce que vous nous demandez.

M. Orlikow: Nous avons reçu un rapport sur la situation qui existe au Manitoba; dans cette région des escompteurs se sont rendus dans les collectivités autochtones éloignées et ont offert un service là-bas. Pendant une fin de semaine, ces escompteurs faisaient affaire avec pratiquement tous les membres de la collectivité. Ils pouvaient réaliser des profits de 10,000 peut-être même 100,000\$ en quelques jours. Avez-vous discuté de la question avec le ministère des Affaires indiennes afin de renseigner les collectivités autochtones à cet égard? N'oubliez pas que les résidents de ces collectivités sont vraiment les personnes dont les revenus sont les plus faibles au pays.

M. Côté (Langelier): Monsieur Orlikow, c'était également une question des services offerts. Les escompteurs sont disposés à se rendre dans les régions éloignées.

M. Rompkey: Comme Manicouagan.

M. Côté (Langelier): Les escompteurs se rendent dans ces régions mais une fois qu'ils y sont, ils veulent offrir des services pendant une période donnée. C'est pourquoi ils se servent de ce

[Texte]

system, but it does not mean they are making more money by it.

Mr. Orlikow: I am not suggesting for a moment that we can or should prevent them from going there. I am hoping you can make arrangements with Indian Affairs so that the people in Indian Affairs who deal with these reserves will explain to the people, in advance, the advantages and the disadvantages of . . .

Mr. Côté (Langelier): Going through the process.

Mr. Orlikow: Can I look for a moment at the problem of the discounters? First of all, there were the people who came here representing the small discounters and who really suggested that the new rates are so low for them that they really will not be able to operate. They would be forced out of business. The business—not only the discounting business, but also the income tax return work they do for their clients—will be so reduced that they really would be forced out of business. I did not bring a copy of the letter you got from Edmonton from one of the discounters. He said that, if you are going to cut the rates so much, you should prohibit discounting altogether. Have you looked at this problem? One of his people who came on the delegation was from Winnipeg, and he really had the same opinion.

Mr. Côté (Langelier): I might just answer, Mr. Orlikow, by saying that, yes, we have looked into all the aspects of this problem. You have, on the one hand, the discounters who used to make money by charging 15%. We thought—and you said so, as well—that 15% was too high and we have to come out with something more reasonable in terms of cost to consumers. On the other hand, we had the consumers' interest to protect.

• 1135

I guess that the initiative we are putting forward today will achieve these goals and that there is enough room here for discounters because, again, the average refund is \$800 and there is enough room for discounters there to find their own interests. Also, we think consumers are paying a reasonable price because, again, a cost of preparation of an income tax return of \$30 on average leaves enough room to the discounter to make a profit and to the consumer to pay a reasonable price for his discounting.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

Mr. Ouellet.

M. Ouellet: Merci, monsieur le président.

Combien de familles au Canada reçoivent le crédit d'impôt pour enfants?

M. Côté (Langelier): Deux millions et demi de familles reçoivent le crédit d'impôt pour enfants.

M. Ouellet: Quel est le coût total annuel de cette mesure pour le gouvernement du Canada?

M. Côté (Langelier): Le crédit d'impôt pour enfants coûte 1.5 milliard de dollars.

M. Ouellet: Est-ce que le ministère des Finances est capable d'identifier assez facilement cet article de dépense? Cette

[Traduction]

genre de système; ça ne veut cependant pas dire qu'ils réalisent plus de profits.

M. Orlikow: Je ne dis pas que l'on devrait ou que l'on pourrait empêcher les escompteurs de se rendre dans ces régions. J'espère simplement que vous pourrez vous entendre avec le ministère des Affaires indiennes de sorte que ces représentants auprès de ces réserves expliqueront aux résidents quels sont les avantages et les désavantages de . . .

M. Côté (Langelier): De faire appel à leurs services.

M. Orlikow: J'aimerais que l'on passe maintenant au problème des escompteurs. Des représentants des petits escompteurs se sont adressés à nous et ont dit que les nouveaux taux étaient tellement bas qu'ils ne pourront survivre. Ils devront fermer leurs portes. Ce secteur—qui offre des services d'escompte mais qui également établit les déclarations d'impôt—perdra beaucoup de clients et un bon nombre d'escompteurs devront fermer leurs portes. Je n'ai pas apporté la lettre que vous avez reçue d'un escompteur d'Edmonton. Dans ce document, il disait que si vous avez l'intention de faire baisser les taux d'une façon aussi dramatique, vous devriez simplement interdire toute activité d'escomptage. Avez-vous étudié le problème? Un des représentants des escompteurs venait de Winnipeg et il était également de cet avis.

M. Côté (Langelier): Oui, monsieur Orlikow, nous avons étudié cet aspect de la question. N'oubliez pas, cependant, que certains escompteurs prélevaient un taux de 15 p. 100. Nous pensions, et vous l'avez dit vous-même d'ailleurs, que 15 p. 100 était trop élevé et qu'il nous fallait donc trouver un pourcentage plus raisonnable pour les consommateurs. Il nous faut protéger l'intérêt des consommateurs.

J'estime que l'initiative que nous avons prise permettra d'atteindre ces objectifs, et que les escompteurs auront une marge de profit suffisamment grande, étant donné que le remboursement d'impôt moyen s'élève à 800\$. Nous pensons également qu'avec cette proposition, le coût assumé par les consommateurs est raisonnable, car si l'on compte 30\$, en moyenne, pour préparer une déclaration d'impôt sur le revenu, l'escompteur a encore suffisamment de marge de profit.

Le président: Merci, monsieur le Ministre.

Monsieur Ouellet.

Mr. Ouellet: Thank you, Mr. Chairman.

How many families in Canada are eligible for the Child Tax Credit?

Mr. Côté (Langelier): Two million and a half families are eligible for the Child Tax Credit.

Mr. Ouellet: What is the total annual cost of this measure for the Government of Canada?

Mr. Côté (Langelier): The Child Tax Credit costs the Government of Canada \$1.5 billion.

Mr. Ouellet: Can the Department of Finance easily earmark this item of expenditure? This amount of \$1.5 billion is

[Text]

somme de 1.5 milliard de dollars est distribuée à 2.5 millions de familles. Je suppose que les montants varient beaucoup selon les familles. Pour certains, c'est un montant de quelques centaines de dollars, alors que pour d'autres, c'est un montant plus élevé. Quelle est la moyenne du montant attribué à chaque famille chaque année?

M. Côté (Langelier): Je peux me tromper, monsieur Ouellet, mais je dirais que les familles reçoivent chacune en moyenne environ 700\$. C'est-à-dire que le coût du crédit d'impôt pour un enfant est de 364\$ en moyenne. On suppose que les familles qui reçoivent le crédit d'impôt ont, en moyenne, près de deux enfants. Donc, 1.5 milliard de dollars divisés par 2.5 millions de familles, cela donne environ 700\$ par famille en moyenne.

M. Ouellet: Si je vous pose ces questions, c'est que je veux savoir si le ministère des Finances pourra établir un mécanisme facilement identifiable pour que le paiement soit fait au préalable. En d'autres mots, est-ce qu'on va envoyer à des familles de l'argent qu'elles seront obligées de rembourser? Quelle sorte de mécanisme entendez-vous mettre en application pour vous assurer, d'une part, que cela avantage les familles qui en ont besoin et, d'autre part, que des familles qui n'en ont pas besoin ne recevront pas à l'avance un montant trop élevé?

M. Côté (Langelier): Eh bien, le système va être universel, monsieur Ouellet. Tout le monde va recevoir ce paiement périodique du crédit d'impôt pour enfants.

M. Ouellet: Si je comprends bien, vous avez l'intention de ne pas faire de paiements périodiques trop répétés. Ce pourra être deux ou trois paiements, mais cela reste à déterminer. Je soupçonne que le premier montant que vous allez envoyer ne sera pas très élevé. Autrement, vous pourriez faire face à toute une série de complications administratives. Est-ce que je me trompe?

• 1140

M. Côté (Langelier): Je voudrais préciser que seuls ceux qui ont droit au crédit d'impôt pour enfants recevront le paiement.

M. Ouellet: Cela, c'est 2.5 millions de familles. Est-ce bien cela?

M. Côté (Langelier): Non. Ce sont ceux à qui le crédit d'impôt s'applique.

M. Ouellet: Combien de gens cela représente-t-il? Le savez-vous?

Mr. LePan: As I indicated in my earlier remarks, Mr. Chairman, one of the factors involved in designing the system is trying to reduce the amount of mismatching between people who ultimately turn out not to be eligible or who should have received prepayment but did not. It will never be possible, under a prepayment system, to completely eliminate some degree of mismatching—if I can use that word—as now people are withheld at source for their taxes and at the year end there is a reconciliation. Sometimes you have paid too little and sometimes you have paid too much.

[Translation]

distributed to 2.5 million families. I guess the amount of the tax credit varies a lot from one family to the other. It may be a few hundred dollars for some families and more for others. What is the average amount paid to each family each year?

Mr. Côté (Langelier): I may be mistaken, Mr. Ouellet, but I think that on average, the Canadian family gets about \$700. You have to remember that the tax credit for one child is \$364 on average. So, we assume that families who are eligible for this tax credit have, on average, almost two children. Therefore, if you divide the total amount of \$1.5 billion between 2.5 million families, you get about \$750 on average for each family.

Mr. Ouellet: The reason I ask is that I want to know whether the Department of Finance will be able to set up an easily identifiable mechanism whereby this payment will be made in advance. In other words, are you going to send too much money to some families, who then will have to refund the overpayment? What kind of mechanism do you intend to set up to make sure that it will benefit those families who need it and the families who do not need it will not receive an overpayment in advance?

Mr. Côté (Langelier): The system is going to be universal, Mr. Ouellet. Everybody is going to receive the Child Tax Credit in installments.

Mr. Ouellet: If I understand correctly, you intend to limit the number of installments. It might be two or three installments, but that has not been decided yet. I guess your first installment will not be very high, otherwise, you might face all kinds of administrative complications. Am I right?

Mr. Côté (Langelier): I have to make clear that these payments will be sent only to these families who are eligible for the child tax credit.

Mr. Ouellet: That is 2.5 million families, is it not?

Mr. Côté (Langelier): No. I am talking about those who are eligible for the child tax credit.

Mr. Ouellet: How many are eligible? Do you know?

Mr. LePan: Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, nous essayons, avec ce nouveau système, de réduire le nombre d'anomalies, si vous voulez, c'est-à-dire le nombre de cas où des familles ont reçu des paiements alors qu'elles n'y avaient pas droit ou bien qui n'en ont pas reçu alors qu'elles y avaient droit. Certes, avec un système de paiements anticipés, on ne pourra jamais éliminer complètement ce genre d'anomalies. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il est aujourd'hui retenu à la source et, à la fin de l'année, on calcule ce qui a été payé en trop ou en moins.

[Texte]

As I indicated earlier—I can be a little bit more specific—the eligibility for the prepayment will have to be determined on the basis of factors that are known at that time, presumably factors such as the previous year's income of the family, the number of children as reported to the Department of National Health and Welfare, and those sorts of factors. In designing the system it will be necessary to take those into account.

As I said earlier, I very much doubt that the final system will prepay credits to all people with families. It may not even prepay credits to all people who are ultimately eligible for a child tax credit because the child tax credit goes to people of a variety of income levels. Indeed, there are changes and circumstances, of course, that may occur up to the very point of tax filing. A prepayment system cannot completely take all those factors into account, but with our colleagues at Revenue Canada and National Health and Welfare, we are looking towards designing a system which keeps the degree of mismatching to an absolute minimum while meeting the needs of recipients, the need to pay credit on periodic payment basis and the needs of families.

Mr. Ouellet: You answered my questions.

I guess the gist of your difficulties is that whatever scheme you design, there might be a possibility that some family eligible for prepayment will not receive it.

Mr. LePan: I do not want to leave the impression with the committee that this is a difficulty from the Department of Finance's point of view, it is just a fact. There will be some degree of mismatching and that is a natural part of the process. I do not think it is something I am saying is a difficulty, in a sense, and should colour the views of this committee or government about the desirability of doing this. I think it is just a factor to take into account in designing the system.

Mr. Ouellet: In answer to my questions, whether you call it a difficulty, impossibility or whatnot, because of our tax system and even with the best intentions of the government, there will inevitably be some families who will not receive the prepayment even though they should normally receive it.

Mr. LePan: Yes.

Mr. Ouellet: Thank you. That is what I wanted to hear.

M. Ouellet: Monsieur le ministre, comment entendez-vous rendre les institutions financières traditionnelles plus accessibles aux personnes à faible revenu? Dans votre exposé, vous avez dit que vous feriez des démarches auprès des institutions financières. Quels sont vos pouvoirs de persuasion? Qu'entendez faire pour les amener à prêter davantage aux personnes à faible revenu?

M. Côté (Langelier): En utilisant, comme vous le dites, monsieur Ouellet, des méthodes de persuasion et d'invitation envers ces différentes associations. Par exemple, nous avons eu

[Traduction]

Comme je le disais tout à l'heure, l'admissibilité des familles à ces paiements anticipés sera déterminée par des facteurs connus, par exemple le revenu de la famille de l'année précédente, le nombre d'enfants déclarés au ministère de la Santé et du Bien-être social, etc. Ce système tiendra compte inévitablement de ces facteurs.

Comme je le disais tout à l'heure, je doute fort qu'avec le nouveau système, tous ceux qui ont des enfants recevront des paiements anticipés. Il n'est même pas sûr que tous ceux qui sont en fait admissibles à un crédit d'impôt pour enfant ne touchent des paiements anticipés étant donné que ce crédit d'impôt s'adresse à toute une gamme de revenus. Les circonstances et la situation de la famille peuvent changer d'une année à l'autre, et un système de paiements anticipés ne peut pas tenir compte de tous ces facteurs; cependant, avec l'aide de nos collègues du ministère du Revenu et du ministère de la Santé, nous préparons un système qui permettra de réduire le nombre d'anomalies tout en répondant aux besoins des bénéficiaires, à la nécessité de verser ce crédit par versements périodiques et aux besoins des familles.

M. Ouellet: Vous avez répondu à mes questions.

En fait, quel que soit le système que vous mettez en place, il y aura en fin de compte toujours le risque que certaines familles admissibles à ces paiements anticipés ne les touchent pas.

M. LePan: Ne pensez surtout pas que c'est une difficulté pour le ministère des Finances, c'est simplement un fait, on n'y peut rien. Il y aura toujours des anomalies, c'est inévitable. Il ne s'agit donc pas d'une difficulté en soi, et cela ne devrait pas vous faire changer d'avis en ce qui concerne l'utilité de ce nouveau système. C'est tout simplement un facteur dont nous devons tenir compte pour élaborer le système.

M. Ouellet: Que vous appeliez cela une difficulté, une impossibilité ou autre, il est pratiquement inévitable, étant donné la nature de notre régime fiscal et même avec les meilleures intentions du gouvernement, que certaines familles qui y sont pourtant normalement admissibles ne recevront pas ces paiements anticipés.

M. LePan: Oui.

M. Ouellet: Merci. C'est ce que je voulais entendre.

Mr. Ouellet: Minister, how do you intend to make traditional financial institutions more accessible to low income people? In your statement, you said that you would make representations to financial institutions. What are your powers of persuasion? How do you intend to persuade them to lend more money to low-income people?

Mr. Côté (Langelier): As you said, I intend to use my powers of persuasion on these various institutions. For example, we had some discussions with the *Caisse Populaires*

[Text]

des discussions avec les caisses populaires et les *credit unions*. Elles se sont montrées disposées à accorder plus de crédit à ceux qui auront droit à un remboursement du crédit d'impôt pour enfants ou à tout autre remboursement d'impôt, et ce au moyen de prêts additionnels.

Pour faciliter l'obtention de ce crédit, même s'il n'y a pas de garantie collatérale, nous avons établi un système en vertu duquel ces institutions-là pourraient recevoir des renseignements relatifs à ce crédit d'impôt pour enfants. Ainsi, on tient compte de ce crédit d'impôt à venir, ce qui augmente la possibilité pour les consommateurs d'obtenir le prêt en question.

M. Ouellet: Est-ce que vous avez parlé aux banques? Vous nous parlez des *credit unions* et des caisses populaires. Est-ce que vous avez parlé aux grandes banques canadiennes? Est-ce qu'elles sont réceptives?

M. Côté (Langelier): Oui, nous avons parlé aux grandes banques. Disons qu'elles sont moins réceptives que les caisses populaires.

M. Ouellet: Merci.

The Chairman: Thank you, Mr. Ouellet. Mr. Taylor.

Mr. Taylor: Yes. I would like to ask Revenue one or two questions. Does each province still have the authority to decide the amount paid to those various agents, or is a child in New Brunswick given the same amount as a child of the same age in Alberta?

Mr. G.F.V. Wilkie (Director, Assessing Division, Department of National Revenue—Taxation): The provinces have no jurisdiction over the child tax credit at all. It is a federal program.

Mr. Taylor: It has been mentioned that we were in touch with the provinces. Why were in touch with the provinces then?

Mr. Wilkie: I was not in touch with the provinces.

Mr. Taylor: And so a family of two in Quebec gets the same amount of money as a family of two in Alberta and in P.E.I., the same amount.

Mr. Wilkie: Precisely.

Mr. Rompkey: Can I intervene?

The Chairman: No, unless you have a supplementary question.

Mr. Rompkey: No, I just want to . . . because Mr. Taylor is on to an important point, I think. I think the thing with the provinces that we have seen in the past is that as federal payments have gone up, provincial payments have decreased. I think the important thing to discuss with the provinces is that there is not going to be any overall total diminution of what comes to a person as a result of the child tax credit, that they do not count it as . . .

Mr. Taylor: As welfare.

[Translation]

and the credit unions, and they are quite willing to grant additional loans to those people who are eligible to a child tax credit or any other tax credit.

To facilitate the approval of that kind of credit, even without collateral, we have implemented a system whereby institutions will be able to get some information about the child tax credit. So, with the perspective of receiving this tax credit, the consumer is more likely to obtain the loan.

Mr. Ouellet: Have you had discussions with the banks? You talked about credit unions and *caisses populaires*, but have you had discussions with the major Canadian banks? Did they welcome your suggestions?

Mr. Côté (Langelier): Yes, we had some discussions with the major banks, but they are less interested than the *caisses populaires*.

Mr. Ouellet: Thank you.

Le président: Merci, monsieur Ouellet. Monsieur Taylor.

M. Taylor: Merci. J'aimerais poser une ou deux questions au représentant du ministère du Revenu. Les provinces ont-elles toujours le pouvoir de déterminer le montant qui sera versé à ces familles? En d'autres termes, le crédit d'impôt pour un enfant du Nouveau-Brunswick est-il le même que pour un enfant du même âge en Alberta?

M. G.F.V. Wilkie (directeur, Division des cotisations, le ministère du Revenu national—impôt): Les provinces n'ont aucune compétence sur les crédits d'impôt pour les enfants. Il s'agit d'un programme fédéral.

M. Taylor: Pourtant, vous avez dit que vous aviez eu des discussions avec elles. À quoi bon, dans ce cas?

M. Wilkie: Je n'ai pas eu de discussions avec les provinces.

M. Taylor: En d'autres termes, une famille de deux enfants du Québec reçoit exactement le même crédit d'impôt pour enfants que la même famille en Alberta ou à l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Wilkie: Exactement.

M. Rompkey: Puis-je intervenir?

Le président: Non, à moins que vous n'ayez une question supplémentaire.

M. Rompkey: Non, je voulais simplement . . . Monsieur Taylor vient d'aborder un sujet très important. En effet, nous avons déjà constaté, par le passé, qu'au fur et à mesure que les versements fédéraux augmentent, les versements provinciaux diminuent. Je pense donc qu'il est important de s'assurer avec les provinces que le montant global du crédit d'impôt pour enfants ne sera nullement diminué, et qu'elles ne le considéreront pas comme . . .

M. Taylor: Comme une prestation de bien-être.

[Texte]

Mr. Rompkey: That is right. I think that is the important point to clarify, if I could interject there. I think you are on to an important point.

Mr. Taylor: Yes. I understand that point. One of the . . .

The Chairman: Excuse me, Mr. Taylor. It is an important point, I believe, about interprovincial relationships between the federal government and the provinces. I am not too sure that it has a great deal to do with Bill C-83. Perhaps . . .

Mr. Ouellet: Indeed.

Mr. Côté (Langelier): Do you want me to comment on that, Mr. Taylor?

Mr. Taylor: Sure.

Mr. Côté (Langelier): I do not think there is any problem there, not at all. It is a service that is provided. It is a federal program that exists right now, which is the child tax credit, period. That is it. What we are doing here is only saying that we are going to pay in advance a portion of the next year's child tax credit. That is it. So if the child tax credit is not taxable and the provinces did not reduce their provincial aid when the federal government came out with that decision, I do not see why they would do something else next year. There is no relationship between the two.

Mr. Taylor: But in your negotiations with them, have they . . .

Mr. Côté (Langelier): They have never mentioned that. They have no intention of doing so ever.

Mr. Taylor: At one time, I know some provinces did consider this as income and deducted it from welfare payments, and that is what I am trying to get at. We have the assurance that this will not be done, I understand.

Mr. Côté (Langelier): Well, that is part of the negotiation between the Ministers of Health and Welfare, but I am saying, Mr. Taylor, that the fact that we are dealing with a tax rebate discount here does not have any effect on the relations between or the asking of the provinces compared to the federal assistance. There is no relationship between the two.

• 1150

Mr. Taylor: Okay, thank you. You mentioned the number of factors you are considering and the matching. Have you considered making this prepayment to those on welfare? They are the hardest-pressed people. There is also a group who struggle not to go on welfare, who are probably almost in as bad a shape. I can see a terrific job trying to match these up with 2.5 million families. Have you some assurance that can be done by February 1?

[Traduction]

M. Rompkey: Exactement. Je pense qu'il est important d'avoir cette précision, et c'est la raison pour laquelle j'interviens dans cette discussion. Vous avez abordé, monsieur Taylor, un aspect important de la question.

M. Taylor: En effet. L'un des . . .

Le président: Excusez-moi, monsieur Taylor. Certes, les relations existant entre le gouvernement fédéral et les provinces sont une question très importante, mais qui n'a pas grand chose à voir avec le Bill C-83. Peut-être . . .

M. Ouellet: Absolument.

M. Côté (Langelier): Voulez-vous que je vous réponde, monsieur Taylor?

M. Taylor: Bien sûr.

M. Côté (Langelier): Je ne pense pas qu'il y ait de problème de ce côté-là. Il s'agit d'un service que le gouvernement fédéral assure dans le cadre d'un programme, à savoir le crédit d'impôt pour enfants, un point c'est tout. Dans ce projet de loi, nous proposons simplement de verser à l'avance une partie du crédit d'impôt pour enfants de l'année prochaine. C'est tout. Par conséquent, si le crédit d'impôt pour enfants n'est pas imposable et que les provinces ne réduisent pas leur programme d'aide à la suite de l'adoption de ce projet de loi, je ne vois pourquoi elles prendraient d'autres mesures l'année prochaine. Il n'y a aucune relation entre les deux.

M. Taylor: Pourtant, au cours de vos négociations avec elles, elles . . .

M. Côté (Langelier): Elles n'en ont jamais parlé. Je dois en conclure qu'elles n'ont pas du tout l'intention de le faire.

M. Taylor: Pourtant, je sais qu'à une certaine époque, certaines provinces considéraient ce crédit d'impôt comme un élément du revenu et le déduisaient des prestations de bien-être. Voilà où je voulais en venir. Vous me dites avoir l'assurance qu'elles ne le feront pas, et je l'accepte.

M. Côté (Langelier): C'est une question qui relève des ministres fédéraux et provinciaux de la Santé et du Bien-être social, mais je veux vous montrer, monsieur Taylor, que le projet de loi dont nous sommes saisis et qui porte sur la cession du droit au remboursement d'impôt n'a aucune répercussion sur les relations fédérales-provinciales. Ce sont deux choses tout à fait distinctes.

M. Taylor: Merci. Vous avez parlé des facteurs dont vous tenez compte et de la concordance qu'il faudrait assurer. Avez-vous envisagé la possibilité d'effectuer un paiement anticipé pour les bénéficiaires du bien-être social? Il s'agit d'un groupe qui éprouve de graves difficultés financières. Il y a un autre groupe qui fait tout ce qu'il peut pour ne pas avoir recours aux prestations de bien-être social, groupe qui éprouve probablement autant de problèmes. Il sera très difficile d'essayer d'assurer un traitement équitable à ces 2,5 millions de familles. Pouvez-vous nous promettre que ce programme sera en place d'ici le 1^{er} février?

[Text]

Mr. LePan: If I might make a couple of comments, Mr. Chairman, in response to that question. First, I think it will not be the case that the prepayment would go only to people on welfare. I do not think that would be the criteria that would be used. I think the criteria would be based on information, as I said before, on the previous year's income and numbers of children, as reported to the taxation authorities and through the family allowance system, which keeps track of births, for example, and things of that nature. I do not think it is just a question of people on welfare, and I presume the need is, as you say, sir, broader than that.

The second point I would like to comment on is: At this stage, it is not yet decided—I think, as the Minister indicated—exactly when the system is going to start, and that is one of the factors, and the faster we can get the mechanics sorted out, the faster it will start. However, I certainly cannot give any assurance here today that it is going to start at a particular date. We will start it as soon as we can, but I am not sure when that is going to be.

Mr. Taylor: Just one other question. Will this mean a delay in others having their returns come to them?

Mr. LePan: I would not have thought so, because what we are talking about is prepaying, as the Minister has said, something well in advance of the normal processing of tax returns, and to that extent, I would not have thought that would put any material kind of pressure on the processing of other tax returns.

Mr. Taylor: There is just one other point I would like to raise, then. I wonder how you are going to handle this case. Where a person is on welfare, they can file their return any time after December 31. However, a person who is receiving some wages likely will not get his T4 until the middle of February or the end of February, sometimes the middle of March—at least, that is the way mine come—sometimes the last week in March, and it gets pretty worrying. Are those who have a T4 coming, going to be excluded, or are they going to make two returns—one when they get their T4 and, first of all, for the child allowance? I would like to know how you are going to handle that.

Mr. LePan: If I can, Mr. Chairman, as I have indicated before, it depends on the system that is adopted. For example, if I follow through on the Minister's illustration, if there is to be a payment made in the previous August, I think he said, that presumably would be based on eligibility, based on the previous year's income.

It is not necessarily the case that somebody will have to wait until they have a T4 before they get a prepayment. To the extent that prepayment is based on a previous year's income and information on the number of children, from records

[Translation]

M. LePan: J'aimerais répondre à cette question, monsieur le président. Je crois que ces paiements anticipés ne seront pas accordés uniquement aux bénéficiaires des prestations de bien-être social. Je ne crois pas que l'on se servira de ce critère. Je crois que l'on se servira plutôt, comme je l'ai dit tout à l'heure, des renseignements portant sur le revenu de l'année précédente et du nombre d'enfants dans la famille; ce sont des renseignements qui auront été transmis aux responsables de l'impôt et aux responsables du système d'allocation familiale; en effet ces groupes prennent note du nombre de naissances, par exemple, et des choses du genre. Je ne crois pas qu'il s'agit simplement d'offrir ces paiements aux bénéficiaires des prestations de bien-être social; quoique je dois reconnaître comme vous l'avez dit, monsieur, leur besoin est peut-être plus grand.

J'aimerais également ajouter que nous n'avons pas encore décidé—comme l'a d'ailleurs signalé le ministre—exactement quand le système sera mis sur pied; il est évident que si nous pouvons régler les détails rapidement, le système sera offert plus tôt. Je ne peux cependant pas vous assurer aujourd'hui qu'à une date précise le système sera mis en oeuvre. Nous le mettrons sur pied dès que nous le pourrons, mais je ne peux pas vous donner de date.

M. Taylor: J'aimerais poser une dernière question. Est-ce que cela veut dire que ceux qui ont droit à un remboursement de l'impôt devront attendre plus longtemps?

M. LePan: Je ne crois pas, parce que nous parlons d'un paiement anticipé, comme l'a dit le ministre, un paiement qui sera fait bien avant la date normale de traitement des déclarations d'impôt. Je ne crois donc pas que ce système de paiement anticipé ralentisse le traitement des déclarations d'impôt.

M. Taylor: J'aimerais passer à une dernière question. Je me demande comment vous réglerez le problème dont je vais vous faire état. Lorsqu'une personne reçoit des prestations de bien-être social, elle peut présenter sa déclaration d'impôt quand elle le désire, après le 31 décembre. Toutefois, celui qui a un revenu ne recevra probablement pas son formulaire T4 avant la mi-février ou la fin de février, peut-être même dans certains cas à la mi-mars—tout au moins c'est la date à laquelle je reçois mon formulaire—et parfois même il ne le recevra que lors de la dernière semaine du mois de mars. Ceux qui devront recevoir un formulaire T4 seront-ils exclus de ce programme? Devront-ils préparer deux déclarations, la première pour l'allocation familiale et l'autre lorsqu'ils auront reçu leur T4? Comment devront-ils procéder?

M. LePan: Monsieur le président, je dois signaler comme je l'ai fait tout à l'heure que cela dépendra du système que l'on adoptera. Par exemple, pour suivre l'exemple donné par le ministre, si un paiement est fait en août, je crois que c'est l'exemple qu'il a donné, ce paiement sera effectué en fonction de l'admissibilité du bénéficiaire, en fonction de son revenu l'année précédente.

Cela ne veut donc pas dire qu'une personne devra attendre d'avoir reçu son T4 avant d'obtenir un paiement anticipé. Puisque ce paiement est fondé sur le revenu de l'année précédente, des renseignements sur le nombre d'enfants, des

[Texte]

provided on a previous year's tax data or the family allowance administration . . . to the extent that is done, as I have said earlier, there will be some degree of overpayments and underpayments, or 'mismatching'. However, we try to keep that to the minimum. I do not think we would say that because you do not have your T4 yet, you are not eligible for this. I do not think that will be a criteria.

Mr. Taylor: That would handle it in 1987, but it would not help very much for those who get their money in 1986.

Mr. LePan: No, I do not think that follows, because people have been filing for the Child Tax Credit for 1985, 1984, 1983, and . . .

Mr. Taylor: However, they have not had any prepayment in August.

Mr. LePan: No, but to the extent that if one was to make a prepayment, say in August, 1986—I am just supposing at this stage. I cannot guarantee when that is, Mr. Chairman, but suppose, follow that example—that could be based on information on 1985 tax returns for Child Tax Credit purposes that will have been filed. Okay?

The Chairman: The Hon. Mr. Rompkey.

• 1155

Mr. Rompkey: I just want to go a little further on the point Mr. Taylor raised because I think he was onto an important point, and that is how the provinces will react, and, I suppose, are reacting. The question has been raised: What discussions have there been with the provinces? I think that is important, and in the present context too, because the provinces will be receiving overall less money than they had anticipated. We have heard them say that. It appears to be a fact of life. Therefore they will have to look to increase their own revenue. Therefore either they will have to look to get more out of their own tax systems or they will have to make more creative use of federal programs—and we have seen in the past where indeed they have made creative use of federal programs.

For example, many of the welfare departments will create work programs for 10 weeks to get people off the welfare rolls and onto unemployment insurance so you are accessing the federal system and not the provincial system. Maybe if we were provincial politicians we would be doing the same thing, but the fact is that they have been doing that sort of thing. Similarly, as Canada Pension would go up, for example, month by month, welfare payments from certain provinces could be reduced, or, as family allowances have been increased month by month, welfare payments have been reduced.

I think the important thing to get a guarantee on, if we can—and I hope that is what Mr. Taylor was after—is that

[Traduction]

renseignements fournis dans la déclaration d'impôt de l'année précédente, ou fournis aux responsables des prestations d'allocation familiale . . . comme je l'ai dit tout à l'heure, il y aura des paiements excédentaires parfois ou des paiements qui ne sont pas assez élevés, il y aura dans certains cas un manque de concordance. Mais nous essayerons, dans la mesure du possible, de minimiser ces écarts. Je ne crois pas que l'on dira à une personne qui n'a pas reçu son T4 qu'elle n'est pas admissible. Je ne crois pas que cela soit un critère.

M. Taylor: Cela s'appliquerait à l'année 1987, mais cela ne réglerait pas le problème de ceux qui reçoivent leur argent en 1986.

M. LePan: Non, pas nécessairement, puisque le crédit d'impôt pour enfant a été réclamé en 1985, 1984, 1983 et . . .

M. Taylor: Toutefois, ils n'ont pas eu de paiement anticipé au mois d'août.

M. LePan: Non, mais s'il y avait paiement anticipé, en août 1986—et il ne s'agit que d'une supposition—je ne veux pas garantir la date du paiement monsieur le président—mais s'il y avait paiement en août 1986, ce paiement serait effectué en fonction des renseignements fournis dans la déclaration d'impôt de 1985 en ce qui a trait au crédit d'impôt pour enfant. Vous comprenez?

Le président: L'honorable monsieur Rompkey.

M. Rompkey: J'aimerais reprendre la question posée par M. Taylor parce qu'à mon avis elle est très importante; j'aimerais qu'on discute de la façon dont les provinces réagiront ou même réagissent à cette proposition. On m'a déjà demandé dans quelle mesure on avait consulté les provinces. Je crois que cette question est fort importante, particulièrement dans le contexte actuel, parce que les provinces recevront dans l'ensemble moins d'argent qu'elles n'avaient prévu. C'est ce qu'elles ont dit. Cela semble être un fait. Ainsi, elles devront chercher à accroître leurs propres recettes. Elles devront donc obtenir plus d'argent des systèmes fiscaux ou se servir de façon plus efficace des programmes fédéraux—nous avons constaté d'ailleurs, par le passé, que les provinces pouvaient vraiment utiliser de façon efficace ces programmes.

Par exemple, un bon nombre des ministères du Bien-être social créeront des programmes d'emploi de dix semaines pour encourager les contribuables à passer des listes de bien-être social aux listes d'assurance-chômage, de sorte qu'elles passent au système fédéral plutôt qu'au système provincial. Si nous étions des hommes politiques provinciaux nous ferions peut-être la même chose, mais le fait demeure qu'elles ont procédé de cette façon. L'augmentation mensuelle des régimes de pensions du Canada pourrait être accompagnée d'une baisse correspondante des paiements de bien-être social de certaines provinces; par exemple, dans certains cas, lorsque les prestations d'allocations familiales ont monté, les prestations du bien-être social ont baissé.

Je crois qu'il est important d'avoir une garantie à cet égard—et j'espère que c'était ce que M. Taylor voulait dire—

[Text]

the provinces are going to allow this child tax credit to be undiluted, to be undiminished in the hands of those who receive it, because otherwise we are really back into the same boat again. The main problem here is that people who are eligible for money are not getting the total amount for which they are eligible. That is what has been happening in the past with the discounting.

I wanted to zero in on Mr. Taylor's question because I think it is important. I think we need some sort of guarantee in our discussions with the provinces that they are going to allow this to go ahead undiminished and that it will not mean an overall reduction in the amount a family would get.

I wonder if you could comment further on that, Mr. Minister?

Mr. Côté (Langelier): I guess all I can say is just by repeating myself again. I think when Mr. Taylor raised that comment earlier I said that, to me, in 1983 and in 1984, when the federal government was paying or reimbursing the child tax credit through the income tax return, the provinces never tried to diminish that amount of money. Now, in order to discourage the discounting, we are coming with a different mechanism, a different process. We are saying that instead of waiting until April 1987 to get your money you are going to get a part of it whenever the Minister of Finance will decide—it could be in August 1986; it could be in three or four installments—and you are going to get the rest of it, maybe 10%, with your income tax return of April 1987. So by doing that we are not changing the set of rules between the provinces and the federal government.

Having discussed the whole matter at the federal-provincial meetings in September 1985, I have no indication at all that the provinces express any concern or any intention of coming with a different treatment of that kind of revenue given to low income earners or to Canadian taxpayers. In fact, I think the provinces recognize that there is a need there. There was an overwhelming consensus that the *status quo* was unacceptable, that this Minister has to deal with something. We examined three or four or five opportunities and alternatives among ourselves, with my consultation document, which I am sure you have seen before as well. In that we gave them an indication that we would have to consider doing something with the child tax credit, and, again, this matter has never been raised before.

Mr. Rompkey: In your discussions with the provinces, did any of them suggest that they would follow the lead of Quebec and prohibit the discounting of payments? Was there any discussion or suggestion of that? Is Quebec standing alone in this matter or . . . ?

• 1200

Mr. Côté (Langelier): To my recollection, Mr. Rompkey, I think if one had expressed that intention, it would be the Manitoba government—to Mr. Penner, who is my provincial counterpart. Besides that, all the others said they would rather

[Translation]

que les provinces nous promettent que ces crédits d'impôt pour enfants ne seront pas imposés, diminués, car dans ces circonstances, ces programmes viendraient inefficaces. Le vrai problème est le suivant: ceux qui sont admissibles à des paiements ne reçoivent pas le montant total auquel ils ont droit. C'est ce qui s'est produit par le passé en raison de l'escomptage.

Je voulais revenir à la question de M. Taylor car à mon avis elle est très importante. Je crois qu'il nous faut une forme quelconque de garantie lors de nos discussions avec les provinces; en effet ces dernières devraient nous promettre que ces montants entiers seront remis aux récipiendaires, et que le montant auquel une famille est admissible ne diminuera pas.

Avez-vous quelque chose à ajouter à cet égard, monsieur le ministre?

M. Côté (Langelier): Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Je crois que lorsque M. Taylor a posé la question un peu plus tôt, j'ai dit que lorsque le gouvernement payait ou remboursait le crédit d'impôt pour enfants par le truchement des déclarations d'impôt sur le revenu, en 1983 et en 1984, les provinces n'avaient pas essayé d'obtenir une part de cet argent. Afin de dissuader les opérations d'escomptage, nous proposons un mécanisme différent. Nous disons qu'au lieu d'attendre jusqu'en avril 1987 pour recevoir l'argent auquel ils avaient droit, vous en recevrez une partie lorsque le ministre des Finances aura pris une décision—cela pourrait même être en août 1986; ce paiement pourrait être effectué en trois ou quatre versements—et les récipiendaires pourraient recevoir le solde, peut-être 10 p. 100, lors de l'établissement de la déclaration d'impôt en avril 1987. Nous ne changeons donc pas les règles du jeu entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Toute cette question a été abordée lors des rencontres fédérales-provinciales en septembre 1985; les provinces n'ont pas indiqué qu'elles avaient l'intention de prendre des mesures particulières en ce qui a trait à cette forme de revenu qui est accordée aux familles à faible revenu ou aux contribuables canadiens. De fait, je crois que les provinces étaient conscientes du besoin. On avait convenu que le *status quo* était inacceptable et que je devais faire quelque chose. Nous avons étudié trois, quatre ou cinq méthodes possibles, des solutions qui ont également été présentées dans le document de consultation que vous avez certainement lu. Nous avons indiqué clairement que nous devrions prendre des mesures à l'égard du crédit d'impôt pour enfants; cette question n'avait jamais été soulevée auparavant.

M. Rompkey: Lorsque vous avez discuté avec les provinces, certaines d'entre elles ont-elles laissé entendre qu'elles emboîteraient le pas au Québec et qu'elles interdiraient toute activité d'escomptage? A-t-on mentionné cette possibilité? Le Québec fait-il cavalier seul ou . . . ?

M. Côté (Langelier): Si je me souviens bien, monsieur Rompkey, je pense que si quelqu'un avait exprimé cette intention, c'aurait été le gouvernement du Manitoba—M. Penner, qui est mon homologue provincial. De plus, toutes les autres provinces ont affirmé préférer de loin que le gouverne-

[Texte]

much prefer that the government go with another alternative. For them, the status quo is not acceptable . . .

Mr. Rompkey: Presumably, they have power to act, but you are saying none of them chose to exercise that power; they left it to you to solve the problem.

Mr. Côté (Langelier): Right.

Mr. Rompkey: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you. Mr. Minaker.

Mr. Minaker: Thank you, Mr. Chairman. My apologies if I am raising questions that were raised in other meetings, but when you sit on three legislative committees that sit simultaneously, it is hard to be in three spots at once.

I have a couple of questions, Mr. Chairman. When will the 1985 income tax forms be made available to the public and the discounters? How soon after the new year?

Mr. Wilkie: Some of the discounters have copies of the returns now—those who print their own forms. The forms for taxpayers are printed and are enveloped and ready to be mailed, and they will be mailed shortly after Christmas.

Mr. Minaker: So the discounters have the forms already.

Mr. Wilkie: The major tax-preparing discounters have copies of the forms—they print their own forms.

Mr. Minaker: Mr. Chairman, I raise it because I do not think anybody supports the travelling discounters who Mr. Orlikow describes as occurring in our provinces; but we also have families—particularly, say, in Manitoba and Ontario, where we have provincial tax credits as well—who for whatever reason have decided that regarding their cashflow, they need their money some time in January.

I know in our case, we have Auto Pact that comes up in February, so for whatever reason, people have put into the pattern of their lives that they would like to get money owing them as quickly as they can after it is legally available to them.

My concern to the department is, how are we going to handle the citizens who want to use the system—whether it is right or wrong—how are we going to handle them in the next months if we do not have forms that the discounters require . . . I think there is what—schedule I and schedule II forms that they require—and as well, have to maybe retrain their staff.

I am going to have quite a few constituents, I know, who are probably going to be contacting me and asking why they cannot get this done. I would like to know if the department or the Minister has looked into this problem and how can we handle it?

Mr. Wilkie: The forms are available.

Mr. Côté (Langelier): Yes.

[Traduction]

ment adopte une autre solution. Pour elles, le *statu quo* n'est pas acceptable . . .

M. Rompkey: Je présume qu'elles ont le pouvoir d'agir, mais vous me dites qu'aucune d'entre elles n'a décidé d'exercer ce pouvoir; elles vous ont laissé régler le problème.

M. Côté (Langelier): C'est exact.

M. Rompkey: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci. Monsieur Minaker.

M. Minaker: Merci, monsieur le président. Je m'excuse si je soulève des questions qui ont été abordées lors de réunions précédentes, mais lorsqu'on est membre de trois comités législatifs qui siègent simultanément, il est difficile d'être à trois endroits en même temps.

Je voudrais poser deux questions, monsieur le président. À quel moment les formules de rapport d'impôt pour 1985 seront-elles distribuées à la population et aux escompteurs? À quel moment après le début de la nouvelle année?

M. Wilkie: Certains escompteurs ont déjà des copies de cette formule—ceux qui impriment leurs propres formules. Les formules destinées aux contribuables sont déjà imprimées, mises dans les enveloppes et prêtes à être postées, ce qui sera fait immédiatement après Noël.

M. Minaker: Alors, les escompteurs ont déjà copie de cette formule.

M. Wilkie: Les escompteurs les plus importants qui préparent des rapports d'impôt ont déjà copie de ces formules, car ils les impriment eux-mêmes.

M. Minaker: Monsieur le président, je soulève cette question, car je ne crois pas que quiconque appuie ces escompteurs itinérants dont M. Orlikow a parlé et que l'on retrouve dans nos provinces; mais il y a aussi des familles—particulièrement au Manitoba et en Ontario, où on accorde également des crédits d'impôt provinciaux—qui, pour une raison ou pour une autre, ont besoin de leur argent en janvier.

Je sais que dans notre cas, nous avons le pacte de l'automobile qui est renouvelé en février, et donc, pour une raison ou pour une autre, les gens ont pour habitude de vie de vouloir obtenir les sommes qui leur sont dues le plus tôt possible après la date à laquelle ils y ont droit.

Je me demande ce que le ministère fera des citoyens qui veulent utiliser le système—qu'ils aient raison ou tort—comment allons-nous nous occuper d'eux au cours des prochains mois si nous n'avons pas les formules dont les escompteurs ont besoin . . . Je pense qu'il y a—ils ont besoin des formules de l'annexe I et de l'annexe II—et ces agences devront peut-être même reformer leur personnel.

Je sais qu'un bon nombre de mes commettants prendront probablement contact avec moi et me demanderont pourquoi ils ne peuvent obtenir ce service. Je voudrais savoir si le ministère ou le ministre ont examiné cette question et s'ils ont trouvé une solution.

M. Wilkie: Les formules sont disponibles.

M. Côté (Langelier): En effet.

[Text]

Mr. Wilkie: They cannot file for their Child Tax Credit until they get the TFA-1. The TFA-1 is mailed out with the family allowance cheque in the third week of January and at that time, the vast majority of income tax returns have been delivered to the taxpayers and copies of blank forms are available to the public at the same time and to discounters. So there is no problem with forms; that is the least of our worries.

Mr. Côté (Langelier): And the forms to be used by discounters will be available as well. We have them and as soon as they are available, they will be printed and there should be no problem for this coming income tax season. They will be ready as soon as they have received their TFA-1, as well.

Mr. Minaker: Are you suggesting, then, that none of the people will be applying for their tax credit prior to the receipt of this other form?

Mr. Wilkie: I am saying they cannot apply for a Child Tax Credit without a TFA-1, and the TFA-1's are not delivered until the third week of January.

Mr. Minaker: And the discounters will have these forms prior to that and presumably will have had three weeks to train their staff or possibly reprogram their computers, or whatever is required.

Mr. Wilkie: They will, if they are organized.

Mr. Minaker: This is one of the concerns I had, because some of our citizens use this—it is very important to them—and I would hate to see it disrupted. You know, whether we support the idea that they use this service or not, I know in my own constituency there are some tax services facilities that primarily provide the service of filling out the form and to retain some of their customers, have gone into the tax discount field.

• 1205

We would have not only these people disturbed at us, but also our own citizens who for whatever reason use the service. I was concerned about that.

I presume, then, the Minister's staff is assuring me we should not have the major problem I think we might have.

Mr. Wilkie: You will not have any problem with those forms, I can assure you of that, because they are all printed and will be available. The discounter forms are from Consumer and Corporate Affairs, and I believe they are all under control.

Mr. Côté (Langelier): I just want to raise the point that these discounters are very good businessmen. They are wise people. They know how to manage and how to run. They already have gone through our document here. When you are talking about training people, they do not have very much

[Translation]

M. Wilkie: Ces contribuables ne peuvent envoyer leurs formules pour le crédit d'impôt—enfant tant qu'ils n'ont pas reçu leur talon TFA-1. Ce talon est mis à la poste avec le chèque d'allocations familiales dans la troisième semaine de janvier, date à laquelle la vaste majorité des formules de rapport d'impôt ont déjà été livrées aux contribuables, des exemplaires de formules vierges étant disponibles simultanément, autant pour la population que pour les escompteurs. Les formules ne présentent aucune difficulté; c'est le dernier de nos soucis.

M. Côté (Langelier): Et les formules que les escompteurs doivent utiliser seront également disponibles. Sitôt que nous les aurons, nous en ferons faire l'impression, et il ne devrait y avoir aucun problème pour la prochaine période fiscale. Les formules seront prêtes sitôt que les contribuables auront reçu leur talon TFA-1.

M. Minaker: Voulez-vous dire que personne ne demandera son crédit d'impôt avant d'avoir reçu cette autre formule?

M. Wilkie: Je dis qu'on ne peut demander un crédit d'impôt au titre d'un enfant sans produire une formule TFA-1, et que celle-ci n'est expédiée qu'au cours de la troisième semaine de janvier.

M. Minaker: Et les escompteurs auront reçu leurs formules avant cette date, ce qui leur donnera présumément trois semaines pour former leur personnel, ou peut-être pour reprogrammer leurs ordinateurs, au besoin.

M. Wilkie: Ils y arriveront s'ils sont organisés.

M. Minaker: C'était l'une de mes préoccupations, car certains de nos citoyens utilisent ces services—c'est très important pour eux—et je ne voudrais pas qu'ils en soient empêchés. Peu importe que nous appuyions ou non l'utilisation de ces services, je sais que dans ma propre circonscription, il y a des services de traitement de l'impôt qui offrent essentiellement de remplir les formules et qui, pour garder certains de leurs clients, se sont lancés dans le domaine de l'escompte d'impôt.

Alors, cela dérangerait non seulement ces gens, mais également nos propres citoyens qui utilisent ce service, pour une raison ou pour une autre. Voilà ce qui me préoccupait.

Alors, le personnel du ministre m'assure que nous ne devrions pas rencontrer les problèmes importants dont j'ai parlé.

M. Wilkie: Les formules ne causeront aucune difficulté, je puis vous en assurer. Elles sont déjà imprimées et elles seront disponibles. Les formules des escompteurs proviennent du ministère de la Consommation et des Corporations, et je crois que tout cela est bien contrôlé.

M. Côté (Langelier): Je voudrais souligner que ces escompteurs sont très bons en affaires. Ils sont sages. Ils savent comment gérer et comment mener les choses. Ils ont déjà lu notre document. Lorsque vous parlez de former des gens, ils n'ont pas beaucoup de formation à donner. C'est un simple

[Texte]

training to do. It is just a change in the calculation. Instead of charging 15%, you are charging 15% of the first \$300 and 5% of the remaining. As for the forms, we just changed the forms. So it is not a drastic change that people will have to look at. It is not completely different from last year. It is just that it is different in the way of calculation—period; that is it.

As soon as they get the form, as this gentleman is saying about the TFA-1... because they need the TFA-1... the taxpayer needs that to go to the discounter. As soon as they have that, they will be ready to process; and the discounters will be ready as well, I am sure of that.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Mr. Chairman, I want to ask the Minister to build on what Mr. Minaker was speaking on just now about the timing of it. I think it came up yesterday as a concern, since it is late in the year, that the discounters have expressed some nervousness about the timing of it all. They may not be able to respond effectively in fact until February, some of them have said, at least. Some of their advertising programs are already in place and these may have to be scrapped, and the printing of their own forms and the regulations as well from the department. Has the Minister given any consideration, then, to the actual date of enforcement of the bill being delayed perhaps further into 1986?

Mr. Côté (Langelier): We have said in the past... consumers associations have come to us requesting urgent action from this government to do something about the tax rebate discount. Provinces on a consensus—not half of them, but all of them—urged us to do something. We launched a consultation document in the middle of the summer and everybody had a chance to look at it, including the tax discounters. We had meetings with them. They knew it was coming.

Again, when you are saying they have some publicity, this is the same kind of publicity they had last year. They are doing discounting. The only changes they are going to have will be in the way of calculation. That is it. That is a very minor change for them. We believe they have received enough warning and enough advance information to make their proper changes. In fact, you have to recognize as well that 90% of the discount business is being done through two major companies, which are H&R Block and Bentax.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Right.

Just to build on that for a minute, the bill, Mr. Minister, actually did not come into the House until November 21. In spite of what you said about the discounters knowing it was coming, it has come fairly late in the calendar year. But you are assuring me, then, that because of their business competence, which you referred to a few minutes ago—you, I am sure, at some point in your accounting career performed...

[Traduction]

changement dans les calculs. Plutôt que d'être fixés à 15 p. 100, les honoraires seront de 15 p. 100 pour les 300 premiers dollars et de 5 p. 100 pour le reste. Quant aux formules, nous venons tout juste de les modifier. Il ne s'agit donc pas de changements très radicaux. Ce n'est pas complètement différent de l'an dernier. Seule la méthode de calcul est différente. C'est tout.

Sitôt que les contribuables recevront la formule, comme le disait ce monsieur à propos de la TFA-1... car ils ont besoin de ce talon... les contribuables ont besoin de ce document pour aller voir les escompteurs. Sitôt qu'ils auront cette formule, ils seront prêts à remplir leurs rapports; et je suis convaincu que les escompteurs seront prêts également.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le président, je demanderais au ministre de nous en dire plus long sur ce que M. Minaker a soulevé il y a quelques instants, à savoir la question de la date d'entrée en vigueur. Je crois que c'est hier qu'on a soulevé le fait que, puisque nous arrivons à la fin de l'année, les escompteurs se sont montrés quelque peu préoccupés de la date d'entrée en vigueur du projet de loi. Certains d'entre eux ont même dit qu'ils ne pourraient être vraiment prêts avant février. Leurs programmes de publicité sont déjà faits, et ils devront peut-être les annuler; il en va peut-être de même des formules qu'ils feront imprimer et des règlements qu'ils recevront du ministère. Le ministre a-t-il donc réfléchi à la possibilité de reporter plus loin en 1986 la date d'entrée en vigueur de ce projet de loi?

M. Côté (Langelier): Nous avons dit dans le passé... Les associations de consommateurs ont demandé que ce gouvernement prenne des mesures urgentes à propos des escomptes d'impôt. Les provinces ont réalisé un consensus—toutes les provinces, et non pas la moitié d'entre elles—et ont insisté pour que nous fassions quelque chose. Vers le milieu de l'été dernier, nous avons publié un document de consultation, et tout le monde a eu l'occasion d'en prendre connaissance, y compris les escompteurs. Nous les avons rencontrés. Ils savaient à quoi s'attendre.

Vous dites qu'ils ont des programmes publicitaires, mais c'est le même genre de publicité que l'an dernier. Ils annoncent leurs services d'escompte. Les seuls changements touchent la méthode de calcul. C'est tout. Pour eux, cela représente un bien petit changement. Nous croyons qu'ils ont reçu un préavis suffisant et assez d'information pour faire les changements qui s'imposent. De fait, vous devez reconnaître également que 90 p. 100 des transactions dans le domaine de l'escompte sont réalisées par deux grandes sociétés, c'est-à-dire *H&R Block* et *Bentax*.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est vrai.

Poursuivons sur cette question pour quelques instants. Monsieur le ministre, le projet de loi n'a été présenté à la Chambre que le 21 novembre. Même si vous dites que les escompteurs savaient ce qui se préparait, cette mesure a été présentée bien tard dans l'année civile. Cependant, vous m'assurez que, parce qu'ils sont futés en affaires, c'est ce que vous avez dit il y a quelques instants—je suis certain que vous-même, pendant votre carrière de comptable, avez fait...

[Text]

Mr. Côté (Langelier): They are quick on their feet.

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est comme les Nordiques!

You are assuring us, then, that you feel the timing aspect, even though we are late in the calendar year, will not present a major difficulty to the discounters.

• 1210

Mr. Côté (Langelier): Yes, I am sure of that.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Is this your political and professional feeling?

Mr. Côté (Langelier): Yes. I would say professional and political.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Thank you. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Orlikow.

Mr. Côté (Langelier): I just want to conclude that I do understand, completely, Mr. Turner's point of view. Sure, it would be much better for the discounter to have this legislation passed at a later date. Again, I had the consumers in mind. For me, I think there is enough room for all of them, and for us to come with the appropriate package. I think we have it here today, and that we better have it for this coming income tax season. It demands much more collaboration from the discounter. We agree with that. We have taken that into consideration when we took our decision, but, I agree with your point, Barry.

The Chairman: Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: I am going to follow up on the question asked by, I think, Mr. Rompkey, when he asked if any of the other provinces were interested in following the example of Quebec, which has banned tax discounting. I assume that Quebec could not, even if they wanted to, because Quebec is the only province which collects its own income tax. Since the other provinces leave it to Ottawa to collect the tax for them, they could not follow this, even if they wanted to, is that correct?

Mr. Côté (Langelier): It will be very difficult, yes.

Mr. Orlikow: At the meeting the provincial Ministers of consumers affairs had at Hecla Island, which I think you attended . . .

Mr. Côté (Langelier): Yes.

Mr. Orlikow: —did they not reach a consensus asking that the Child Tax Credit be excluded from discounting?

Mr. Côté (Langelier): We have examined that, Mr. Orlikow. There has been some concerns expressed to this aspect, but I guess I would have to say that the consensus was that the status quo was unacceptable. That was the minimum the provinces would be ready to take, and they urged government to try to build with that in the most appropriate way.

[Translation]

M. Côté (Langelier): Ils sont vites sur leurs patins.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): It is like the Nordiques!

Vous me dites donc que même si cette mesure a été présentée tard dans l'année civile, cela ne dérangera pas vraiment les escompteurs.

M. Côté (Langelier): Oui, j'en suis sûr.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Vous en êtes sûr, sur les plans politique et professionnel?

M. Côté (Langelier): Oui. Sur les plans professionnel et politique.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Je vous remercie. Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Orlikow.

M. Côté (Langelier): J'aimerais simplement dire que je comprends tout à fait le point de vue de M. Turner. Il est évident que pour les escompteurs, plus tard cette loi sera adoptée, mieux ça vaudra. Comme je l'ai dit, c'est aux consommateurs que je pensais. Je crois que toutes les parties en cause pourront s'accommoder de la solution appropriée que nous proposons. Le projet de loi est devant nous aujourd'hui, et je pense qu'il serait préférable qu'il soit adopté pour qu'il puisse s'appliquer à la prochaine période fiscale. Il exigera beaucoup plus de coopération de la part de l'escompteur. Nous sommes d'accord là-dessus. Nous en avons tenu compte quand nous avons pris nos décisions, mais néanmoins, je suis d'accord avec ce que vous dites, Barry.

Le président: Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: J'aimerais donner suite à la question posée par M. Rompkey, je crois, qui voulait savoir si d'autres provinces voulaient interdire l'escompte des remboursements d'impôt, à l'instar du Québec. Je suppose que les autres provinces ne le pourraient pas, même si elles le voulaient, car le Québec est la seule province qui lève ses propres impôts sur le revenu. Les autres provinces ne pourraient suivre l'exemple du Québec, même si elles le voulaient, car c'est le gouvernement fédéral qui perçoit pour elles leurs impôts; est-ce exact?

M. Côté (Langelier): Ce serait très difficile, oui.

M. Orlikow: Lors de la réunion des ministres de la Consommation provinciaux qui a eu lieu à Hecla Island, où vous étiez présent, je pense . . .

M. Côté (Langelier): Oui.

M. Orlikow: . . . les ministres n'ont-ils pas convenu de demander l'entière inaccessibilité du crédit d'impôt pour enfant?

M. Côté (Langelier): Nous nous sommes penchés là-dessus, monsieur Orlikow. Certains ont exprimé des inquiétudes à ce sujet, et je crois qu'il faut reconnaître que les ministres ont à l'unanimité rejeté le statu quo. Les provinces nous ont fait savoir que nous devons, à tout le moins, modifier le statu quo, et ont incité le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent, compte tenu de leur position.

[Texte]

Mr. Orlikow: My question is: Did they not propose that discounting of the Child Tax Credit be prohibited by law? You looked at it, and you came to the conclusion that this was not a proposal you wanted to accept. Did they not make that proposal?

Mr. Côté (Langelier): I cannot answer that. I do not remember them saying that.

Mr. Mark Daniels (Deputy Minister, Consumer and Corporate Affairs): Mr. Chairman, if I may. As I recall, the decision of the Ministers in Hecla Island was really aiming at getting around the problem of having the Child Tax Credit discounted at all. They were trying to figure out a way to get the money directly into the hands of the recipient. It is out of this that one option was banning the discounting of the Child Tax Credit. Another one was what the Minister is recommending through the Minister of Finance: a pre-payment. They both accomplish the same thing.

Mr. Orlikow: Now, a number of provinces have their own tax-credit systems. It could be homeowners' or renters' grant. It could be a contribution to people in low incomes, in lieu of 1% of the sales tax. There are a number of these. Were you asked to find ways to prevent discounting of those kinds of programs?

Mr. Côté (Langelier): Mr. Orlikow, I think the provinces expressed concern to the discounting aspect. They asked the government to try to deal with this in the most appropriate manner. At the time, we even discussed some of the possibilities of advance payment.

• 1215

They asked us to try to deal with that again. I do not think the consensus was that the government should consider prohibiting. Everyone recognized that the discounting was a legal business but that in the meantime we should try to discourage lower-income earners from being exploited, so to speak. So they asked us to reduce the cost of the discount, but most of them were favourable to having the discount.

Mr. Orlikow: Your prepayment of the federal child tax credit will certainly reduce the amount the discounter is able to get from that program, but it will not reduce the amount the discounter can get from the provincial programs. So my question is why not put something in the legislation that will prohibit the discounter from discounting, getting part of the program the provinces have established to help people in low incomes?

Mr. Côté (Langelier): Mr. Orlikow, that is a good point. I think none of the provinces, from what I can remember, none

[Traduction]

M. Orlikow: Je vais répéter ma question: les provinces n'ont-elles pas proposé que l'on interdise par une loi l'escompte du crédit d'impôt pour enfants? Vous avez examiné leur proposition et avez décidé de ne pas la retenir. Mais les provinces ont-elles, oui ou non, fait cette proposition?

M. Côté (Langelier): Je ne peux pas vous répondre. Je ne me souviens pas que les provinces aient proposé cela.

M. Mark Daniels (sous-ministre, ministère de la Consommation et des Corporations): J'aimerais prendre la parole, monsieur le président. Si ma mémoire est bonne, la décision des ministres à Hecla Island visait à contourner entièrement le problème de l'escompte des crédits d'impôt pour enfants. Les ministres tentaient de trouver une façon de faire parvenir cet argent directement aux bénéficiaires. La solution d'interdire l'escompte du crédit d'impôt pour enfants a été l'une des solutions envisagées. Les ministres provinciaux se sont aussi penchés sur une autre solution, retenue par le ministre et proposée par le ministre des Finances: le paiement anticipé. Ces deux solutions permettent d'arriver au même but.

M. Orlikow: Un certain nombre de provinces ont aussi des programmes de crédit d'impôt. Il peut s'agir, par exemple, de subventions versées aux propriétaires ou aux locataires. Il peut s'agir d'un remboursement versé aux personnes à faible revenu, remboursement de 1 p. 100 de la taxe de vente. Il y a plusieurs programmes de ce genre. Vous a-t-on demandé de trouver des façons d'empêcher l'escompte des sommes versées en vertu de ces programmes?

M. Côté (Langelier): Monsieur Orlikow, je crois que les provinces ont exprimé leur inquiétude quant à l'escompte. Elles ont demandé au gouvernement de retenir les solutions les plus appropriées. Lors de cette réunion, nous avons même discuté des avantages que présente le prépaiement.

Encore une fois, elles nous ont demandé de nous occuper de la question. Je ne pense pas que les provinces aient convenu de demander au gouvernement fédéral d'envisager d'interdire l'escompte des crédits d'impôt pour enfants. Tous reconnaissent que l'escompte est légal mais qu'il fallait quand même tenter d'endiguer l'exploitation des gagne-petit. Les ministres provinciaux nous ont demandé de réduire les sommes que peuvent exiger les escompteurs pour leurs services, mais la majorité des provinces étaient favorables à la pratique de l'escompte.

M. Orlikow: Le paiement anticipé du crédit d'impôt pour enfants fédéral réduira certainement les sommes que peuvent en tirer les escompteurs, mais ne réduira en rien les sommes que les escompteurs peuvent obtenir de leurs clients en escomptant les crédits que ces derniers reçoivent en vertu de programmes provinciaux. Pourquoi alors ne pas inclure dans la loi une disposition qui interdirait l'escompte des crédits versés aux personnes à faible revenu en vertu de programmes provinciaux qui ont été mis sur pied pour aider les moins nantis?

M. Côté (Langelier): Monsieur Orlikow, vous soulevez un point valable. Si ma mémoire est bonne, aucune des provinces

[Text]

of them raised that question at the provincial-federal conference. But with the experience we are going to have this year, they might as well consider that in the future. They cannot prepay themselves some programs that they have; it could very well be, but I do not have indications to that aspect.

Mr. Orlikow: I understood the Minister of Consumer Affairs from Manitoba raised this question with you, either at that meeting or subsequently.

Mr. Côté (Langelier): I do not have any recollection of Mr. Penner raising provincial prepayment, Mr. Orlikow.

The Chairman: Are you finished, Mr. Orlikow?

Mr. Orlikow: Yes.

The Chairman: Thank you very much. It seems to me we have slashed this around pretty well so far; everybody has had at least one turn, and everybody in the opposition has had at least two turns. We do seem to be reiterating quite a few of the same questions. I would like to move on to clause-by-clause now.

Mr. Rompkey: I have one other brief one, Mr. Chairman, if I could, to the Minister, following up on Mr. Orlikow's question about initiatives in the provinces. I wanted to ask the Minister . . . He has received a copy of a letter from Gilles Morin, who is the MPP for Carleton East, telling him about a private member's resolution for the elimination of this practice, unanimously passed by the Ontario Legislative Assembly. I just wanted to draw the Minister's attention to that, and ask him if he has had a chance to look at the letter from Mr. Morin, which obviously has the support of the total Ontario legislature. I would ask him if there is any possibility that other provincial initiatives like that could be taken. Would he indeed welcome such initiatives in other provincial legislatures?

Mr. Côté (Langelier): I do not think I could say . . . I wonder if I could say that this is a private member's letter.

Mr. Rompkey: Yes, but it has been unanimously accepted by the Ontario legislature.

Mr. Côté (Langelier): Well I am not aware of that, Mr. Rompkey. From the discussion I had with Mr. Kwinter, he has supported us in the kind of initiative we are trying to introduce today. If there is a difference of opinion, I am not aware of that, based on discussions and conversations I have had with Mr. Kwinter and Mr. Peterson. I think it could be a private initiative.

• 1220

Mr. Rompkey: Well, it is a private initiative, except that he says that . . .

Mr. Côté (Langelier): He might say so, but . . .

[Translation]

présentes à la conférence fédérale-provinciale n'a soulevé cette question. Mais, compte tenu de ce qui va se passer cette année, il serait peut-être bon qu'elles envisagent de telles mesures pour l'avenir. Elles ne peuvent, toutefois, effectuer des paiements anticipés en vertu de certains programmes provinciaux; il se peut que je me trompe, mais rien ne me porte à le croire.

M. Orlikow: Je croyais savoir que le ministre de la Consommation du Manitoba vous en avait parlé, soit à la Conférence, soit après.

M. Côté (Langelier): Je ne me souviens pas que M. Penner ait soulevé la question de paiements anticipés provinciaux éventuels, monsieur Orlikow.

Le président: Avez-vous terminé, monsieur Orlikow?

M. Orlikow: Oui.

Le président: Merci beaucoup. Je crois que nous avons presque vidé le sujet; tous les députés ont pu prendre la parole au moins une fois, et tous les députés de l'Opposition ont eu la parole au moins deux fois. Il me semble que nous répétons les mêmes questions. J'aimerais maintenant que nous passions à l'étude article par article.

M. Rompkey: J'aimerais, si je le puis, monsieur le président, poser une dernière et courte question au ministre, qui fait suite à celle posée par M. Orlikow quant aux initiatives des provinces. Je voulais demander au ministre . . . Il a reçu un exemplaire de la lettre de Gilles Morin, qui est le député provincial pour la circonscription de Carleton Est, où il est question de la résolution présentée par un simple député qui demande que cette pratique soit abolie, résolution qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'Ontario. Je voulais simplement attirer l'attention du ministre sur cette lettre, et lui demander s'il a eu l'occasion de se pencher sur la lettre de M. Morin, où ce dernier fait état d'une résolution qui a manifestement rallié les suffrages de tous les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le ministre pense-t-il que d'autres provinces ont pu prendre, ou pourraient prendre des initiatives semblables? Serait-il favorable à ce que d'autres assemblées législatives provinciales prennent de telles mesures?

M. Côté (Langelier): Je ne pense pas que je puis me prononcer . . . Je pourrais peut-être rappeler qu'il s'agit d'une lettre portant sur une résolution d'initiative privée.

M. Rompkey: Oui, mais la résolution a été acceptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'Ontario.

M. Côté (Langelier): Eh bien, je ne suis pas au courant, monsieur Rompkey. D'après les discussions que j'ai eues avec M. Kwinter, il appuie les mesures que nous tentons d'introduire aujourd'hui. Rien dans les discussions et conversations que j'ai eu avec M. Kwinter et M. Peterson ne me porte à croire que nos opinions divergent. Je pense qu'il s'agit d'une initiative parlementaire privée.

M. Rompkey: Il s'agit effectivement d'un bill privé, sauf que la lettre dit bien . . .

M. Côté (Langelier): Peut-être avez-vous raison, mais . . .

[Texte]

Mr. Rompkey: I assume when he says that, he means it was voted on as a Private Member's measure in the Ontario legislature.

Mr. Côté (Langelier): If it has been voted on by the Ontario people, Mr. Kwinter should have warned me about that. I do not remember having received anything from him.

Mr. Rompkey: Well, he says:

On November 28, 1985, the Ontario Legislative Assembly unanimously passed a resolution calling for the elimination of the current usurious practices of tax rebate discounters in Canada. I enclose a copy of the *Hansard* debates on this important issue.

I raise it, Mr. Minister . . .

Mr. Côté (Langelier): I am told, Mr. Rompkey, despite the letter you have there, from the discussion we had with Mr. Kwinter after receiving this letter, Mr. Kwinter's position has not changed.

Mr. Rompkey: I raise it because the whole question of what provinces could do on this matter, and what some provinces were doing, is, I think, important, and the feeling of both governments and legislatures. I thought it was important to raise that and put it on the record.

Mr. Taylor: Mr. Chairman, could I have one more question that has not been answered?

The Chairman: Mr. Taylor.

Mr. Taylor: I would like to ask the Minister this question. You put out a paper and circulated it quite widely, and you received a lot of replies. Some of them sent copies to me and, I suppose, to other members of the committee. There are just two points I would like to raise.

Did your department analyse these and see how many small discounters are going to go out of business on account of this act? How many people are going to become unemployed because of it? And did you also consider the fact that there is more than just the amount of money they make. They have to borrow this money. They have to pay interest to the bank.

So when you arrived at the figures of 15% and 5%, did you take in their expenses? Nobody does that for chartered accountants; nobody does that for the banks in regard to the interest they charge. I am just wondering if you have made some calculations, or if it is just a wild blanket guess that is going to put people out of business and create more unemployment.

Mr. Côté (Langelier): I hope, Mr. Taylor, you do not think we arrived at that figure just by throwing it out like that. Being an accountant myself, in the past I prepared income tax returns, and as well I have hired people to prepare them. I know how much it costs to have them prepare my income tax, and I know when I was charging the amount of profit I was making.

[Traduction]

M. Rompkey: D'après cette lettre, je suppose que le vote pris par l'Assemblée législative de l'Ontario a porté sur une mesure d'initiative parlementaire privée.

M. Côté (Langelier): Si la population de l'Ontario s'est prononcée, M. Kwinter aurait dû me prévenir. Il ne m'a adressé aucune communication, que je sache.

M. Rompkey: Eh bien, voici ce que dit la lettre:

Le 28 novembre 1985, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté à l'unanimité une résolution demandant l'élimination de la pratique usuraire de l'escompte fiscal qui a cours à l'heure actuelle au Canada. Veuillez trouver en annexe copie du *Hansard* se rapportant à cette question fort importante.

Je soulève cette question, monsieur le ministre . . .

M. Côté (Langelier): On m'apprend, M. Rompkey, qu'en dépit de cette lettre, d'après les discussions que nous avons eues avec M. Kwinter après la réception de cette même lettre, la position de M. Kwinter n'a pas changé.

M. Rompkey: Les mesures que pourraient prendre les provinces, et que certaines provinces ont prises, ainsi que les opinions des gouvernements et des assemblées législatives fédérales et provinciales, me semblent importantes, et c'est pourquoi j'ai soulevé cette question. Il m'a semblé important de la soulever de manière officielle.

M. Taylor: Monsieur le président, pourrais-je poser une dernière question, à laquelle on n'a pas répondu?

Le président: Monsieur Taylor.

M. Taylor: J'aimerais poser la question suivante au ministre: vous avez publié un document qui a été diffusé un peu partout, et vous avez reçu de nombreuses réactions à ce document. Certains de ceux qui vous ont répondu m'ont fait parvenir des exemplaires de leurs réponses, ainsi qu'à d'autres membres du Comité, j'imagine. J'aimerais vous poser deux questions seulement.

Votre ministère a-t-il analysé ces réponses afin de déterminer le nombre de petits escompteurs qui allaient être acculés à la faillite par cette loi? Combien de gens perdront leur emploi? Aussi, avez-vous pensé qu'il ne faut pas tenir compte des seuls bénéficiaires de ces sociétés, mais aussi du fait qu'elles doivent emprunter cet argent. Elles doivent verser de l'intérêt aux banques sur ces prêts.

Avez-vous tenu compte de leurs dépenses dans ces chiffres de 15 p. 100 et 5 p. 100? Personne n'écarte ainsi les dépenses des comptables agréés; personne ne fait abstraction des coûts supportés par les banques. Je me demandais simplement si vous aviez fait des calculs précis, ou si vous estimez vaguement que certaines sociétés devront fermer leurs portes et que d'aucun perdront leurs emplois.

M. Côté (Langelier): J'espère, M. Taylor, que vous ne pensez pas que nous avons choisi ce chiffre au hasard. Je suis moi-même comptable, et il m'est arrivé de préparer de déclarations d'impôt, et d'embaucher des gens pour faire le même travail. Je sais ce qu'il en coûte de faire préparer mes déclarations d'impôt par d'autres, et je sais quels profits je réalisais quand je faisais, moi, ce travail pour d'autres.

[Text]

Mr. Taylor: But you did not make them as payment.

Mr. Côté (Langelier): No, No. Maybe not, but what I am trying to get at to answer you is we made calculations. We made estimations of the cost of their income tax, the cost of preparation of income tax returns. There is a profit there. On top of that, you have to allow room for the discount. And there is enough room there that they will find their profit.

And you have to recognize as well that the number of people using the discount system is increasing. Last year it was something like 385,000; this year it is expected to be 500,000. If people are using tax discounts, the volume will increase. Then the discounter will find ways to find their own interest there. You will see that. I have no worry; I do not think anybody will be out of business, Mr. Taylor.

The Chairman: Mr. Attewell.

Mr. Attewell: Thank you, Mr. Chairman.

I have a question to the Minister. In setting the limit of 15% up to \$300, and 5% beyond, I personally think that is a bit too severe for the industry, but I know you have done research on this.

• 1225

My question is: On the possible adjustment or pulling out of the child tax credit, was that assumption made when the rates were set? I am just mindful that something like 36% to 40% of the volume of business, I think, relates to the child tax credit.

Mr. Côté (Langelier): It is 44%.

Mr. Attewell: I am sorry, 44%, a very large sum. Presumably, the structure that is in this proposed bill, the 15% and the 5%, was made after your decision to pull out the child tax credit.

Mr. Côté (Langelier): Yes, we made these calculations separately.

Mr. Attewell: I do not know what the average amount is, but if it was \$600 before, it is going to be \$400 now, and if the 15% and 5% was fair with the child tax credit in, it would be unfair if it was out. So I am really asking . . .

Mr. Côté (Langelier): You are talking about the average refund?

Mr. Attewell: The impact, as I understand it, of pulling out the child tax credit, since it is not part of it, is that it lowers the average claim substantially.

Mr. Côté (Langelier): Yes, the average was \$800 last year, and out of that, there was \$300 related to the child tax credit.

[Translation]

M. Taylor: Mes honoraires et bénéfices n'étaient pas identiques.

M. Côté (Langelier): Non, effectivement. Mais j'essaie de vous dire que nous avons effectué des calculs. Nous avons fait des calculs pour déterminer ce qu'il en coûte de préparer les rapports d'impôt. Il y a là un bénéfice. En outre, il faut tenir compte du taux d'escompte. La marge que nous avons prévue dans nos mesures permettra aux sociétés de continuer à réaliser des bénéfices.

Force nous est de constater, aussi, que le nombre de ceux qui ont recours aux services des escompteurs augmente. Il y en avait 385,000 environ l'an dernier; cette année on croit qu'il y en aura 500,000. La clientèle augmente. Cela signifiera de plus gros bénéfices pour les escompteurs. Vous verrez. Je ne m'inquiète aucunement; je pense que nous n'acculerons personne à la faillite, M. Taylor.

Le président: Monsieur Attewell.

M. Attewell: Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai une question à poser au ministre. En fixant ces limites de 15 p. 100 pour les premiers 300\$ et de 5 p. 100 pour les sommes en sus, je crois que vous avez été un peu trop sévère à l'égard de l'industrie, mais je sais que vous avez bien étudié toute la question.

Ma question est la suivante: Avez-vous tenu compte du fait que vous allez peut-être exclure le crédit d'impôt pour enfants des sommes qui peuvent être escomptées, quand vous avez fixé ces taux? J'ai à l'esprit le fait que de 36 à 40 p. 100 environ du volume d'affaire des escompteurs provient du crédit d'impôt pour enfants.

M. Côté (Langelier): C'est 44 p. 100.

M. Attewell: Excusez-moi, 44 p. 100, c'est-à-dire de grosses sommes. Il faut supposer que les 15 p. 100 et 5 p. 100 que vous proposez dans ce projet de loi ont été fixés après votre décision de prendre des mesures pour protéger le crédit d'impôt pour enfants de l'escompte.

M. Côté (Langelier): Oui, ses calculs ont été faits séparément.

M. Attewell: Je ne connais pas les moyennes, mais si les remboursements d'impôt se chiffraient en moyenne à 600\$ avant, ils se chiffrent maintenant à 400\$, et si les taux de 15 p. 100 et de 5 p. 100 étaient équitables quand le crédit d'impôt pour enfants était inclus dans le remboursement, ils ne seraient plus si ce crédit en était exclu. Ce que je vous demande, donc . . .

M. Côté (Langelier): Vous parlez de la moyenne des remboursements d'impôt?

M. Attewell: Si j'ai bien compris, le fait d'exclure le crédit d'impôt pour enfants réduira de manière considérable le remboursement moyen.

M. Côté (Langelier): Oui, la moyenne était de 800\$ l'an dernier, et de cette somme, 300\$ étaient versés en vertu du crédit d'impôt pour enfants. Cette année, le remboursement

[Texte]

So that will leave \$500 average plus maybe the inflation for this year.

Mr. Attewell: But were your 15% and 5% rates set on the \$800 average or the \$500 average?

Mr. Côté (Langelier): On the \$500.

Mr. Attewell: Thank you.

Mr. Côté (Langelier): I just want to add that the discounters have not made any representations to us on the fact that the child tax credit would be taken aside from the discounting process.

Mr. Attewell: Thank you.

On clause 1

The Chairman: Mr. Ouellet.

M. Ouellet: Je voudrais proposer un amendement à l'article 1. Pourriez-vous faire distribuer ces feuilles?

Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais proposer ce que j'ai appelé la motion numéro 1; elle veut modifier le projet de loi C-83, en insérant, à la suite de la ligne 29, de la page 1, ce qui suit:

«paiement» aux fins de la présente loi ne comprend pas le crédit d'impôt pour enfants défini par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Mme Duplessis: C'est différent en français.

The Chairman: Would you like to speak to it now?

M. Ouellet: Oui. Le texte ne commence pas à la même ligne, dans le texte français, que dans le texte anglais. Si vous prenez le projet de loi, en français, c'est à la suite de la ligne 29, après le mot «<ministre>>». Dans le texte anglais, c'est aussi après le mot *Minister*. Le texte anglais a 24 lignes pour se rendre au mot *prescribed*; il en faut 29 dans le texte français. Voilà la différence. C'est la même proposition dans les deux cas.

• 1230

The Chairman: Mr. Minister, I wonder if the hon. Mr. Ouellet wishes to explain his amendment. Now, would be a good time to do it.

M. Ouellet: D'accord.

Parfait, monsieur le président, il y a trois raisons pour cet amendement. C'est d'abord une réponse à une question que j'ai posée antérieurement. Le représentant du ministère des Finances nous a bien dit que certaines familles éligibles au prépaiement qui sera annoncé par le ministre des Finances l'an prochain, ne recevront pas ce prépaiement malgré toute la bonne volonté du gouvernement. Cet amendement mettra toutes les familles éligibles sur le même pied.

Deuxièmement, l'amendement veut donner plein effet à la mesure envisagée par le ministre des Finances. On nous a expliqué, et je comprends les intentions du ministre, deux possibilités: par un prépaiement ou en rendant cette réduction illégale. En raison de l'urgence, le gouvernement préfère passer

[Traduction]

moyen sera donc d'environ 500\$, en plus de hausses éventuelles dues à l'inflation.

M. Attewell: Mais, dans vos calculs pour fixer les 15 p. 100 et 5 p. 100, avez-vous utilisé un remboursement d'impôt moyen de 800\$ ou de 500\$?

M. Côté (Langelier): De 500\$.

M. Attewell: Je vous remercie.

M. Côté (Langelier): J'aimerais simplement ajouter que les escompteurs ne nous ont fait aucune représentation quand à nos mesures visant à protéger de l'escompte le crédit d'impôt pour enfants.

M. Attewell: Merci.

L'article 1

Le président: Monsieur Ouellet.

Mr. Ouellet: I would like to move an amendment to Clause 1. Could you have these copies distributed?

With your permission, Mr. Chairman, I would like to move what I have called motion number 1; that Bill C-83 be amended in Clause 1 by inserting immediately after line 24 of page 1 the following definition:

"payment" for the purpose of this act does not include the child tax credit as defined by the Income Tax Act;

Mrs. Duplessis: The French version is different.

Le président: Désirez-vous expliquer votre amendement maintenant?

Mr. Ouellet: Yes. The text begins at different lines in the French and English versions of the clause. If you take the French version of the bill, it comes after line 29, after the word *ministre*. In the English version it also comes after the word "minister". The English text takes 24 lines to get to the word "prescribed", whereas the French text needs 29. That is the difference, but the proposal is the same in both cases.

Le président: Monsieur le ministre, je me demande si l'honorable M. Ouellet veut expliquer son amendement. Ce serait le moment de le faire.

Mr. Ouellet: Fine.

Mr. Chairman, there are three reasons for this amendment. It answers a question I raised previously. The representatives of the Department of Finance told us that certain families who are eligible for the prepayment to be announced by the Minister of Finance next year will not receive it in spite of the government's good intentions. This amendment will put all eligible families on the same footing.

Secondly, the amendment is meant to implement fully the Minister of Finance's objectives. We were told, and I understand the Minister's intentions, that there are two possibilities: either a prepayment or making the reduction illegal. Because of the urgency, the government prefers to pass this amendment

[Text]

cet amendement et utiliser la méthode du pré-paiement au cours de la prochaine année. Mais le but ultime du gouvernement est de s'assurer que ces familles recevront le maximum d'argent dans le crédit d'impôt pour enfants.

La troisième raison est qu'une fois que le ministre des Finances aura commencé à verser les pré-paiements, si on veut donner pleine valeur à son intention, il faudrait encore amender la loi. Je suggère que l'on modifie l'article 5 de la Loi, où on parle de la proclamation de la loi. L'article 5 dit:

5. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1986.

Lorsque le Comité étudiera l'article 5, je présenterai un autre amendement pour suggérer que celui qui est devant vous, monsieur le président, n'entre en vigueur qu'à la discrétion du gouvernement. Ce qui évitera au gouvernement de revenir pour amender le projet de loi. Je suggère que cet article soit inséré immédiatement dans la loi, mais que sa proclamation reste à la discrétion du gouverneur en conseil; il pourra la mettre en application plus tard, quand le système mis en place par le ministre, en collaboration avec le ministre des Finances, fonctionnera à sa satisfaction.

Alors, ce n'est pas un amendement qui bouleverse le projet de loi du ministre; c'est une police d'assurance pour que cet article soit mis en application à sa discrétion.

• 1235

Voilà ce que je veux proposer, monsieur le président.

The Chairman: Mr. Minister, would you like to reply?

M. Côté (Langelier): Un commentaire. Si je comprends l'intervention de M. Ouellet, c'est que cette définition de paiement serait ajoutée après la ligne 29 et se lirait comme suit:

Que le paiement ne comprend pas le crédit d'impôt pour enfants défini par la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'effet de cette insertion bannirait le crédit d'impôt pour enfants du processus d'escompte. C'est ce que je comprends de votre intervention.

Par contre, vous avez dit que la date effective de l'entrée en vigueur de cette motion se fera lorsque le gouvernement voudra bien la mettre en vigueur. Ce qui laisse la possibilité au gouvernement d'interdire cette portion d'escompte.

M. Ouellet: C'est essentiellement la teneur de ma recommandation. Nous savons qu'il y a des provinces qui voudraient que le crédit d'impôt pour enfants soit exclus. Nous savons qu'il y a des groupes qui aimeraient que le crédit d'impôt pour enfants soit exclus. Nous savons, pour le moment, que le gouvernement n'a pas jugé opportun de le faire immédiatement, et a préféré plutôt utiliser la démarche du pré-paiement. Mais je crois que le pré-paiement a pour objectif de soustraire le crédit d'impôt pour enfants du processus d'escompte.

Au fond, si on veut faire un pré-paiement, c'est parce que le gouvernement croit que ce crédit d'impôt devrait aller dans les poches des familles plutôt que d'aller en partie dans les poches des escompteurs.

[Translation]

and deal with the prepayment method next year. However, the government's ultimate goal is to ensure that these families will receive the maximum amount of money for the Child Tax Credit.

The third reason is that even after the Minister of Finance has begun to make prepayments, if his plans are to be fully carried through, the bill will still have to be changed. I propose that we amend clause 5 of the bill, where it talks about the proclamation of the law. Clause 5 reads:

This act shall come into force on January 1, 1986.

When the committee begins its study of clause 5, I will propose another amendment to the effect that the bill shall come into force at the government's discretion. This will obviate the need for the government to amend the bill. I would suggest that the clause be inserted immediately into the bill, but that its proclamation be at the discretion of the Governor in Council. He could bring it into force later, when the system set up by the Minister in conjunction with the Minister of Finance, is operating to his satisfaction.

This is not a drastic change to the Minister's bill; it is an insurance policy to have the clause come into force at his discretion.

That is what I want to move, Mr. Chairman.

Le président: Monsieur le ministre, aimeriez-vous répondre?

Mr. Côté (Langelier): I would just like to make a comment. If I understand Mr. Ouellet correctly, the following definition of payment would be added after line 24 and would read as follows:

Payment for the purposes of this Act does not include the child tax credit as defined by the Income Tax Act;

The effect of this insertion would be to exclude the child tax credit from the discounting process. This is what I understand to be the meaning of your proposal.

However, you said that the government could choose the date on which this amendment would become effective. Which means that the government would have the option of prohibiting the discounting of the child tax credit.

Mr. Ouellet: That is, in the main, the gist of my recommendation. We know that some provinces would like to see the child tax credit excluded. We know that there are groups that feel the same way. We know that the government has not deemed it advisable to do so immediately, and prefers to bring in prepayment instead. But I believe the purpose of prepayment is to put the child tax credit out of reach of the discounting process.

Basically, if the government choose to prepay the child tax credit, it is because they believe the money should find its way into the pockets of the families who are entitled to it, rather than into the hands of discounters.

[Texte]

Je reconnais qu'il y a un problème de mise en oeuvre de ce projet de loi et j'offre au ministre une possibilité de le faire par étape.

The Chairman: Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: Well, Mr. Chairman, I want to support the amendment proposed by Mr. Ouellet. I think that the bringing in of the child tax credit system was a major improvement in our whole system of social security. The idea was that this money, which the government is proposing will be increased each year for a number of years, would bring important improvements in the lives of families, particularly in the lives of low income families. We know that a substantial percentage of the people who avail themselves of the tax discounting system are people whose only income tax refund comes from this child tax credit. In other words, their income is so low, their family income is so low that they are not subjected to the requirement to pay income taxes. And I feel, and we have said this many times, that these people need the entire amount which they get and, to the extent that any of that child tax credit is diverted by a tax discounter, that is a disservice. Indeed, I would say it is a tragedy for those families so I am totally in support of the idea which was supported by organizations such as the National Anti-Poverty Organization that we permit no discounting of the child tax credit and I want to support this amendment.

• 1240

The Chairman: Do you wish to speak, Mr. Rompkey?

Mr. Rompkey: Yes, just to put on the record and to underline, I think, what Mr. Ouellet has said and what Mr. Orlikow has said. I would simply be repeating what they both said so I do not want to go on at length, but I think it is important for the committee to consider that what we are talking about here is a group of people who are the least well-off people in Canada and the child tax credit was an initiative to put funds in the hands of those who need it most. The result, though, has been that the total amount that is to go into their hands has not been going into their hands. I think it is incumbent on us to protect what was a very progressive measure taken some years ago to redistribute income in this country, and I would hope that the Minister, who is a progressive man, would also see the value of this particular measure, and indeed I hope that there is widespread support for it.

The Chairman: Mrs. Duplessis?

Mme Duplessis: Je demande qu'on passe au vote.

The Chairman: Do you wish to speak?

Mr. Taylor: I just wish to make one comment. This completely ignores the need of people when they need money fast.

Mr. Ouellet: No.

I would like to have a registered vote, please.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 3.

[Traduction]

I recognize that the implementation of the bill poses a problem, and I am offering the Minister the possibility of phasing it in.

Le président: Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Eh bien, monsieur le président, je veux appuyer l'amendement proposé par M. Ouellet. Le système du crédit d'impôt pour enfants représente à mon avis une amélioration majeure de notre système de sécurité sociale dans son ensemble. Ce crédit, que le gouvernement propose d'augmenter annuellement pendant plusieurs années, visait à améliorer sensiblement les conditions de vie des familles, notamment des familles nécessiteuses. Nous savons que ceux qui s'adressent aux escompteurs sont pour la plupart des gens dont le remboursement d'impôt est constitué surtout du crédit d'impôt pour enfants. Autrement dit, les clients des escompteurs sont des familles dont le revenu est si peu élevé qu'elles ne sont même pas imposables. Je l'ai dit à de nombreuses reprises, mais je pense que ces gens ont besoin de tout l'argent qui leur est dû, et que dans la mesure où une partie de ce qui leur est dû est happée par les escompteurs, les bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants sont lésés. J'irais même jusqu'à dire que cette pratique est tragique pour les familles en cause, et j'appuie donc entièrement l'exclusion du crédit d'impôt pour enfants du processus d'escompte, idée qui a été appuyée par des organismes comme l'Organisation nationale anti-pauvreté, et je désire appuyer cet amendement.

Le président: Voulez-vous prendre la parole, monsieur Rompkey?

M. Rompkey: Oui, j'aimerais simplement insister sur le bien-fondé des propos de M. Ouellet et de M. Orlikow. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet et répéter ce qu'ils ont dit, mais je pense qu'il est important que le Comité tienne compte du fait que nous discutons du sort des personnes les plus démunies au Canada, et du fait que le crédit d'impôt pour enfants était une mesure qui visait à donner des fonds à ceux qui en ont le plus besoin. Mais l'escompte détourne une partie des fonds destinés aux nécessiteux. Il nous incombe donc de protéger cette mesure très progressiste qui a été prise par notre pays il y a quelques années pour répartir les revenus d'une manière plus équitable, et j'ose espérer que le ministre, qui est lui-même progressiste, saura reconnaître le bien-fondé de cette mesure, et que de nombreux autres députés se rallieront à mon point de vue.

Le président: Madame Duplessis?

Mrs. Duplessis: I ask that you call the question.

Le président: Désirez-vous prendre la parole?

M. Taylor: J'aimerais simplement faire une observation. Cet amendement fait abstraction du besoin de ceux qui ont besoin d'argent rapidement.

M. Ouellet: Non.

J'aimerais que le vote se fasse par appel nominal, s'il vous plaît.

The amendment is defeated; 8 nays, 3 yeas

[Text]

The Chairman: I think we had best go to Mr. Ouellet's second motion now rather than to Mr. Orlikow's.

M. Ouellet: Monsieur le président, j'ai ce deuxième amendement qui m'apparaît d'autant plus important, maintenant que le ministre et les membres du gouvernement n'ont pas voulu exclure le crédit d'impôt pour enfants de ce processus de rabatement existant et qui pourrait prendre des proportions encore plus grandes avec les propositions mises de l'avant par le ministre.

Nous croyons que la cession du droit au remboursement en matière d'impôt est une pratique qui, en soi n'est pas bonne. Elle n'est pas acceptée aux États-Unis, et le gouvernement veut essayer de prendre des mesures pour décourager cette pratique. Mais, jusqu'à maintenant il le fait d'une façon timide. Je crains qu'en parlant d'un 5 p. 100 au-dessus de 300 dollars, le ministre pourra amener des frais considérables à ces familles qui iront voir un escompteur pour obtenir un remboursement rapide.

• 1245

L'amendement que je propose a pour effet de limiter le paiement à l'escompteur d'un montant maximum de 75\$. La plus grande partie des montants que ces familles pourront recevoir sera évidemment le crédit d'impôt pour enfants. Or, si le gouvernement ne veut pas éliminer le crédit d'impôt pour enfants du système de cession du droit au remboursement en matière d'impôt, il devrait à tout le moins fixer un montant maximum que ces compagnies peuvent recevoir des familles qui utilisent leurs services. Or, l'amendement a pour effet spécifique de limiter à un maximum de 75\$ le montant que les compagnies pourront exiger. C'est pourquoi je propose que le projet de loi C-83 soit amendé à l'article 1 en remplaçant les lignes 18 à 23 de la page 1 par ce qui suit:

b) deux cent cinquante-cinq dollars en sus du montant que représente quatre-vingt-quinze pour cent du montant du remboursement d'impôt au-delà de trois cents dollars, mais en-deça de neuf cents dollars si ce dernier dépasse trois cents dollars;

c) huit cent vingt-cinq dollars en sus du montant que représente cent pour cent du montant du remboursement d'impôt au-delà de neuf cent dollars si ce dernier égale ou dépasse neuf cents dollars;

Cela veut dire pour l'article b), qu'en réalité pour le premier 300\$, la compagnie pourra exiger 45\$ comme le ministre le mentionne, mais pour les montants entre 300\$ et 900\$, la compagnie ne pourra pas exiger plus de 30\$ pour un maximum de 75\$. Dans le cas où il y a un montant qui est supérieur à 900\$, il est prévu que la compagnie ne pourra pas garder plus de 75\$ du premier 900\$ et remettre 100 p. 100 du montant supérieur à 900\$, de telle sorte que dans un cas comme dans l'autre, une famille qui va voir un escompteur ne pourra pas payer plus de 75\$ pour faire son rapport d'impôt parce qu'en réalité c'est ce que l'escompteur fait. C'est un rapport d'impôt qu'il fait pour la famille et à notre avis 75\$ est la somme maximale que l'on devrait exiger pour faire ce travail.

[Translation]

Le président: Je pense qu'il vaudrait mieux passer maintenant à la deuxième motion de M. Ouellet plutôt qu'à celle de M. Orlikow.

Mr. Ouellet: Mr. Chairman, I would like to move this second motion, which seems all the more important now that the Minister and the government members have refused to exclude the child tax credit from the discounting process that now exists, which may in fact be furthered by the Minister's proposals.

We think that tax discounting is a practice that is inherently wrong. It is forbidden in the United States, and the government wants to take measures to discourage the practice. But it has been proceeding very timidly. I am afraid that the Minister's proposal, which would limit a discounter's fee to 5% for sums of more than \$300, will impose considerable expenditures on families who turn to discounters to obtain their refund quickly.

The amendment I propose would have the effect of limiting payments to discounters to a maximum of \$75. The largest portion of any moneys these families can receive is obviously the child tax credit. If the government does not wish to remove the child tax credit from the tax rebate discounting system, it should at least set a maximum amount that companies can receive from families who use their services. The specific aim of the amendment is to limit the amount companies can charge to \$75. That is why I move that Bill C-83 be amended in Clause 1 by striking out lines 16 to 22 at page 1 and substituting the following therefor:

tax,

b) where the refund of tax is greater than \$300 but less than \$900, \$255 plus 95% of the amount by which the refund of tax is greater than \$300, or

c) where the refund of tax is equal to or greater than \$900, \$825 plus 100% of the amount by which the refund of tax is greater than \$900;

This would mean that under section b, a company may charge \$45 for the first \$300, as the Minister mentioned, but for sums between \$300 and \$900, a company can only ask \$30, for a maximum of \$75. Where the refund exceeds \$900, a company can only keep \$75 on the first \$900 and must return 100% of the amount exceeding \$900. In every case, when a family goes to see a discounter they will not pay more than \$75 to have their income tax prepared, which is really all the discounter has been doing. He fills out an income tax return for the family and in our opinion \$75 is the maximum amount that he should be able to require for this work.

[Texte]

The Chairman: Thank you very much, Mr. Ouellet. Would you like to respond to this amendment, Mr. Minister?

Mr. Côté (Langelier): The way I understand it, to put it on an accounting basis, if I might say so, I think that paragraph (b) states that the maximum will be \$75, and every amount over \$900 there will be no additional cost to the taxpayer. That is what it means to me. Do I understand it clearly, Mr. Ouellet?

Mr. Ouellet: Yes.

Mr. Côté (Langelier): And again, I think that if we do that, then we are still subtracting money to the discounters, because if an individual has a refund of over \$1,000 or \$2,000, it might not be child tax credit at all and the guy might want to use the discounter to get his money faster. And with that, I think there is a way for the discounter to make a reasonable charge. If I may say so, I think if the refund was something like \$1,000 or less, the cost was 9%; if it was over \$1,000, the cost was 7%. A refund of \$1,500 would cost \$105 to discount. It is 7% of the refund value. I do not think it is excessive.

• 1250

I think if we accept Mr. Ouellet's recommendation, we will be putting a top on the charges. It is a little bit unfair to discounters.

The Chairman: Is there any further debate? Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: Mr. Chairman, I want to support this because it limits the amount which the discounters can collect. I am not going to repeat the arguments we had at earlier meetings or put the figures on the record, but if we just take H & R Block as an example, according to the figures we were supplied by the Minister's department, their total business, not just the tax discounting business but the total business for preparing income tax returns and being involved in tax discounting, has risen by tremendous amounts each year and will continue to do so. It has risen to a very large extent because of their involvement in tax discounting. Their profits, as a whole, have risen very substantially each year. Their profits from their tax discounting operation have increased at a fantastic rate.

Believing as I do that tax discounting is essentially a tax on people who are poor, people in the low income brackets, if the government is not prepared to prohibit tax discounting, as the Province of Quebec and the Government of the United States of America have done, I am certainly prepared to support an amendment which will limit the fee and, therefore, the profit which the tax discounter can charge or collect. I am prepared to support this amendment.

Mr. Rompkey: I also see it as some sort of compromise. If we cannot get total abolition, surely we can go as far as we can towards it. The constituency I think we should be protecting here is those people in lower income brackets. It seems to me

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Ouellet. Voulez-vous dire quelque chose sur cet amendement, monsieur le ministre?

M. Côté (Langelier): Si je l'ai bien compris, le paragraphe (b) stipule que la compagnie ne pourra pas garder plus de 75\$ du premier 900\$, et qu'elle ne pourra pas exiger de supplément sur tout montant supérieur à 900\$. Ai-je bien compris, monsieur Ouellet?

M. Ouellet: Oui.

M. Côté (Langelier): En revanche, si nous faisons ainsi, nous retirerions de l'argent aux escompteurs, car si un individu reçoit un remboursement de 1,000\$ ou 2,000\$, il se peut qu'il ne s'agisse pas du crédit d'impôt pour enfants, mais d'une personne qui aimerait utiliser l'escompteur afin d'obtenir son remboursement plus vite. Dans ce cas, je pense que l'escompteur pourrait exiger un montant raisonnable. Par exemple, si le remboursement d'impôt était d'environ 1,000\$ ou moins, le coût était de 9 p. 100; au-dessus de 1,000\$, il passait à 7 p. 100. Il en coûterait donc 105\$ à un consommateur pour escompter un remboursement d'impôt de 1,500\$, soit 7 p. 100 de ce montant. Je ne pense pas que ce soit excessif.

Si nous acceptons l'amendement de M. Ouellet, nous fixons un plafond aux frais exigés par les escompteurs, ce qui est un peu injuste à leur égard.

Le président: Y a-t-il d'autres interventions? Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'appuie cet amendement, car il limite la somme que peuvent réclamer les escompteurs. Je ne vais pas répéter les arguments que j'ai déjà avancés au cours de réunions précédentes, mais si nous prenons l'exemple de la société H. & R. Block, on constate, d'après les chiffres qui nous ont été fournis par les fonctionnaires du ministre, que le chiffre d'affaires total de cette société, c'est-à-dire les services d'escomptage et de préparation des déclarations d'impôt sur le revenu, que ce chiffre d'affaires total, donc, a augmenté considérablement chaque année et que cette tendance va se maintenir. Or, cette augmentation de son chiffre d'affaires est due en grande partie à ses services d'escomptage. Les profits de cette société ont dans l'ensemble augmenté considérablement chaque année, -et surtout les profits de ses services d'escomptage.

Je suis convaincu que l'escomptage du remboursement d'impôt est essentiellement une taxe supplémentaire pour les pauvres, c'est-à-dire pour les gagne-petit, et si le gouvernement n'est pas disposé à interdire cette pratique, comme l'ont fait les gouvernements québécois et américain, je suis, moi, résolu à appuyer un amendement imposant un plafond aux tarifs de ces sociétés et, par conséquent, aux profits que ces escompteurs peuvent faire. Je suis donc résolu à appuyer cet amendement.

M. Rompkey: À mon avis, cet amendement est une sorte de compromis. Si nous ne pouvons pas interdire globalement cette pratique de l'escomptage, nous pouvons quand même faire davantage que ce que prévoit le Bill C-83. La «clientèle» que

[Text]

we have tried to arrive at a compromise to protect those people in the business. H & R Block are going to survive very, very well. They are going to have lots of business. If they are good businessmen, as the Minister says they are, if they are as competent as he says they are—I believe they are—they are not going to be hurt by this. There are a lot of people on low incomes out there who are going to be hurt and I think this goes a little further toward protecting them.

As Mr. Orlikow has said, the Government of the United States of America has taken a position, the Government of the Province of Quebec has taken a position and the Legislature of Ontario has unanimously voted for it. That includes a lot of people in Canada. Those people represent an awful lot of people.

If we cannot go for total abolition of tax discounting, surely we can go as far towards it as possible and achieve a consensus on that. I would hope that this committee would do that.

Mr. Minaker: My understanding from discussions with discounters is that their average cost on a \$700 transaction is 12%.

• 1255

Well, if you do simple mathematics, that is \$84. If we propose to pass this, it would look as if you are asking the discounter to contribute \$9 towards the operation of the facility. I would see discounters going out of business and we would have a reverse effect occurring: not only would we lose jobs, but the service would not be made available to our constituents.

So I would have a difficult time supporting that, because of the upper fixed limit.

Mr. Ouellet: Mr. Chairman, I will close the debate by speaking on my own motion, if you do not mind.

I have to echo the remark that has just been made. I think H. & R. Block . . .

Mr. Minaker: I am referring to small discounters, not the big ones.

Mr. Ouellet: I appreciate that. But H&R Block came to Canada to give a service. They were not giving this tax rebate discounting, because it was not permitted in the U.S. But as they had been witnessing what was happening—they were losing customers for doing income tax returns because of some of their competitors giving this advance payment—they were forced to do it. But they have testified before us that they could do the job for \$75.

What we believe is that there is a fundamental point in this regard. We believe this type of operation is not good for the vast majority of poor families in Canada. Therefore our optimal goal is to find ways to discourage this from taking place.

Mind you, there might be some industries or people who have become accustomed to doing this service. But they should

[Translation]

nous devons protéger ici, ce sont les gagne-petit. En effet, j'estime que nous avons déjà trouvé un compromis pour protéger les escompteurs, et H. & R. Block va s'en sortir, ne vous faites pas de souci pour elle. Si cette société est dirigée par des gens aussi compétents que le prétend le ministre, et je ne dis pas le contraire, ce projet de loi ne va certainement pas lui nuire. Par contre, il y a beaucoup de gagne-petit qui vont avoir des difficultés, et je pense que l'amendement de M. Ouellet permettrait de mieux les protéger.

Comme l'a dit M. Orlikow, le gouvernement américain et le gouvernement québécois ont déjà interdit cette pratique, et l'Assemblée législative de l'Ontario a unanimement adopté une résolution à cet effet. Cela représente beaucoup de monde au Canada.

Si nous ne voulons pas aller jusqu'à interdire la pratique de l'escomptage, nous pouvons quand même faire un peu plus que ne le prévoit ce projet de loi et trouver un compromis entre les deux. J'espère que notre Comité y parviendra.

M. Minaker: D'après ce que m'ont dit les escompteurs, la cession de remboursement de 700\$ leur coûte en moyenne 12 p. 100 de ce montant.

Un simple calcul vous amène à 84\$. Par conséquent, si nous adoptions cet amendement, c'est comme si nous demandions à l'escompteur de cotiser 9\$ pour ce service. Je crains que des escompteurs ne soient acculés à la faillite, de sorte que l'on aurait un résultat tout à fait contraire, puisque non seulement on perdrait des emplois, mais le service ne serait plus offert à ceux qui en ont besoin.

Je ne puis donc absolument pas appuyer cet amendement, étant donné qu'il fixe un plafond aux tarifs des escompteurs.

M. Ouellet: Monsieur le président, permettez-moi de clore la discussion avec une petite intervention.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Je pense que la société H. & R. Block . . .

M. Minaker: Je parlais des petits escompteurs, et pas des grandes sociétés.

M. Ouellet: Je comprends, mais H. & R. Block est venue s'implanter au Canada pour y fournir certains services. Auparavant, elle ne faisait pas d'escomptage, car c'est interdit aux États-Unis. Cependant, elle s'est vite rendu compte qu'elle perdait des clients pour la préparation des déclarations d'impôt, car certains de ses concurrents offraient des services d'escomptage, si bien qu'elle a été forcée de s'y mettre elle aussi. Par contre, ses représentants ont déclaré devant notre Comité qu'ils pouvaient assurer ce service pour 75\$.

Nous défendons ici un principe que nous jugeons fondamental. En effet, ce sont surtout des familles pauvres qui se prévalent de ce genre de service. Par conséquent, nous devons nous efforcer de réduire le besoin qu'ont ces personnes de ce service.

Bien sûr, il y a peut-être des entreprises ou des escompteurs qui se sont habitués à offrir ce genre de service. Mais ils ne

[Texte]

realize that there is a big difference between helping people to prepare their income tax returns and making a fast buck on money that totally belongs to the family. I cannot understand how people could gain some of the amounts of the child tax credit allowed to families. This is a measure to help low-income families, and the total amount in this regard should go to the family, not the business, whether it does a service or not.

Therefore the measure here is to allow them a fair amount of money, \$75, to prepare the income tax return. The lump sum, the large sum you are talking about, is basically what they get from the child tax credit. Therefore we believe it is important that we take every step possible to make sure the child tax credit goes where it belongs: to the family, not to the discounters.

Amendment negatived: nays, 7; yeas, 4

Mr. Orlikow: Mr. Chairman, I would like to move that Bill C-83, an Act to Amend the Tax Rebate Discounting Act, be amended in clause 1 by inserting immediately after the definition of the word 'Minister' on lines 23 and 24, page 1, the following definition:

'payment' for the purposes of this Act does not include any provincial tax credit

What we are doing here is putting a limit on the charge the discounter can collect. On the first \$300 it is 15%, and 5% on the balance. We are really trying to protect the people who go to a discounter. To a large extent, we are trying to protect the federal Child Tax Credit. The Minister knows there are other programs by the provinces, different programs in each of the provinces, some of them giving a tax credit to low-income people, some of them giving a credit in the form of a refund against part of the provincial sales tax to people in a low-income bracket. The Minister knows that in Quebec, the province he comes from, they have prohibited discounting altogether. They can do that, because they have their own provincial income tax, and it is collected by the province. As we all know, the other provinces use the federal government as the tax collector for their own provincial income tax.

• 1300

If this bill is passed the way it is, the tax discounters will take 15% of the refund, including the tax credit from the provinces. My amendment would prevent this by excluding the provincial tax credit from the discounters. In the case of the Child Tax Credit, the federal government has moved to protect the integrity of its program by paying 75% of the credit outside of the income tax form.

What the provinces want, and we have discussed this with the Manitoba Minister of Consumer Affairs, is that the provincial tax credit also be protected. We asked why the provinces should be forced to do the same thing as the federal

[Traduction]

devraient pas oublier qu'il y a une grande différence entre aider les gens à préparer leur déclaration d'impôt sur le revenu et se faire rapidement de l'argent sur des sommes qui reviennent intégralement à la famille. Je n'arrive pas à comprendre comment certaines personnes peuvent empocher une partie du crédit d'impôt pour enfant qui revient aux familles. En effet, ce crédit d'impôt s'adresse aux familles à faible revenu, et le montant intégral devrait en revenir à la famille, et non pas à l'entreprise d'escomptage, que celle-ci fournisse un service ou non.

Par conséquent, nous proposons ici de fixer leur tarif à un niveau raisonnable, soit 75\$ pour préparer les déclarations d'impôt sur le revenu. La somme dont vous parlez, ils la touchent essentiellement avec le crédit d'impôt pour enfant. Or, nous estimons que nous devons faire tout notre possible pour que la totalité du crédit d'impôt pour enfant soit versée à la famille, et non pas aux escompteurs.

L'amendement est rejeté par sept voix contre quatre

M. Orlikow: Monsieur le président, je propose de modifier le Bill C-83, Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt en ajoutant à l'article 1, immédiatement après la définition de «ministre», aux lignes 28 et 29, page 1, la définition suivante:

«paiement» n'inclut pas, dans cette loi, les crédits d'impôt provinciaux

Il est question ici de limiter les frais que l'escompteur peut exiger à 15 p. 100 sur la première tranche de 300\$ et à 5 p. 100 sur le solde du remboursement. Nous cherchons vraiment à protéger ceux qui ont besoin de ce genre de services. Nous cherchons également à préserver l'intégralité de ce crédit d'impôt fédéral pour les enfants. Le ministre sait parfaitement que d'autres programmes de ce genre sont offerts par les provinces, programmes qui varient d'ailleurs d'une province à l'autre, certaines préférant donner un crédit d'impôt aux gagne-petit, les autres un crédit d'impôt sous forme d'un remboursement d'une partie de la taxe de vente provinciale, etc. Le ministre sait parfaitement qu'au Québec, d'où il vient, le gouvernement a interdit l'escomptage. Le Québec peut le faire, puisqu'il perçoit son propre impôt sur le revenu, les autres provinces demandant au gouvernement fédéral de percevoir l'impôt sur le revenu provincial qui leur revient.

Si ce projet de loi est adopté tel quel, les escompteurs pourront empocher 15 p. 100 du remboursement d'impôt, y compris des crédits d'impôt provinciaux. Je propose, par mon amendement, d'interdire la cession du droit au remboursement d'un crédit d'impôt provincial. Dans le cas du crédit d'impôt pour enfant, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour préserver l'intégrité de son programme et a donc décidé de payer 75 p. 100 du crédit d'impôt par versements anticipés, de sorte que ce crédit d'impôt ne figurera plus sur la déclaration d'impôt sur le revenu.

Or, les provinces voudraient, et nous en avons discuté avec le ministre de la Consommation du Manitoba, que le crédit d'impôt provincial soit également protégé. Pourquoi obliger les provinces à faire la même chose que le gouvernement fédéral

[Text]

government, in order to protect their program for the poor. In other words, why should they have to try to pass legislation, directing the federal government to exclude their programs? We say this amendment would protect the provincial programs, and see that the entire benefits of the provincial programs would go to the people for whom those programs were designed.

The Chairman: Mr. Rompkey.

Mr. Rompkey: I like Mr. Orlikow's amendment. It seems to me to make sense. I just want him to tell me—because I just do not know—how this would apply across the country. I assume Manitoba must have a provincial tax credit, but can he tell us where else it would apply, besides Manitoba?

Mr. Orlikow: I cannot do it at the moment, but there are a number of provinces, each of which has a different program. I think the Province of Ontario has a program. The Province of Alberta has programs. I think the Province of Quebec has programs. We are saying that where the province has a program of tax credit for people in the low-income groups . . . that they should be excluded. As a matter of fact, it is interesting that the first provincial tax credit program was implemented in Ontario when Darcy McKeough was the provincial treasurer. I think we are saying: Let us follow the example set for us by a Conservative government. As a matter of fact, the Canadian Tax Foundation has recognized that this is a good idea, because it gives assistance to help the poor, rather than the well-off. We are saying these programs should be excluded from the tax discounter's grasp.

Mr. Rompkey: Mr. Chairman, could somebody give us a run-down of what provincial tax credits there are across the country? That is my first question. The second question is: When the Minister was meeting . . . in discussions with the provinces, did this matter arise? Can the Minister give us the benefit of the consultation he had with the provinces on this particular issue?

• 1305

The Chairman: Mr. Minister.

Mr. Rompkey: The first question though would be: Where are there provincial tax credits across the country?

Mr. Côté (Langelier): I think there are different provincial credits going on the line that I am not aware of. I think I answered that earlier, Mr. Rompkey, by saying that this matter has not been raised by the provinces at all. They did not seem to be concerned by that.

Mr. Rompkey: Including Manitoba?

Mr. Côté (Langelier): As I say, I do not have any recollection of Mr. Penner's raising that issue with me.

Mr. Rompkey: But, David, you say he raised it with you.

Mr. Orlikow: Yes, we have been in touch with him. Yes.

The Chairman: Are you finished, Mr. Rompkey?

Mr. Rompkey: For the time being, Mr. Chairman, yes.

[Translation]

pour protéger leurs propres programmes d'aide aux familles nécessiteuses? Autrement dit, pourquoi les obliger à adopter le même genre de loi, puisque avec cet amendement, la loi fédérale protégerait également les crédits d'impôt provinciaux? Ainsi, le montant intégral des crédits d'impôt provinciaux serait versé à ceux à l'intention desquels ces programmes ont été conçus.

Le président: Monsieur Rompkey.

M. Rompkey: J'appuie l'amendement de M. Orlikow. Il me paraît tout à fait sensé. Je voudrais cependant lui demander comment il envisagerait de l'appliquer dans toutes les provinces. Je suppose que le Manitoba a un crédit d'impôt provincial, mais d'autres provinces en ont-elles?

M. Orlikow: Je ne peux pas vous donner une réponse précise pour l'instant, mais je sais que plusieurs provinces ont un programme à elles. Par exemple, l'Ontario a son programme de crédit d'impôt, tout comme l'Alberta et le Québec. Nous proposons donc que, lorsqu'une province a un programme de crédit d'impôt à l'intention des gagne-petit, le remboursement de ces crédits d'impôt ne puisse être cédé à un escompteur. À cet égard, il convient de signaler que le premier programme provincial de crédit d'impôt a été mis sur pied en Ontario, à l'époque où Darcy McKeough était trésorier provincial. Je vous propose donc de suivre l'exemple donné par un gouvernement conservateur. En fait, la Fondation canadienne d'études fiscales a reconnu que c'était une bonne idée, car elle profite aux pauvres plutôt qu'aux riches. Nous estimons donc que les escompteurs ne devraient plus mettre la main sur ces programmes de crédit d'impôt.

M. Rompkey: Monsieur le président, quelqu'un pourrait-il passer en revue les différents crédits d'impôt provinciaux qui existent au Canada? Voilà pour ma première question. Deuxièmement, lorsque le ministre a rencontré les représentants des provinces, en a-t-il été question?

Le président: Monsieur le ministre.

M. Rompkey: Je voudrais donc, en premier lieu, avoir la liste des différents crédits d'impôt provinciaux.

M. Côté (Langelier): Il existe plusieurs crédits provinciaux, mais je ne les connais pas tous. Je pense vous avoir déjà répondu tout à l'heure, monsieur Rompkey, en vous disant que cette question n'avait pas été soulevée au cours de mes discussions avec les provinces. Celles-ci ne semblent pas s'en préoccuper.

M. Rompkey: Même le Manitoba?

M. Côté (Langelier): Comme je vous l'ai déjà dit, je ne me souviens pas que M. Penner m'en ait parlé.

M. Rompkey: Pourtant, David prétend que si.

M. Orlikow: C'est vrai, il nous l'a dit.

Le président: Avez-vous terminé, monsieur Rompkey?

M. Rompkey: Oui, pour l'instant, monsieur le président.

[Texte]

Mr. Taylor: Mr. Chairman, I think the provinces are quite able to look after themselves. What authority have we to tell them how to run their business? They can look after themselves very ably. I think this is out of order, frankly.

The Chairman: Mr. Ouellet.

Mr. Ouellet: I think Mr. Taylor does not understand the purpose of the amendment. The amendment is there to make sure that any provincial tax credit is not affected.

Mr. Taylor: That is not our business; that is the the provinces' business. They have legislatures—

Mr. Ouellet: No. No. From a man who comes from a party that is supposed to establish a good rapport with the province... What is at stake here is that the possibility of federal legislation will curtail existing programs in the province. I want to know whether the Minister has any comment in this regard. You do not mind, indeed, that any provincial tax credit that exists might be affected by your legislation? What is your reaction to this, Mr. Minister?

Mr. Côté (Langelier): I think my first reaction, Mr. Ouellet, will be to say that it is not the purpose of the act to deal with provincial credits. If there are some provincial credits for which provinces want to prohibit discounting, they have to do it themselves. It is not the purpose of the act to do that.

Mr. Orlikow: Well, Mr. Chairman, let us take a concrete example. The Province of Manitoba has a tax credit for every homeowner or tenant. The largest amount goes to people in the low income and the smallest amount—it is graduated—goes to people in the upper income. I will just take a figure out of the air and say that for a low income family in Manitoba there is a tax credit of \$300. The province wants them to have that money, because they are low income people. The province feels they need that. That program has been in effect for some considerable time. If I remember correctly, it was enacted at the time the NDP government headed by Mr. Scheryer was in office. It was not changed substantially during the four years the Conservatives were the government, and it is still in effect now. If these people go to the tax discounter, they can get part of that \$300 or whatever the amount is. What I am saying with my amendment, is that they should not be able to discount any part of that kind of tax credit.

Mr. Taylor: That is a provincial matter.

Mr. Orlikow: Mr. Chairman—

The Chairman: Please stay in order would you?

Mr. Orlikow: Mr. Taylor says that is a provincial matter. Of course it is a provincial matter, but, to the extent that this federal law permits the discounter to take part of that money, we are interfering with the desire of the province to see that money goes to people in the low incomes, and I am saying that they should not be permitted to do that.

The Chairman: Do you wish to carry this on, Mr. Rompkey?

[Traduction]

M. Taylor: Monsieur le président, je pense que les provinces sont tout à fait capables de défendre leurs propres intérêts. De quel droit nous mêlons-nous de leurs affaires? Elles sont tout à fait capables de se débrouiller toutes seules. Franchement, j'estime que toute cette discussion n'a rien à voir avec le sujet qui nous intéresse.

Le président: Monsieur Ouellet.

M. Ouellet: Je crains que M. Taylor ne comprenne pas bien l'objectif de mon amendement. Il s'agit de s'assurer que les crédits d'impôt provinciaux ne seront pas touchés.

M. Taylor: Cela ne nous regarde pas. C'est de la compétence des provinces. Elles ont des assemblées législatives...

M. Ouellet: Pas du tout. Vous appartenez pourtant à un parti qui prétend établir de bonnes relations avec les provinces... Le problème qui se pose ici, c'est que ce projet de loi fédéral risque d'entraîner la réduction de certains programmes provinciaux. J'aimerais donc savoir ce que le ministre a à nous dire à ce sujet. Cela vous importe-t-il, monsieur le ministre, que des crédits d'impôt provinciaux risquent d'être touchés par votre projet de loi? Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre?

M. Côté (Langelier): Ma première réaction, monsieur Ouellet, est de vous dire que ce projet de loi ne porte pas sur les crédits d'impôt provinciaux. Si certaines provinces veulent interdire l'escomptage de certains de leurs crédits provinciaux, elles peuvent le faire toutes seules. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne prétend pas le faire.

M. Orlikow: Prenons un exemple concret, monsieur le président. La province du Manitoba offre un crédit d'impôt à tous les propriétaires et locataires. C'est un crédit d'impôt dégressif, en ce sens que le maximum est versé aux gagne-petit et le minimum aux riches. Ainsi, supposons qu'une famille à faible revenu du Manitoba ait droit à un crédit d'impôt de 300\$. La province tient à ce que cette famille reçoive cette somme parce qu'elle en a besoin. Ce programme existe depuis de nombreuses années, car il a été mis en place, si ma mémoire est bonne, à l'époque où le gouvernement NPD était dirigé par M. Scheryer. Ce programme n'a pas été beaucoup modifié pendant les quatre années du gouvernement conservateur, et il est toujours en vigueur. Par conséquent, cette famille qui a droit à un crédit d'impôt de 300\$ peut s'adresser à un escompteur pour lui céder son droit au remboursement. Avec mon amendement, l'escompteur ne pourra pas empocher une partie de ce montant.

M. Taylor: C'est une question qui relève des provinces.

M. Orlikow: Monsieur le président...

Le président: Restons calmes, s'il vous plaît.

M. Orlikow: M. Taylor prétend que cette question relève des provinces. Certes, mais dans la mesure où une loi fédérale autorise l'escomptage de ces crédits d'impôt, nous nous immisçons dans les affaires de la province qui, elle, tient à ce que cette somme soit versée intégralement à ceux auxquels elle est destinée, c'est-à-dire les gagne-petit.

Le président: Voulez-vous intervenir, monsieur Rompkey?

[Text]

Mr. Rompkey: No. I am just confused that is all. On the one hand, apparently there are governments or legislatures who have taken positions on this matter. Quebec has completely outlawed the practice. The Ontario legislature, we are told—not necessarily the government, but the legislature—unanimously adopted a resolution to outlaw the practice.

• 1310

The Minister told us earlier that when he talked with the provincial ministers it was more or less left up to him. The ministers did not like the status quo, but wanted him to do something about it. They thought the status quo was not good enough. I am not sure they said exactly what they wanted; whether they wanted to go all the way to outlawing we do not know. I am rather confused as to the position of the provinces, what they can or cannot do.

With regard to it being a provincial matter, again I make the point that the provinces indicated to the Minister that they wanted him to do something about it. That means us. So you cannot really say it is a provincial matter and we should not deal with it. My understanding from the Minister is that in the consultation with the provinces they wanted us to do something about it.

So here we are, doing something about it. The question is, should we put in some protection for the provinces or the provincial amounts that go to low-income people, the provincial tax credits, or should we not? That is the question. The ball is clearly in our court, as I see it. I do not think we can say it is a provincial matter. We are making a law here that could very well impact on Canadians. Whether they are provincial Canadians or federal Canadians, they are Canadians and they need as much money as they can get.

The Chairman: The Minister would like to answer that question.

Mr. Côté (Langelier): Let me state the facts clearly, Mr. Chairman, for the benefit of everyone. The provinces have asked us to deal with the child tax credit problem, and that is what we are doing here. Secondly, I think the provinces . . . I said yesterday in my comments that we have letters from provinces saying that they are happy with what we are doing right now. Thirdly, Mr. Orlikow's amendment or motion will have the effect of prohibiting any provincial tax credit to the discount process. How could a federal government decide on the way a provincial program should be treated? That is the province's responsibility, not mine.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. The question is on Mr. Orlikow's amendment to clause 1.

[Translation]

M. Rompkey: Non. Je suis un peu perplexe. D'une part, il semble que des gouvernements ou des assemblées législatives se soient déjà prononcés sur cette question, le Québec ayant résolument interdit cette pratique. On nous a dit que l'Assemblée législative de l'Ontario, mais pas nécessairement son gouvernement, avait unanimement adopté une résolution visant à interdire cette pratique.

Le ministre nous a dit tout à l'heure que lorsqu'il en a discuté avec ses homologues provinciaux, ces derniers lui ont plus ou moins demandé de régler le problème. Ils ne voulaient plus du statu quo, et ils voulaient donc que le ministre fasse quelque chose. Par contre, nous ne savons pas exactement ce qu'ils voulaient, et si, notamment, ils voulaient l'interdiction pure et simple de cette pratique. Je ne comprends donc pas très bien la position des provinces, ainsi que les pouvoirs qu'elles ont dans ce domaine.

Certains prétendent que cette question relève des provinces, mais je dis, et je le répète, que celles-ci ont demandé au ministre de faire quelque chose. Cela signifie que c'est nous qui devons faire quelque chose. Vous ne pouvez donc pas prétendre que cette question relève des provinces et que nous n'avons rien à y voir. Le ministre nous a parlé des discussions qu'il avait eues avec les provinces et, d'après ce que j'ai compris, celles-ci veulent que nous fassions quelque chose.

Voilà donc où nous en sommes: nous devons faire quelque chose face à problème. La question est de savoir si nous voulons protéger d'une certaine façon les sommes qui vont être versées aux gagne-petit dans le cadre des programmes de crédits d'impôt provinciaux. Voilà la question à laquelle nous devons répondre. La balle est dans notre camp, c'est manifeste. Nous ne pouvons donc pas nous défilier en prétendant que cette question relève des provinces. Nous sommes en train d'étudier un projet de loi qui risque d'avoir des répercussions sur un grand nombre de Canadiens. Que ces Canadiens relèvent des provinces ou du gouvernement fédéral, ce sont des Canadiens et ils ont besoin du maximum auquel ils ont droit.

Le président: Le ministre voudrait répondre à cette question.

M. Côté (Langelier): Je voudrais que les choses soient bien claires, monsieur le président. Les provinces m'ont demandé de régler le problème du crédit d'impôt pour enfant, et c'est ce que nous faisons avec ce projet de loi. En second lieu, je pense que les provinces . . . J'ai déclaré hier que nous avions reçu des lettres des provinces indiquant qu'elles étaient satisfaites des mesures que nous proposons. Troisièmement, l'amendement de M. Orlikow aura pour effet d'interdire la cession du droit au remboursement des crédits d'impôt provinciaux. Comment le gouvernement fédéral peut-il décider de la façon dont un programme provincial sera traité? C'est une responsabilité qui incombe aux provinces et pas à moi.

Le président: Merci, monsieur le ministre. Nous allons passer au vote en ce qui concerne l'amendement de M. Orlikow à l'article 1.

[Texte]

Mr. Orlikow: Could we have a recorded vote, Mr. Chairman?

Amendment negatived: nays, 8; yeas, 3

Clauses 1 to 4 inclusive agreed to

On clause 5

• 1315

Mr. Taylor: I move that clause 5 be amended by striking out "1986" and substituting "1987".

The Chairman: The amendment is that clause 5 be amended by striking out "1986" and substituting "1987".

Mr. Taylor: My only comment, Mr. Chairman, is that I think this is a voluntary system. People have their own choices. They can go or they do not have to go. A labourer is worthy of his hire. The discounter has to borrow money in order to pay the amount of money to the people, and I think we have missed that point entirely. He has to borrow from the banks, and I think there should be some time ahead for him to plan that accordingly.

The Chairman: Mr. Minister, I will ask you to respond to that.

Mr. Côté (Langelier): I want to address that by talking about the urgency of this initiative. I think it is because we want to deal with that for this income tax season. We have said that. We have committed ourselves that we would like to deal with that. It has been Mr. Rompkey's question in the House, while he was my critic through last year, as well as Mr. Orlikow's, and I think the Canadian taxpayers are expecting us to deal with that right now for this coming income tax season.

The Chairman: Thank you. Is there any further debate? The question is on the amendment by Mr. Taylor that amends clause 5 by striking out "1986" and substituting "1987".

Amendment negatived

Clause 5 agreed to

Title agreed to

The Chairman: Shall I report the bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen and madam. I declare the meeting adjourned.

[Traduction]

M. Orlikow: Je demande un vote nominal.

L'amendement est rejeté par 8 voix contre 3

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés

Article 5

M. Taylor: Je propose de modifier l'article 5 en remplaçant 1986 par 1987.

Le président: Il est proposé de modifier l'article 5 en remplaçant «1986» par «1987».

M. Taylor: Je dirai simplement, monsieur le président, que ce système est essentiellement facultatif. Ce sont les gens qui choisissent de s'adresser à des escompteurs. Chaque métier a droit à sa rémunération. L'escompteur doit emprunter de l'argent pour avancer les sommes que lui demandent ses clients, et j'ai l'impression qu'on n'en tient absolument pas compte. Il doit emprunter cet argent à la banque, et il faut donc qu'il ait suffisamment de préavis pour planifier tout cela.

Le président: Monsieur le ministre, je vais vous demander de répondre à cette intervention.

M. Côté (Langelier): Je tiens simplement à souligner l'urgence de la situation. Nous voulons que cette mesure entre en vigueur pour la prochaine année fiscale, et nous nous sommes engagés à le faire. M. Rompkey me l'a déjà demandé à la Chambre, alors qu'il était mon critique dans l'opposition l'année dernière, ainsi que M. Orlikow, et je pense que les contribuables canadiens comptent sur nous pour adopter cette mesure sans tarder.

Le président: Merci. Y a-t-il d'autres interventions? Nous allons voter sur l'amendement de M. Taylor, qui propose de modifier l'article 5 en remplaçant «1986» par «1987».

L'amendement est rejeté

L'article 5 est adopté

Le titre est adopté

Le président: Dois-je renvoyer le projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci beaucoup, mesdames et messieurs. La séance est levée.

| | | | |
|--|--------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Canada Post Postage paid |  | Postes Canada Port payé |
| Book Tarif rate des livres | | | |
| K1A 0S9 OTTAWA | | | |

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

WITNESSES—TÉMOINS

From the Department of Consumer and Corporate Affairs:

Mark Daniels, Deputy Minister.

From the Department of Finance:

Nick LePan, General Director, Tax Policy.

From the Department of Revenu Canada—Taxation:

Gerry Wilkie, Director, Assessing Division.

Du ministère de la Consommation et des Corporations:

Mark Daniels, sous-ministre.

Du ministère des Finances:

Nick LePan, directeur général, Politique de l'impôt.

Du ministère du Revenu Canada—Impôt:

Gerry Wilkie, directeur, Division des cotisations.



CANADA

Marketing, Hon. Stanley (NDP - Winnipeg North Centre)
Regional Economic Expansion Department estimates
1984-1985, para. 159, 11-2, 78

INDEX

LEGISLATIVE COMMITTEE ON

BILL C-83

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)

HOUSE OF COMMONS

Issues 1-3 • 1985 • 1st Session • 33rd Parliament

Chairman: Hon. Allan B. McKinnon



The Index is available in both official languages.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

L'index est disponible dans les deux langues officielles.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

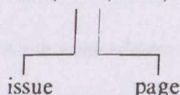
En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USERS

This Index is a subject-based and cross-referenced index which provides subject analysis as well as corresponding entries under the names of individual Members of Parliament.

Each participating Member and witness has a global entry, based on the order of reference that covers all pages where he/she spoke.

Knowles, Hon. Stanley (NDP—Winnipeg North Centre)
Regional Economic Expansion Department estimates,
1984-1985, main, 15:9, 11-2, 19



Testimony and debate are analysed for subject content and the entries are arranged alphabetically.

| | |
|-------------------------|--|
| Member subject entry | Knowles Steel industry, 15:9 |
|-------------------------|--|

| | |
|-----------------------------|--|
| Main subject sub-heading | Steel industry Exports, 15:9 |
|-----------------------------|--|

Included in the index are several headings that may be particularly useful; a list under Witnesses shows all appearances by individuals and organizations before the Committee; the heading Orders of Reference lists all matters studied by the committee; the section Procedure records all items of a procedural nature including those listed in the Minutes.

The index is extensively cross-referenced to account for organization of subject detail and varying terminology. Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash “—”.

Women *see* Canadian Forces—Training

A list of dates of meetings of the committee with the corresponding issue numbers may be found under the heading “Dates and Issues” on the following page.

- Advertising** *see* Income tax refunds—Discounting
- Arnott, Mr. Arthur** (H & R Block)
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 62-3, 66
- Association co-opérative d'économie familiale**
Background, membership, etc., 1:13, 20-1
See also Witnesses
- Attewell, Mr. Bill** (PC—Don Valley East)
Association co-opérative d'économie familiale, 1:20
H & R Block, 1:62
Income tax refunds, 1:44-6; 3:26-7
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:20-1, 44-6, 62-3; 3:26-7
- Berger, Mr. David** (L—Laurier)
Income tax refunds, 1:49
Procedure, witnesses, 1:66
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:49-50, 66-7
- Black markets** *see* Income tax refunds—Discounting, Other jurisdictions
- Canadian Tax Refund Discounters Association**
Organization, professional standards, discipline, etc., 1:47-8
See also Witnesses
- Caporale, Mr. T.W.** (Canadian Tax Refund Discounters Association)
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 31-5, 37, 39-42, 45-8, 50
- Chairman, decisions and statements** *see* Procedure
- Chartrand, Mr. Gilbert** (PC—Verdun—Saint-Paul)
Procedure, witnesses, M. (Rompkey), 2:29
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 2:29
- Child tax credit** *see* Income tax refunds
- Consumer and Corporate Affairs Department** *see* Witnesses
- Copps, Ms Sheila** (L—Hamilton East)
Income tax refunds, 1:11, 22-3, 26-7, 35, 37
Procedure
Organization meeting, 1:6-7
Questioning of witnesses, 1:24, 36
Quorum, M. (B. Turner), 1:6
Steering group, 1:7
Witnesses, 1:12
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:11-2, 15, 22-4, 26-7, 35-7
- Côté, Hon. Michel** (PC—Langelier; Minister of Consumer and Corporate Affairs and Canada Post)
Financial institutions
Low-income customers, 2:23; 3:13-4
New legislation, 2:4
Income tax refunds
Discounting, 2:4-9, 12-3, 15-20, 22-3; 3:7, 9-12, 15, 18, 20-8, 31, 34-6
Processing time, 2:5, 11-3
Procedure, witnesses, M. (Rompkey), 2:27-8
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 2:4-9, 11-3, 15-20, 22-4, 26-8; 3:6-7, 9-15, 18-28, 31, 34-7
- Credit** *see* Financial institutions
- Credit card society**, 1:40, 44, 49
- Criminal Code** *see* Income tax refunds—Discounting
- Customers** *see* Financial institutions—Low-income customers; Income tax refunds—Discounting
- Daniels, Mr. Mark** (Consumer and Corporate Affairs Department)
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 2:3, 19-21; 3:4, 23
- Discounting** *see* Income tax refunds
- Domm, Mr. Bill** (PC—Peterborough; Parliamentary Secretary to Minister of Consumer and Corporate Affairs and Canada Post)
Income tax refunds, 1:19, 27, 58; 2:27
Procedure
Organization meeting, 1:6-7
Printing, M., 1:6
Steering group, 1:7
Witnesses, M. (Rompkey), 2:27
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:12, 18-20, 23, 27-8, 58; 2:27
- Duplessis, Mrs. Suzanne** (PC—Louis-Hébert)
Procedure, organization meeting, 1:7
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 3:27, 29
- Finance Department**
Minister *see* Income tax refunds—Discounting, Child tax credit
See also Witnesses
- Financial institutions, credit, access**
Low-income customers, 1:22, 32, 34, 52, 55, 58; 2:23; 3:13-4
New legislation, pending, 2:4
Small business, 1:43
- Government departments appearing** *see* Witnesses
- H & R Block**
Income tax service
Financial statistics, break-even, size of discounted returns, profitability, etc., 1:62-3, 66
Market power, Bill C-83 increasing, 1:63-4
Minimum charge, Taylor, personal experience, 1:66
Parent company vs franchisee, Bill C-83, positions, 1:59
Rates, reduced, offering, 1:62
Returns, complexity increasing, 1:64-5
United States/international operations, 1:65
See also Witnesses
- Halliday, Mr. Bruce** (PC—Oxford)
Procedure
Organization meeting, 1:7
Steering group, 1:7
- Hecla Island, Man.** *see* Income tax refunds—Discounting, Child tax credit
- Hughes-Geoffrion, Ms Debbie** (National Action Committee on the Status of Women)
Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 21-31
- Income tax refunds**
Discounting
Advertising, 1:9, 24, 41
Alternatives/options, 1:13-4, 21-2, 24-5, 28-9, 55, 57-8, 65; 2:6, 13, 17-8; 3:37
Child tax credit, transferability, prohibiting, pre-payment, etc., 1:9-11, 19-20, 22-3, 25-7, 37, 41, 53-4; 2:4-6, 8-9, 13, 17-9; 3:9-11, 19-21, 27-9
Finance Minister, cheques, expediting, "matching", etc., 2:26-8; 3:6-9, 11-3, 15-7, 27-8
Hecla Island, Man., federal/provincial meeting, 1:39; 2:12; 3:18-9, 22-3, 36
Ontario Legislative Assembly, position, 3:24-5, 36

Income tax refunds—Cont.**Discounting—Cont.**Child tax credit, transferability, prohibiting,....—*Cont.*

- Pre-payment, provinces taxing, welfare rates, reducing, 1:26; 2:19-20; 3:14-5, 17-8
- Recipients, profile, 1:13-4, 18, 22; 3:11-2
- Social benefit payments, other, assigning, 1:41-2, 48
- Criminal Code, amending, 1:28
- Customers, profiles, 1:15-6, 25, 32-3, 41; 2:9-10
- "Immorality", 1:11, 13, 52
- Indian reserves, prevalence, 1:55-6, 58; 2:16; 3:10-1
- Industry, financial profile, overhead expenses, etc., 1:34, 36-9, 45-6
- Information program, 1:10, 12, 55; 2:4, 20-1
- Interest rates, fees, Bill C-83 lowering, effects, 1:9, 13-5, 20, 32, 34, 42-3; 2:4-5, 7-8, 12, 14-6; 3:11, 25-7, 30-3
- Buy-sell vs credit/loan, concept, 1:34, 42, 44, 49-50, 59-60; 2:5, 22-3
- Newfoundland government, experience, 1:26-7
- Origins, growth, 1:38, 41, 45
- Other jurisdictions, U.S., Quebec, legality, black markets, etc., 1:24-5, 33, 35-6, 40, 52-3; 2:6, 16
- Provincial tax credits, prohibiting, 1:16, 25; 2:13; 3:23-4, 33-6
- Social service value, 1:32-3, 60-1
- Violations, Bill C-83 prosecuting, 1:38, 47-8; 2:4
- Processing time, National Revenue Department, reducing, 1:10-20, 22, 28, 32, 45-6; 2:5, 10-3, 24-8

Income tax returns *see* H & R Block**Income tax system**, simplifying, 1:40, 61**Indian reserves** *see* Income tax refunds—Discounting**Industry** *see* Income tax refunds—Discounting**Interest rates** *see* Income tax refunds—Discounting**Jacks, Mr. Al** (Canadian Tax Refund Discounters Association)

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 36-7, 40, 42-4, 47, 49-50

Johnston, Mr. Patrick (National Anti-Poverty Organization)

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 50-9

Latreille, Ms France (Association co-opérative d'économie familiale)

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 8-11, 14, 16-8, 20-1

Legislation *see* Financial institutions—New legislation**LePan, Mr. Nick** (Finance Department)

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 3:4, 7-9, 12-3, 16-7

Manitoba *see* Hecla Island**McKinnon, Hon. Allan B.** (PC—Victoria; Chairman)

H & R Block, 1:59

Procedure

- Chairman, appointment by Speaker, 1:6
- Organization meeting, 1:6-8
- Parliamentary Secretary, role, 1:19
- Questioning of witnesses
 - Questions, 1:24, 36
 - Time limit, 2:7
- Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, M. (B. Turner), 1:6
- Room, noise, 2:10, 29
- Steering group, establishing, 1:8
 - Membership, 1:7
- Translation services, interpretation difficulties, 2:8, 10, 21, 24

McKinnon, Hon. Allan B.—*Cont.***Procedure—Cont.**

- Votes in House, meeting continuing, 2:10-1, 14
- Witnesses, appearance before Committee, 1:12-3, 20, 67; 2:21-2, 26-7
- M. (Rompkey), 2:29
- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:59

Minaker, Mr. George (PC—Winnipeg—St. James)

Income tax refunds, 3:19-20, 32

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 3:19-20, 32

Murray, Ms Marylou (National Action Committee on the Status of Women)

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 31

National Action Committee on the Status of Women

Membership, polling, fees, etc., 1:29-31

See also Witnesses**National Anti-Poverty Organization**

Financing, fees, etc., 1:56-7

See also Witnesses**National Revenue Department** *see* Income tax refunds—Processing time; Witnesses**Newfoundland**, government of *see* Income tax refunds—Discounting**Nolet, Mr. Donald** (Association co-opérative d'économie familiale)

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 13-21

Ontario Legislative Assembly *see* Income tax refunds—Discounting, Child tax credit**Orders of Reference**, 1:3**Organization meeting** *see* Procedure**Organizations appearing** *see* Witnesses**Orlikow, Mr. David** (NDP—Winnipeg North)

H & R Block, 1:63-4

Income tax refunds, 1:15-6, 20, 25-6, 41-2, 55-6; 2:9-13, 27; 3:9-11, 22-4, 29, 31, 33-5

Procedure

Organization meeting, 1:7

Witnesses, M. (Rompkey), 2:27

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:15-6, 20, 25-6, 41-3, 55-6, 63-4; 2:9-13, 22, 27; 3:9-11, 22-4, 29, 31, 33-5, 37

Ouellet, Hon. André (L—Papineau)

Financial institutions, 3:13-4

Income tax refunds, 2:17-20; 3:11-3, 27-33, 35

Procedure

Translation services, 2:14, 21

Votes in House, 2:10, 14

Witnesses, 2:22

M. (Rompkey), 2:29

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 2:10, 14, 17-22, 25-6, 29; 3:11-5, 27-33, 35

Potter, Mr. Richard (H & R Block)

Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 59-62, 64-7

Procedure

Chairman, appointment by Speaker, 1:6

Organization meeting, 1:6-8

Parliamentary Secretary, role, 1:19

Printing, minutes and evidence, M. (Domm), 1:6, agreed to, 4

Questioning of witnesses

Questions, relevancy, 1:24, 36

Time limit, 2:7

Procedure—Cont.

- Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, M. (B. Turner), 1:6, agreed to, 4
- Room, noise, 2:10, 29
- Steering group, establishing, 1:8
 - Membership, 1:7
- Translation services, interpretation difficulties, 2:8, 10, 14, 21, 24
- Votes in House
 - Meeting continuing, 2:10-1, 14
 - Whip consulting, 2:10-1
- Witnesses, appearance before Committee, requesting, 1:12-3, 16, 20, 66-7; 2:21-2, 26-7
 - M. (Rompkey), 2:27-9, agreed to on recorded division, 3

Provincial tax credits *see* Income tax refunds—Discounting**Quebec** *see* Income tax refunds—Discounting, Other jurisdictions**Refunds** *see* Income tax refunds**Report to House**, 3:3**Revenue Canada** *see* National Revenue Department**Rompkey, Hon. William** (L—Grand Falls—White Bay—Labrador)

- Income tax refunds, 2:7-8; 3:6-9, 14, 17-9, 24-5, 29, 31-2, 34, 36
- Procedure
 - Translation services, 2:8, 10
 - Votes in House, 2:10-1
 - Witnesses, 2:21, 26
 - M., 2:27-9
- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 2:7-11, 21, 26-9; 3:6-10, 14-5, 17-9, 24-5, 29, 31-2, 34, 36

Rousseau, Mr. Jacques (Canadian Tax Refund Discounters Association)

- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 35-6, 48

Small business *see* Financial institutions**Steering group** *see* Procedure**Tax credits** *see* Child tax credit; Provincial tax credits**Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83)** Minister of Consumer and Corporate Affairs

- Consideration, 1:6-67; 2:4-30; 3:6-37; carried on division, 3:5; report to House, 37, carried, 5
- Clause 1, 3:27, carried, 5
 - Amdt. (Ouellet), 3:27-9, negated on recorded division, 4
 - Amdt. (Ouellet), 3:30-3, negated on recorded division, 5
 - Amdt. (Orlikow), 3:33-7, negated on recorded division, 5
- Clauses 2 to 4, 3:37, carried, 5
- Clause 5, 3:37, carried, 5
 - Amdt. (Taylor), 3:37, negated on recorded division, 5
- Title, 3:37, carried, 5

References

- Alternatives, amendments, 1:9-11, 19, 21, 23-4, 27-8, 33-5, 37, 46, 52-4, 62-3
- Effects, market concentration, diminished service, etc., 1:33-4, 42-4
- Objectives, 1:9, 11, 18-9; 2:17; 3:10
- Timing, industry compliance, 1:34-6, 39-40, 61-2, 65; 2:6-7, 17, 23-4; 3:21-2, 37
- See also* H & R Block—Income tax service; Income tax refunds—Discounting
- See also* Orders of Reference; Report to House

Tax rebates *see* Income tax refunds**Taylor, Mr. Gordon** (PC—Bow River)

- Association co-opérative d'économie familiale, 1:13
- Canadian Tax Refund Discounters Association, 1:47-8
- H & R Block, 1:65-6
- Income tax refunds, 1:13-5, 17-8, 28-9, 48, 57-8; 2:14-6, 27-8; 3:14-7, 25-6, 29, 35, 37
- National Action Committee on the Status of Women, 1:29-31
- National Anti-Poverty Organization, 1:56-7
- Procedure
 - Translation services, 2:8, 10
 - Witnesses, 1:13; 2:21
 - M. (Rompkey), 2:27-9
- Reference *see* H & R Block—Minimum charge
- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:13-5, 17-8, 23, 28-31, 47-8, 56-9, 65-6; 2:7-8, 10, 14-7, 21, 27-9; 3:14-7, 25-6, 29, 35, 37

Turner, Mr. Barry (PC—Ottawa—Carleton)

- Credit card society, 1:40, 49
- Financial institutions, 2:23
- Income tax refunds, 1:17, 24-5, 39-40, 65; 2:22, 24-7
- Income tax system, 1:40
- Procedure
 - Organization meeting, 1:6, 8
 - Quorum, M., 1:6
 - Steering group, 1:8
 - Votes in House, 2:10-1
 - Witnesses, 1:16
 - M. (Rompkey), 2:27
- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:16-8, 24-5, 39-40, 49, 65; 2:10-1, 21-7; 3:21-2

United States *see* H & R Block; Income tax refunds—Discounting, Other jurisdictions**Violations** *see* Income tax refunds—Discounting**Welfare** *see* Income tax refunds—Discounting, Child tax credit**Wilkie, Mr. Gerry** (National Revenue Department—Taxation)

- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 2:3, 24-6, 29; 3:4, 14, 19-20

Witnesses (organizations)

- Association co-opérative d'économie familiale, 1:4, 8-11, 13-21
- Canadian Tax Refund Discounters Association, 1:4, 31-7, 39-50
- Consumer and Corporate Affairs Department, 2:3, 9-11, 19-21; 3:4, 23
- Finance Department, 3:4, 7-9, 12-3, 16-7
- H & R Block, 1:4, 59-67
- National Action Committee on the Status of Women, 1:4, 21-31
- National Anti-Poverty Organization, 1:4, 50-9
- National Revenue Department—Taxation, 2:3, 24-6, 29; 3:4, 14, 19-20

*See also individual witnesses by surname***Woyiwada, Mr. Rick** (Consumer and Corporate Affairs Department)

- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 2:3, 9-11, 19-20

Zwengelberg, Mr. Jerry (H & R Block)

- Tax Rebate Discounting Act (amdt.)(Bill C-83), 1:4, 62-6



CANADA

INDEX

DU

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE

Projet de loi C-83 Loi modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicules nos 1-3

• 1985

• 1^{re} Session

• 33^e Législature

Président: L'hon. Allan B. McKinnon



L'index est disponible dans les deux langues officielles.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

The Index is available in both official languages.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

Cet index couvre les sujets ayant fait l'objet de discussions lors des séances de ce comité. Les dates et les numéros des fascicules contenant les procès-verbaux et témoignages des séances du comité sont répertoriés dans les pages préliminaires sous le titre «DATES ET FASCICULES».

Les sujets, ainsi que les noms des intervenants, sont inscrits par ordre alphabétique et en caractères gras de même que les numéros des fascicules. Chaque référence peut apparaître sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès à l'information.

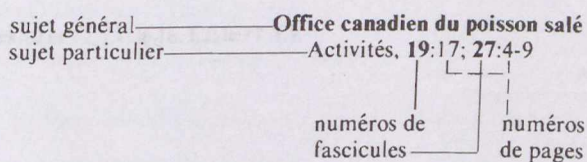
Pêches

Pacifique, 11:31

Oberle, M. F. (PC—Prince George—Peace river)

Pêches, 11:31

L'exemple suivant illustre la méthode d'indexation employée.



Certains sujets d'importance commandent des descripteurs spéciaux tels que: Appendices; Ordre de renvoi; Procédure et Règlement; Témoins; Votes en Comité, etc.

L'index est dit croisé parce qu'il comporte des renvois. Les renvois à un sous-titre sont indiqués par un long trait.

Nigeria. Voir Poisson—Exportations

Géothermie
Allusions, 1:34; 11:4-18
Voir aussi Chauffage collectif, système

Énergie atomique. Voir plutôt Énergie nucléaire
titre-sujet préféré à un autre

Assemblée, M. Arthur (R. et S. de la Loi C-23)
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-10-1, 1-11

Assemblée, articles, promulgués, voir C-23, voir la page 100
Promulgués, instructions

Association canadienne des enseignants de toutes les écoles
Objets de désignation, 1-11
Promulgués, instructions, voir C-23
Représentants, 1-11

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
L'Assemblée, révision, 1-11, 1-10-1, 1-11
Fédération des associations professionnelles
Objets, 1-11
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-10-1, 1-11, 1-12, 1-13

Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
Instructions, 1-12

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

INDEX

COMITÉ LÉGISLATIF DE LA CHAMBRE DES COMMUNES COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Abréviations et symboles: A = appendice. Am. = amendement. Art. = article. M. = motion.

DATES ET FASCICULES

—1985—

Décembre: les 10 et 12, f.1; le 16, f.2; le 17, f.3.

Assemblée, M. Bédard (P.C.)
Comité, 1-12
Fédération des associations professionnelles, 1-12
Impôt, révision de droit en matière d'impôt, 1985
C-23, 1-12-1, 1-12-2

Arnott, M. Arthur (H & R Block Canada Inc.)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:62-3, 66

Assistance sociale, prestations. Voir Crédit d'impôt pour enfant—
Provinces, interprétation

Association canadienne des escompteurs de remboursement d'impôt
Objectifs déontologiques, 1:47
Représentants, témoignages. Voir Témoins
Représentativité, 1:47

Attewell, M. Bill (PC—Don Valley-Est)
Escompteurs, services, 1:21, 44-6, 62; 3:26-7
Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du
Québec, 1:20-1
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:20-1, 44-6, 62; 3:26-7
Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative,
modification, 1:62

Autochtones. Voir Escompteurs, services—Clientèle—Autochtone;
Remboursement d'impôt, droit, cession—Information, programme

Berger, M. David (L—Laurier)
Comité, 1:66-7
Escompteurs, services, 1:49-50
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:49-50, 66-7

Caporale, M. T.W. (Association canadienne des escompteurs de
remboursement d'impôt)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:31-42, 45-8, 50

Chartrand, M. Gilbert (PC—Verdun—Saint-Paul)
Comité, 2:29
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 2:29

Code criminel. Voir Escompteurs, services

Comité

Comité directeur. Voir plutôt Groupe directeur sous le titre
susmentionné
Consommation et Corporations, ministre, comparution, 1:12; 2:21
Députés, reconnaissance, non-membre, 1:49
Finances, ministre, comparution, M. (M. Rompkey) 2:26-8,
adoptée, 29
Groupe directeur
Composition, 1:7
Mandat, 1:8
Réunion, 1:8
Président, nomination, 1:6
Prévisions budgétaires, adoption, 1:8
Questions, période, modalités, 1:19
Questions, teneur, 1:36
Séance d'organisation, 1:6-8
Séances, suspension lorsque la sonnerie d'appel à la Chambre
retentit, 2:10-1, 14
Séances, tenue et impression des témoignages en l'absence de
quorum, 1:6
Sous-comité du programme et de la procédure. Voir plutôt Groupe
directeur sous le titre susmentionné
Témoins, comparution, 2:21-2
Finances, ministère, m. (M. Rompkey) adoptée, 2:29
Am. (M. Taylor), 2:27, retiré, 29
Revenu national, ministère, 1:12-3, 16, 20, 66-7; 2:22, 29

Comité—Suite

Témoins, réponses, 1:24
Traducteurs-interprètes, bienveillance et disponibilité, 2:21, 24
Traduction inaudible, 2:8, 10
Travaux, durée, prévision, 1:8

Comité canadien d'action sur la situation de la femme

Adhésion, frais, 1:30-1
Financement, 1:31
Représentantes, témoignages. Voir Témoins
Représentativité, 1:29

Consommation à crédit, dénonciation, 1:49

Consommation et Corporations, ministère, représentants,
témoignages. Voir Témoins

Copps, M^{me} Sheila (L—Hamilton-Est)

Comité, 1:12
Séance d'organisation, 1:6-7
Crédit d'impôt pour enfant, 1:23, 26-7, 37
Escompteurs, services, 1:36-7
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:11-2, 15, 22-4, 26-7, 35-7
Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative,
modification, 1:11, 23, 36
Remboursement d'impôt, 1:11, 23
Remboursement d'impôt, droit, cession, 1:12

Côté, l'hon. Michel (PC—Langelier; ministre de la Consommation et
des Corporations et de Postes Canada)

Comité, Finances, ministre, comparution, 2:27-8

Crédit d'impôt pour enfant

Inaccessibilité, 3:18-9, 22-3, 28
Paiement, modalités, 2:4, 6, 18-9, 26-8; 3:7, 9, 12
Provinces, interprétation, 2:19-20; 3:15, 18
Statistiques, 3:11-2

Escompteurs, services

Clientèle, 2:9; 3:26
Contrevenants, poursuites, 2:4
Crédit d'impôt pour enfant, escompte, 2:5-6, 8, 12-3, 17-8;
3:19-21
Honoraires, taux d'escompte, 2:4-5, 8, 12, 15-7, 22-3; 3:11, 26-7,
31
Institutions financières, alternatives, propositions, 2:4, 23; 3:13-4
Itinérants, 3:10-1

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 2:4-9, 11-3, 15-20, 22-4, 26-8; 3:6-7, 9-15, 18-28, 31, 34-7

Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative,
modification

Adoption, 2:7, 27
Entrée en vigueur, date, 2:7, 17, 23-4; 3:21-2, 37
Teneur, opinions, 2:6, 13

Impôt sur le revenu, déclarations, 2:5, 12

Remboursement d'impôt

Célérité, 2:11
Crédit d'impôt pour enfant, 2:9
Crédits d'impôt provinciaux, 2:13; 3:23-4
Remboursement d'impôt, droit, cession
Crédits d'impôt provinciaux, 3:34-6
Information, programme, 2:4, 20
Interdiction, 2:4; 3:23-5, 30-2

Crédit d'impôt pour enfant

Bénéficiaires, niveau de revenu, 1:13-4, 18, 25
Inaccessibilité, 1:9-12, 16-7, 19, 25; 3:18-9, 22-3, 27-9

Crédit d'impôt pour enfant—Suite

Paiement, modalités, 1:9-10, 19-20; 2:26-9; 3:16-7
 Périodique, 1:27, 54; 2:4, 6, 18-9, 25-6; 3:6-10, 12-3, 15-6
 Unique, 1:22-3, 27-8, 37, 53-4; 3:9-10

Provinces, interprétation

Assistance sociale, prestations, réduction équivalente, 1:23, 26
 Québec, 1:26

Revenu familial, apport, imposition, 2:19-20; 3:14-5, 17-9
 Terre-Neuve, 1:26-7

Statistiques, 3:11-2

Voir aussi Escompteurs, services; Remboursement d'impôt

Daniels, M. Mark (ministère de la Consommation et des Corporations)

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 2:19-21; 3:23

Domm, M. Bill (PC—Peterborough; secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada)

Comité, 2:27

Séance d'organisation, 1:6-7

Crédit d'impôt pour enfant, 1:12, 19; 2:27

Escompteurs, services, 1:12, 18-9, 27

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 1:12, 18-20, 23, 27-8, 58; 2:27

Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative,
 modification, 2:27

Remboursement d'impôt, 1:23

Remboursement d'impôt, droit, cession, 1:28, 58

Duplessis, M^{me} Suzanne (PC—Louis-Hébert)

Comité, séance d'organisation, 1:7

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 3:27, 29

Enfant. *Voir* Crédit d'impôt pour enfant**Escompteurs, services**

Caractère saisonnier, 1:10, 34, 36-8

Clandestins ou illégaux, 1:24-5, 34-6, 38, 40, 47-8, 52-3, 65

Clientèle

Autochtone, 1:55-6, 58

Croissance, 1:41, 44; 3:26

Niveau de revenu, 1:15, 21, 32, 41, 44; 2:9-10

Voir aussi Crédit d'impôt pour enfant sous le titre susmentionné

Code criminel, inclusion, 1:28

Contrevenants, poursuites, 2:4

Crédit d'impôt pour enfant, escompte, 1:16, 18-9, 28-9, 61-4;
 3:19-23

Clientèle, 1:27

Interdiction, 1:25, 37, 39-40; 2:5-8, 12, 17-20

Spécialisation, 1:48

Statistiques, 1:39

Définition, jurisprudence, etc., 1:42, 44, 49-50, 59

Financement, coût, 1:43

Frais d'exploitation, 1:34, 36-8, 46

Honoraires ou taux d'escompte, 1:9, 11, 13-5, 18-20, 31-2, 34, 42-4,
 61-2, 65-6; 2:4

Barème, 1:46, 54, 57-8, 62-3; 2:5, 7-8, 12-7, 22-3; 3:11, 25-7, 30-3

Institutions financières, alternatives, propositions, 1:55, 57-8; 2:4, 23

Itinérants, 3:10-1, 19

Monopole, création, 1:43, 63

Pertes, évaluation, 1:47-8

Petites entreprises, disparition, 1:43-4, 63; 3:11, 25

Projet de loi C-83, répercussions, 1:33-4, 43

Escompteurs, services—Suite

Réglementation, 1:21

Services connexes, offre, 1:36-7

Seuil de rentabilité, 1:33-4, 45, 62

Statistiques, 1:32, 34-6

Voir aussi Crédit d'impôt pour enfant sous le titre susmentionné

Utilité et nécessité, 1:32-3, 39, 60-1, 64

Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du Québec

Activités, représentativité, 1:13, 20-1

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Femmes, pauvreté, 1:22**Finances, ministère**

Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Voir aussi Comité—Témoins, comparution

H & R Block Canada Inc.

Charges fiscales, 1:66

Croissance, 1:65

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Société mère, 1:65-6

Halliday, M. Bruce (PC—Oxford)

Comité, séance d'organisation, 1:7

Hughes-Goeffrion, M^{me} Debbie (Comité canadien d'action sur la situation de la femme)

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 1:21-30

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—C-83.

Ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes
 Canada

Art. 1 adopté, 3:37

Am. (M. Orlikow), 3:33-6, rejeté, 37

Am. (M. Ouellet), 3:27-8, rejeté, 29

Am. (M. Ouellet), 3:30-2, rejeté, 33

Art. 5 adopté, 3:37

Am. (M. Taylor) rejeté, 3:37

Art. adoptés, 3:37

Étude, 1:8-67; 2:4-30; 3:6-37

Rapport à la Chambre, 3:3

Titre, adoption, 3:37

Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative, modification

Adoption, empressement, 1:36; 2:7

Dépôt à la Chambre, délai, 1:36, 39

Entrée en vigueur, date, 1:34-5, 62; 2:7, 17, 23-4; 3:21-2, 37

Étude article par article, 2:21, 26

Teneur, opinions, 1:11, 17, 23-4, 29; 2:6, 12-3, 50

Voir aussi Escompteurs, services—Projet de loi C-83

Impôt sur le revenu**Déclarations**

Formulaire, distribution, 3:19

Rédaction, 1:17, 60-1, 64

Vérification, 1:10-1, 17-8, 20; 2:5, 10-2, 15

Régime, complexité, 1:40, 61

Institutions financières

Citoyens à faible revenu, services, 1:52

Voir aussi Escompteurs, services

- Jacks, M. Allen** (Association canadienne des escompteurs de remboursement d'impôt)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:36-7, 40, 43-4, 47, 49-50
- Johnston, M. Patrick** (Organisation nationale anti-pauvreté)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:50-9
- Latreille, M^{me} France** (Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du Québec)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:8-11, 14, 16-8, 20-1
- LePan, M. Nick** (ministère des Finances)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 3:7-9, 12-3, 16-7
- McKinnon, l'hon. Allan B.** (PC—Victoria; président)
Nomination à titre de président, 1:6
- Minaker, M. George** (PC—Winnipeg—St.James)
Crédit d'impôt pour enfant, 3:19-20
Escompteurs, services, 3:32
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 3:19-20, 32
Impôt sur le revenu, 3:19
- Murray, M^{me} Marylou** (Comité canadien d'action sur la situation de la femme)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:31
- Nolet, M. Donald** (Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du Québec)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:11, 13-21
- Ordre de renvoi**
Projet de loi C-83 (cession du droit au remboursement en matière d'impôt—modification), 1:3
- Organisation nationale anti-pauvreté**
Financement, 1:56-7
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Représentativité, 1:51
- Orlikow, M. David** (NPD—Winnipeg-Nord)
Comité, 2:27
Séance d'organisation, 1:7
Crédit d'impôt pour enfant, 1:16, 25-6; 2:27; 3:9-10, 22-3, 29
Escompteurs, services, 1:15, 20, 25, 41-3, 55-6, 63-4; 2:9-10, 12; 3:10-1, 31
H & R Block Canada Inc., 1:65
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:15-6, 20, 25-6, 41-3, 55-6, 63-4; 2:9-13, 22, 27; 3:9-11, 22-4, 29, 31, 33-5, 37
Impôt sur le revenu, 1:64; 2:10-1
Remboursement d'impôt, 1:16, 20; 2:11, 13; 3:23-4
Remboursement d'impôt, droit, cession, 1:41; 3:23-4, 33-5
- Ouellet, l'hon. André** (L—Papineau)
Comité, 2:10, 14, 21-2, 29
Crédit d'impôt pour enfant, 2:18-20, 26; 3:11-3, 27-9
Escompteurs, services, 2:17-8; 3:13-4, 30-33
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 2:10, 14, 17-22, 25-6, 29; 3:11-5, 27-33, 35
Remboursement d'impôt, droit, cession, 2:19; 3:35
- Pauvreté. Voir** Femmes
- Potter, M. Richard** (H & R Block Canada Inc.)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:59-66
- Procédure et Règlement**
Comité, questions relatives à l'organisation et au fonctionnement.
Voir plutôt Comité
- Procès-verbaux et témoignages, impression, 1:6**
- Rapport à la Chambre, 3:3**
- Remboursement d'impôt**
Célérité, 1:11-4, 20, 32, 45-6; 2:28; 3:16
Accroissement, mesures, 1:15-7, 22; 2:11, 24-5
Crédit d'impôt pour enfant, priorité, 1:23
Crédit d'impôt pour enfant, traitement séparé, 2:8-9
Crédits d'impôt provinciaux, traitement, 2:13; 3:23-4
- Remboursement d'impôt, droit, cession**
Crédits d'impôt provinciaux, 3:33-6
Information, programme, 1:55; 2:4, 19-20
Autochtones, 3:10-1
Information jointe à l'envoi des allocations familiales, 1:10, 12; 2:19
Interdiction, 1:11, 16, 21, 24-5, 28, 33, 39, 41-2, 52-3, 58-9; 2:4; 3:23-5, 33
Pertes financières, évaluation, 1:11
Statistiques, 1:19
- Revenu national, ministère**
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Comité—Témoins, comparution
- Rompkey, l'hon. William, (L—Grand Falls—White Bay—Labrador)**
Comité, 2:10-1, 21
Finances, ministre, comparution, 2:26-9
Témoins, comparution, 2:29
Crédit d'impôt pour enfant, 2:26-9; 3:6-9, 14-5, 18-9, 29
Escompteurs, services, 2:7; 3:31-2
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 2:7-11, 21, 26-9; 3:6-10, 14-5, 17-9, 24-5, 29, 31-2, 34, 36
Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative, modification, 2:7
Remboursement d'impôt, 2:8
Remboursement d'impôt, droit, cession, 3:24-5, 34, 36
- Rousseau, M. Jacques** (Association canadienne des escompteurs de remboursement d'impôt)
Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
C-83, 1:35-6, 48
- Séance d'organisation. Voir** Comité
- Sous-comité du programme et de la procédure. Voir plutôt** Comité—
Groupe directeur
- Taylor, M. Gordon** (PC—Bow River)
Association canadienne des escompteurs de remboursement d'impôt, 1:47
Comité, 1:13; 2:8, 10, 21
Témoins, comparution, 2:27, 29
Comité canadien d'action sur la situation de la femme, 1:29-30
Crédit d'impôt pour enfant, 1:48; 2:27; 3:14-7, 29
Escompteurs, services, 1:13-5, 18, 28-9, 47-8, 57-8, 66; 2:14-7; 3:25-6
Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du Québec, 1:13

Taylor, M. Gordon—Suite

H & R Block Canada Inc., 1:65-6
 Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 1:13-8, 23, 28-31, 47-8, 56-9, 65-6; 2:7-8, 10, 14-7, 21,
 27-9; 3:14-7, 25, 29, 35, 37
 Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative,
 modification, 3:37
 Impôt sur le revenu, 1:18
 Organisation nationale anti-pauvreté, 1:56-7
 Remboursement d'impôt, 2:28; 3:16
 Remboursement d'impôt, droit, cession, 3:35

Témoins

Association canadienne des escompteurs de remboursement d'impôt,
 1:31-50
 Comité canadien d'action sur la situation de la femme, 1:21-31
 Consommation et Corporations, ministère, 2:9-11, 19-21; 3:23
 Consommation et Corporations, ministre, 2:4-9, 11-3, 15-20, 22-4,
 26-8; 3:6-7, 9-15, 18-28, 31, 34-7
 Fédération des Associations coopératives d'économie familiale du
 Québec, 1:8-11, 13-21
 Finances, ministère, 3:7-9, 12-3, 16-7
 H & R Block Canada Inc., 1:59-66
 Organisation nationale anti-pauvreté, 1:50-9
 Revenu national, ministère, 2:24-6, 29; 3:14, 19-20

Turner, M. Barry (PC—Ottawa—Carleton)

Comité, 1:16; 2:10-1, 21, 27
 Séance d'organisation, 1:6, 8

Turner, M. Barry—Suite

Consommation, 1:49
 Crédit d'impôt pour enfant, 1:17; 2:25-7
 Escompteurs, services, 1:24-5, 39-40, 65; 2:22-3
 Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 1:16-7, 24-5, 39-40, 49, 65; 2:10-1, 21-7; 3:21-2
 Impôt, cession du droit au remboursement, mesure législative,
 modification, 1:39, 65; 2:21, 23-4, 3:21-2
 Impôt sur le revenu, 1:17, 40
 Remboursement d'impôt, 1:17; 2:24-5

Votes en Comité

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, art. 1
 Am. (M. Orlikow) rejeté, 3:37
 Am. (M. Ouellet) rejeté, 3:29
 Am. (M. Ouellet) rejeté, 3:33

Wilkie, M. Gerry (ministère du Revenu national)

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 2:24-6, 29; 3:14, 19-20

Woyiwada, M. Rick (ministère de la Consommation et des Corporations)

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 2:9-11, 19-20

Zwingelberg, M. Jerry (H & R Block Canada Inc.)

Impôt, cession du droit au remboursement, Loi (modification)—
 C-83, 1:62-6

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00513 412 0

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00513 414 6